

ORDRE DU JOUR
(dont vote groupé)

JUMELAGES ET COOPERATION DECENTRALISEE

23 Convention cadre de coopération décentralisée entre la Ville d’Agen et la commune de Djébonoua relative au volet « accès à l’eau potable « 2023-2026 »

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Dans le cadre du projet d'entraide Nord-Sud, la Ville d'Agen a mis en place en 2018, une action de coopération décentralisée avec la Commune de DJEBONOUA, en Côte d'Ivoire. Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler afin de poursuivre l'aide apportée à la commune partenaire, notamment en matière d'eau potable

INFORMATIONS

1. Révolution des poubelles An II
 2. Legs Escouloubre
 3. AIC (Appel initiative Citoyenne)
 4. Urbact IV : Agen Lauréat Fonds Européen Lutte contre la solitude
 5. Circulation des vélos et trottinettes sur l’espace piéton
 6. Fermeture à la circulation de la passerelle GAUJA
-

FINANCES

1 Régularisation amortissement 2022 subventions reçues

RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Afin de régulariser des écritures d'amortissements non comptabilisées sur l'exercice 2022, il convient d'autoriser le comptable public à passer des écritures d'ordre non budgétaire afin d'opérer ces régularisations

34 Subventions aux associations pour l’année 2023

RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Proposition d’attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations ayant déposé un dossier de demande pour l'exercice 2023

2 Régularisation d'une opération pour compte de tiers déséquilibrée (travaux d'office pour péril)

RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Dans le cadre d'une bonne gestion et d'un contrôle efficient du stationnement payant sur la voie publique, le présent rapport a pour objet d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement payant au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule

CULTURE

3 Convention de partenariat avec le service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de Lot-et-Garonne dans le cadre de l'opération Culture et Justice en région

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

La Ville d'Agen et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Lot-et-Garonne (S.P.I.P. 47) souhaitent développer un partenariat dans le cadre du dispositif Culture et justice mis en place par le ministère de la culture afin de favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées, notamment les personnes placées sous main de justice, ce en vertu de la nouvelle convention signée le 16 septembre 2022 entre le ministère de la Culture et l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

4 Renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

Renouvellement de classement du conservatoire de musique et de danse d'Agen en tant que conservatoire à rayonnement départemental.

5 Projet d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental d'Agen 2023-2028

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

Le projet d'établissement du Conservatoire est un document qui vient préciser les enjeux, les axes ainsi que les moyens dédiés mis en œuvre afin que le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen (CRDA) s'inscrive pleinement dans la politique culturelle de la Ville d'Agen.

Il décline les actions pédagogiques, artistiques et culturelles du CRDA. Un nouveau projet d'établissement a été établi pour la période 2023-2028 et doit être adopté par l'organe délibérant de la collectivité

6 **Approbation du nouveau règlement intérieur du conservatoire à rayonnement départemental d'Agen**

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

Le Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen (CRDA) remonte à 1992. Aucune mise à jour n'a été faite depuis. Il s'avère désormais inadapté. Dès lors, il convient d'adopter un nouveau Règlement Intérieur pour le CRDA.

7 **Mise en place d'un pass musique et danse au conservatoire à rayonnement départemental**

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

Mise en place d'un pass musique et danse à l'attention des familles agenaises s'inscrivant au conservatoire à rayonnement départemental d'Agen

8 **Révision de la grille tarifaire du conservatoire à rayonnement départemental**

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen.

SECURITE

9 **Rapport annuel sur la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE)**

RAPPORTEUR : M. Jean DUGAY

Il s'agit de voter l'actualisation des tarifs de la publicité extérieure pour les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires sur la Ville d'Agen

10 **Rapport annuel 2023 sur la dépenalisation du stationnement payant**

RAPPORTEUR : M. Nicolas BENATTI

Il s'agit de voter le rapport annuel 2023 concernant le stationnement payant depuis sa dépenalisation en 2018

11 **Limitation du droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation**

RAPPORTEUR : M. Nicolas BENATTI

Dans le cadre d'une bonne gestion et d'un contrôle efficient du stationnement payant sur la voie publique, le présent rapport a pour objet d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement payant au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

DEFI ECONOMIQUE

12 Révision du PPRI Garonne sur Agen concernant l'affluent de la Masse : Avis favorable de la commune d'Agen

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Agen dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation Garonne.

13 Convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Agence du Commerce d'Agen

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Créée en 2010, l'Agence du commerce d'Agen est une association qui a pour objet le renforcement de l'attractivité du commerce des centres-villes et centres bourgs.

Ses membres fondateurs sont la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne, l'Union des Commerçants et Artisans Agenais et l'Office du Tourisme Intercommunal.

Depuis 2016, elle rayonne sur tout le territoire de l'Agglomération d'Agen.

Aujourd'hui, l'Agence du Commerce est devenue un interlocuteur incontournable du développement commercial.

Au fil des années ses compétences et missions ont évolué, de ce fait la structure associative n'est plus en adéquation avec son nouveau fonctionnement.

Afin de se rapprocher au plus près de la réalité, il convient de transformer sa structure juridique en Groupement d'Intérêt Public (GIP). Le GIP reprendra toutes les missions et compétences de l'association.

14 Intégration des voies, réseaux sous voirie et espaces verts de la résidence Liszt, appartenant à Agen Habitat, dans le domaine public de la Ville d'Agen

RAPPORTEUR : M. Nicolas BENATTI

Agen Habitat a exprimé sa volonté de rétrocéder les voiries, les réseaux sous voirie ainsi que les espaces verts ouverts au public de la Résidence LISZT, à la Ville d'Agen.

La Collectivité a répondu favorablement à cette intégration dans son domaine public, en 2019. Toutefois, suite à l'établissement d'un nouveau plan de bornage avec division parcellaire, il convient que la Ville d'Agen délibère à nouveau pour prendre en compte les nouvelles parcelles et formaliser le transfert de propriété.

15 Protocole transactionnel avec Monsieur Pierre PIQUE

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

A la suite de travaux de démolition commandés par la Ville à l'angle des rues puits du saumon et des augustins, des désordres ont affectés la propriété mitoyenne de M. Pierre PIQUE. Il convient de les prendre en charge par le biais d'un protocole d'accord.

16 **Protocole d'accord avec Monsieur Vincent Ballard**

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

La présente délibération a pour objet de valider un protocole d'accord avec Monsieur Vincent BALLARD qui avait prêté des œuvres dans le cadre de l'exposition « Inventer la couleur » en 2021 et qui ont été endommagées lors des inondations du 8 septembre 2021.

L'assurance ne remboursant pas l'artiste directement, la Ville doit directement dédommager l'artiste de son préjudice d'un montant de 10 000 euros, charge à elle de se retourner au titre de sa garantie « expositions ».

DEFI CITOYEN

17 **Journée citoyenne : L'organisation, le programme de la journée Citoyenne agenaise et la convention d'accueil des bénévoles**

RAPPORTEUR : M. Thomas ZAMBONI

Dans le cadre de son projet de mandat 2020-2026, la majorité municipale s'est engagée à mettre en place une "journée citoyenne pour Agen" à l'occasion de laquelle les Agenais seront appelés à participer bénévolement à la mise en œuvre des projets innovants proposés par les citoyens eux-mêmes et facilités par les services municipaux (engagement n°44).

Les premières réunions de travail ont permis de définir les objectifs et déroulement de cette journée, qui sera organisée le 17 septembre prochain.

TRANSITION ECOLOGIQUE

18 **Adaptation du service public aux périodes de canicule**

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Le présent rapport a pour objet d'exposer les mesures prises par notre administration commune dans un contexte de fortes chaleurs

19 **Acquisition par la ville d'Agen d'une partie de la parcelle cadastrée section by n° 0001 située chemin de Fouyte Porc sur la commune d'Agen appartenant à Madame Monique FARRAS – régularisation**

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

En 2002, un accord verbal a été conclu entre la Ville d'Agen et Madame Monique FARRAS pour l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section BY n° 0001, située Chemin de Fouyte Porc sur la commune d'Agen

Depuis et malgré de nombreux échanges sur les modalités de mise en œuvre de cession, aucun acte formel de vente n'a été signé.

Il convient dès lors, de régulariser cette situation.

NOUVELLES MOBILITES

- 20 **Convention financière pour le versement de fonds de concours à l'Agglomération d'Agen pour l'installation de réseaux électrique et de points lumineux Impasse Boyer, Péristyle du Gravier, avenue Robert SCHUMANN**

RAPPORTEUR : M. Nicolas BENATTI

Cette délibération vise à autoriser la Ville d'Agen à verser à l'Agglomération d'Agen des fonds de concours au titre de sa participation communale sur les travaux d'éclairage public sur les sites suivants : Impasse Boyer, Péristyle du Gravier, avenue Robert Schumann.

- 21 **Attribution d'un fonds de concours d'investissement au Syndicat Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE 47) pour les travaux d'électrification et d'effacement de la Place Armand Fallières**

RAPPORTEUR : M. Nicolas BENATTI

La Ville d'Agen doit délibérer sur le versement d'un fonds de concours d'investissement au Syndicat Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE 47) pour les travaux d'électrification et d'effacement de la Place Armand Fallières

- 22 **Présentation et validation du projet d'aménagement des avenues Jean Monnet, Docteur Bru et Colmar dans le cadre de l'engagement de mandat n° 65 « créer une ceinture douce autour du centre-ville »**

RAPPORTEUR : M. Nicolas BENATTI

Cette délibération vise à présenter et valider le projet de mandat engagement n°65 « Créer une ceinture douce autour du centre-ville sur les avenues Monnet, Bru et Colmar »

JUMELAGES ET COOPERATION DECENTRALISEE

- 24 **Convention de partenariat entre la Ville d'Agen et la chambre des métiers et de l'artisanat nouvelle aquitaine (CMA NA 47) pour accompagner la prise en charge des stagiaires dans le cadre de la coopération internationale**

RAPPORTEUR : M. Jean-Marie N KOLLO

Mise en place d'une convention annuelle entre la Ville d'Agen et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine (CMA NA47) pour accompagner la prise en charge des stagiaires dans le cadre de la coopération internationale

- 25 **Convention entre la Ville d'Agen et le comité de jumelage Agen-Corpus Christi pour définir les modalités de mise en œuvre de levée de fonds et les conditions d'utilisation des fonds perçus**

RAPPORTEUR : M. Jean-Marie N KOLLO

Mise en place d'une convention annuelle entre la Ville d'Agen et le Comité de jumelage Agen-Corpus Christi pour définir les modalités de mise en œuvre de levée de fonds et les conditions d'utilisation des fonds perçus

26 **Prise en charge financière de l'adhésion aux comités de jumelage des agents du Péri-scolaire de la Ville**

RAPPORTEUR : M. Jean-Marie N KOLLO

Prise en charge par la Ville d'Agen de l'adhésion aux Comités de jumelage des agents du Péri-scolaire proposant de mettre en place des projets avec des écoles des villes jumelles

27 **Délégation officielle en déplacement à Arad (Israël)**

RAPPORTEUR : M. DIONIS du SEJOUR

Déplacement d'une délégation officielle à Arad (Israël), ville jumelée à notre ville jumelle de Dinslaken (Allemagne)

GOUVERNANCE

28 **Adhésion et désignation des représentants de la Ville à l'Association Communes du Canal des Deux Mers**

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

L'association des communes du canal des deux mers a pour objet de faire prendre en compte les réalités particulières des communes traversées par le canal, et de participer à leur défense. Il convient de valider l'adhésion de la Ville d'Agen à cette association et de désigner ses représentants.

29 **Convention de partenariat entre la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et le campus Ermitage**

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Signature d'une convention de partenariat avec l'Agglomération d'Agen et Campus Ermitage pour favoriser la réalisation de stages et d'apprentissage au sein des services administratifs et techniques de la Ville et de l'Agglomération d'Agen

ACTION SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

30 **Saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réflexion sur le mode de gestion de la cuisine centrale**

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Le présent rapport a pour objet de saisir la commission consultative des services publics locaux de la ville d'Agen pour la réflexion sur le choix du mode de gestion de la nouvelle cuisine centrale

31 Signature d'un protocole d'accord financier entre la Ville d'Agen et la société ELRES aux fins d'indemnisation de ce prestataire face la forte inflation des matières premières du marché de restauration

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Le marché 2019SAS01 "restauration collective" a été passé avec la société ELRES dans le cadre d'un groupement de commande de plusieurs collectivités dont la Ville d'Agen est le coordonnateur. Ce contrat a fait face à une forte inflation des prix des matières premières et ELRES a sollicité la Ville en tant que coordonnateur du groupement de commandes afin d'obtenir une indemnité financière sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

32 Mise à jour des règlements intérieurs des services périscolaires de la ville d'Agen

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour, avant la prochaine rentrée scolaire, le règlement intérieur des services périscolaires des écoles de la ville d'Agen.

33 Mise à jour de la délibération désignant les représentants de la Ville d'Agen au comité de la caisse des écoles

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Par cette délibération il vous est demandé de valider le nom des représentants de la ville d'Agen au comité de la caisse des écoles



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_049**

Objet : **Régularisation de l'amortissement 2022 des subventions reçues**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. LAFFORE) à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Expose :

Les amortissements des subventions d'équipement reçues (comptabilisés au chapitre 13) n'ont pas été comptabilisés pour l'exercice 2022.

Il convient de régulariser ces opérations par le biais du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en autorisant le Comptable public à comptabiliser les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

compte	débit	crédit
1068		149 545,93
13911	12 974,80	
13912	6 886,30	
13913	2 308,19	
139141	17 187,83	
139148	3 660,60	
139151	83 585,49	
139158	814,27	
13916	9 652,76	
13918	12 475,69	
TOTAL	149 545,93	149 545,93

Les subventions inscrites à l'inventaire comptable et concernées par cette régularisation sont les suivantes :

compte	biens concernés	n°inventaire	montant de la régularisation
13911	VIDEOPROTECTION SUB ETAT	2019-01-3001	3 494,00
13911	SUBV TEPCVPHYTO	2020-1-1001	6 137,80
13911	EXTENSION RESEAU VIDEO	2020-1-1004	3 093,00
13911	SUBV GILETS PARE BALLE	2021-1-1001	250,00
13912	SUBV EQUIP SCENIQUE THEATRE SOLDE	2014-1-601	1 456,80
13912	SUBV REGION NUMERIQUE MUSEE	2016-1-2002	270,00
13912	SUBVENTION MUSEE NUMERIQUE	2016-1-2025	1 740,00
13912	SUBV REGION MUSEE NUMERIQUE	2017-1-1500	1 692,80
13912	SUBV MUSEE NUMERIQUE	2018-1-1001	270,00
13912	ACQUISITION MAT SCENIQUE THEATRE	2013-1-2011	1 456,70
13913	SUBV ACQUISITION INSTRUMENTS CRDA	2016-1-2006	979,00
13913	SUBV TABLETTES NUMERIQUES MUSEE	2018-1-1008	988,26
13913	MUSEE DE LA RESISTANCE SUB CG	2012-1-2000	340,93
13941	SUBV EQUIP MAT CUISINE CENTRALE LE PASSAGE D AGEN	2017-1-1501	1 745,49
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE BON ENCONTRE	2017-1-1502	1 172,12
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COLAYRAC	2017-1-1503	654,38
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE FOULAYRONNES	2017-1-1504	1 175,32
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE BAJAMONT	2017-1-1505	363,18
13941	SUBV CUISINE CENTRALE COMMUNE LE PASSAGE	2019-01-3003	1 872,24
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNE BE	2019-01-3004	1 246,41
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNECOLAYRAC	2019-01-3005	700,00
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNE FOULAYRONNES	2019-01-3006	1 179,44
13941	SUBV CUISINE CENTRALE COMMUNE LE PASSAGE	2018-01-1016	171,47
13941	SUBV CUISINE CENTRALE COMMUNE LE PASSAGE	2020-1-1023	1 510,97
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNE BE	2020-1-1022	915,35
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNECOLAYRAC	2020-1-1021	487,66
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNE FOULAYRONNES	2020-1-1020	888,91
13941	SUBV CUISINE CENTRALE COMMUNE LE PASSAGE	2021-1-1002	1 109,08
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNE BE	2021-1-1003	818,40
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNECOLAYRAC	2021-1-1004	407,56
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNE FOULAYRONNES	2021-1-1005	769,85
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE NERAC	2017-1-1506	945,36
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNE NERAC	2021-1-1006	521,49
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNE ST LAURENT	2021-1-1007	245,10
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNE NERAC	2021-1-1008	261,05
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNE NERAC	2020-1-1019	705,78
13941	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNE NERAC	2019-01-3008	981,82
139151	PART AA LOGIEL	2017-1-1508	4 142,07
139151	AA LICENCE CONCERTO	2017-1-1509	1 787,57
139151	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE AA	2017-1-1510	213,31
139151	FST VEHICULE PROPRE ZOE KANGOO	2017-1-1511	1 275,00
139151	PART AA LOGICIEL	2021-1-1009	5 425,53

compte	biens concernés	n°inventaire	montant de la régularisation
139151	PART AA MATERIEL INFORMATIQUE	2021-1-1010	440,82
139151	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE AA JE JJ	2021-1-1011	581,91
139151	PART MATERIEL AA	2020-1-1005	1 641,16
139151	PART AA LOGICIEL	2020-1-1009	9 249,02
139151	PART AA MAT CUISINE CENTRALE	2020-1-1017	154,91
139151	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE AA JE JJ	2019-01-3010	261,57
139151	PART AA LOGICIEL	2019-01-3011	27 454,32
139151	PART AA MATERIEL INFORMATIQUE	2019-01-3012	16 395,37
139151	FST 16 VEHICULES PROPRES	2018-01-1006	413,67
139151	FST 2017 FOURGEONS MAT DESHERBAGE	2018-1-1007	12 149,26
139151	CRECHE DSP SUB CAA	2011-1-2007	2 000,00
139158	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COMMUNES VAL D ALBRET	2017-1-1512	207,52
139158	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COM COM VAL D ALBRET	2021-1-1012	230,13
139158	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COM COM VAL D ALBRET	2020-1-1016	222,40
139158	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE COM COM VAL D ALBRET	2019-01-3013	154,22
13916	SUB EQUIP CUISINE CENTRALE CCAS LE PASSAGE	2017-1-1513	321,40
13916	SUB EQUIP CUISINE CENTRALE CCAS AGEN	2017-1-1516	1 412,27
13916	SUBV CUISINE CENTRALE CCAS NERAC	2021-1-1012	370,62
13916	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE CCAS BOE	2021-1-1013	620,32
13916	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE CCAS AGEN	2021-1-1014	1 239,04
13916	SUBV CUISINE CENTRALE CCASLE PASSAGE	2021-1-1015	366,13
13916	PART CCAS LOGICIEL	2021-1-1016	279,28
13916	PART CCAS MATERIEL	2021-1-1017	168,98
13916	PART CCAS LOGICIEL	2020-1-1007	349,50
13916	SUB EQUIP CUISINE CENTRALE CCAS LE PASSAGE	2020-1-1015	170,36
13916	SUB EQUIP CUISINE CENTRALE CCAS AGEN	2020-1-1012	1 030,71
13916	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE CCAS AGEN	2019-01-3016	1 427,69
13916	SUBV CUISINE CENTRALE CCASLE PASSAGE	2019-01-3017	417,97
13916	PART CCAS MATERIEL LOGICIEL	2019-01-3018	1 478,49
13918	SUBV KIDRAC MUSEE NUMERIQUE	2016-1-2005	1 000,00
13918	PART EQUIP CUISINE CENTRALE UDAF	2016-1-2008	628,24
13918	PART EQUIP CUISINE CENTRALE SAUVEGARDE	2016-1-2011	216,41
13918	SUB EQUIP CUISINE CENTRALE UDAF	2017-1-1519	514,13
13918	CS NE SUBV CAF LOGICIEL	2017-1-1520	522,80
13918	CAF ALSH DONNEFORT	2020-1-1002	4 463,50
13918	CNV PNT DE SCENE FLORIDA	2020-1-1003	1 359,80
13918	PART UDAF CUISINE CENTRALE	2020-1-1008	407,19
13918	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE CRECHE PONT DU CASSE	2021-1-1018	324,63
13918	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE UDAF	2021-1-1019	355,18
13918	PART EQUIP CUISINE CENTRALE CRECHE ASSO BE	2021-1-1020	236,49
13918	ACOMPTE POINT JEUNES MAT INFORMATIQUE	2021-1-1021	500,00
13918	SUBV EQUIP CUISINE CENTRALE UDAF	2019-01-3020	587,52
13918	SUBV PONT DE SCENE FLORIDA	2019-01-3023	1 359,80
		TOTAL	149 545,93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-1,

Vu la nomenclature comptable M57,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AUTORISER le comptable public à comptabiliser les écritures d'ordre non budgétaires détaillées ci-avant.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro :	DCM2023_050
Objet :	Subventions aux associations pour l'année 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;
Présents :	29 M. DIONIS DU SEJOUR - Maire M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	2 M. NKOLLO, M. RAUCH
Pouvoir(s)	8 Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU-BONFANTI (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT).
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Roberto VILLETA
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	20/06/2023

Expose :

Traditionnellement, les subventions aux associations sont votées au début de l'été. Certaines associations ont toutefois déjà pu bénéficier de versement d'acomptes (cf. délibération du 28 novembre 2022) ou d'attribution d'une subvention (cf. par exemple délibération du 23 janvier 2023 pour l'association Folies Vocales).

Les associations listées dans les tableaux ci-après sont réputées avoir déposé des dossiers de demande complets qui ont été analysés par les services en charge de leurs secteurs respectifs. Certaines associations n'ayant pas encore déposé leur dossier, de nouvelles demandes pourront être soumises au Conseil municipal lors de séances ultérieures, sous réserve du respect des enveloppes allouées par secteur.

A ce sujet, il est à noter qu'après une légère baisse constatée en 2021 du fait de la réduction d'activité liée à la crise sanitaire, excepté pour les associations œuvrant dans les domaines social et caritatif, ces enveloppes ont retrouvé, en 2022, leur niveau d'avant crise sanitaire, afin de soutenir les associations dans leur reprise d'activité. Malgré le contexte financier très contraignant pour les collectivités territoriales (inflation, hausse du coût des fluides, augmentation du point d'indice de la fonction publique...), la municipalité a fait le choix fort de reconduire ces enveloppes à l'identique en 2023 et donc de soutenir le monde associatif agenais.

Comme les autres années, l'attribution de subventions d'un montant (en numéraire et/ou en nature) supérieur à 23 000 € donnera lieu à l'établissement d'une convention d'objectifs avec l'association.

Dans ce cadre, il est soumis à votre examen les propositions ci-dessous :

Subventions ordinaires

SPORTS	Subvention ordinaire 2022	Subvention exceptionnelle 2022	Aide en nature reçue en 2022	subvention ordinaire 2023	Dont AES
ACADEMIE PUGILISTIQUE AGENAISE	4 643,72 €		3 921,72 €	5 957,99 €	
AEROBIC	4 052,53 €		1 040,00 €	4 014,76 €	
AEROCUB DE L'AGENAIS	2 100,00 €		0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
AGEN BASKET CLUB	37 522,99 €		32 019,06 €	32 246,67 €	4 200,00 €
AGEN BATON CANNE DE COMBAT	500,00 €		0,00 €	500,00 €	
AGEN RACING CLUB	8 564,17 €		72 935,47 €	5 743,45 €	
AIKIDO CLUB AGENAIS	2 685,00 €		2 031,90 €	2 126,54 €	
AL HANDBALL	17 003,82 €	1 000,00 €	262,40 €	16 306,22 €	4 200,00 €
AMICALE LAIQUE SECTION PETANQUE	500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €	
AMICALE LAIQUE SECTION TENNIS	3 696,08 €		0,00 €	3 988,97 €	
ASPTT AQUAGYM	281,70 €		0,00 €	500,00 €	
ASPTT ATHLETISME	4 900,03 €	800,00 €	7 319,68 €	4 584,24 €	
ASPTT BADMINTON	2 528,76 €		1 377,70 €	4 426,35 €	
ASPTT CYCLOTOURISME	500,00 €		728,85 €	500,00 €	
ASPTT DANSE LA SALSA	0,00 €		0,00 €	500,00 €	
ASPTT ESCALADE	0,00 €		0,00 €	500,00 €	
ASPTT HAPKIDO	500,00 €		0,00 €	500,00 €	
ASPTT MONTAGNE	500,00 €		0,00 €	500,00 €	
ASPTT PETANQUE	500,00 €		0,00 €	500,00 €	
ASPTT VOLLEY BALL	500,00 €		0,00 €	500,00 €	
AVIRON AGENAIS	13 170,90 €		31 704,60 €	15 261,02 €	4 200,00 €
BILLARD CLUB AGENAIS	5 871,79 €		8 087,54 €	5 250,66 €	
BRIDGE CLUB	1 350,00 €		0,00 €	500,00 €	
CKCA	2 394,78 €		6 670,77 €	2 977,70 €	
CLUB ALPIN Français	500,00 €		0,00 €	500,00 €	
CLUB SUBAQUATIQUE AGENAIS	8 716,25 €		0,00 €	7 875,31 €	
ECHIQUIER AGENAIS	11 827,84 €		7 430,46 €	9 306,69 €	
ECOLE AGENAISE DE KARATE SHOTOKAN	6 988,56 €		1 933,84 €	7 596,76 €	
ECOLE DE SAVATE AGEN	9 165,31 €		551,70 €	9 612,91 €	
FITNESS AGENAIS	500,00 €		2 423,65 €	500,00 €	
FULL CONTACT AGEN	5 780,77 €		4 926,12 €	6 454,27 €	
GROUPE CYCLOTOURISTE AGENAIS	500,00 €		82,63 €	500,00 €	
GROUPE SPORTIF AGENAIS	500,00 €		0,00 €	500,00 €	
GUIDON AGENAIS	469,08 €		997,29 €	263,65 €	
GV RANDO BEZIS AGEN	500,00 €		82,63 €	500,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ECOLE NORMALE	500,00 €		82,63 €	500,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AGENAISE	7 058,88 €		6 095,20 €	9 336,80 €	
JUDO CLUB AGENAIS	9 848,73 €		5 501,01 €	7 212,99 €	
LES GRIMPEURS DE L'AGENAIS	500,00 €		0,00 €	500,00 €	
LES RANDONNEURS DE L'AGENAIS	500,00 €		232,33 €	500,00 €	
MATZEN	0,00 €		504,99 €	2 766,01 €	
OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS	5 542,04 €		24 976,44 €	6 575,76 €	
LES PATRIOTES AGENAIS	28 162,49 €		1 219,15 €	28 401,53 €	4 200,00 €
PIGEON SPORT AGENAIS	500,00 €		0,00 €	500,00 €	
SAVATE DEFENSE AGEN CLUB	0,00 €		0,00 €	500,00 €	
SKATEBOARD AGENCIE	0,00 €		2 623,05 €	500,00 €	
SKI LAIQUE AGENAIS	500,00 €		0,00 €	500,00 €	
SOCIETE D'ESCRIME AGENAISE	9 393,99 €		5 985,90 €	7 522,55 €	4 200,00 €
SUA ATHLETISME	23 491,92 €	1 000,00 €	55 853,10 €	23 165,60 €	4 200,00 €
SUA CYCLISME	402,07 €		600,24 €	660,88 €	
SUA FOOTBALL	29 000,00 €	4 000,00 €	184 374,21 €	29 000,00 €	4 200,00 €
SUA NATATION	20 354,92 €	2 000,00 €	13 409,90 €	20 478,50 €	4 200,00 €
SUA PELOTE BASQUE	4 810,15 €		6 743,69 €	5 414,88 €	
SUA ROLLER	1 504,41 €		0,00 €	500,00 €	
SUA RUGBY ASSOCIATION	110 724,00 €		164 477,91 €	110 724,00 €	
SUA TENNIS	13 985,07 €		42,52 €	14 248,45 €	4 200,00 €
SUA TENNIS DE TABLE	9 324,71 €	3 000,00 €	2 444,60 €	10 664,46 €	4 200,00 €
SUA TRIATHLON	5 649,91 €		1 193,06 €	5 725,68 €	
SUPRIDERS 47	795,76 €		210,73 €	364,87 €	
TAEKWONDO CLUB AGEN	436,83 €		0,00 €	142,88 €	
WA JUTSU AGENAIS	500,00 €		0,00 €	500,00 €	
			TOTAL	441 000,00 €	44 100,00 €

CULTURE	Montant attribué en 2022		Montant proposé pour 2023
	En nature	En numéraire	
Ensemble vocal Oratorio	1 056 €	7 695 €	6 500 €
Université du temps libre	428 €	1 710 €	1 710 €
Socquette légère	1 090 €	4 000 €	5 000 €
Institut Marc de Ranse	0 €	1 000 €	2 000 €
Academie des sciences, lettres et arts d'Agen	0 €	2 300 €	2 300 €
Jasmin d'argent	0 €	500 €	500 €
Agen Orchestra - Lyre agenaise	0 €	1 750 €	2 200 €
Chants de Garonne	0 €	11 700 €	11 700 €
Arimage	983 €	3 500 €	3 500 €
CEDP	0 €	5 000 €	5 000 €
La Tannerie	0 €	4 275 €	3 000 €
Troupe Michel Populaire	0 €	2 150 €	2 150 €
Cie de l'escalier qui monte	0 €	4 400 €	4 400 €
Cie road movie cabaret	0 €	1 000 €	1 500 €
Les Amis du théâtre	0 €	0 €	1 000 €
Agen expression	0 €	0 €	500 €
Le Florida	0 €	169 871 €	176 371 €
Cie Vive	0 €	0 €	31 834 €
TOTAL			261 165 €

Suite à la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, la Ville d'Agen souhaite souligner le travail partenarial accru entre le conservatoire à rayonnement départemental d'Agen et le Florida pour l'accompagnement des étudiants de 3^{ème} cycle du diplôme d'études musicales en musiques actuelles. Aussi une hausse de la subvention de 6.500€ est proposée pour mener à bien cette mission.

JEUNESSE ET EDUCATION	Montant attribué en 2022		Montant proposé en 2023
	En nature	En numéraire	
RECRE	12 585 €	33 000 €	7 870 €
Pupilles de l'enseignement	1 442 €	405 €	405 €
TOTAL			8 275 €

SOCIAL	Montant attribué en 2022		Montant proposé en 2023
	en nature	en numéraire	
Secours Populaire	266 €	5 000 €	5 000 €
Restos du Cœur	270 €	1 500 €	1 500 €
Restos du Coeur (bât. Guignard)	0 €	22 500 €	22 500 €
Secours Catholique	0 €	2 000 €	2 000 €
La Croix Rouge Française	10 517 €	3 000 €	3 000 €
Solidrive	0 €	2 000 €	2 000 €
AFP 47	0 €	1 000 €	1 000 €
La Clé 47	0 €	200 €	200 €
Cimade 47	0 €	600 €	600 €
Repartir du bon pied/ SOS Surendettement	0 €	1 000 €	1 000 €
Coup de Pouce	7 237 €	5 100 €	5 100 €
Bienvenue	0 €	0 €	1 000 €
Club Etoile d'Or (La Salève)	0 €	250 €	500 €
Agen, Amis d'Ukraine	0 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL			50 400 €

HANDICAP	Montant attribué en 2022		Montant proposé en 2023
	en nature	en numéraire	
APF	0 €	1 080 €	1 080 €
AFA	0 €	600 €	500 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	0 €	600 €	600 €
TRISOMIE 21	0 €	600 €	810 €
AFSEP	0 €	240 €	240 €
SEM 24/47	0 €	360 €	360 €
VOIR ENSEMBLE	0 €	450 €	450 €
PLANETE AUTISME	4 204 €	1 680 €	1 680 €
TOM ENFANT PHARE	0 €	1 680 €	1 680 €
TOTAL			7 400 €

VIE DES QUARTIERS	Montant attribué en 2022		Montant proposé en 2023
	en nature	en numéraire	
De Garonne à Montesquieu	0 €	855 €	855 €
Cœur d'Agen	0 €	855 €	855 €
Le 3, y en a pas deux	0 €	855 €	855 €
Palissy village	190,85 €	855 €	855 €
Le club du cinq	0 €	855 €	855 €
Le 6 à l'unisson	0 €	855 €	855 €
Le 7, la Goulfie	143,05 €	855 €	855 €
Ensemble Rodrigues	0 €	855 €	855 €
La Palme d'Automne	0 €	855 €	855 €
Les amis de Dangla	657,25 €	855 €	855 €
Les voisins d'Armandie	312,85 €	855 €	855 €
Garona Sud	0 €	855 €	855 €
Les sympas de Fallières	0 €	855 €	855 €
Du côté de Jasmin, Jacobins, Rouquet	0 €	0 €	855 €
A nous le 15	1 518,30 €	855 €	855 €
Un nouveau 16è	0,00 €	855 €	855 €
Ensemble pour le village de l'Ermitage	3 592,15 €	855 €	855 €
Le 18, vivant, solidaire et innovant	0 €	855 €	855 €
Vivons ensemble	0 €	855 €	855 €
L'herberie agenaise	200,50 €	855 €	855 €
Un pour tous, tous pour un	0,00 €	855 €	855 €
Tous pour Ferry le Pin	0,00 €	855 €	855 €
Village Toussaint, de Labesque à Passelaygue	366,60 €	855 €	855 €
Loisirs Blum / Donnefort	0 €	428 €	428 €
Accorderie Agenaise	0 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL			30 093 €

JUMELAGES ET COOPERATION DECENTRALISEE	OBTENU EN 2022		PROPOSE EN 2023
	En nature	En numéraire	
Maison de l'Europe	243 €	2 232 €	2 200 €
Agen - Corpus Christi	15 270 €	1 900 €	1 200 €
Agen – Dinslaken	3 619 €	1 665 €	1 700 €
Agen – Llanelli	8 480 €	1 292 €	800 €
Agen – Tolède	3 400 €	0 €	1 200 €
Petit Colibri - Djébonoua	0 €	1 350 €	1 500 €
TOTAL			8 600 €

DIVERS	ASSOCIATION	OBTENU EN 2022		PROPOSE EN 2023
		En nature	En numéraire	
Anciens combattants	Comité FNACA Agen	2 493 €	324 €	324 €
	PGCATM TOE Veuves	0 €	150 €	150 €
Commerce	UCAA - subvention ordinaire	1 546 €	8 550 €	8 550 €
	Carnaval	51 300 €	16 500 €	16 500 €
Divers	Monte le Son	5 378 €	25 000 €	25 000 €
	Agglo Agen Accueil	194 €	260 €	260 €
Humanitaire	ATEFAT	0 €	150 €	150 €
TOTAL				50 934 €

Subventions d'équipement

Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
ANMONM	Renouvellement des drapeaux	1 034,40
CCAS	Equipement appartements d'urgence (AFDAS)	4 000,00
TOTAL		5 034,40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L1611-4, L.2121-29 et l'article L. 2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n°DCM2022_135 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 novembre 2022, relative aux subventions ordinaires aux associations, acomptes 2023,

Vu la délibération n°DCM2023_013 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 23 janvier 2023, relative à la subvention attribuée à l'association Folies Vocales,

Vu la délibération n°DCM2023_025 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 6 mars 2023, relative à la subvention exceptionnelle attribuée au Comité départemental de judo,

Vu la délibération n°DCM2023_044 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 3 avril 2023, relative à la subvention attribuée à l'association Les amis agenais de Michel Serres,

Vu la délibération n°DCM2023_046 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 3 avril 2023, relative à la subvention exceptionnelle attribuée au club subaquatique agenais,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. LLORCA, Mme MAIOROFF et Mme LASMAK ne prennent pas part au vote)

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER les subventions ordinaires 2023 figurant dans les tableaux ci-dessus,

2°/ D'IMPUTER les subventions de fonctionnement ordinaires au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 65748 : subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé

3°/ D'IMPUTER les subventions d'équipement au :

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées

Article 20421 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études

4°/ DE DIRE que des conventions d'objectifs seront conclues avec les associations bénéficiaires de subventions, notamment celles bénéficiant de soutiens directs ou indirects supérieurs à 23 000 €/an,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 10/07/2023

Publication le 10/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_051**

Objet : **Régularisation d'une opération pour compte de tiers déséquilibrée (travaux d'office pour péril)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. LAFFORE), M. VILLETA, M. DASSY, M. GARAY, M. BRUNEAU, M. DUPONT

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Dans le cadre des procédures de mise en sécurité que mène la Ville (anciennement dénommées procédures de péril) sur les immeubles qui présentent des fragilités de structure susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique, il arrive que des travaux d'office soient mis en œuvre face à l'inertie des propriétaires.

En 2013, un arrêté de péril avait été pris sur l'ensemble immobilier qui accueillait l'ancien commerce Carita, situé n° 38, n°40 n° 42 rue des Autas, n°113 et n°115 Boulevard de la République, acquis ensuite en 2022 par la Ville. Des travaux avaient été réalisés d'office par la Ville en 2015. Une partie des frais n'ont pas été remboursés, faute de titre sur une des factures pour un montant de 2 340 euros, et il convient de régulariser la situation.

De même, en 2013, s'agissant d'une autre procédure de péril au n° 13 Quai Georges Leygues dont la propriétaire est décédée, des travaux d'office ont été réalisés, mais les héritiers ayant refusé la succession il n'a pas été possible de se retourner contre eux. Le bien a été vendu et malgré une inscription de la créance de la Ville aux hypothèques, la vente du bien n'a pas suffi à rembourser la somme totale de 38 718,68 euros. Là encore il convient donc de procéder à une régularisation des écritures dans la mesure où ce type d'opération pour compte de tiers doit être en principe équilibrée en dépenses et en recettes.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE EN CHARGE le déficit des opérations pour compte de tiers concernant les procédures de mise en sécurité (périls) ayant donné lieu à des travaux d'office pour les montants suivants :

- 2 340 euros pour le péril du n° 38, n°40 n° 42 rue des Autas, n°113 et n°115 Boulevard de la République
- 38 718,68 euros pour le péril du n° 13 Quai Georges Leygues.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document utile à cette régularisation d'écriture,

3°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Handwritten signature of Jean Dionis du Séjour in black ink.

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Handwritten signature of Roberto Villeta in black ink.

Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_052**

Objet : **Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Lot-et-Garonne dans le cadre de l'opération Culture et Justice en région**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

La Ville d'Agen et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Lot-et-Garonne (S.P.I.P. 47) souhaitent développer un partenariat dans le cadre de l'opération Culture et justice en région mis en place par le ministère de la culture afin de favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées, notamment les personnes placées sous main

de justice, ce en vertu de la nouvelle convention signée le 16 septembre 2022 entre le ministère de la Culture et l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Agen et Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Lot-et-Garonne (S.P.I.P. 47) à l'occasion de la saison culturelle 2023/2024.

Ce partenariat a pour objet :

- De permettre l'accès à la culture muséale pour les personnes placées sous main de justice.
- De définir les actions à mener pour permettre l'accès au musée.
- De définir les médiations proposées par le musée.
- De délimiter les modalités d'intervention de l'agent municipal en charge du public adulte auprès des personnes placées sous main de justice dans les locaux de la maison d'arrêt et au musée.
- De fixer les conditions d'accès au musée pour les personnes placées sous main de justice.

Les échanges avec les personnes placées sous main de justice se feront en deux temps :

- Une rencontre avec le/la médiateur/trice culturelle et les détenus dans les locaux de l'administration pénitentiaire.
- La venue des personnes sous main de justice pour une ou deux animations au musée sur la saison 2023/2024.

Les médiations proposées par le musée aux personnes placées sous main de justice ont été préalablement définies lors des échanges entre les deux parties au cours de l'année 2022. Le choix s'est porté sur le Jeu Cluedo, pour une découverte ludique et pédagogique du musée et de ses collections pour la saison 2023/2024.

Le plein tarif du Jeu Cluedo est de 11,00 € par personne. La Ville d'Agen propose l'animation Cluedo à tarif réduit **7,00 €** par personne étant donné le partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Lot-et-Garonne (S.P.I.P 47) développé avec les acteurs culturels du département dans le cadre de l'opération Culture et Justice dont le protocole d'accord a été signé respectivement par les ministères de la Culture et de la Justice le 14 mars 2022.

Le nombre maximal de participants est fixé à 12, encadrants compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention signée le 16 septembre 2022 entre le ministère de la Culture et l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire, pour le développement de la pratique artistique

dans les établissements pénitentiaires et les services ou établissements de la protection judiciaire de la jeunesse,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER le projet de convention de partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Lot-et-Garonne dans le cadre de l'opération Culture et Justice en région,

2°/ DE SIGNER ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

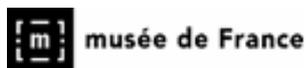


**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



**Direction de l'Action Culturelle
Musée des Beaux-Arts**

Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Lot-et-Garonne dans le cadre de l'opération Culture et Justice en région

Entre

La Ville d'Agen, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol BP 30003 47916 Agen Cedex 9, représentée par son Adjointe au Maire en charge de la Culture, Madame Marie-Claude IACHEMET, dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération du conseil municipal de la Ville d'Agen n°..... en date du..... et par l'arrêté n°2020_SJ_050 en date du 26 mai 2020,

D'une part,

ET,

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Lot-et-Garonne (SPIP 47), dont le siège est situé 1050bis avenue Docteur Jean BRU et représenté par Directeur Fonctionnel Monsieur Omar Kaabeche, dûment habilité aux fins des présentes par ...

D'autre part,

PREAMBULE :

La Ville d'Agen et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Lot-et-Garonne (S.P.I.P. 47) souhaitent développer un partenariat dans le cadre du dispositif Culture et justice mis en place par le ministère de la culture afin de favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées, notamment les personnes placées sous main de justice, ce en vertu de la nouvelle convention signée le 16 septembre 2022 entre le ministère de la Culture et l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Agen et Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Lot-et-Garonne (S.P.I.P. 47) à l'occasion de la saison culturelle 2023/2024.

Ce partenariat a pour objet :

- De permettre l'accès à la culture muséale pour les personnes placées sous main de justice.
- De définir les actions à mener pour permettre l'accès au musée.
- De définir les médiations proposées par le musée.
- De délimiter les modalités d'intervention de l'agent municipal en charge du public adulte auprès des personnes placées sous main de justice dans les locaux de la maison d'arrêt et au musée.
- De fixer les conditions d'accès au musée pour les personnes placées sous main de justice.

ARTICLE 2 : Action

Les échanges avec les personnes placées sous main de justice se feront en deux temps :

- Une rencontre avec le/la médiateur/trice culturelle et les détenus dans les locaux de l'administration pénitentiaire.
- La venue des personnes sous main de justice pour une animation au musée.

ARTICLE 3 : Médiation proposée

Les médiations proposées par le musée aux personnes placées sous main de justice ont été préalablement définies lors des échanges entre les deux parties au cours de l'année 2022. Le choix s'est porté sur le Jeu Cluedo, pour une découverte ludique et pédagogique du musée et de ses collections pour la saison 2023/2024.

ARTICLE 4 : Date de l'intervention

La médiatrice culturelle du musée se rendra à la maison d'arrêt à une date prédéfinie par les deux parties pour rencontrer les personnes placées sous main de justice pour établir de premiers échanges et présenter le musée et ses collections. Suite à cette intervention, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Lot-et-Garonne de la Maison d'Arrêt d'Agen se rendra au musée des Beaux-Arts d'Agen pour une animation Jeu Cluedo à une date prédéfinie par les deux parties.

Deux animations peuvent être envisagées sur la saison 2023/2024 (une par semestre) et les dates seront choisis en concertation avec la médiatrice culturelle et selon les disponibilités des deux parties.

ARTICLE 5 : Formalités administratives de la venue de la médiatrice en espace carcéral

Lors de la venue à la Maison d'arrêt, la médiatrice culturelle devra se soumettre aux consignes du service pénitentiaire et fournir tous les documents qui lui seront demandés dans le cadre de la réglementation appliquée aux intervenants extérieurs en espace carcéral.

ARTICLE 6 : Autorisation de venue des détenus au musée

A l'issue de ce premier échange, les personnes placées sous main de justice qui seront intéressées par une médiation au musée se manifesteront auprès de leur responsable et leur venue sera soumise à l'autorisation du juge d'application des peines ou autres responsable judiciaire. La décision de ce dernier conditionnera l'autorisation de sortie des détenus.

ARTICLE 7: Conditions de venue des détenus au musée

Le nombre de personnes placées sous main de justice autorisées à se rendre au musée ne devra pas excéder 12 personnes (encadrants inclus).

Ces personnes seront accompagnées et placées sous l'autorité du personnel pénitentiaire durant leur venue au musée.

ARTICLE 8 : Liste des participants venant au musée

La liste des personnes présentes lors de chaque sortie au musée sera préalablement communiquée au chef de service du musée et à la médiatrice culturelle qui interviendra lors de cette venue au musée.

ARTICLE 9 : Tarification

Le plein tarif du Jeu Cluedo est de 11,00 € par personne. La Ville d'Agen propose l'animation Cluedo à tarif réduit **7,00 €** par personne étant donné le partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Lot-et-Garonne (S.P.I.P 47) développé avec les acteurs culturels du département dans le cadre de l'opération Culture et Justice dont le protocole d'accord a été signé respectivement par les ministères de la Culture et de la Justice le 14 mars 2022.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les détenus venant au musée des Beaux-Arts d'Agen sont sous la responsabilité du service pénitentiaire.

Les conditions de sécurité devront être assurées par le service pénitentiaire pour l'agent municipal intervenant dans leurs locaux auprès des personnes placées sous main de justice.

ARTICLE 11: Assurance

Le bénéficiaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance dans le cas où sa responsabilité civile serait engagée.

ARTICLE 12 : Modification

Toute modification de la présente convention en cours d'exécution sera formalisé par un avenant signé par les parties.

ARTICLE 13: Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre un terme à la présente convention pour tout motif. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respectera un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal administratif de Bordeaux (situé 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux).

Fait en deux exemplaires,
Agen, le

Pour le SPIP 47,
Le Directeur Fonctionnel

M. Omar Kaabeche

Pour le maire de la Ville d'Agen,
L'adjointe à la culture,

Madame Marie-Claude Iachemet



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_053**

Objet : **renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. LAFFORE), M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Le Conservatoire d'Agen est classé depuis 2016, Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). Ce niveau de classement inscrit la Ville d'AGEN dans un réseau national. Une centaine de villes seulement bénéficie de ce statut.

C'est la reconnaissance d'une qualité d'enseignement offerte aux élèves inscrits dans une pratique amateur et qui permet également de délivrer un diplôme terminal de fin de cycle spécialisé aux étudiants ayant un projet professionnel. Tout récemment, le CRDA a obtenu l'agrément pour la mise en place de classes préparatoires à l'enseignement supérieur.

Dans notre périmètre géographique, seules les villes de Bordeaux, Montauban et Toulouse sont habilitées à délivrer de tels diplômes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) accompagne ce niveau de classement par une subvention de 63 160 € et le Conseil Départemental par une subvention de 60 000 €.

Ce classement doit être renouvelé tous les 7 ans et fait l'objet d'une étude par le Ministère de la Culture via un dossier intégrant le projet d'établissement ainsi que différentes pièces.

Dès lors, il convient de procéder à la demande du renouvellement de ce classement pour le Conservatoire d'Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment, l'article R.461-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, l'architecture et au patrimoine (CAP),

Vu le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (*NOR : MCCB0600807A*),

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER cette demande de renouvellement de classement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à demander auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le renouvellement du classement du Conservatoire d'Agen,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_054**

Objet : **projet d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental d'Agen 2023-2028**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN,
Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Expose :

Le Conservatoire de Musique et de Danse d'Agen (CRDA) est un centre ressource comme pôle culturel dédié à la formation, la médiation, la création et la diffusion.

Son objectif principal est de faciliter l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle par la pratique artistique dans les domaines de la musique et de la danse.

Le Conservatoire est un service public culturel et éducatif. À ce titre, il repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principe de tolérance et de respect d'autrui, respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, protection contre toute forme de violence, respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves.

En 2015, un projet d'établissement avait été adopté. Arrivé à son terme et au regard notamment de la demande de renouvellement du classement du Conservatoire d'Agen auprès de l'Etat, il est nécessaire d'en approuver un nouveau, réactualisé.

Le projet d'établissement est un document politique qui décline les actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions à mener en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales. Il vient donc préciser les enjeux et les axes qui seront mis en œuvre durant les prochaines années (2023-2028).

Par ailleurs, c'est au travers de ce document que le Ministère de la Culture s'appuiera tout particulièrement pour instruire la demande de renouvellement de classement de notre Conservatoire.

Les ambitions de ce nouveau projet sont les suivantes :

- Aller à la rencontre de nouveaux publics,
- Faire du Conservatoire un lieu ouvert et accessible à tous,
- Ouvrir le Conservatoire à de nouvelles émergences artistiques,
- Inscrire le Conservatoire dans différents réseaux locaux, départementaux, régionaux et nationaux,
- Rendre le Conservatoire plus visible et lisible auprès de tous.

C'est par une démarche de concertation que ces 5 axes ont été définis, ce qui permet aujourd'hui d'aboutir à un projet qui fait consensus dans ses attentes et ses enjeux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment, l'article L.216-2,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (NOR : MCCB0600807A),

Vu la Charte de l'Enseignement Artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du Ministère de la Culture de 2001

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique des Enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le Projet d'Etablissement 2023-2028 du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL D'AGEN

PROJET | 2023
D'ETABLISSEMENT | 2028



Préambule

Ce présent document a pour ambition de préciser les enjeux, les axes ainsi que les moyens dédiés qui seront mis en œuvre durant les prochaines années afin que le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen (CRDA) s'inscrive pleinement dans la politique culturelle municipale de la Ville. Ce projet d'établissement est un document politique qui décline les actions pédagogiques, artistiques et culturelles du CRDA. Il a été voté et approuvé en Conseil Municipal le 26 juin 2023.

Le conservatoire d'Agen, classé conservatoire à rayonnement départemental depuis 2016, est l'un des pôles importants portés par la Ville d'AGEN qui contribue à sa politique culturelle. Établissement dédié à la formation, la médiation, la création et la diffusion, son objectif principal est de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre (enfants et adultes) et de développer une offre culturelle par la pratique artistique dans les domaines du spectacle vivant. Sa mission centrale étant la sensibilisation, la formation artistique des futurs amateurs et un accompagnement possible vers la professionnalisation.

Il répond, par le biais de ses actions, à une commande de politique sociale et éducative. Face aux attentes de tous, l'enjeu principal est de faire du CRDA un établissement ressource, avec une mission de service public, dans le respect des droits culturels comme écrit dans les lois NOTRE de août 2015 (article 103) et CAP de juillet 2016 (article 3).

En tant qu'établissement classé par l'État, le CRDA dépend pédagogiquement du ministère de la culture et s'appuie alors sur différents textes cadres nationaux et départementaux : les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique, la Charte d'Enseignement Artistique Spécialisé, les décrets et arrêtés du ministère de la Culture et de l'Éducation nationale, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Ce projet s'écrit dans un contexte de transition environnementale qui nous oblige. Aussi et au-delà d'une réflexion à mener sur l'empreinte carbone du bâtiment et d'économies d'énergie à réaliser, il s'attachera à accentuer sa politique d'accessibilité des locaux aux associations, à rendre plus facile les déplacements en favorisant le covoiturage entre les familles, privilégiera des conférences ou des cours à distance lorsque cela se justifiera, incitera la mise en place d'une bourse aux instruments, partitions, accessoires d'occasion que ce soit en musique comme en danse... Cette liste, loin d'être exhaustive bien évidemment, n'a pour vocation qu'à nous inciter à identifier les nombreuses sources d'émissions inhérentes à notre activité et d'en rechercher collectivement des leviers d'action. À titre d'exemple et alors que ce projet d'établissement prend appui sur le numérique, il sera de la responsabilité de tous d'avoir en conscience les méfaits d'un usage inapproprié.

Un calendrier opportun

La pandémie de COVID a fortement impacté le fonctionnement du conservatoire et a nécessité une réactivité et une adaptabilité exceptionnelles de la part des équipes administrative et pédagogique du CRDA. Cette période a été une source d'innovation et d'expérimentation qui contribue, aujourd'hui encore, à enrichir la réflexion pédagogique.

De nouveaux textes cadres nationaux sont parus récemment ou sont en cours de finalisation. Il s'agit de la récente mise à jour (datant du 27 août 2022) de l'arrêté fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ainsi que du futur Schéma national d'orientation pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre. A ce titre, il est important de préciser que la Ville d'AGEN devra renouveler la demande de classement de son conservatoire en tant que CRD et que l'instruction de ce dossier par le Ministère de la Culture s'appuiera tout particulièrement sur ce projet d'établissement.

Le CRDA a reçu en juillet 2022 l'agrément pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique (CPES) dans différentes disciplines dont notamment les départements jazz/musiques improvisées ainsi que celui des musiques actuelles amplifiées. C'est un nouveau parcours qu'il faut alors définir en privilégiant les collaborations, qu'elles soient locales, départementales ou régionales. C'est pour Agen une réelle reconnaissance d'un savoir-faire, conforté en cela par la réussite de nos étudiants à intégrer des pôles supérieurs.

Durant l'année scolaire 2022-2023, différents concours organisés par les centres de gestion ont permis à des enseignants du CRDA soit de remplir désormais les conditions statutaires, soit d'évoluer dans leur grade d'emploi. En acceptant d'accompagner les enseignants dans leur évolution de carrière, la Ville leur permet ainsi de se projeter avec confiance dans ce nouveau projet et de contribuer à sa réussite.

Enfin, plusieurs prochains départs à la retraite au sein du conservatoire vont être l'occasion de modifier en profondeur l'organigramme du CRDA. Il s'agira à l'occasion de ces différents recrutements, tous statutaires, de redéfinir les profils de postes afin que les enseignants nommés soient en phase avec les enjeux de ce nouveau projet. Il en est de même pour le nouveau directeur qui prendra ses fonctions à la rentrée prochaine et qui aura alors toute latitude pour en définir les modes opérationnels.

Méthodologie de travail

Précédé par un audit administratif et financier, retardé par la période de pandémie, il était important que la définition de ce nouveau projet soit portée par une méthodologie participative, considérant qu'en premier lieu, les usagers, notamment les élèves, devaient être entendus sur leurs attentes. Le CRDA a été assisté dans cette démarche par Patricia Oudin, accompagnatrice culturelle (PMCultureConseil) dans le cadre d'une mission d'assistance. Plusieurs enquêtes quantitatives avec questions fermées mais aussi force de propositions ouvertes, ont été lancées auprès des élus, des personnels du CRDA, des élèves et parents d'élèves ainsi que des partenaires extérieurs. Cette enquête a répondu à nos attentes tant par son nombre de retours que par la pertinence et le sérieux de leurs réponses et propositions.

En plus de ces questionnaires, deux réunions participatives type « world café », ont été organisées. L'une avec les enseignants du conservatoire sur les nouveaux contenus pédagogiques du projet d'établissement et l'autre mixant usagers (élèves et parents d'élèves), enseignants et élus pour travailler sur la place du conservatoire sur son territoire et son ouverture au plus grand nombre.

Enfin, plusieurs réunions thématiques (réunions avec le personnel administratif et technique, avec les enseignants, rendez-vous avec différents partenaires, avec les élus, la direction de la culture, ...) ont permis d'appréhender les besoins et attentes de chacun. C'est cette démarche de concertation qui permet aujourd'hui d'aboutir à un projet qui fait consensus dans ses attentes et ses enjeux.

Portrait du territoire

Agen est une commune du Sud-Ouest de la France, préfecture du département du Lot-et-Garonne, en région Nouvelle-Aquitaine. Avec ses 32 214 habitants en 2020 (dernier recensement), elle est la 246^{ème} commune de France par sa population. La ville est le siège de l'agglomération d'Agen, structure intercommunale regroupant 44 communes pour un total de 101 365 habitants avec une aire urbaine de 113 582 habitants. Ville-centre de l'agglomération agenaise, Agen dispose d'une position stratégique entre les deux métropoles que sont Bordeaux et Toulouse. La ville est connectée à la région et à l'ensemble du territoire français via différents modes de transport (aéroport, gare SNCF, autoroute).

L'activité d'Agen est aujourd'hui tertiaire, administrative et commerçante, mais son agglomération a gardé une activité industrielle représentant 15% de la population active.

○ Contexte culturel :

Au-delà du conservatoire, les services rattachés à la direction de l'action culturelle sont la médiathèque, le musée des Beaux-arts, le théâtre Ducourneau, le Pôle Mémoire et Archives et la Galerie Montesquieu. L'action culturelle de la ville est particulièrement diversifiée, tant dans les lieux que dans les modes d'expression. De nombreuses passerelles existent entre les acteurs culturels locaux, à commencer par les agents qui sont amenés à conduire régulièrement des projets en commun et avec les associations. Parmi ces associations, il faut noter plus particulièrement le cinéma d'art et essai « Les Montreurs d'Images », la scène de musiques actuelles (Le Florida), Artepiano, la Tannerie avec qui le CRDA a renforcé ces dernières années des partenariats.

Depuis le nouveau mandat municipal, la politique culturelle s'est fixée deux priorités : travailler davantage en transversalité au niveau des équipements culturels portés par la Ville, développer le lien interservices avec l'action scolaire, la jeunesse, le jumelage.

Si sur ce territoire agenais, la compétence culture relève des communes, il faut toutefois noter qu'une volonté de transversalité s'est mise en place. Il y sera fait mention plus précisément dans la suite de ce dossier.



La P'tite Compagnie en répétition

Le CRDA en chiffres :

année scolaire	nombre total d'élèves inscrits	dont élèves inscrits en double cursus	insc° en musique	insc° en danse	AGEN	HORS AGEN
2019-2020	625	44	504	121	321	304
2020-2021 *	633/587	42	490/457	143/130	328/311	302/276
2021-2022	592	33	478	114	315	277
2022-2023	636	47	492	144	329	307

* Chiffres avant/après annonces nouveau confinement avec reprise des cours en distanciel

○ Répartition communes/dépt/région

Agen	296
Agglo	213
Autres communes (47)	60
Autres départements (région)	11
Autres régions	9

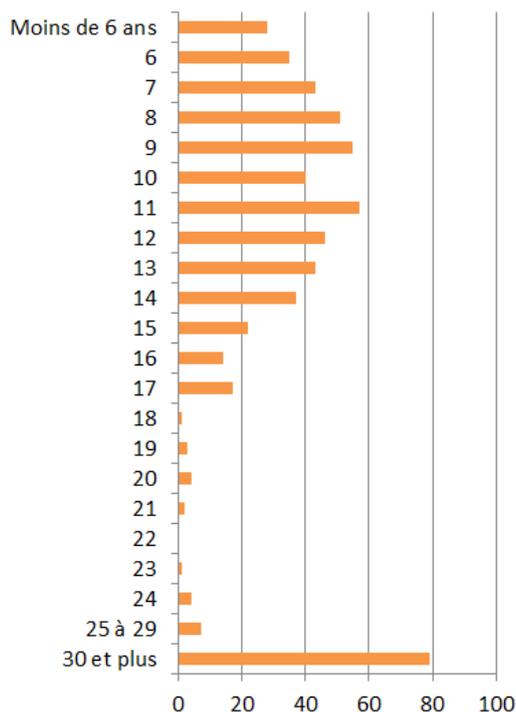


○ Parité filles/garçons

Filles	64%
Garçons	36%

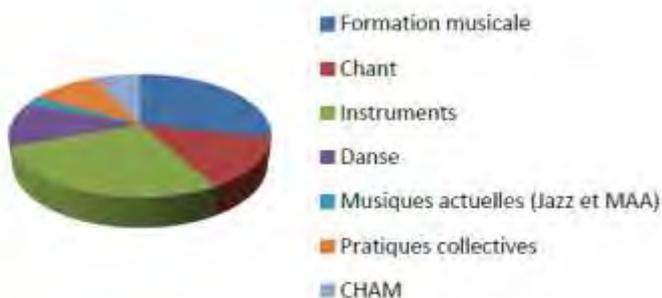


○ Répartition par tranches d'âge



○ Répartition par départements pédagogiques

Formation musicale	358
Chant	172
Instruments	346
Danse	145
Musiques actuelles (Jazz et MAA)	32
Pratiques collectives	124
CHAM	88



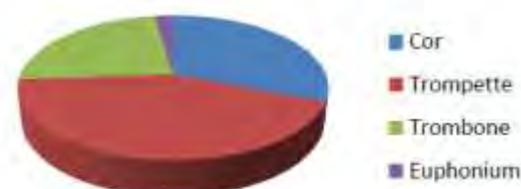
Bois	47
Cuivres	42
Cordes	83
Polyphoniques	174



Bois	
Flûte	21
Hautbois	8
Clarinette	11
Saxophone	7



Cuivres	
Cor	13
Trompette	18
Trombone	10
Euphonium	1



Cordes	
Violon	26
Alto	31
Violoncelle	22
Contrebasse	4

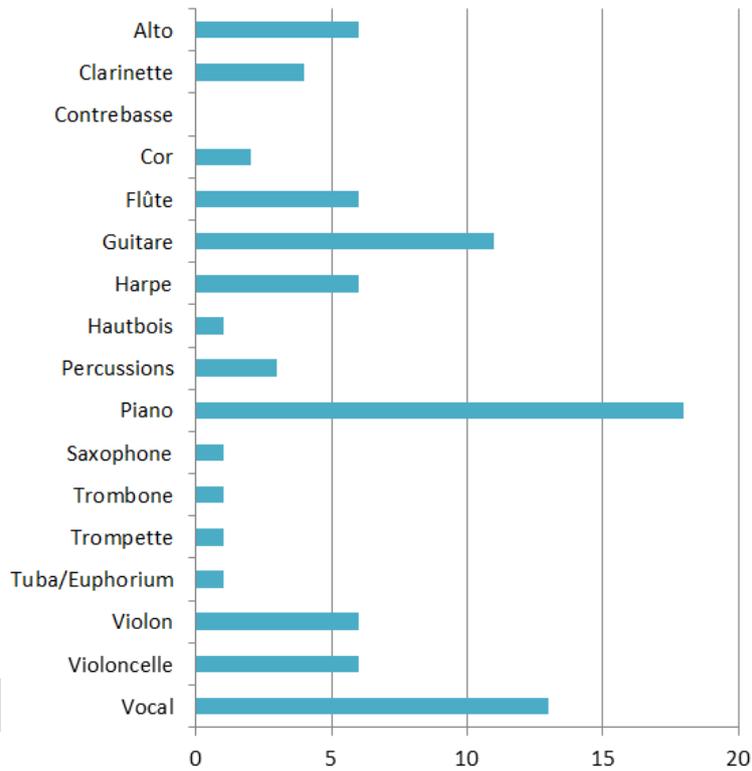


Polyphoniques	
Percussions	17
Harpe	15
Guitare	40
Piano	102



○ CHAM

Instrument / FM	73
Chant	13
Que FM	2



○ Personnel

Enseignants	
Cat A	7
Cat B	30

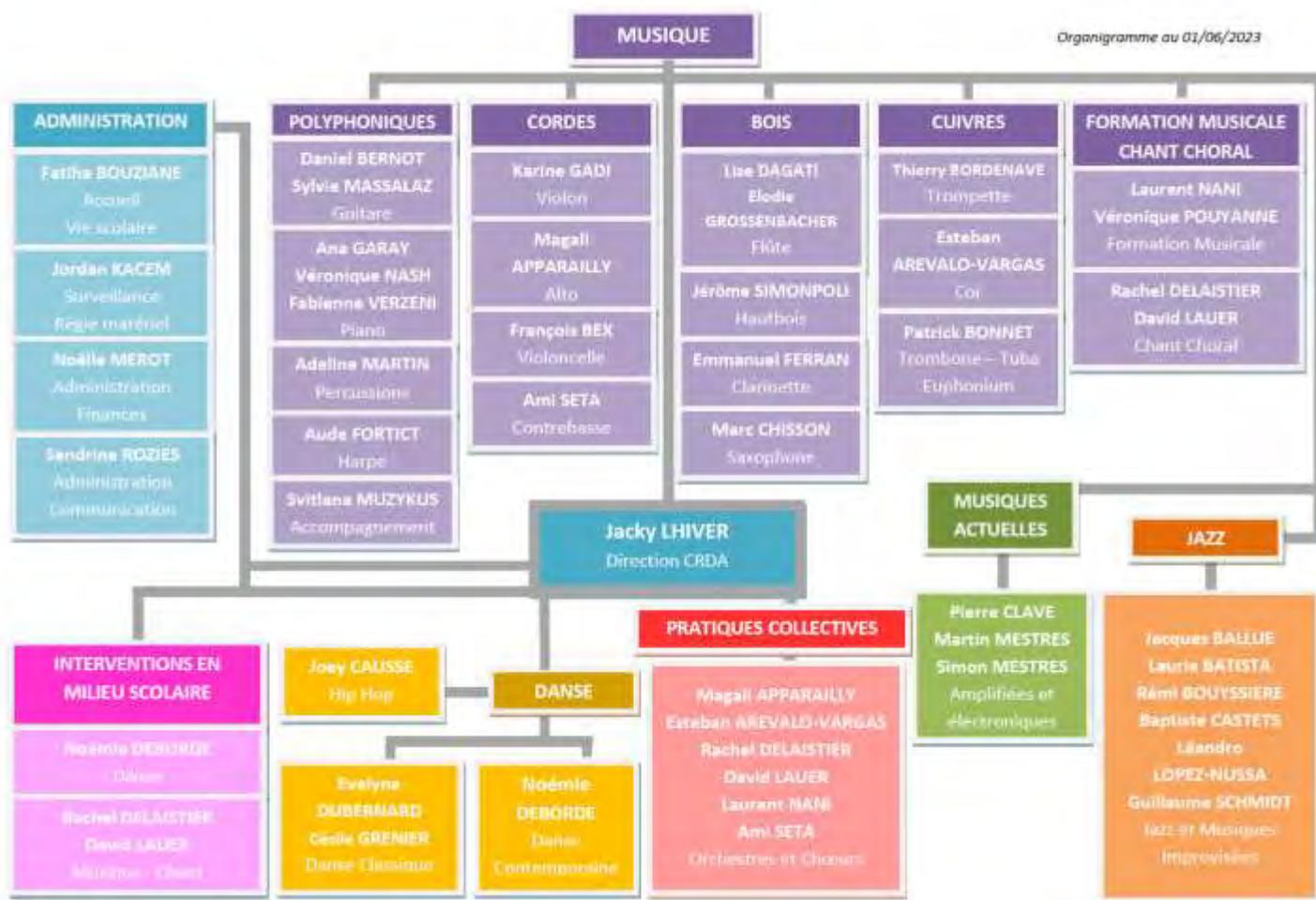


Administration	
Cat A	1
Cat B	1
Cat C	3



Tranches d'âge	
20 à 30 ans	3
30 à 40 ans	10
40 à 50 ans	7
50 à 60 ans	14
60 et plus	8





o **Budget :**

Le budget de fonctionnement du CRDA est de 1 300 000 €, celui d'investissement de 20 000 €.

Ses recettes oscillent entre 270 000 € en 2019 et 293 000 € en 2022.

Subventions DRAC : 63 160 €

Subvention Conseil Départemental : 60 000 €



Les locaux :

Situé au 11 rue Lakanal, le conservatoire d'Agen bénéficie d'une situation géographique privilégiée du fait de sa centralité. Le bâtiment date de 1884 et dispose de 3 niveaux avec une emprise au sol d'environ 550 m² et d'une surface plancher approximative de 2150 m².

En 2017, faisant suite à un sinistre, la façade sud ainsi que les vestiaires et le studio de danse aile nord RDC ont fait l'objet d'une rénovation.

En 2018, afin d'accueillir dans les locaux l'orchestre d'harmonie « Agen-Orchestra », orchestre associatif lié par convention au CRDA, une salle leur est attribuée, nécessitant de déplacer le studio de musiques électroniques.

En 2019, un troisième studio de danse est réalisé au 1^{er} étage.

Tout récemment, les trois studios de danse ont été équipés de tapis de sol conformes aux recommandations du Centre National de la Danse en matière d'aménagement. Une climatisation a également été installée dans l'auditorium.

Toutefois et malgré les travaux réguliers qui y sont désormais menés, les locaux présentent différentes contraintes. Trois éléments sont des obstacles majeurs à l'accessibilité du bâtiment :

- Absence d'ascenseur ;
- Présence de ressauts importants entre les différentes zones et problématiques de liaisons directes, ce qui empêche les circulations horizontales de plain-pied ;
- Porte d'entrée non conforme, absence d'un espace d'accueil et d'un « lieu de vie ».

Le manque de salles de pratiques collectives et d'un auditorium réellement adapté à l'accueil du public est un frein à la conduite de projets transversaux et rend impossible les restitutions. Lors des conseils d'établissement, l'absence d'une salle d'études et d'une salle des professeurs est régulièrement soulignée. Concernant cette dernière, et même s'il est à noter qu'un espace y est dédié, la problématique d'un nombre limité de salles d'instruments nécessite de l'attribuer régulièrement à cette activité. C'est aussi le manque d'une salle permettant la concertation entre les enseignants qui est évoquée.

En 2020, une étude a été réalisée afin de vérifier la faisabilité et de chiffrer le coût d'une restructuration. Si cette étude nécessite d'être réactualisée, elle demeure toutefois un document de référence pour parvenir à rendre plus efficient le fonctionnement au quotidien de cet établissement.

Fort de tout ce qui précède, des nombreux partenariats confortés et du soutien réaffirmé par la Ville, le CRDA peut et doit désormais s'engager avec confiance dans une nouvelle dynamique et se projeter dans la mise en œuvre de ce nouveau projet partagé.

Cinq axes principaux se sont progressivement dégagés au fil des différents temps de concertation et font consensus. Ils seront naturellement le fil conducteur des actions mises en œuvre durant ces prochaines années.

AXE 1 : UN CONSERVATOIRE À LA RENCONTRE DES PUBLICS (LE « HORS LES MURS »)

C'est une mission sur laquelle le conservatoire avait pris du retard dans la définition même du projet ainsi que dans une organisation véritablement structurée. Aller à la rencontre des publics sur leurs lieux de vie, élaborer des actions hors les murs en ayant une attention particulière pour les quartiers prioritaires de la ville correspond à une demande forte et unanime. Cela va nécessiter de renforcer l'implication du CRDA et d'y affecter des moyens spécifiques. Le travail mené ces dernières années en partenariat avec les acteurs de terrain, prenant en compte l'environnement associatif culturel, socio-culturel et les personnes ressources sur chaque territoire (centres sociaux, conseils de quartiers, écoles, collèges, etc.) a permis d'établir une ligne directrice qui est d'aller vers les publics dits « éloignés » et « empêchés ».

Interventions en milieu scolaire :

Dans une perspective de renforcer sa mission de médiation et d'éducation artistique et culturelle, les interventions en milieu scolaire sont devenues une priorité pour le conservatoire. Cette volonté est d'ailleurs affichée politiquement puisque le projet de mandat municipal actuel l'a inscrit comme l'un de ses engagements : « *offrir un éveil musique et danse à tous les enfants de nos écoles agenaises* ».

Cette action s'intègre au nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEdT) signé pour 4 ans à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 entre la Ville d'Agen, l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Il est à noter que cette démarche s'inscrit en complémentarité et en résonance avec l'ambition de la collectivité d'être « *Ville amie des enfants* », en partenariat avec UNICEF France. Le PEdT représente une dépense annuelle complémentaire pour la Ville en fonctionnement estimée à 204 400 € après déploiement complet du plan d'actions. Les interventions en milieu scolaire portées par le CRDA trouvent place dans l'axe 2 de ce nouveau PEdT : « *Favoriser un parcours éducatif pour tous les élèves* ».

Portées et coordonnées par une enseignante formée spécifiquement à cette mission, titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI), les interventions permettent aux enfants de vivre sur le temps scolaire un projet musical ou chorégraphique. Ces projets personnalisés et adaptés au contexte de l'école primaire concernée sont conçus comme des projets à part entière. Pour cette raison, il est nécessaire qu'ils soient suffisamment ambitieux afin de permettre une véritable appropriation par l'enfant. Ils permettent aussi à l'équipe enseignante de l'école de développer, le cas échéant, de nouvelles compétences dans le domaine artistique qui sont ensuite ré-exploitées tout au long de l'année scolaire. Si une restitution publique du projet artistique abouti n'est pas systématiquement recherchée, la rencontre avec les familles est privilégiée, ne serait-ce qu'au travers d'une répétition publique. C'est une occasion de valoriser le travail des enfants auprès de leur famille, de renforcer la concertation entre les équipes pédagogiques et les parents d'élèves et parfois de rétablir le lien parent-enfant. En concertation avec l'Inspection académique ainsi que la Direction de l'Enfance et de l'Éducation de la Ville d'Agen, des « *fiches projets* » sont dorénavant élaborées. Elles facilitent sa mise en œuvre en y précisant sa nature, sa temporalité, les objectifs fixés, les moyens dédiés et prévoit des temps d'évaluation.

Même si ce n'est pas l'objectif premier recherché, ces interventions peuvent et doivent favoriser l'orientation vers le CRDA d'un enfant dont l'appétence pour une pratique musicale ou chorégraphique serait décelée. Dans ce cas, il est important qu'un accompagnement soit mis en place afin que ni les procédures administratives, ni les droits d'inscriptions, ni les problématiques de déplacement vers le conservatoire soient un obstacle rédhibitoire à cette inscription.

Les interventions mises en œuvre depuis deux ans maintenant sont encore en cours de déploiement. Pour l'année scolaire 2022-2023, ce ne sont pas moins de 1 000 enfants, répartis dans 9 écoles qui bénéficient actuellement de nos interventions. La montée en puissance sera accompagnée par des heures déployées et toute l'équipe pédagogique du CRDA sera progressivement investie dans ces différents projets. Il est intéressant de noter que

d'ores et déjà, des écoles primaires s'appuient sur ces actions pour donner une identité culturelle à leur établissement et en faire un axe fort de leur projet d'école. C'est le cas notamment de l'école BARA qui a fait du projet « *tous danseurs* » un élément fort de son travail au quotidien.

Dès 2023-2024, il est envisagé que des ateliers d'initiation à la pratique instrumentale soient progressivement proposés aux écoles. Dans cette perspective, un budget d'investissement spécifique y sera dédié. Sous réserve des bilans qui seront effectués, ce projet pourrait être précurseur d'un dispositif de type orchestre à l'école (OAE) ou « Démon » (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale).

Si les interventions en milieu scolaire autour de la danse étaient jusqu'à présent peu importantes, un travail mené récemment en lien avec l'Inspection académique a permis de mieux communiquer auprès du personnel de l'Éducation nationale sur les différentes possibilités de collaborations. Le dernier recensement effectué à ce niveau en mai 2023 est particulièrement encourageant puisque ce sont plus d'une trentaine de demandes qui nous est aujourd'hui parvenue. Dans un même principe que les interventions en musique, des temps de concertation entre les équipes pédagogiques (Conservatoire et écoles primaires concernées) vont être planifiés afin de personnaliser et adapter chaque projet. Ce sera donc dès septembre 2023, une montée en puissance des heures dédiées à ces actions.

Par ailleurs, dans une perspective d'aboutir à un parcours d'éducation artistique et culturel transversal et cohérent, un groupe de travail composé des « médiateurs » des différents établissements culturels a été constitué au niveau de la Direction de l'Action Culturelle depuis peu.

Dispositif « Appel à initiatives culturelles » :

Pour la seconde année consécutive, dans le cadre de la politique culturelle « hors les murs », de l'accès à la culture pour tous et de la politique d'engagement citoyen dans les quartiers, la direction de l'action culturelle et le service vie des quartiers d'Agen ont mis en place un « Appel à Initiatives Culturelles » (AIC) visant à développer des projets culturels et artistiques concertés, exemplaires et innovants à destination des populations des quartiers.

La transversalité de la politique culturelle dans les quartiers de la ville d'Agen est un enjeu majeur de la municipalité. Elle peut être définie par une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permettant de lutter contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales. Elle s'inscrit aussi dans une construction de projets culturels participatifs avec les habitants pour un engagement en faveur des droits culturels.

Pour être soutenu et accompagné financièrement, le projet doit s'articuler autour d'une pratique artistique et d'un parcours culturel s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- La pratique artistique
- L'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement esthétique
- Les rencontres avec les œuvres et les artistes.

C'est en visant ces objectifs que l'AIC a permis de porter des projets associant développement culturel, pratique artistique, ouverture vers les quartiers en s'appuyant sur plusieurs acteurs du territoire. C'est dans ce cadre que le CRDA s'est investi durant ces deux années en lien avec le conseil de quartier la Goulfie Barleté et le centre social Saint Exupéry autour d'un projet intitulé : « *CONSERVATOIRE HORS LES MURS à travers la pratique du HIP-HOP dans un quartier prioritaire (Quartier 7 BARLETE/LA GOULFIE)* ». Ce projet a permis aux jeunes Agenais, venant d'horizons différents (dont des élèves inscrits au CRDA), de s'initier ou de se perfectionner à la danse hip-hop et au conservatoire de mesurer la demande autour de cette danse urbaine qui rentre dorénavant dans la liste des disciplines proposées par le CRDA. De plus, et alors que ce projet initial n'était défini qu'au travers de la danse, cette année, renforcé par l'implication de nouveaux partenaires, il se décline à travers ses trois disciplines que sont la danse, le chant (poésie urbaine) et le street art. Enfin, en complémentarité avec ce projet, la programmation du Théâtre Ducourneau a intégré cette esthétique dans sa saison artistique.

Dans la méthodologie, c'est un projet qui aura bien évidemment valeur de modèle à suivre.

Hors temps scolaire :

Au-delà de ce dispositif spécifique que sont les AIC, l'action du conservatoire se renforce sur les différents territoires de la Ville. Convergence de calendrier, il est intéressant de noter que la direction solidarité de la ville d'Agen organisait les 4 et 5 mai 2023 les premières assises des centres sociaux avec pour objectif majeur de renforcer l'efficacité de ses outils de cohésion sociale. Ces journées ont été l'occasion de confirmer que de nombreuses problématiques, telles que le « faire ensemble », les nouveaux besoins, les nouvelles pratiques, les nouvelles formes de parentalités, la nécessité de renforcer les liens intergénérationnels nous impactaient également au sein du CRDA et qu'il était alors indispensable d'y réfléchir conjointement afin d'y répondre par des démarches concrètes. Dans un souci de cohérence entre toutes nos actions hors les murs et parce qu'il est indispensable qu'elles soient complémentaires et surtout pas redondantes au sein d'un même quartier, l'enseignante référente des interventions en milieu scolaire supervisera ce dossier pour le conservatoire.

Tout ce travail de proximité permettra également de se saisir de temps banalisés par les différents acteurs de terrain pour rencontrer et établir des relations avec les familles. En effet, il est évident que, seuls, les enfants n'auront jamais la possibilité de s'engager dans une pratique artistique au sein du CRDA même s'ils en ont le désir. Il est donc essentiel d'entreprendre ce travail de concertation.

À moyen terme et sur le même principe des ateliers de hip-hop qui sont aujourd'hui répartis entre le CRDA et la salle de Barleté, d'autres activités décentralisées dans les quartiers pourraient se mettre en place sous réserve de locaux adaptés. Cette hypothèse pourrait répondre partiellement à la problématique des locaux exigus et contraints du CRDA, tout en apportant une offre de proximité. De plus, l'installation de certains instruments (notamment piano, harpe, percussions...) laissés à demeure pourrait permettre de répondre à la difficulté rencontrée par certaines familles qui habitent dans des appartements exigus. Il serait toutefois important de demeurer dans une circulation des publics qui demeure essentielle.

Enfin, les récentes interventions mises en place à destination de la petite enfance, sont également l'occasion de rencontrer et d'accompagner des professionnels de ce secteur, de renforcer le lien parents-enfants au travers des animations musicales « *mini tempo* » proposées par les enseignants du CRDA et de permettre à tous de s'approprier le conservatoire et de découvrir ces activités.

AXE 2 : UN CONSERVATOIRE OUVERT ET ACCESSIBLE À TOUS

Dans les prochains mois, un nouveau projet pédagogique et règlement des études, en cohérence avec le Schéma national d'orientation pédagogique sera élaboré. Il prendra appui sur les nombreuses expérimentations menées et s'accompagnera d'un plan de formation ambitieux à l'attention de l'ensemble de l'équipe du CRDA pour en permettre la mise en œuvre.

L'excellence pédagogique, l'innovation, l'expérimentation et l'adaptabilité seront le moteur essentiel de ce nouveau projet qui devra renforcer la globalité et la transversalité des enseignements. Il nécessitera une réflexion collégiale de la part de l'ensemble de l'équipe pédagogique et s'attachera à privilégier l'échange et la concertation avec chaque élève afin de mieux en définir ses besoins et de lui apporter une réponse pédagogique adaptée. Sa progression sera régulièrement évaluée sous différentes formes permettant le cas échéant d'ajuster le parcours de formation.

L'ambition est de faire du CRDA un établissement à entrées multiples qui s'adapte et répond à l'évolution de la société. Il devra s'attacher, par la diversité de ses propositions, à gommer une fois pour toutes cette image erronée d'établissement élitiste et qu'il soit reconnu comme un lieu où l'excellence pour tous est possible. En effet, l'ensemble de l'équipe pédagogique du CRDA a bien pour volonté d'accompagner au mieux chaque élève quel que

soit son parcours de vie, son projet et ses aspirations. Ce sera l'occasion également de rappeler que rigueur et plaisir ne sont pas antinomiques.

Ce nouveau projet pédagogique visera à :

- Développer les arts de la scène à l'instar de « La P'tite compagnie ». Il intégrera à ce niveau la présence de la nouvelle compagnie accueillie en résidence à Agen dès septembre 2023 dans le « *Théâtre du Jour* », compagnie qui a dans son cahier des charges de travailler avec le conservatoire pour développer ses ateliers théâtre et donner du temps de scène à ses élèves.
- Favoriser l'accès au CRDA via des propositions collectives dans différentes esthétiques (ensembles vocaux, ensembles instrumentaux, ateliers chorégraphiques, ateliers MAO, percussions corporelles...)
- Répondre par des parcours adaptés aux aspirations de toutes les personnes inscrites au conservatoire, quel que soit leur l'âge, leur projet, leur motivation et leur degré d'investissement.

L'accueil des personnes en situation de handicap :

L'accueil des personnes en situation de handicap relève d'une mission de service public et il est essentiel que notre établissement se structure encore plus sur cette question-là. Le CRDA a débuté une réflexion sur ce sujet à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Des journées de formation continue ont été un élément important pour la sensibilisation à la question du handicap et l'occasion d'acquérir un socle commun de connaissances. Une enseignante « référente handicap » récemment nommée est en cours de formation pour mieux recevoir, accompagner, définir un contrat pédagogique adapté en concertation avec l'élève et sa famille selon les besoins spécifiques et orienter ainsi chaque personne porteuse d'un handicap qui souhaiterait intégrer le CRDA. Pour ce faire, des relations seront à tisser avec des Instituts Médicaux Éducatifs (IME) ainsi que des personnes ressources dans ce domaine. Des contacts sont d'ores et déjà pris avec l'association ALGEEI qui a pour mission de promouvoir et d'assurer l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle d'enfants et adultes handicapés ou rencontrant des difficultés familiales, scolaires, sociales ou médico-sociales.

Le conservatoire accueille pour la deuxième année consécutive des jeunes porteurs de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) au travers d'interventions auprès de l'Unité d'Enseignement en MAternelle (UEMA) située à proximité immédiate du CRDA. Cette unité d'enseignement est une classe ouverte en maternelle, rattachée à un établissement médico-social, qui propose un cadre de scolarisation adapté.

D'autres enfants sont également accueillis dans différentes disciplines du CRDA. Quel que soit le type de handicap, l'inclusion des élèves au sein des cours collectifs est, dans la mesure du possible, privilégiée. La problématique d'accessibilité des locaux reste toutefois prégnante pour l'accueil des personnes à mobilité réduite puisque seul, depuis la création d'une rampe extérieure, le rez de chaussée leur est aujourd'hui accessible. Une étude réalisée en 2020 propose un plan de réhabilitation intégrant l'installation d'un ascenseur. Celui-ci permettrait alors une accessibilité PMR *a minima* dans l'auditorium.

Aujourd'hui, des élèves déjà inscrits au conservatoire commencent à exprimer leurs besoins spécifiques (TSA et DYS) qui permettent alors d'adapter leur parcours. À l'instar de ce qui se pratique au niveau de l'Éducation nationale, le nouveau règlement des études devra intégrer des temps supplémentaires le cas échéant accordés lors d'épreuves d'évaluation. De même, ces parcours inévitablement différenciés seront l'occasion de s'interroger sur le lien avec l'écrit, les problèmes de coordination, les difficultés de concentration, des problématiques qui dépassent très largement le champ du handicap.

Pour les plus jeunes :

Après un temps de formation continue à l'attention de l'équipe pédagogique, il s'agira de mettre en place un éveil musique et danse globalisé. La perceptive d'y intégrer également la dimension théâtre sera travaillée en partenariat avec « le Théâtre du Jour ».

On le mesure à l'occasion de chaque rentrée scolaire, le choix d'un instrument par un jeune enfant demeure trop souvent aléatoire. La mise en place de parcours de découverte instrumentale permettra de mieux l'accompagner dans cette démarche et de faire en sorte que ce soit une décision prise en connaissance de cause. Ce travail se fera en résonnance avec les actions décentralisées (Cf. axe 1).

Des parcours de formation différenciés :

I. Les départements musique :

L'organisation en cycles d'études dans des cursus diplômants (cycle amateur comme cycle préprofessionnel), demeurera d'actualité. Toutefois, d'autres parcours de formation différenciés, plus personnalisés et pouvant répondre à des projets déterminés (qu'ils soient musicaux ou chorégraphiques) permettront d'accueillir des élèves sur un engagement à plus court terme. Il en sera de même pour des propositions plus adaptées à des demandes de la part d'élèves adultes et d'un accompagnement à la pratique en amateur. Des passerelles devront permettre de sortir ou de réintégrer un cursus diplômant selon l'évolution du projet de chacun.

La convention signée récemment avec la commune de Pont-du-Casse (coopération de complémentarité entre l'école de musique et le CRDA) est déjà un élément important de réponse qui ouvre cette voie à des parcours différenciés.

Dans ce même esprit, il sera nécessaire d'élaborer un cursus adulte spécifique dont la place a été réaffirmée au sein de notre établissement. Il pourra être le trait d'union ou s'écrire en résonnance avec l'accompagnement des pratiques en amateur.

En complément du Cycle d'Orientation Professionnel (COP) proposé au titre de conservatoire classé à rayonnement départemental, le CRDA a reçu l'agrément CPES. Dans l'attente de nouveaux textes cadres, le parcours de ces classes au sein du CRDA ne se distingue quasiment pas de celui proposé actuellement aux élèves inscrits en COP. Dès parution de ceux-ci, il conviendra de mieux les différencier. Concernant les élèves inscrits dans ces parcours, il faut noter les très bons résultats obtenus à la suite de leur réussite au Diplôme d'Études Musicales (DEM). Durant ces deux dernières années, une vingtaine d'élèves ont été admis dans un établissement d'enseignement supérieur, ou en ont obtenu un diplôme terminal.

II. Le département danse :

L'ouverture d'une seconde discipline (danse contemporaine) a été une étape particulièrement importante qui permet désormais aux élèves, à l'issue d'un tronc commun, de choisir une dominante. La concertation efficace au sein de cette équipe permet d'avoir un regard attentif à toutes les demandes notamment lorsque des parcours adaptés s'avèrent indispensables en raison de la fatigabilité de certains élèves ou autres problématiques rencontrées. C'est ainsi la possibilité pour ces élèves de demeurer dans une pratique chorégraphique.

Fort de l'expérience menée avec l'école Bara à laquelle se rajoute la nouvelle proposition qu'est le hip-hop, il est évident que ces actions produiront progressivement un effet d'élargissement des publics au sein de ce département et contribueront à une meilleure équité entre danseurs et danseuses.

En interne, les projets récemment menés confortent l'envie des enseignants de travailler de manière plus transversale la musique et la danse, toutes esthétiques confondues, tant les enjeux sont multiples. La mise en place d'un éveil globalisé sera la base d'un édifice qui devra ensuite se développer. Dans une suite logique, la question de cours de Formation Musicale (FM), sous forme de séquences ou d'ateliers, réunissant musiciens et danseurs sera inévitablement travaillée.

Ce département dispose aujourd'hui de trois studios réhabilités. Le matériel audio a été récemment renouvelé et l'un d'entre eux sera prochainement équipé à demeure d'un vidéo projecteur et d'un écran à l'identique des salles de FM. Cela facilitera toute recherche documentaire immédiate pendant d'un cours permettant ainsi de l'enrichir et de l'illustrer. À ce niveau et en collaboration avec la médiathèque Lacepède d'Agen, la faisabilité d'un abonnement auprès de la Philharmonie de Paris est étudiée, ce qui permettrait de donner accès aux 70 000 références du catalogue aux enseignants du CRDA, voire à l'ensemble de nos élèves.

L'organigramme de ce département sera, à horizon 2024-2025, modifié en raison d'un départ à la retraite d'une enseignante. Afin de définir le futur profil de poste, il sera nécessaire d'évaluer et de réinterroger l'actuel projet pédagogique. Dans ce cadre, l'impossibilité que nous avons de recruter depuis plusieurs années un enseignant PEA sur un poste à mi-temps sera prise en compte. De plus, ce temps partiel, organisé exclusivement sur une seule journée, s'avère particulièrement contraignant en terme de planning de cours proposé à nos élèves. De manière générale, ce département est encore sous-doté et devra faire l'objet d'une attention particulière afin qu'il devienne un véritable département d'études chorégraphiques. Il s'agira notamment d'amplifier les heures dédiées à l'accompagnement ainsi qu'aux autres disciplines complémentaires. Le projet du collège Chaumié d'ouvrir une Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD) sera également étudié dans ce même calendrier d'autant que les interventions en milieu scolaire qui vont s'amplifier à partir de septembre prochain seront un indicateur supplémentaire. Sans aller jusqu'à un dispositif CHAD et en prenant exemple sur le projet chant choral mené avec l'école Simone VEIL, il sera intéressant d'imaginer un dispositif adaptable avec l'école retenue autour de la danse.

De l'individuel au collectif :

Si l'attention portée à la progression de chaque élève demeure essentielle, l'objectif du CRDA est bien de l'inscrire dans une dynamique collective. Ces pratiques sont essentielles et doivent devenir véritablement le cœur du projet. Si, selon les disciplines et esthétiques, des différences d'organisation sont notées, elles sont toutes porteuses de valeurs communes telles que l'attention portée à l'autre, la tolérance, la responsabilité que chacun porte vis-à-vis du groupe.

Un ensemble constitué qui présente un travail de qualité offre une belle vitrine du conservatoire. Toutefois, les pratiques collectives, quelles qu'elles soient, ne doivent pas avoir pour seule exigence et finalité la restitution. Celle-ci n'est qu'un point d'étape dans la progression de l'élève. Des objectifs pédagogiques doivent alors être clairement définis collégalement et régulièrement évalués.

Très rapidement, les pratiques collectives instrumentales demandent à être revues dans leur organisation.

Dans l'immédiat, les jours et horaires des pratiques collectives dirigées seront dans la mesure du possible reconduites d'une année sur l'autre afin que les familles et élèves les aient en mémoire, anticipent et se rendent ainsi disponibles. Les élèves seront répartis dans les ensembles dès la fin de chaque fin d'année scolaire et les informations aussitôt transmises aux familles. Il sera tenu compte du souhait des élèves lors de cette répartition, toutes esthétiques confondues, en gardant une vigilance sur la cohérence du parcours.

Certaines pratiques collectives pourront s'organiser sous forme de sessions avec un horaire banalisé qui permettra d'enchaîner au cours d'une même année plusieurs ateliers sans que soit modifié l'emploi du temps.

Toutes les fiches de postes des enseignants seront revues en 2023-2024 et préciseront le rôle et l'implication de chacun dans ce domaine. Un volume horaire pourrait être dédié systématiquement à l'encadrement d'une pratique collective, soit dans la direction d'un ensemble constitué, soit comme chef de pupitre, soit dans l'animation d'un atelier.

Les pratiques collectives nécessitent une cohérence entre les différentes disciplines instrumentales. Les déséquilibres constatés tant dans les effectifs de certaines classes que dans la répartition entre les cycles vont devoir faire l'objet d'une attention particulière. À l'inverse, les heures dédiées à l'enseignement des percussions et de la

harpe mériteraient d'évoluer d'autant qu'elles font toutes les deux l'objet de demandes d'inscriptions non satisfaites en raison d'un nombre de places limité.

La pratique en amateur :

C'est une volonté affichée par la Ville qui permet à différentes associations (en musique comme en danse) de bénéficier d'une mise à disposition de locaux et matériel. Cet accueil favorise les échanges, s'inscrit dans une complémentarité de l'offre et permet parfois la réalisation de projets croisés.

Deux associations sont particulièrement accompagnées par le CRDA et la direction de l'action culturelle et liées par conventions. Il s'agit de l'orchestre d'harmonie Agen-Orchestra, orchestre ouvert aux musiciens amateurs de bon niveau et qui accueille également les élèves du CRDA à partir du milieu de second cycle. Cette pratique d'orchestre fait partie intégrante de leur cursus. La seconde s'inscrit en complémentarité de l'offre de chant choral proposée par le CRDA. L'ensemble vocal Oratorio qui s'adresse en effet à des chanteurs adultes. Trois enseignants (direction de l'orchestre d'harmonie, chef de chœur, pianiste accompagnatrice) sont mis à disposition de ces ensembles. C'est un travail qui s'organise en étroite concertation et qui doit se poursuivre en veillant à répondre aux attentes de chacun.

Le CRDA accueille un nombre important d'adultes qui sont, pour beaucoup, investis dans une pratique en amateur portée soit par le conservatoire ou par un tissu associatif. Aujourd'hui accueillis en musique sous forme « d'auditeurs », les adultes peuvent bénéficier d'un cours de soutien instrumental, suivre un cours de formation musicale, s'inscrire exclusivement dans un atelier spécifique. Un ensemble instrumental (Ensemble Legato) a été créé à leur intention fin 2021. Il apparaît indispensable que le futur projet pédagogique précise les modalités d'accueil des adultes et les parcours d'accompagnements possibles. En danse, c'est un atelier mis en place cette année qui permet de pratiquer et de se retrouver à raison d'une heure par semaine. Que ce soit l'ensemble instrumental, comme l'atelier de danse, les effectifs confortent l'idée de développer cet accompagnement et d'en diversifier l'offre.

L'ouverture prochaine d'un cycle initial en musiques actuelles proposant deux options (instrumentale et musiques électroniques) pourra permettre également, sous la forme d'un accompagnement à la répétition, l'accueil de groupes extérieurs au conservatoire.

Pour une égalité d'accès et de chances :

Loin d'être anecdotique, la problématique de l'accueil du public ainsi que les différentes formalités administratives peuvent s'avérer être un frein à l'accessibilité de notre établissement. Aussi, il est primordial d'y travailler afin d'en simplifier les règles, de renforcer la possibilité de les effectuer en ligne pour ceux qui le souhaiteraient tout en offrant un accompagnement personnalisé aux familles le cas échéant. Cette démarche s'entend au sein même du conservatoire ainsi que dans tous les lieux où le conservatoire intervient.

Dans une démarche plus globalisée entre services au niveau de l'Agglomération d'Agen, une réflexion générale sera à mener sur un « guichet unique » qui permettrait aux familles inscrites à la cantine, garderie périscolaire, crèche, centre de loisirs, CRDA... de n'avoir à fournir qu'une seule fois leurs justificatifs.

Cela a déjà été abordé dans un chapitre précédent, mais il serait important de déterminer et d'équiper progressivement différents studios répartis judicieusement dans différents quartiers qui seraient alors accessibles aux élèves inscrits au CRDA, leur permettant de venir répéter tout au long de la semaine mais l'occasion également d'animer des ateliers de découverte d'instruments ainsi que de répondre à une pratique autonome en amateur. Au sein même du conservatoire, il faut accroître la possibilité pour les élèves d'accéder aux salles de cours pour leur travail personnel et répétitions de groupes. La problématique des vacances scolaires durant lesquelles le CRDA est fermé au public sera également à étudier. Un accès aux locaux via une serrure électronique ou badge, permettrait probablement de répondre à cette demande.

Au-delà même de problèmes que peuvent rencontrer certaines familles à amener leurs enfants au conservatoire et dans une période où la transition environnementale s'impose, il est nécessaire de rendre plus fluide les

déplacements au sein même de la ville. À ce niveau également des outils ou plateformes peuvent faciliter le covoiturage. L'Agglomération d'Agen s'y est d'ailleurs engagée récemment et le conservatoire doit s'inspirer de cette démarche.

Une grille tarifaire adaptée :

Enfin, une égalité d'accès ne peut se concevoir sans une grille tarifaire adaptée. L'écriture d'un nouveau projet pédagogique avec l'émergence de nouvelles pratiques rend nécessaire de la revisiter intégralement afin de l'adapter. Celle actuellement en vigueur est répartie sur plusieurs tranches prenant en compte le quotient familial. La Ville d'Agen souhaite renforcer l'accessibilité des familles les plus modestes au CRDA en y apportant une nouvelle aide. C'est dans ce contexte que lors du Conseil Municipal du 26 juin 2023, il est proposé que les familles agenaises percevant l'allocation de rentrée scolaire (ARS), puissent bénéficier d'une remise de 50 % pour l'inscription en musique ou en danse d'un élève âgé de 6 à 18 ans.

De plus, et dès la rentrée scolaire 2023-2024, les modalités de facturation des droits d'inscription seront revues de manière à proposer un échelonnement, permettant ainsi à la fois d'alléger la charge pour les familles et d'améliorer le recouvrement des titres de recette. Sous réserve que les logiciels métiers le permettent, le principe d'un prélèvement automatique sera envisagé.

Réinterroger la gouvernance au sein du CRDA :

Cela a été dit à plusieurs reprises, la concertation et les échanges permanents seront les garants d'un projet qui fasse sens pour tous. Aussi et outre le conseil d'établissement, organe de pilotage du CRDA, qui se réunit deux fois par an, du conseil pédagogique réservé aux enseignants, la place des élèves dans les concertations sera développée avec la mise en place d'un conseil d'élèves. De même, pour développer les projets artistiques sur le territoire, un conseil artistique verra également le jour. Ces différents organes de concertation rendront compte de l'état de leurs réflexions et propositions lors des conseils d'établissement du CRDA.

Il serait également important qu'une association des parents d'élèves soit prochainement créée. C'est d'ailleurs un point régulièrement évoqué lors des conseils d'établissement.

AXE 3 : UN CONSERVATOIRE EN PHASE AVEC DE NOUVELLES ÉMERGENCES ARTISTIQUES

Nouvelles esthétiques :

La période de concertation préalable à l'élaboration de ce nouveau projet d'établissement a mis en avant la nécessité de mieux répondre aux attentes des publics et tout particulièrement à celles des adolescents. Il est alors indispensable que de nouvelles disciplines et esthétiques soient proposées.

La pratique du hip-hop mise en place depuis octobre 2022 en est une illustration. Cette discipline devra progressivement se développer pour atteindre sa vitesse de croisière. Forts de l'expérience menée actuellement par le biais d'un AIC, ces ateliers seront l'occasion de renforcer la transversalité entre toutes les disciplines en danse comme en musique.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs du Florida 2023 - 2026 signée par l'État, la Région, le Département et la Ville d'Agen précise un partenariat accru avec le CRDA consistant à :

- ✓ Poursuivre l'accompagnement des étudiants de 3^{ème} cycle

- ✓ Travailler avec le CRDA, pour la mise en place d'un cursus initial (préfiguration d'un cycle 1) en musiques actuelles
- ✓ Concevoir une grille tarifaire cohérente favorisant la circulation entre les deux structures :
 - Complémentarité entre les cours au conservatoire et l'accès aux studios du Florida
 - Tarifs préférentiels pour les étudiants aux concerts programmés par le Florida
- ✓ Travailler à des projets croisés d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de l'engagement de mandat municipal n° 15, qui est d'offrir un éveil musique et danse à tous les enfants de nos écoles agenaises
- ✓ Intégrer ces différentes actions communes dans les projets et budgets respectifs de chacune des structures, sans refacturation de l'une à l'autre.

Dès la rentrée de septembre 2023, des ateliers de musiques actuelles amplifiées seront mis en place au CRDA. Elles serviront de socle au développement d'un cycle initial dans les années futures. L'objectif est de développer une offre et une dynamique autour de l'enseignement institutionnel de ces musiques sur la ville d'Agen, en accord avec une réalité musicale non-représentée au Conservatoire.

Deux propositions seront mises en œuvre :

- Pratique instrumentale et jeu en groupe
- Création / production de Musiques électroniques & Urbaines.

Que ce soit en danse ou en musique, il conviendra d'être particulièrement vigilant à ce que ces nouvelles pratiques soient l'occasion d'ouvrir nos élèves à l'ensemble des esthétiques proposées par le conservatoire et qu'elles ne soient pas clivantes. Cette même attention prévaudra pour les ateliers décentralisés où les projets menés seront propices à faire se rencontrer tous les acteurs et publics.

L'analyse des questionnaires a mis en évidence également des attentes très ciblées auxquelles il conviendra de répondre :

Accompagnement de projets personnels :

Une demande des élèves pianistes et guitaristes de parfaire une technique instrumentale non pas dans la perspective d'en découvrir le répertoire « classique » mais de pouvoir développer leur propre projet musical. Les attentes diffèrent alors, cela peut être une meilleure connaissance du clavier, un apprentissage à l'accompagnement ou autre projet personnel. Plusieurs enseignants sont en poste dans ces deux disciplines. Au niveau de la guitare, les parcours des deux enseignants sont complémentaires et devraient permettre de répondre à ces demandes diversifiées. Pour le piano, dans les prochains mois, trois enseignants devant être recrutés, il sera nécessaire de veiller à diversifier les profils afin que le CRDA puisse répondre à de telles demandes.

Dans la même perspective d'accompagner des élèves dans leur projet personnel, des demandes d'ateliers en écriture, en arrangements sont apparues. Il est vraisemblable que si le CRDA s'engageait dans cette démarche, des demandes extérieures à l'établissement, seraient probablement recensées.

L'école du spectateur :

Enfin et en lien avec les diverses programmations artistiques sur le territoire, on perçoit une attente du public d'être mieux accompagné dans la découverte des œuvres, de pouvoir rencontrer et échanger avec les artistes, d'être **conseillé** dans une recherche documentaire spécifique. En raison de liens privilégiés entre le théâtre Ducourneau et le CRDA, ce travail autour de l'école du spectateur existe déjà, que ce soit en danse comme en musique. Des stages ou master class sont régulièrement organisés. En musique, la programmation de l'association Artepiano est particulièrement propice à de telles actions. La saison artistique portée par les enseignants du CRDA, conçue en complémentarité, sera également l'occasion de s'engager dans cette démarche. C'est un objectif qui reste à développer et qui permettra de répondre aux attentes de tous les établissements soucieux de notre territoire de mieux croiser leurs publics.

Le numérique :

Le numérique est devenu au fil des années un outil essentiel au service de la pédagogie. Conscient du retard accumulé par le CRDA dans ce domaine et alors que la ville d'Agen a été une nouvelle fois récompensée pour la pertinence de ses initiatives numériques, il était essentiel que des moyens supplémentaires soient rapidement dédiés à notre établissement. Trois salles, reliées à Internet, sont aujourd'hui équipées d'un rétroprojecteur et d'un ordinateur. Le câblage est désormais effectif et une prise réseau disponible dans chaque classe. Le raccordement de toutes les salles de cours à une connexion internet sera effectif dès l'année scolaire 2023-2024 et permettra de donner ainsi un accès à tous les enseignants.

Indépendamment de cette connexion filaire, un « Wifi public » permettra aux élèves et familles du CRDA de se connecter dès qu'ils pénétreront dans nos locaux. C'était une attente forte recensée des élèves et des familles qui patientent au sein de notre établissement.

AXE 4 : UN CONSERVATOIRE INSCRIT DANS LES RÉSEAUX

Notre territoire a la chance de bénéficier de nombreuses structures culturelles particulièrement actives et représentatives. Au-delà d'une nécessaire complémentarité, il est indispensable de valoriser cette intelligence collective et de mutualiser les compétences de toutes les équipes professionnelles.

Un CRD pilote pour le territoire départemental :

En lien avec la direction de la Culture du Conseil Départemental et le schéma des enseignements artistiques qu'elle porte, le CRDA s'investit dans la définition et l'organisation des journées de rencontres professionnelles ainsi que toutes les réunions thématiques proposées.

Marmande et Villeneuve-sur-Lot sont deux conservatoires classés respectivement conservatoire à rayonnement communal (CRC) et conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI). La concertation à ce niveau est privilégiée afin de mener des réflexions communes. C'est le cas notamment sur l'organisation des évaluations de fin de cycles. Des recrutements communs d'enseignants ont été effectués. Ils doivent alors tout naturellement permettre de développer une culture commune de projets. C'est une dynamique qu'il faudra maintenir et amplifier.

À la faveur de l'élaboration de nos projets d'établissements respectifs et de temps de réunions dédiés, plusieurs pistes de renforcement de ce partenariat ont été évoquées :

- Volonté de développer les pratiques d'orchestre. Des sessions pourraient permettre de réunir des élèves des trois établissements alors que seuls Agen et Marmande le font actuellement. À ce niveau, il sera intéressant de réfléchir à l'opportunité de relancer une dynamique d'orchestre départemental.
- Des disciplines propres à chaque établissement (orgue, chant notamment) pourraient permettre de programmer des stages de musique de chambre accessibles aux élèves d'un niveau plus avancé des trois établissements et d'aborder ainsi un répertoire élargi.
- Des professeurs du cadre d'emploi PEA, titulaires, enseignent sur le CRC de Marmande ou le CRI de Villeneuve-sur-Lot. Certaines disciplines (instrumentales) n'étant pas proposées par le CRDA, sous réserve d'une validation par la DRAC, il serait intéressant de travailler à l'opportunité de les ouvrir au cycle spécialisé via une convention de partenariat spécifique.

Dans un périmètre territorial plus restreint, différents projets croisés avec les écoles de musique et de danse du territoire agenais ont permis d'engager une concertation. Des rencontres de classes, des temps forts d'orchestres à

cordes et vents, ainsi que la possibilité pour tous les élèves de fin de 1er cycle de se retrouver pour une évaluation instrumentale commune sont des occasions qui permettent une circulation et émulation des élèves. Ils sont l'occasion pour les élèves de plus petites structures ne disposant pas d'un pianiste accompagnateur d'en bénéficier. C'est un travail qui doit impérativement s'amplifier pour que des élèves puissent selon leur projet musical ou chorégraphique circuler plus aisément d'un établissement à un autre. Le CRDA étant le seul établissement situé sur le territoire agenais à proposer un 3^e cycle, il est nécessaire qu'une cohérence sur les objectifs attendus soit établie.

Cette concertation a permis récemment d'aboutir à la signature d'une convention rapprochant l'école de musique de Pont-du-Casse et le CRDA. Basée sur la complémentarité des offres proposées par les deux établissements, il serait intéressant de pouvoir l'élargir à d'autres structures. C'est assurément à cette échelle de territoire que le lien avec les pratiques en amateur devra s'écrire dans les prochaines années.

Le CRDA, habilité à la délivrance de DEM, irrigue son territoire de jeunes enseignants. Il peut également accompagner des enseignants provenant d'autres établissements sur des formations non diplômantes. La réflexion menée avec le Département et le Pôle Enseignement Supérieur musique et Danse de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine devrait permettre d'y donner progressivement un cadre plus large et plus complet. Sur le moyen terme, il sera nécessaire de travailler les futurs recrutements d'enseignants à temps partiels en concertation avec les autres écoles de musique implantées sur notre territoire.

Une saison artistique au profit de l'animation de son territoire :

Le CRDA programme chaque année scolaire plusieurs concerts portés par l'équipe enseignante leur permettant de se produire en tant qu'artistes sur le territoire agenais. Ces propositions s'inscrivent parfois dans le cadre de la saison du théâtre Ducourneau, comme cela a été le cas au travers du concert « carte blanche » offert à Marc-olivier POINGT en janvier 2023. Afin d'être représentative de notre établissement, elle doit évoluer pour devenir une saison musicale et chorégraphique. De plus, il est nécessaire qu'elle soit désormais plus anticipée et travaillée en étroite concertation avec les différents lieux de programmation afin de s'inscrire dans une complémentarité de programmation mais également dans une cohérence de calendrier. De plus, il est important qu'elle évolue pour devenir une véritable « colonne vertébrale » de notre projet, propice à ce travail de médiation évoqué précédemment ainsi qu'à des actions pédagogiques. Pour ce faire, le conseil artistique sera chargé d'élaborer cette saison en veillant à respecter un équilibre entre les propositions artistiques et favorisant une collaboration plus étroite entre nos différents partenaires importants que sont aujourd'hui pour nous à ce niveau le Théâtre Ducourneau, le Florida, la Tannerie, le Diapason. De plus, des demandes d'interventions (concerts, auditions, interventions ciblées...) commencent à émerger de la part de communes de l'Agglomération. Il sera utile d'imaginer une procédure administrative financière simplifiée permettant, le cas échéant, une facturation par le conservatoire à l'issue de telles prestations.

Un CRD acteur du réseau de la Nouvelle-Aquitaine :

Afin de s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, officialisée par une convention de partenariat, les conservatoires à rayonnement départemental d'Agen, Les Landes, Pau ainsi que le conservatoire à rayonnement régional de Bayonne-Côte Basque, se sont associés pour l'organisation commune des épreuves d'admission et d'évaluation ainsi que l'épreuve d'évaluation terminale du module principal de la discipline dominante du Cycle d'Orientation Professionnelle (COP), ou Cycle Spécialisé.

Ce regroupement permet une fructueuse mutualisation des moyens, des ressources et des compétences des établissements au bénéfice de la formation des élèves. Ce cadre permet également d'afficher et de garantir une égalité d'accès au Cycle d'Orientation Professionnelle sur l'ensemble de ce territoire et de veiller à une homogénéité des diplômes décernés. Dans ce cadre et particulièrement au niveau des départements jazz et musiques actuelles, des rencontres d'étudiants sont programmées et sont l'occasion d'organiser des projets d'action culturelle et des master class. C'est une dynamique qu'il faut étendre à l'ensemble des disciplines et il est nécessaire que ces prochaines années soient l'occasion d'affiner ce cursus prenant en compte l'évolution et les enjeux de la professionnalisation. Aussi, le projet de chaque élève devra faire l'objet d'une attention particulière.

Plus récemment, ce réseau, rejoint par le CRD de Tarbes a souhaité renforcer ce partenariat en ouvrant désormais l'académie d'orchestre aux élèves des 5 établissements. C'est une nouvelle offre proposée aux élèves agenais qu'il faut prendre en compte et intégrer à nos parcours. Les possibilités de découvrir le répertoire d'orchestre symphonique sont en effet rares sur notre territoire en raison d'effectifs limités.

Enfin, c'est au titre de ce réseau, que ces établissements ont demandé et obtenu en juillet 2022 l'agrément pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique. Cet agrément ne fait que renforcer la volonté d'une coopération qui doit se développer dans les prochaines années. Le programme de ces nouvelles classes doit en effet répondre aux exigences attendues d'une entrée dans des établissements supérieurs français mais également européens. À ce niveau, il sera nécessaire de mieux connaître ces différentes structures européennes afin de conseiller au mieux nos élèves souhaitant poursuivre leur parcours hors hexagone et de les préparer à leurs spécificités. Pour ce faire, un enseignant sera nommé pour devenir le référent de ces classes.

Au-delà de cette échelle régionale, il est également nécessaire que le CRDA soit désormais représenté dans certains réseaux professionnels. C'est le cas depuis 2021 au sein de l'association « Conservatoires de France » qui permet à l'ensemble de l'équipe de notre établissement d'être tenue informée en continu de l'évolution des textes cadres et de bénéficier d'un espace de partage.

Un CRD facilitateur d'une poursuite de parcours pour ses élèves :

C'est une problématique commune à l'ensemble des villes moyennes et des CRD. Bon nombre d'élèves, une fois le baccalauréat obtenu, quittent Agen pour poursuivre leurs études universitaires. Si selon les disciplines choisies, ces élèves peuvent être amenés à quitter notre région, il faut toutefois noter que nombre d'entre eux rejoignent des universités, des écoles supérieures ou des classes préparatoires situées à Bordeaux ou Toulouse. Il est alors important que le CRDA puisse accompagner au mieux ceux qui désirent poursuivre en parallèle une pratique musicale ou chorégraphique. Des contacts sont pris en ce sens au niveau des équipes de direction afin d'anticiper de telles mutations. À titre d'exemple, un élève du CRDA a récemment pu bénéficier d'un temps d'immersion dans un des deux CRR. Des rencontres entre enseignants et élèves concernés sont également programmées afin d'anticiper cette « mutation ». C'est une démarche à renforcer, qu'elle soit dans une perspective de pratique en amateur ainsi, bien évidemment, que pour des élèves ayant un projet plus professionnalisant.

AXE 5 : UN CONSERVATOIRE VISIBLE ET LISIBLE :

À la faveur de ce nouveau projet d'établissement, il est apparu nécessaire de réinterroger la communication du CRDA dans son ensemble. Ses activités qui évoluent rapidement demeurent en effet trop peu connues auprès d'un public extérieur. Aussi, il est primordial que l'image du CRDA soit sans cesse renforcée et actualisée.

Ce travail sera à effectuer avec le service support qu'est le service communication de l'agglomération d'Agen. Il sera important d'adapter tous les supports de communication aux différents publics cibles. Toutefois, il sera pertinent de la travailler en interservices au niveau de notre administration ainsi que de renforcer les liens avec le secteur éducatif et associatif.

Depuis trois ans, le CRDA a créé une page Facebook. Celle-ci aujourd'hui est suivie par près de 800 abonnés, dont 500 qui réagissent à nos publications et nous offrent ainsi une couverture auprès de 1900 personnes. Ce chiffre est révélateur de l'importance qu'il faut accorder à ces modes de communication que sont les réseaux sociaux. Aussi, il conviendra d'explorer d'autres applications permettant de mieux partager et diffuser notre actualité.

Même s'il s'agit d'une autre forme de communication, la concertation avec les familles et le public de manière plus générale est à privilégier, que ce soit dans le cadre de nos activités dans ou hors les murs. Ce besoin s'avère d'autant

plus important qu'il manque dans notre établissement un lieu de vie propice à de tels échanges. Il est donc indispensable que cette absence de lieu d'échanges soit compensée par des moments dédiés aux rencontres. Prenant appui sur la démarche participative de ce projet d'établissement, il faut donc organiser ce travail d'échange avec les familles afin de les associer à notre projet et notre démarche pour qu'ils y adhèrent et nous soutiennent vis-à-vis de leurs enfants. Il s'agira de favoriser les rencontres au travers des projets de classes, de répétitions publiques, d'auditions, de réunions parents-professeurs...

Les interventions hors du CRDA en lien avec les partenaires présents sur le territoire seront également des occasions à privilégier pour provoquer de telles rencontres.

Conclusion :

Si les années précédentes ont été l'occasion de mettre en œuvre un parcours d'éducation artistique et culturelle, de renforcer les partenariats, mais aussi d'expérimenter et d'innover, l'ambition de ce nouveau projet d'établissement est désormais d'inscrire toutes ces actions dans la durée. Notre établissement est assurément prêt à s'engager avec enthousiasme et confiance dans une dynamique d'ouverture au plus grand nombre en développant une pédagogie innovante alliant exigence, bienveillance et esprit d'ouverture. Les prochains recrutements statutaires avec des profils définis en conséquence en faciliteront la mise en œuvre.

Tous les projets menés hors les murs, en partenariat avec les acteurs de notre territoire, seront autant d'occasions d'aller à la rencontre des habitants et de leur permettre de vivre, mais aussi de les partager avec eux, des aventures musicales ou chorégraphiques. L'ouverture vers de nouvelles esthétiques sera l'occasion de nous interroger sur d'autres formats d'organisation de nos parcours de formation.

C'est un projet qui est à la fois ambitieux dans ses engagements pédagogiques et artistiques et à la fois prometteur d'un développement territorial ouvert au plus grand nombre. C'est la volonté de tous, élus, services de la ville et personnels du CRDA, de permettre une éducation et une pratique artistiques de qualité sur le territoire agenais qui fera du CRDA un lieu de vie inclusif, accessible à tous.



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_055**

Objet : **Approbation du nouveau règlement intérieur du conservatoire à rayonnement départemental d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. LAFFORE), M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Le Conservatoire de Musique et de Danse d'Agen (CRDA) est un centre ressource comme pôle culturel dédié à la formation, la médiation, la création et la diffusion.

Son objectif principal est de faciliter l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle par la pratique artistique dans les domaines de la musique et de la danse.

Le Conservatoire est un service public culturel et éducatif. À ce titre, il repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principe de tolérance et de respect d'autrui, respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, protection contre toute forme de violence, respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves.

Par son action éducative et artistique souvent basée sur le travail en collectif, le Conservatoire participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et s'attache aux règles de civilité et de comportement.

Dès lors, l'établissement se doit d'avoir un Règlement Intérieur adapté et mis à jour. Porté à la connaissance de tous, cet acte a pour objet de fixer les dispositions de nature à réguler et harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie du Conservatoire.

Le nouveau Règlement Intérieur du CRDA a été conçu en cohérence avec le nouveau projet d'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le nouveau Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen, annexé,

2°/ DE DIRE que l'application de ce nouveau Règlement Intérieur est immédiate.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL D'AGEN

PROJET

Juin 2023
VILLE D'AGEN

TABLE DES MATIERES

TITRE I – PRESENTATION GENERALE DU CRDA

- ARTICLE 1^{er} – PRINCIPES ET OBJECTIFS
- ARTICLE 2 – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT
 - Article 2.1 – Le Personnel
 - Article 2.2 – Activités et horaires
 - Article 2.3 – Les missions du Conservatoire

TITRE II – LA SCOLARITE

- ARTICLE 3 – MODALITES DE PREINSCRIPTION? INSCRIPTION ET REINSCRIPTION
 - Article 3.1 – Préinscription
 - Article 3.2 – Inscription
 - Article 3.3 – Réinscription
- ARTICLE 4 – DROITS D'INSCRIPTION
- ARTICLE 5 – ADMISSION ET AFFECTATION DANS LES CLASSES
 - Article 5.1 – Admission
 - Article 5.2 – Parcours personnalisés
 - Article 5.3 – L'accueil des élèves en situation de handicap
 - Article 5.4 – Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)
- ARTICLE 6 – DEMISSION
- ARTICLE 7 – SECURITE SOCIALE ETUDIANTS – BOURSES D'ETUDES ET AIDES
- ARTICLE 8 – CALENDRIER SCOLAIRE
- ARTICLE 9 – MODALITES D'EXAMENS, CONTRÔLE CONTINU, EVALUATIONS
- ARTICLE 10 – ASSIDUITE – ABSENCES – CONGES
 - Article 10.1 – Absence aux cours et/ou manifestations publiques du Conservatoire
 - Article 10.2 – Absence aux examens
 - Article 10.3 – Congés
- ARTICLE 11 – ACTIVITES PUBLIQUES, ORCHESTRES, CONCERTS, SPECTACLES

TITRE III – RESPONSABILITE – ASSURANCES – SANCTIONS

- ARTICLE 12 – RESPONSABILITE
- ARTICLE 13 – ASSURANCES
- ARTICLE 14 – DISCIPLINE ET SANCTIONS AU SEIN DU CONSERVATOIRE
 - Article 14.1 – Mesures disciplinaires à l'encontre des élèves
 - Article 14.2 – Mesures diverses à l'encontre de toute personne entrant dans le Conservatoire

TITRE IV – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PEDAGOGIQUE

- ARTICLE 15 – LE DIRECTEUR
- ARTICLE 16 – LE PERSONNEL ADMINISTRATIF
- ARTICLE 17 - LE PERSONNEL PEDAGOGIQUE
- ARTICLE 18 – TEMPS DE TRAVAIL ET REGLES D'USAGE DU PERSONNEL PEDAGOGIQUE

TITRE V – DISPOSITION DIVERSES

ARTICLE 20 – PRÊT DE LOCAUX ET DE MATERIEL

Article 20.1 – Au profit du corps enseignant

Article 20.2 – Au profit des élèves

Article 20.3 – Au profit des tiers

ARTICLE 21 – CONDITIONS D’ACCES ET DE SECURITE

ARTICLE 22 – DROIT A L’IMAGE ET RGPD

Article 22.1 – Confidentialité des informations relatives aux élèves

Article 22.2 – Droit à l’image et à l’enregistrement audio et vidéo

ARTICLE 23 – PUBLICATIONS

ARTICLE 24 - REPRODUCTION

PROJET

PRÉAMBULE

Le présent Règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 26 juin 2023. Il fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen (CRDA).

Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels du Conservatoire sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y soumettre.

Le présent règlement est disponible en permanence à l'accueil et sur le site internet du Conservatoire. Il peut également être transmis sur simple demande.

Toute inscription au Conservatoire vaut acceptation de ce Règlement.

Toutes les hypothèses nécessitant de prendre une décision non prévue par ce présent règlement seront soumises au Directeur du Conservatoire qui éventuellement en référera au Maire de la ville d'Agen.

TITRE I – PRESENTATION GENERALE DU CRDA

ARTICLE 1 - PRINCIPES ET OBJECTIFS

Le Conservatoire de Musique et de Danse d'Agen est un centre ressource comme pôle culturel dédié à la formation, la médiation, la création et la diffusion.

Son objectif principal est de faciliter l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle par la pratique artistique dans les domaines de la musique et de la danse.

Le Conservatoire est un service public culturel et éducatif. À ce titre, il repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principe de tolérance et de respect d'autrui, respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, protection contre toute forme de violence, respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves.

Par son action éducative et artistique souvent basée sur le travail en collectif, le Conservatoire participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et s'attache aux règles de civilité et de comportement rappelées dans le présent Règlement.

Il est demandé aux élèves du CRDA une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des locaux. Les brutalités, agressions, qu'elles soient verbales ou physiques, et d'une manière générale, les actes d'incivilité sont formellement proscrits et donc sanctionnés tels que prévus dans le présent Règlement.

Il est notamment interdit à quiconque de :

- Perturber les activités pédagogiques et artistiques,
- Faire de la propagande politique ou religieuse dans l'établissement,
- Manifester des propos ou des actions à caractère discriminant,
- Dégrader le bâtiment (à l'intérieur ou à l'extérieur) ou le mobilier,

- Voler des biens appartenant à d'autres élèves, au personnel du CRDA ainsi qu'à la collectivité.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 2.1 – Le Personnel

Établissement territorial d'enseignement artistique classé à Rayonnement Départemental, le Conservatoire est contrôlé pédagogiquement par le Ministère de la Culture, conformément aux textes en vigueur.

Tout personnel, administratif et enseignant, qui exercent au sein du Conservatoire sont des agents territoriaux placés sous l'autorité du Président de l'Agglomération d'Agen et soumis aux règles de la Fonction Publique Territoriale.

De la même façon, le Conservatoire est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un Directeur.

Article 2.2 – Activités et horaires

Le Conservatoire offre un service sur les champs de la formation artistique et de l'accompagnement de pratiques.

Ainsi, l'apprentissage des élèves est organisé selon plusieurs dispositifs :

- Enseignement traditionnel (hors temps scolaire),
- Classes à horaires aménagés,
- Parcours personnalisés,
- Ateliers.

Les études au Conservatoire résultent de la participation des élèves à trois activités fondamentales, complémentaires et indissociables :

- La pratique collective (ensembles instrumentaux et vocaux, créations chorégraphiques...),
- La formation musicale et chorégraphique,
- La pratique d'une discipline dominante (instrumentale, vocale ou chorégraphique).

Le suivi de l'ensemble de ces activités est obligatoire.

Le Conservatoire est ouvert du lundi au samedi aux horaires définis chaque année. Les horaires sont apposés aux emplacements d'affichage prévus à cet effet. Ils sont également consultables sur le site internet de l'établissement.

La période de cours du Conservatoire suit l'année scolaire de l'Éducation nationale. Lorsque les vacances débutent au soir d'un vendredi, le Conservatoire assure les cours du samedi.

Article 2.3 - Les missions du Conservatoire

Conformément aux textes de référence émanant du Ministère de la Culture, les missions générales du Conservatoire sont :

- La sensibilisation, la formation artistique des futurs amateurs et l'accompagnement vers des études supérieures ou la professionnalisation pour les élèves qui en ont les aptitudes et le projet,
- Accompagner une mission d'animation sur le territoire en lien avec les projets pédagogiques et une saison artistique,
- Favoriser l'ouverture culturelle, accompagner l'esprit critique et former le spectateur de demain.

TITRE II – LA SCOLARITÉ

Le déroulement de la scolarité est défini selon les préconisations du Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PRÉINSCRIPTION, INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

Les dates de préinscription et de réinscription, d'inscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par le Directeur du Conservatoire et communiquées courant juin.

Des formulaires de réinscription sont adressés aux parents ou aux élèves majeurs en fin d'année scolaire. Ces formulaires doivent être renvoyés au Conservatoire, accompagnés de l'intégralité des pièces justificatives précisées, avant une date butoir annoncée aux familles.

Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves et leur place dans les classes ne peut être garantie. Elle dépend notamment des admissions de nouveaux candidats et leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

La réinscription est conditionnée au paiement des droits d'inscription de l'année précédente.

Les dossiers de préinscription ne valent pas inscription définitive tant que le Conservatoire n'a pas procédé par écrit ou par mail aux admissions.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs responsables légaux. Toute inscription au Conservatoire est possible pour les enfants à partir du niveau de grande section/maternelle. Cette inscription est effectuée en remplissant un formulaire spécifique disponible à l'accueil du Conservatoire ou téléchargeable sur le site Internet.

Tout changement d'état civil ou de domicile doit être signalé immédiatement à l'administration du Conservatoire par l'élève ou son représentant légal, tenu responsable des conséquences pouvant découler de cet oubli.

Pour l'inscription en classe d'éveil corporel ou cursus danse, tout élève doit présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la danse » (Cf. loi du 10 juillet 1989 inscrite au livre III du code de l'éducation relative à l'enseignement de la danse). Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

ARTICLE 4 – DROITS D'INSCRIPTION

Les montants et les modalités de règlement des droits d'inscription sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen. Ils sont consultables sur le site Internet du

Conservatoire. Ils sont également affichés dans les locaux du Conservatoire et peuvent être demandés à l'accueil.

Les familles agenaises peuvent bénéficier de tarifs conditionnés aux revenus. Toutefois, à défaut de présentation des pièces justificatives régissant l'application de ces tarifs conditionnés, il sera fait état du tarif le plus élevé.

Les droits d'inscription sont exigibles à compter du 15 octobre de l'année scolaire. Tout élève majeur ou parent d'élève mineur inscrit au Conservatoire qui n'a pas exprimé par courrier sa démission ou celle de son enfant, avant le 15 octobre de l'année en cours, est redevable de la totalité des droits d'inscription pour l'année scolaire.

Un remboursement minoré des droits d'inscription ne peut être envisagé que dans deux cas de figure :

- Déménagement hors du territoire agenais,
- Raison médicale interdisant la pratique.

Un justificatif sera exigé dans chacun des cas mentionnés.

ARTICLE 5 – ADMISSION ET AFFECTATION DANS LES CLASSES

Article 5.1 - Admission

L'affectation des élèves dans les classes des différents enseignants est de la seule responsabilité de la Direction du Conservatoire.

La répartition des élèves dans les différents cours de pratiques collectives instrumentales ou vocales inclus dans les cursus est de la seule responsabilité de la Direction du Conservatoire.

Lors d'une première inscription, les adultes ne peuvent être prioritaires et sont systématiquement placés en liste d'attente jusqu'à début octobre.

Sauf parcours particulier validé par la Direction, le suivi d'un cours de Formation Musicale est obligatoire pour tous les élèves des classes d'instruments.

La fréquentation des classes de pratique collective est obligatoire pour tous les élèves des classes d'instrument à partir du niveau déterminé par la direction.

L'admission dans les différentes classes des nouveaux élèves ainsi que d'un élève déjà inscrit au Conservatoire souhaitant débiter une nouvelle discipline, ne sera possible que dans la limite des places disponibles.

Un élève qui souhaiterait changer de professeur doit obtenir l'accord écrit des deux enseignants et de la Direction. En tout état de cause, la demande devra être faite avant le début de l'année scolaire.

Article 5.2 – Parcours personnalisés

À partir du milieu du 2^{ème} cycle, il est possible de suivre un parcours personnalisé non diplômant. Ce parcours « allégé », sans passage d'examen, d'une durée limitée dans le temps (en général deux ans) fait l'objet d'un contrat dans lequel sont formulés les objectifs poursuivis.

Une proposition cohérente est alors mise en forme et nécessite de l'élève le respect d'un certain nombre d'engagements dans l'assiduité, le travail personnel et la participation aux pratiques collectives ainsi qu'aux manifestations publiques.

Le cumul d'un cursus complet et d'un parcours personnalisé peut exister dès lors qu'il concerne deux disciplines différentes.

Des passerelles sont possibles afin de réintégrer un cursus diplômant.

Article 5.3 – L'accueil des élèves en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 a inscrit dans le droit commun l'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires. L'accueil des personnes en situation de handicap au Conservatoire nécessite une évaluation au cas par cas des demandes afin de vérifier que les conditions d'accueil sont adaptées à l'élève.

L'intégration des élèves est donc envisageable après un entretien préalable à l'inscription entre les parents et/ou l'élève si celui-ci est majeur, la Direction du Conservatoire ainsi que l'enseignant référent.

L'offre d'activités proposée par le Conservatoire prend en compte le savoir-faire des enseignants, les contraintes de la réglementation en vigueur liée à la sécurité des biens et des personnes ainsi que le handicap concerné.

Un parcours spécifique (à but non-thérapeutique) peut éventuellement être proposé à l'élève et/ou sa famille.

Article 5.4 – Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)

Afin de favoriser les pratiques musicales et vocales, le Conservatoire a développé un partenariat avec le collège Ducos du Hauron, à Agen.

Les familles souhaitant inscrire leurs enfants en Classes à Horaires Aménagés doivent remplir un dossier à retirer auprès du Collège. Toutes les procédures d'admission sont transmises par le collège aux familles ayant déposé un dossier.

Dans la mesure du possible, la majorité des cours assurés par le Conservatoire sont programmés durant le temps scolaire. Toutefois, en raison de contraintes horaires mais également dans le cadre des pratiques collectives, certains cours sont programmés sur des horaires traditionnels. Il en est de même pour des projets ponctuels.

L'admission d'un élève inscrit dans le dispositif CHAM vaut acceptation de ce présent règlement intérieur dans son intégralité.

ARTICLE 6 – DEMISSION

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui en ont informé l'Administration par écrit (courrier remis en mains propres contre récépissé ou par mail),
- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits dans le délai imparti, y compris suite à un congé,

- Les élèves qui ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées.

Toute démission volontaire doit faire l'objet d'un courrier adressé au Directeur.

ARTICLE 7 – SECURITE SOCIALE ETUDIANTS – BOURSES D'ETUDES ET AIDES

Conformément à la réglementation actuelle, les élèves inscrits en cycle III – DEM, CPES et perfectionnement, âgés de 18 ans et plus, peuvent bénéficier de la Sécurité Sociale étudiants.

Le Ministère de la Culture peut octroyer des aides destinées à permettre à leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique dans le cadre d'un Cursus d'Orientation Professionnelle. Ces soutiens sont attribués sous certaines conditions (âge, ressources...) sur la base d'un barème national précisé par circulaire ministérielle. Une information est transmise par le Conservatoire auprès des élèves concernés qui doivent alors venir retirer un dossier.

Les dossiers ainsi qu'un état récapitulatif des demandes et avis sont transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour décision et exécution.

Certains comités d'entreprises, associations ou certaines collectivités locales peuvent également accorder des aides à la pratique artistique ou aux études au Conservatoire. Il convient à chacun de s'en tenir informé et d'en faire la démarche directement auprès des organismes concernés.

ARTICLE 8 – CALENDRIER SCOLAIRE

Les dates de début et de fin de l'année scolaire ainsi que celles des vacances du CRDA sont identiques à celles fixées par l'Éducation nationale et correspondent à celles de l'Académie de Bordeaux.

La durée de l'année scolaire est fixée par le Conservatoire à chaque rentrée scolaire. Sauf indication contraire précisée par le Conservatoire, les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DES EXAMENS, CONTRÔLE CONTINU, EVALUATIONS

Conformément au règlement pédagogique, les enseignants du Conservatoire sont responsables, au sein des cycles, de la progression et de l'évaluation de leurs élèves qui se fait sous forme de contrôle continu.

Les changements de cycle sont prononcés par la Direction à l'issue d'évaluations visant à mesurer les acquis des élèves et ses compétences pour aborder les contenus de formation du cycle supérieur.

L'évaluation participe au principe même de formation. Elle renseigne l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant des appréciations et des recommandations.

Les modalités d'examens sont établies par la Direction du Conservatoire sur proposition des enseignants ou après consultation d'autres Conservatoires ou de pôles supérieurs.

La composition des jurys est établie par la Direction sur proposition de l'équipe pédagogique. A ce titre, le Conservatoire ne peut organiser d'épreuves de rattrapage.

Les épreuves d'entrée et de sortie de cycles spécialisés ainsi que les CPES (cycles préparant à l'enseignement supérieur) sont organisés au niveau d'un réseau régional avec la présence de jurys comprenant des personnalités extérieures à l'établissement. Les décisions et appréciations de ces jurys sont sans appel. Elles sont notifiées dans un procès-verbal signé par tous les membres du jury.

Les élèves dont l'investissement ou les résultats à l'issue de la durée maximale d'années autorisée dans le cycle par le règlement pédagogique ne permet pas d'accéder au cycle supérieur ne pourront poursuivre leurs études.

La Direction prononce alors l'arrêt du cursus et peut proposer éventuellement, selon la discipline et le profil de l'élève, une poursuite uniquement en pratique collective ou conseiller une réorientation vers une autre pratique.

Les décisions d'admission et de sortie de cycles sont sans appel et font l'objet d'un procès-verbal signé par les membres du jury. Toute captation ne peut être utilisée pour remettre en cause une décision du jury. Les délibérations se tiennent à huis clos.

L'établissement délivre à la fin d'un cycle d'étude et lorsque l'élève a validé l'ensemble des disciplines qui le composent, un Brevet, un Certificat ou un Diplôme selon les cas.

ARTICLE 10 – ASSIDUITE – ABSENCES - CONGES

L'assiduité à l'ensemble des cours est une nécessité absolue permettant l'atteinte des objectifs d'enseignement. Cette assiduité s'entend jusqu'à la date de fin des cours (ou de l'aboutissement des projets culturels et pédagogiques) fixée chaque année par le Conservatoire.

Tout manquement à ce devoir (absence ou retard en cours) expose l'élève à de potentielles difficultés d'apprentissage et à des mesures disciplinaires de la part du Conservatoire. Il importe à tout élève de tenir compte, lors de son inscription ou réinscription, de l'investissement personnel nécessaire sans lequel toute progression, source de motivation est rendue impossible.

Article 10.1 - Absence aux cours et/ou manifestations publiques du conservatoire

Toute absence doit être systématiquement signalée préalablement au Conservatoire (par courrier ou par mail) par les élèves majeurs ou le représentant des élèves mineurs. A défaut, un mail sera adressé aux parents ou à l'élève leur demandant de justifier de cette absence.

Les absences aux répétitions supplémentaires, projets exceptionnels et manifestations publiques pour lesquelles la participation de l'élève est requise doivent également être signalées préalablement au Conservatoire.

A partir de trois absences non excusées par discipline, un avertissement sera prononcé par courrier, après avis des enseignants concernés, par la Direction.

Toute sortie avant la fin effective du cours doit être signalée par un courrier ou un mail des parents des élèves mineurs. En cas d'absence d'un élève à un cours, le Conservatoire ne peut être tenu de remplacer ce cours.

Ces dispositions s'appliquent aussi pour les élèves en Classe à Horaires Aménagés. Le représentant légal se doit d'avertir l'établissement scolaire et le Conservatoire.

Article 10.2 - Absence aux examens

Les absences non motivées par un cas de force majeure aux examens entraînent des difficultés d'organisation et des dysfonctionnements incompatibles avec le sérieux d'une évaluation.

Dans le cas d'un élève ayant effectué la totalité des années autorisées d'un cycle, toute absence aux examens sera considérée comme un échec et pourra entraîner de fait sa radiation des effectifs.

Tout cas de force majeure devra être attesté par un document justificatif qui devra parvenir au Conservatoire dans la semaine qui précède ou qui suit l'examen.

Article 10.3 - Congés

Toute demande de congé, partiel ou total, doit être adressée par courrier ou par mail à l'administration du Conservatoire.

Il est accordé un congé de plein droit dans les seuls cas suivants :

- Maternité, paternité,
- Longue maladie.

Le demandeur d'un congé de plein droit devra dès lors fournir les pièces justificatives.

Les autres demandes de congé font l'objet d'un examen spécifique par la Direction du Conservatoire.

La décision est prise après avis du ou des professeurs de l'élève. L'acceptation de ce congé sera notifiée à l'usager par le biais d'un courrier ou d'un mail adressé par le Conservatoire.

À l'issue de son congé, l'élève se réinscrira dans le cours concerné pour l'année suivante.

ARTICLE 11 – ACTIVITES PUBLIQUES, ORCHESTRES, CONCERTS, SPECTACLES

Les activités publiques et mises en situation d'un élève du CRDA font parties intégrantes de leur formation.

Aussi, la participation aux manifestations publiques revêt un caractère **obligatoire** et une absence ne peut être admise qu'en cas de force majeure. Un justificatif pourra, le cas échéant, être exigé.

L'absence non justifiée lors de manifestations portées par le Conservatoire est assimilée à une absence en cours et peut faire l'objet d'un avertissement. Des manquements réitérés pourront provoquer une convocation en Conseil de discipline, instance habilitée à prononcer des sanctions.

Aucune rémunération des élèves ne peut être envisagée dans le cadre de ces activités et manifestations.

TITRE III – RESPONSABILITE – ASSURANCES – SANCTIONS

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

Dès lors qu'ils franchissent le seuil du Conservatoire, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement.

Pendant la durée des cours, des diverses pratiques artistiques et à l'intérieur des salles où ceux-ci sont dispensés, les élèves mineurs sont sous la responsabilité des enseignants du Conservatoire.

En-dehors des salles de cours et des vestiaires des classes de danse du Conservatoire ou de ses annexes, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, et sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs.

En ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement extérieurs, les règles de responsabilité du droit commun s'appliquent et, le cas échéant, les règles prévues par convention entre le Conservatoire et ces établissements.

Les élèves en horaires aménagés demeurent sous la responsabilité des chefs d'établissements respectifs selon l'emploi du temps, tel que prévu dans les conventions concernées.

Tout dommage causé par un utilisateur des locaux, aux mobiliers, aux instruments sera réparé aux frais de celui-ci ou de son représentant légal, en sus des peines disciplinaires le cas échéant.

De manière générale, le Conservatoire et la Ville d'Agen ne sont pas responsables des vols perpétrés dans l'établissement.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » pour l'année scolaire complète. L'attestation de cette assurance devra être fournie au Conservatoire lors de l'inscription.

En cas d'accident survenu à l'intérieur des locaux du Conservatoire, pendant les heures de cours et autres activités obligatoires ou non obligatoires de l'élève relevant de son cursus d'étude, les dommages subis par un élève ou son instrument personnel seront susceptibles d'être couverts par le contrat d'assurance de la Ville d'Agen sous réserve que sa responsabilité soit en cause.

Toute sortie avant la fin effective du cours doit être signalée par un écrit des parents. Les parents sont prévenus à l'avance des éventuels déplacements de cours ou changement de lieu ainsi que des dispositions spécifiques pour l'accompagnement des élèves.

ARTICLE 14 – DISCIPLINE ET SANCTIONS AU SEIN DU CONSERVATOIRE

Aucune incivilité ne saurait être tolérée. Le service public repose sur des valeurs dont le respect s'impose à toutes et à tous dans l'établissement. Au-delà du service public, le respect mutuel et la tolérance constituent un des fondements de la vie collective. Dès lors, toute personne fréquentant le conservatoire doit avoir une attitude correcte et respectueuse à l'égard du personnel administratif et enseignant, des élèves, des parents d'élèves ou représentants légaux ou tout autre accompagnant d'élèves, comme des biens de l'établissement.

Article 14.1 – Mesures disciplinaires à l’encontre des élèves

Tout élève ne respectant pas le présent Règlement et contrevenant aux valeurs précitées pourra se voir appliquer des mesures disciplinaires.

Celles-ci sont de deux ordres :

▪ Les sanctions prises par le Directeur

- **Avertissement pédagogique** : pour manque de travail personnel récurrent, à la demande d’un enseignant. L’avertissement est écrit et consigné dans le dossier de l’élève. Il est notifié à ce dernier ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception. La consignation de trois avertissements pédagogiques sur le dossier d’un élève, sur une même année, est susceptible d’entraîner une interdiction de passer les examens ou de concourir.
- **Avertissement de discipline** : pour absence non justifiée de façon répétée, faute de conduite, à la demande d’un enseignant ou d’un personnel administratif ou encore à l’initiative même du Directeur. L’avertissement est écrit et consigné dans le dossier de l’élève. Il est notifié à ce dernier ou à son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception. La consignation de trois avertissements de discipline sur le dossier d’un élève, sur une même année, est susceptible d’entraîner une exclusion définitive de l’établissement, après convocation du Conseil de Discipline par le Directeur du Conservatoire.

▪ Les sanctions prises par le Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline est composé de la façon suivante :

- Le Maire ou son représentant,
- L’Adjoint au Maire en charge de la Culture ou son représentant,
- Le Directeur du Conservatoire,
- Le(s) représentant(s) des parents d’élèves, membre(s) du Conseil d’établissement,
- Le(s) représentant(s) des enseignants, membre(s) du Conseil d’établissement,
- L’enseignant concerné.

Le Conseil de Discipline se réunit, à la demande du Directeur, dans les cas d’extrême gravité ou de limites franchies de manière communément reconnue comme intolérable. L’élève concerné et son représentant légal s’il s’agit d’un enfant mineur seront convoqués à cette séance.

Le Conseil de Discipline se prononce sur :

- **Exclusion temporaire de l’établissement** : en cas de faute grave telle que la dégradation de matériel, le non-respect des personnes, des règlements, le vol. Cette exclusion est écrite et consignée dans le dossier de l’élève. La durée de cette exclusion est déterminée lors de la séance du Conseil de Discipline, sans pouvoir excéder un mois. Elle est notifiée à l’élève ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception.
- **Exclusion définitive de l’établissement** : en cas de trois avertissements de discipline au cours d’une seule et même année et, ou en cas de faute jugée suffisamment grave

(vol, atteinte à l'intégrité des personnes et, ou des biens). Cette exclusion est écrite et consignée dans le dossier de l'élève. Elle est notifiée à l'élève ou à son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception. Cette exclusion entraîne la radiation de l'élève du Conservatoire.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

Les sanctions prévues par cet article n'excluent pas le recours à l'action judiciaire.

Article 14.2 – Mesures diverses à l'encontre de toute personne entrant dans l'établissement

De manière globale, tout comportement non adapté (violence verbale ou physique, attitude déplacée, atteinte à l'intégrité des biens ou des personnes, état manifeste d'ébriété ou sous emprise de stupéfiants...) au sein du CRDA sera susceptible de faire l'objet, selon le cas, d'une exclusion immédiate des locaux et/ou de poursuites judiciaires.

TITRE IV – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PEDAGOGIQUE

ARTICLE 15 – LE DIRECTEUR

Sous l'autorité du Directeur de l'action culturelle de la Ville d'Agen, le Directeur du Conservatoire est responsable de la réalisation du projet d'établissement dans les domaines pédagogiques, culturels, territoriaux et administratifs.

Il garantit la qualité de ce service public d'enseignement artistique et la mise en œuvre de la commande politique dans le respect des textes réglementaires.

Il assure le fonctionnement quotidien de l'établissement. Il est responsable de la vie scolaire et administrative du CRDA

Il assure le lien entre les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, le personnel administratif, les services de la Mairie, les partenaires extérieurs.

Il nomme les membres des jurys qu'il préside lors des examens. Il est chargé de mettre en application le présent Règlement Intérieur et de prendre les sanctions adaptées.

Toutes hypothèses nécessitant de prendre une décision non prévue par le présent règlement seront soumises au Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 16 – LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le personnel non enseignant du Conservatoire participe à la mise en œuvre du projet d'établissement en remplissant les missions suivantes :

- Assurer la surveillance générale de l'établissement (des biens et des personnes)
- Assurer le fonctionnement quotidien au niveau administratif, budgétaire et communication.

La répartition des tâches est précisée dans chaque fiche de poste. Toutefois et pour le bon fonctionnement de l'établissement, chaque agent peut être amené à en assumer d'autres pour palier à une absence ou faire face à une surcharge exceptionnelle de travail.

Ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

Les agents d'accueil et de surveillance ont autorité sur les élèves et sont habilités, en s'appuyant sur le présent Règlement, à refuser l'accès à l'établissement à des parents d'élèves ou personnes extérieures, ainsi qu'à refuser ou différer l'accès à une salle de cours à un élève qui ne le respecterait pas.

Le personnel administratif ne peut prendre de congés que pendant les vacances définies par le Ministère de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 17 – LE PERSONNEL PEDAGOGIQUE

Le corps enseignant est composé de :

- Professeurs d'Enseignant Artistique (P.E.A),
- Assistants d'Enseignement Artistique Principal (A.T.E.A),
- Personnels contractuels ou non titulaires,
- Intervenants extérieurs, artistes ou personnalités du monde des arts ou de l'enseignement artistique, venant compléter l'offre de formation dans le cadre de stages, résidences de création ou master-classes.

Les enseignants sont nommés par le Maire sur proposition du jury de recrutement et travaillent sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

Les enseignants font vivre et mettent en œuvre le projet pédagogique du Conservatoire. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du Directeur dans le domaine de la pédagogie.

Ils sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves conformément aux directives du Ministère de la Culture et aux éventuelles instructions complémentaires du Directeur du Conservatoire. Ils s'attachent à faire évoluer leur enseignement en cohérence avec l'évolution de l'établissement, leurs expériences artistiques et les différents publics ou contextes dans lesquels ils interviennent.

Ils préparent et accompagnent les élèves lors des différentes prestations publiques, évaluations, examens ou concours d'entrée en établissement d'enseignement supérieur.

Ils entretiennent avec les élèves et leurs familles une relation constante et bienveillante dans le cadre d'une nécessaire distance pédagogique, base d'un véritable partenariat éducatif.

Ils sont susceptibles de recevoir sur rendez-vous toute personne souhaitant obtenir des informations en rapport avec les enseignements dispensés.

Ils participent aux réunions auxquelles ils sont convoqués et s'investissent dans la vie de l'établissement et l'animation du territoire.

ARTICLE 18 – TEMPS DE TRAVAIL ET REGLES D'USAGE DU PERSONNEL PEDAGOGIQUE

Conformément aux différents cadres d'emplois, le temps d'enseignement hebdomadaire est fixé à 16 heures de cours pour les professeurs de catégorie A à temps complet et à 20 heures de cours pour les assistants à temps complet.

Qu'ils soient à temps complet ou non, ces temps de face à face pédagogique n'incluent pas les temps de préparation de cours, de concertation, de réunions, de corrections, du suivi et de l'orientation des élèves (rédaction des bulletins de liaison), de restitutions publiques de projets, de rencontres avec les parents, d'actions de médiation (portes ouvertes...), qui font partie intégrante de leur fonction d'enseignant.

Les enseignants sont responsables de leurs élèves pendant la durée des cours. Ils contrôlent quotidiennement les absences des élèves via le logiciel métier IMuse ou avec les fiches de présences qui sont alors remises directement à l'Administration en fin de journée. Ils doivent signaler le comportement de tout élève qui perturberait le bon déroulement du cours, mais en aucun cas l'autoriser à quitter l'établissement pendant la durée de celui-ci.

Ils sont libres d'accepter ou refuser la présence de parents pendant leurs cours.

Chaque enseignant est tenu de respecter scrupuleusement les emplois du temps établis. Toute modification à ce niveau doit être validée par la Direction. Les cours individuels doivent se situer dans des horaires compatibles avec la vie des élèves et des familles, notamment pour les jeunes élèves.

Des reports de cours sont possibles pour favoriser la vie artistique des enseignants dans la mesure où les missions d'enseignement n'en sont pas affectées. Ces demandes sont formulées via une fiche spécifique et sont soumises à l'autorisation préalable du Directeur.

Les photocopies ne sont autorisées que dans certains cas. Les enseignants qui en utilisent sont personnellement chargés de leur réalisation sur leur temps de préparation pédagogique, pendant le temps d'ouverture du bureau d'accueil.

Sauf motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leurs cours afin que les élèves ne se retrouvent seuls et sans surveillance dans une salle.

Les enseignants ne peuvent délivrer aucun certificat à leurs élèves. Seule l'administration est habilitée à fournir ce type de document.

Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves, de leurs familles et de leurs collègues une attitude exemplaire en relation avec la dignité de leur fonction.

Par ailleurs, il est formellement interdit aux enseignants de faire commerce auprès de leurs élèves d'instrument de musique, d'accessoires, de partitions, etc...

ARTICLE 19 – ABSENCES - REMPLACEMENTS - REPORTS DE COURS - CUMUL D'EMPLOI

Les absences des enseignants sont affichées dans les locaux du Conservatoire dès que l'Administration en a connaissance. Dans la mesure du possible, le Conservatoire s'efforcera de prévenir les élèves ou leurs représentants légaux sans que cela ne puisse constituer concrètement une obligation pour lui.

Pour les cours individuels, l'enseignant concerné doit avertir autant que possible les élèves de cette absence. Pour les pratiques collectives, ce sont les services du Conservatoire qui se chargeront d'avertir les élèves ou leurs représentants légaux concernés.

En cas d'absence prolongée d'un enseignant au-delà de sept jours ouvrés, le Conservatoire essaiera, dans la mesure du possible, de procéder au remplacement des cours ultérieurs à cette semaine de carence. Toutefois, il est à noter que le caractère spécialisé de l'enseignement dispensé ne permet pas systématiquement de pouvoir de manière pertinente procéder à un remplacement permettant le maintien d'une formation par des agents habilités.

En cas d'absence non prévue d'un enseignant ou d'une annulation de cours, le CRDA essaie, dans la mesure du possible, de prévenir les familles concernées par mail ou SMS. Cette absence ou annulation est signalée par une affiche apposée sur la porte d'entrée du CRDA. Aussi et de manière systématique, les parents doivent vérifier qu'un enseignant n'est pas indiqué absent avant de déposer leur enfant.

En cas d'absence pour raisons médicales ou en cas de force majeure l'enseignant doit prévenir dans les meilleurs délais l'administration du Conservatoire par téléphone et transmettre les justificatifs afférents.

Les enseignants ne peuvent prendre de congés que pendant les vacances définies par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Indépendamment des congés pour événements familiaux, pour formation ou mesures s'appliquant à l'ensemble du personnel de la Ville d'Agen, les demandes d'absences pour convenances personnelles (concerts, engagements artistiques, jury...) sont transmises à la Direction de l'établissement pour avis. Sous réserve de l'accord de la Direction, le principe est le report des cours.

En cas d'absence programmée, il appartient à l'enseignant de prévenir les élèves concernés au plus tard lors du dernier cours donné à l'horaire habituel. Le professeur se sera au préalable assuré de la disponibilité de l'ensemble de ces élèves et de la salle pour les jours et heures proposés en remplacement.

L'enseignant doit attendre la réponse du Directeur pour pouvoir s'absenter. Une retenue sur salaire sera effectuée pour les cours non dispensés du fait d'une absence pour convenance personnelle ou pour raison familiale non reconnue par l'Administration.

Dans ces différents cadres d'absences, la Direction du Conservatoire est chargée de définir et de mettre en œuvre les procédures nécessaires afin de garantir dans les meilleures conditions possibles la continuité du service et l'information des élèves du CRDA.

Le personnel titulaire et non titulaire peut exercer une autre activité professionnelle permanente dans la limite de la réglementation sur le cumul d'emploi et à la double condition :

- que l'activité qui fait l'objet d'un cumul n'interfère pas avec les heures réalisées au CRDA,

- que l'enseignant ait sollicité et obtenu chaque année l'autorisation d'exercer une autre activité professionnelle du Maire d'Agen dans la mesure où ce dernier est l'employeur principal.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 – PRÊT DE LOCAUX ET DE MATERIEL

Article 20.1 – Au profit du corps enseignant

Les enseignants peuvent utiliser les locaux du Conservatoire pour préparer leurs cours ou ateliers dans la limite des disponibilités.

Ils peuvent en outre faire une demande à la Direction pour utiliser les locaux lors de répétitions avec un ensemble de professionnels dont ils font partie. Cette demande devra être faite suffisamment en amont et le Directeur y répondra en fonction des disponibilités et priorités pour les créneaux demandés.

Les enseignants peuvent faire une demande d'emprunt de matériel ou instrument à usage personnel de façon ponctuelle auprès de la Direction. Celle-ci y répondra en fonction des motifs de cette demande et des disponibilités du matériel ou du parc instrumental. Concernant les instruments, le prêt requiert la présentation d'une assurance couvrant l'instrument pendant toute la durée du prêt.

Les locaux du Conservatoire ne peuvent en aucun cas être utilisés par les enseignants pour donner des leçons particulières rémunérées, que celles-ci s'adressent à des élèves inscrits au Conservatoire ou à des personnes extérieures à l'établissement.

Tout prêt de local ou matériel au corps enseignant se fait à titre gratuit.

Article 20.2 – Au profit des élèves

Dans la limite de son parc instrumental, le Conservatoire peut louer certains instruments de musique.

Les tarifs, exonérations et modalités de location sont délibérés en Conseil Municipal.

Les conditions de location font l'objet d'une convention entre le Conservatoire et l'élève.

Une assurance couvrant le vol et les dégradations de l'instrument est à souscrire par les élèves (ou représentant légal de l'élève) pendant toute la durée de location, le Conservatoire n'étant pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir.

Une attestation de cette assurance devra être remise obligatoirement à l'Administration par l'emprunteur lors de la signature du contrat. En cas d'absence ou d'insuffisance de garantie d'assurance, l'emprunteur reste redevable du remboursement intégral de l'instrument loué ou des frais de remise en état.

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine et protégé. Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température et d'hygrométrie.

La location de l'instrument est consentie pour la durée de l'année scolaire en cours, de la date de signature du contrat au 31 août suivant.

La location pourra être prolongée l'année suivante en fonction de la disponibilité du stock et sous réserve de la réinscription de l'élève dans la classe instrumentale.

Les réparations importantes dues à l'usure normale de l'instrument sont prises en charge par le Conservatoire.

Toutes les demandes d'entretien ou de réparations des instruments devront être validées par le Directeur avant l'intervention du prestataire. Il est formellement interdit de réparer soi-même l'instrument.

Selon la disponibilité des locaux et les horaires d'ouverture du Conservatoire, les élèves peuvent disposer de certaines salles pour leur travail instrumental ou chorégraphique.

L'élève bénéficiaire d'une salle (ou son représentant légal) est intégralement responsable de l'espace prêté et de son mobilier. Il doit impérativement signaler aux surveillants tout dysfonctionnement, dégradation, désordre constaté lors de son arrivée et ce sans délai, faute de quoi sa propre responsabilité pourra être engagée.

Les enseignants, en leur qualité de témoins privilégiés, doivent alerter l'Administration de tous désordres ou dysfonctionnements ainsi qu'en cas de doute ou de mauvaise utilisation de l'instrument prêté.

Un inventaire du mobilier et des instruments est affiché dans chaque salle.

Les studios de danse sont exclusivement réservés aux activités corporelles sauf autorisations exceptionnelles délivrées par la Direction du Conservatoire. Il est strictement interdit d'entrer dans les studios de danse avec des chaussures.

Les vestiaires de danse sont interdits aux parents ou accompagnants.

Article 20.3 – Au profit des tiers

Pour toute location ou prêt d'instrument du Conservatoire à des partenaires ou à d'autres tiers, une convention sera établie entre les deux parties.

La procédure et les obligations seront identiques à celles mises en place pour les élèves. La période d'emprunt sera précisée. Le cas échéant, le Conservatoire pourra demander des éléments de garantie d'un transport adapté de ces instruments.

ARTICLE 21 – CONDITIONS D'ACCES ET DE SECURITE

Comme tout bâtiment public accueillant de nombreuses personnes, le Conservatoire est soumis à des règles de sécurité mais aussi de « *vivre ensemble* ». Les accès aux salles de cours sont interdits aux accompagnants, sauf autorisation expresse des enseignants concernés.

Seules les personnes accompagnées d'un chien guide d'aveugle et titulaires d'une carte d'invalidité sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Conservatoire accompagnées de leur animal.

Les vélos doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment aux endroits prévus. Les autres engins à roulettes comme les trottinettes, skateboards ou rollers peuvent être admis à l'intérieur du bâtiment dès lors qu'ils sont pliés et rangés dans un sac ou tout emballage prévu à cet effet.

Les instruments et tous les effets personnels sont toujours placés sous la seule responsabilité des élèves et des enseignants. Aucune responsabilité du Conservatoire ne pourra être engagée pour vol, disparition, détérioration ou dégradation de ceux-ci et pour quelque cause que ce soit.

Toute personne extérieure à l'Établissement doit se présenter à l'accueil pour y être renseignée et orientée.

Tout dommage causé par un utilisateur des locaux, aux mobiliers, aux instruments sera réparé aux frais de celui-ci ou de ses parents, en sus des peines disciplinaires le cas échéant.

- **Consignes en cas d'incendie**

Ces consignes sont précisées dans le schéma d'évacuation incendie affiché dans chaque salle de cours.

Ce document fixe le lieu de rassemblement des personnes évacuées et précise, étage par étage, le sens et l'itinéraire d'évacuation.

Toutes les personnes fréquentant le CRDA sont tenues de repérer l'emplacement des sorties de secours, des extincteurs et des points de rassemblement. Chaque personne doit se rendre au point de rassemblement lors d'une évacuation et y stationner jusqu'à nouvelle instruction de la Direction du Conservatoire. Tout enseignant et responsable d'un groupe utilisant une salle de cours, de pratiques collectives ou l'auditorium, doit être en mesure de vérifier après l'évacuation que l'effectif de sa classe est complet.

Au point de rassemblement, chaque enseignant ou encadrant devra réaliser un appel et un comptage de ses élèves. Il doit informer au point de rassemblement le Directeur ou son représentant de sa présence et du nombre précis de ses élèves évacués et présents. La responsabilité des élèves est assurée par les enseignants jusqu'à la fin de l'alerte, c'est à dire jusqu'au moment où le Directeur ou son représentant, en accord avec les services de secours, autorise à nouveau l'accès au bâtiment. Des exercices d'évacuation sont organisés conformément à la réglementation en vigueur.

- **Consignes liées au plan VIGIPIRATE**

Le plan VIGIPIRATE impose de sécuriser les accès à l'Établissement. Les valises et sacs de grande contenance sont interdits. À noter que les agents du Conservatoire et élèves sont autorisés à introduire valises, sacs et étuis d'instruments de musique avec si nécessaire un contrôle visuel du contenu. Les agents d'accueil ou de surveillance peuvent également procéder à un contrôle visuel des bagages à mains.

Toute personne est libre de refuser l'un de ces contrôles mais, dans ce cas, l'accès pourra lui être interdit par les agents d'accueil et de surveillance afin de garantir la sécurité des utilisateurs du CRDA ainsi que celle du bâtiment.

▪ **Interdictions générales**

Dans l'établissement, il est interdit :

- D'introduire des armes et des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- D'introduire des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants,
- D'introduire des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les visiteurs ou élèves mal ou non-voyants, tenus par un harnais, et les chiens guides en formation équipés d'un brassard,
- De fumer, y compris des cigarettes électroniques,
- De manipuler sans motifs les moyens de secours (extincteurs, téléphones, issues de secours...),
- De circuler dans l'établissement en-dehors des heures de cours, de concert ou toute autre activité obligatoire de l'élève,
- De pénétrer dans une classe, un bureau, toute salle sans en avoir l'autorisation,
- D'emprunter des issues, passages et circulation qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation publique,
- De se livrer à des actes de commerce ou à des quêtes, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès du Directeur du Conservatoire,
- De procéder, sauf autorisation spéciale, à des sondages, des enquêtes et à toute action de publicité et de propagande,
- De distribuer des tracts ou publications, d'afficher des documents de communication, sauf autorisation spéciale,
- De dégrader et salir de quelque manière que ce soit les bâtiments et équipements de toute nature de l'établissement
- De consommer des boissons alcoolisées,
- De consommer des boissons non alcoolisées hors des espaces prévus à cet effet (proximité distributeur de boissons). Tout incident lié à l'usage de ces boissons devra être nettoyé séance tenante par l'auteur de cette dégradation.

Le non-respect de ces interdictions sera susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 14 du présent Règlement.

ARTICLE 22 – DROIT A L'IMAGE ET RGPD

Article 22.1 – Confidentialité des informations relatives aux élèves

Les informations contenues dans les dossiers de préinscription et de réinscription font l'objet d'un traitement informatisé dans le respect des règles du Règlement Général sur la Protection des Données.

Ce fichier est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément aux dispositions législatives. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère par l'administration.

Article 22.2 – Droit à l'image et à l'enregistrement audio et vidéo

Dans le cadre de la promotion de son activité pédagogique, le Conservatoire peut être amené à :

- Photographier ou filmer l'élève,
- Permettre la prise de vue représentant l'élève par des journalistes ou photographes,
- Imprimer, reproduire, éditer, publier et diffuser ces images dans le cadre des publications écrites et multimédias de la Ville d'Agen (dépliants, plaquettes, affiches, magazines, vidéos, site Internet, réseaux sociaux),
- Enregistrer les événements pédagogiques et culturels organisés par le CRDA auxquels participe l'élève.

Lors de l'inscription au Conservatoire, les représentants légaux (si élèves mineurs), ou les élèves majeurs, autorisent ou non le Conservatoire à exploiter, par tout support de communication (publication, affiches, disques, vidéos, page Facebook du CRDA), l'image des élèves, ainsi que les enregistrements visuels et sonores effectués lors de leur participation aux activités dans et hors les murs du Conservatoire.

ARTICLE 24 – PUBLICATIONS

Il est interdit de distribuer des tracts, annonces ou publications dans le Conservatoire sans l'autorisation de la Direction.

ARTICLE 25 – REPRODUCTION

Les moyens de reprographie du Conservatoire ne sont pas à la libre disposition des élèves.

L'usage public de la reprographie d'ouvrages musicaux est illégal conformément aux textes législatifs en vigueur sauf dérogation prévue par d'éventuels accords conventionnels passés avec les ayants droits.

ANNEXES

FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU SUD-AQUITAIN

Cycles, classes préparant à l'enseignement supérieur (CPES), académie d'orchestre, liste des conservatoires, modalités des entrées et sorties dans les CPES et cycle spécialisé.



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_056**

Objet : **mise en place d'un pass musique et danse au conservatoire à rayonnement départemental**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN,
Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Dans le même esprit que le dispositif « banque des sports » qui vise à accompagner les familles les plus modestes à s'engager dans une pratique sportive, la ville d'Agen souhaite également favoriser l'accès des familles les plus modestes au conservatoire à rayonnement départemental.

C'est dans ce contexte que les familles agenaises pourront bénéficier, sous conditions, d'une remise de 50% pour toute inscription en musique ou en danse.

Pourront bénéficier de ce soutien les élèves résidants sur le territoire de la commune d'Agen, âgés de 6 à 18 ans et bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Pour les enfants âgés de moins de 6 ans, sur présentation des justificatifs demandés, les familles situées en tranche 1 et 2 de la grille tarifaire pourront également bénéficier de cette remise.

Ce dispositif sera effectif dès la rentrée scolaire 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'aide aux familles agenaises, par une remise de 50%, pour toute inscription dans un cursus musique ou danse au sein du conservatoire à rayonnement départemental d'Agen,

2°/ DE DIRE que sont éligibles à cette aide :

- Les élèves résidants sur le territoire de la commune d'Agen
- Agés de 6 à 18 ans
- Et bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire
- Ou ceux de moins de 6 ans résidants sur la commune d'Agen, et dont les parents justifieront relever des tranches 1 et 2 de la grille tarifaire.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_057**

Objet : **révision de la grille tarifaire du conservatoire à rayonnement départemental**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN,
Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Les tarifs de nos services publics et les redevances d'occupation du domaine public doivent évoluer en suivant la tendance des coûts que nous supportons.

Ainsi, chaque année, est fixé un cadre de revalorisation des tarifs municipaux, en fonction de l'inflation prévisionnelle. Pour 2023, le taux directeur de progression des tarifs du

conservatoire à rayonnement départemental d'Agen a été fixé à +7%, ce qui porte ses tarifs à :

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	2023	
		QUOTIENT	EUROS
<u>MISE A DISPOSITION SALLE DANSE</u>			
Studio 2 : Grande Salle 1 jour			194,00
Studio 2 : Grande Salle 1 week end			260,00
Studio 2 : Grande Salle à compter de 2 week ends par an - 50%			130,00
Studio 1 : Petite Salle 1 jour			97,00
Studio 1 : Petite Salle 1 week end			130,00
Studio 1 : Petite Salle à compter de 2 week ends par an -50%			66,00
<u>CONCERTS ET SPECTACLES</u>			
DROITS D'ENTREE		sur décision	
<u>LOCATIONS D'INSTRUMENTS</u>			
LOCATION D'INSTRUMENTS	L'ANNEE		177,00
<u>DROITS D'INSCRIPTION AGEN</u>			
EVEIL OU INITIATION : une seule spécialité	L'ANNEE		167,00
EVEIL OU INITIATION : deux spécialités	L'ANNEE		229,00
<u>CURSUS pour UNE SEULE SPECIALITE (musique ou danse)</u>			
TRANCHE 1	L'ANNEE	0-350	243,00
TRANCHE 2	L'ANNEE	351-750	278,00
TRANCHE 3	L'ANNEE	751-1000	306,00
TRANCHE 4	L'ANNEE	1001-1500	339,00
TRANCHE 5	L'ANNEE	>1500	381,00
<u>CURSUS pour DEUX SPECIALITES (musique et danse)</u>			
TRANCHE 1	L'ANNEE	0-350	321,00
TRANCHE 2	L'ANNEE	351-750	368,00
TRANCHE 3	L'ANNEE	751-1000	407,00
TRANCHE 4	L'ANNEE	1001-1500	452,00
TRANCHE 5	L'ANNEE	>1500	515,00
50 % À PARTIR DU 2ÈME ENFANT (en CURSUS)	L'ANNEE		
INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE	L'ANNEE		147,00
ATELIERS PRATIQUE COLLECTIVE	L'ANNEE		155,00
HIP HOP	L'ANNEE		155,00
LA P'TITE COMPAGNIE	L'ANNEE		133,00
LAKANAL 11	L'ANNEE		133,00
JEUNE ENSEMBLE VOCAL	L'ANNEE		133,00
ENSEMBLE VOCAL PETIT CHŒUR	L'ANNEE		133,00
ENSEMBLE VOCAL ORATORIO	L'ANNEE		74,00
ENSEMBLE INSTRUMENTAL LEGATO	L'ANNEE		74,00
ORCHESTRES	L'ANNEE		74,00
CHAM	L'ANNEE		74,00

PERCUSSION CORPORELLE "TCHAK BODY"	L'ANNEE		74,00
CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	PROPOSITIONS NOUVELLES	
		QUOTIENT	EUROS
<u>DROITS D'INSCRIPTION HORS AGEN</u>			
EVEIL OU INITIATION : une seule spécialité	L'ANNEE		255,00
EVEIL OU INITIATION : deux spécialités	L'ANNEE		305,00
<u>CURSUS pour UNE SEULE SPECIALITE (musique ou danse)</u>	L'ANNEE		566,00
<u>CURSUS pour DEUX SPECIALITES (musique et danse)</u>	L'ANNEE		762,00
50 % À PARTIR DU 2ÈME ENFANT (en CURSUS)	L'ANNEE		
INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE	L'ANNEE		218,00
ATELIERS PRATIQUE COLLECTIVE	L'ANNEE		178,00
HIP HOP	L'ANNEE		178,00
LA P'TITE COMPAGNIE	L'ANNEE		133,00
LAKANAL 11	L'ANNEE		133,00
JEUNE ENSEMBLE VOCAL	L'ANNEE		133,00
ENSEMBLE VOCAL PETIT CHŒUR	L'ANNEE		133,00
ENSEMBLE VOCAL ORATORIO	L'ANNEE		74,00
ENSEMBLE INSTRUMENTAL LEGATO	L'ANNEE		74,00
ORCHESTRES	L'ANNEE		74,00
CHAM	L'ANNEE		74,00
PERCUSSION CORPORELLE "TCHAK BODY"	L'ANNEE		74,00

Cette augmentation est justifiée par :

- L'absence d'une hausse de la grille tarifaire en 2022-2023
- L'augmentation des coûts liés au conservatoire pour l'année 2023-2024 (tout particulièrement les fluides)

Cette augmentation sera effective dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Le budget global du conservatoire s'élève à 1 309 427 €

Les recettes (droits d'inscriptions, droits d'entrées concerts et subventions) s'élèvent à 292 296 €, soit 22 % du budget global décomposé comme suit :

- 163748 € de droits d'inscriptions, soit 12.5 % du budget total
- 5388 € de droits d'entrées concerts, soit 0.41 % du budget total
- 123160 € de subventions, soit 9.4 % du budget total.

La ville d'Agen assume ainsi 78% du budget global de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

06 VOIX CONTRE : M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la révision des tarifs municipaux 2023 applicables au conservatoire à rayonnement départemental d'Agen

2°/ DE DIRE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

CRDA
(tarifs 2023 applicables dès septembre - augmentation de 7%)

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	2020	2021	2022	2023		date perception
		EUROS	EUROS	EUROS	QUOTIENT	EUROS	
<u>MISE A DISPOSITION SALLE DANSE</u>							
Studio 2 : Grande Salle 1 jour		177,00	179,00	181,00		194,00	
Studio 2 : Grande Salle 1 week end		238,00	240,00	243,00		260,00	
Studio 2 : Grande Salle à compter de 2 week ends par an - 50%		119,00	120,00	122,00		130,00	
Studio 1 : Petite Salle 1 jour		89,00	90,00	91,00		97,00	
Studio 1 : Petite Salle 1 week end		119,00	120,00	122,00		130,00	
Studio 1 : Petite Salle à compter de 2 week ends par an -50%		60,00	61,00	62,00		66,00	
<u>CONCERTS ET SPECTACLES</u>							
DROITS D'ENTREE					sur décision		
<u>LOCATIONS D'INSTRUMENTS</u>							
LOCATION D'INSTRUMENTS	L'ANNEE	162,00	164,00	166,00		177,00	fin année civile
<u>DROITS D'INSCRIPTION AGEN</u>							
EVEIL OU INITIATION : une seule spécialité	L'ANNEE	152,00	154,00	156,00		167,00	fin année civile
EVEIL OU INITIATION : deux spécialités	L'ANNEE	209,00	211,00	214,00		229,00	fin année civile
<u>CURSUS pour UNE SEULE SPECIALITE (musique ou danse)</u>							
TRANCHE 1	L'ANNEE	222,00	224,00	227,00	0-350	243,00	fin année civile
TRANCHE 2	L'ANNEE	253,00	256,00	260,00	351-750	278,00	fin année civile
TRANCHE 3	L'ANNEE	279,00	282,00	286,00	751-1000	306,00	fin année civile
TRANCHE 4	L'ANNEE	310,00	313,00	317,00	1001-1500	339,00	fin année civile
TRANCHE 5	L'ANNEE	348,00	351,00	356,00	>1500	381,00	fin année civile
<u>CURSUS pour DEUX SPECIALITES (musique et danse)</u>							
TRANCHE 1	L'ANNEE	293,00	296,00	300,00	0-350	321,00	fin année civile
TRANCHE 2	L'ANNEE	336,00	339,00	344,00	351-750	368,00	fin année civile
TRANCHE 3	L'ANNEE	371,00	375,00	380,00	751-1000	407,00	fin année civile
TRANCHE 4	L'ANNEE	412,00	416,00	422,00	1001-1500	452,00	fin année civile
TRANCHE 5	L'ANNEE	469,00	474,00	481,00	>1500	515,00	fin année civile
50 % À PARTIR DU 2ÈME ENFANT (en CURSUS)	L'ANNEE						
INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE	L'ANNEE	134,00	135,00	137,00		147,00	fin année civile
ATELIERS PRATIQUE COLLECTIVE	L'ANNEE	142,00	143,00	145,00		155,00	fin année civile
HIP HOP	L'ANNEE			145,00		155,00	fin année civile
LA PTITE COMPAGNIE	L'ANNEE		122,00	124,00		133,00	fin année civile
LAKANAL II	L'ANNEE			124,00		133,00	fin année civile
JEUNE ENSEMBLE VOCAL	L'ANNEE	121,00	122,00	124,00		133,00	fin année civile
ENSEMBLE VOCAL PETIT CHŒUR	L'ANNEE	121,00	122,00	124,00		133,00	fin année civile
ENSEMBLE VOCAL ORATORIO	L'ANNEE	67,00	68,00	69,00		74,00	fin année civile
ENSEMBLE INSTRUMENTAL LEGATO	L'ANNEE	67,00	68,00	69,00		74,00	fin année civile
ORCHESTRES	L'ANNEE	67,00	68,00	69,00		74,00	fin année civile
CHAM	L'ANNEE	67,00	68,00	69,00		74,00	fin année civile
PERCUSSION CORPORELLE "TCHAK BODY"	L'ANNEE			69,00		74,00	fin année civile
<u>PROPOSITIONS NOUVELLES</u>							
CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF			QUOTIENT	EUROS	
<u>DROITS D'INSCRIPTION HORS AGEN</u>							
EVEIL OU INITIATION : une seule spécialité	L'ANNEE	233,00	235,00	238,00		255,00	fin année civile
EVEIL OU INITIATION : deux spécialités	L'ANNEE	279,00	282,00	286,00		305,00	fin année civile
<u>CURSUS pour UNE SEULE SPECIALITE (musique ou danse)</u>							
	L'ANNEE	517,00	522,00	529,00		566,00	fin année civile
<u>CURSUS pour DEUX SPECIALITES (musique et danse)</u>							
	L'ANNEE	695,00	702,00	712,00		762,00	fin année civile
50 % À PARTIR DU 2ÈME ENFANT (en CURSUS)	L'ANNEE						
INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE	L'ANNEE	199,00	201,00	204,00		218,00	fin année civile
ATELIERS PRATIQUE COLLECTIVE	L'ANNEE	162,00	164,00	166,00		178,00	fin année civile
HIP HOP	L'ANNEE			166,00		178,00	fin année civile
LA PTITE COMPAGNIE	L'ANNEE		122,00	124,00		133,00	fin année civile
LAKANAL II	L'ANNEE			124,00		133,00	fin année civile
JEUNE ENSEMBLE VOCAL	L'ANNEE	121,00	122,00	124,00		133,00	fin année civile
ENSEMBLE VOCAL PETIT CHŒUR	L'ANNEE	121,00	122,00	124,00		133,00	fin année civile
ENSEMBLE VOCAL ORATORIO	L'ANNEE	67,00	68,00	69,00		74,00	fin année civile
ENSEMBLE INSTRUMENTAL LEGATO	L'ANNEE	67,00	68,00	69,00		74,00	fin année civile
ORCHESTRES	L'ANNEE	67,00	68,00	69,00		74,00	fin année civile
CHAM	L'ANNEE	67,00	68,00	69,00		74,00	fin année civile
PERCUSSION CORPORELLE "TCHAK BODY"	L'ANNEE			69,00		74,00	fin année civile



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_058**

Objet : **Rapport annuel sur la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN,
Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

I. Rappel du contexte

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité sur les affiches (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) ainsi que la taxe sur les véhicules publicitaires.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Elle est due de manière générale sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

Conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la TLPE s'applique aux supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'article L.581-3 du Code de l'Environnement définit ces supports publicitaires de la manière suivante :

- Constitue **un dispositif publicitaire (ou publicité)**, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.
- Constitue **une enseigne**, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- Constitue **une pré-enseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Pour illustration, en application de la définition législative de la publicité, les mobiliers urbains publicitaires sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Enfin, pour mémoire, le montant de cette recette pour l'année 2022 s'élevait à : **290 277,26 €**.

II. Les exonérations à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

A. Les exonérations de droit commun

L'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales liste l'ensemble des supports qui font l'objet d'une exonération de droit commun de la TLPE :

- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, croix de pharmacie, etc.),
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée ou à ses tarifs (à condition pour ces derniers que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),

- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, d'une superficie inférieure ou égale 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

B. Les exonérations facultatives mises en œuvre de 2009 à 2023

En plus des exonérations de droit commun, la Ville d'Agen disposait de la faculté d'exonérer partiellement ou totalement d'autres supports publicitaires. Ainsi, par délibération du 17 mai 2010, la Ville d'Agen a fait le choix d'exonérer totalement de TLPE les supports suivants :

- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur les mobiliers urbains,
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² pour préserver les commerces les plus modestes de centre-ville.
- Les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m².

Par ailleurs, la Ville d'Agen a également décidé de créer un seuil de taxation intermédiaire pour les enseignes dont la superficie était comprise entre 12 et 20 m² et d'appliquer une réfaction de 50% sur le tarif de droit commun pour la tranche d'imposition.

III. Actualisation des tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

A. Les tarifs actuels applicables pour la TLPE

Le Conseil municipal du 17 mai 2010 avait fixé comme principe la taxation progressive pour les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires. Pour chacun de ces supports, la dernière taxe (tarifs appliqués en 2023) est traduite comme suit :

Année de déclaration	Année de perception	Enseignes					
		≤ 7m ²	7 < m ² ≤ 12	12 < m ² ≤ 20	20 < m ² ≤ 50	> 50 m ²	
2023	2023	exonéré	exonéré	21.18 €	42.36 €	84.42 €	
Année de déclaration	Année de perception	Pré enseignes					
		Non numérique			Numérique		
		≤ 1,5m ²	1,5 < m ² ≤ 50m ²	> 50m ²	≤ 1,5m ²	1,5 < m ² ≤ 50m ²	> 50m ²
2023	2023	exonéré	21.18 €	42.36 €	exonéré	63.55 €	127.10 €

Année de déclaration	Année de perception	Dispositifs publicitaires			
		Non numérique		Numérique	
		≤ 50 m ²	> 50m ²	≤ 50 m ²	> 50m ²
2023	2023	21.18 €	42.36 €	63.55 €	127.10 €

B. Les nouveaux tarifs applicables à la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil municipal est tenu de délibérer en année N, pour une application de la tarification au 1^{er} janvier de l'année N+1. La présente délibération permet donc de voter les tarifs applicables à la perception de la TLPE 2023 qui sera effective sur le budget 2024.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal dans le 1^{er} semestre de l'année précédant l'année d'application, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. L'augmentation du tarif ne doit pas dépasser 5 euros par rapport à l'année précédente.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE. Et conformément à l'article L.2333-12 du même Code, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le tarif dépend du nombre d'habitants de la commune. Ainsi, pour illustration, la Ville d'Agen, en tant que ville de moins de 50 000 habitants et membre d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, peut appliquer un tarif de 37,60 € (au lieu de 16,20€) pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 7 et 12 m², un tarif de 53,80 € (au lieu de 32,40€) pour les enseignes de 12 à 50 m² et un tarif de 86,20 € (au lieu de 64,80€) pour les enseignes de plus de 50 m².

Il convient en outre de préciser que désormais la TLPE jusqu'alors déclarée en N-1 et perçue en année N, sera déclarée et perçue la même année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2333-9 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment, l'article L.581-3,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°INTB1613974N, en date du 13 juillet 2016, relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 mai 2010, portant sur la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération n°2015/49 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 29 juin 2015, relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – conditions d'exonération et actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2016,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ABROGER et REMPLACER la délibération n°2015/49 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 29 juin 2015,

2°/ D'EXONÉRER totalement de la TLPE les supports publicitaires suivants, en sus des exonérations de droit commun :

- Les dispositifs apposés sur les mobiliers urbains,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² pour préserver les commerces les plus modestes de centre-ville,
- Les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m².

3°/ DE MAINTENIR le seuil intermédiaire de taxation pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 20 m² et la réfaction de 50 % sur le tarif de droit commun valant pour cette tranche d'imposition intermédiaire.

4°/ D'APPLIQUER la TLPE en année N, en lieu et place de l'année N-1 ;

5°/ D'APPLIQUER les tarifs de la TLPE pour les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires, tels que présentés ci-après :

Année de déclaration	Année de perception	Enseignes				
		≤ 7m ²	7<m ² ≤ 12	12 < m ² ≤ 20	20 < m ² ≤ 50	> 50 m ²
2024	2024	exonéré	exonéré	21,18 € 22.45 € (+6%)	42,36 € 44.90 € (+6%)	84,75 € 89.83 € (+6%)

Année de déclaration	Année de perception	Pré enseignes					
		Non numérique			Numérique		
		≤ 1,5m ²	1,5<m ² ≤ 50m ²	> 50m ²	≤ 1,5m ²	1,5<m ² ≤ 50m ²	> 50m ²
2024	2024	exonéré	21,18 € 22.36 € (+6%)	42,36 € 44.90 € (+6%)	exonéré	63,55 € 67.36 € (+6%)	127.10 € 134.72 € (+6%)

Année de déclaration	Année de perception	Dispositifs publicitaires			
		Non numérique		Numérique	
		≤ 50 m ²	> 50m ²	≤ 50 m ²	> 50m ²
2024	2024	21,18 € 22.36 € (+6%)	42,36 € 44.90 € (+6%)	63,55 € 67.36 € (+6%)	127.10 € 134.72 € (+6%)

6°/ DE DIRE que les tarifs de référence de la commune seront automatiquement relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (*année N-2*), sachant que l'augmentation du tarif ne doit pas dépasser 5 euros, par rapport à l'année précédente.

7°/ DE DIRE que les crédits seront prévus aux budgets 2024 et suivants,

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Télétransmission le 20/07/2023
Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_059**

Objet : **rapport annuel 2023 sur la dépenalisation du stationnement payant**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d' Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

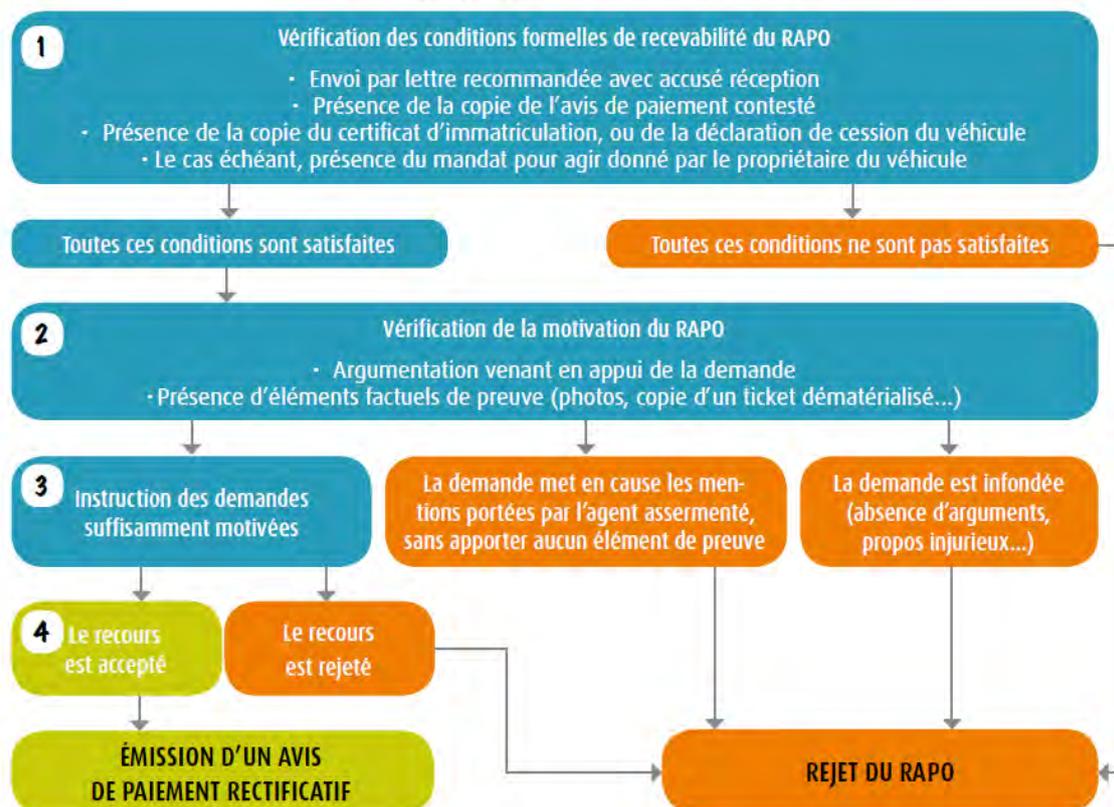
Expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la dépenalisation du stationnement payant est entrée en vigueur : si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il ne sera plus sanctionné par une amende mais devra régler une redevance appelée « *forfait de post-stationnement* » ou FPS.

Dans ce nouveau cadre, notre collectivité a dû s'adapter pour prendre en compte une nouvelle mission : la gestion des contentieux appelés Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

Conformément à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales, le recours contentieux visant à contester l'avis de paiement du montant du FPS dû, font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la collectivité dont relève l'agent assermenté ayant établi ledit avis.

Schéma synoptique de traitement d'un RAPO



Pour assurer un suivi précis de ces recours, le législateur a prévu qu'un rapport annuel soit établi dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

1° Moyens mise en œuvre pour le traitement des RAPO

2022	
Moyen humain	1 Emploi Temps Plein

Logiciel de Gestion (COPPERPARK)	11 795 €/an
Affranchissement des courriers	658 €

2° Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Afin d'apporter un élément de corrélation avec le tableau ci-dessous, sur l'année 2022, **13654** FPS ont été édités.

	Nombre de RAPO	Délai moyen de traitement / jour	Nombre décisions explicite	Nombre de décision implicites (sans réponse)	Nombre de RAPO Irrecevable	Nombre de RAPO Rejeté	Nombre de RAPO Admis	Nombre de décision de rejet CCSP*	Nombre de décisions d'annulation / Remboursement CCSP*
Hors commune	394	13.97	392	2	137	139	255	0	0
Dans la commune	66	10.42	65	1	7	8	58	0	0
Total	460	13.46	457	3	144	147	313	0	0

3° Analyse des motifs de contestation des FPS.

	Nombre Total	Usagers résidents dans la commune	Usagers résidents hors commune
	460	66	394
Liste des motifs de contestation FPS (prévus par les textes)			
Mon véhicule a été volé ou détruit	2	0	2
Je ne suis pas titulaire de la carte grise	39	1	38
Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement ne soit constatée	25	0	25
Mes plaques ont été usurpées	1	0	1
Je bénéficie d'une gratuité permanente (<i>carte handicapées, service public...</i>)	17	0	17
Je n'avais pas payé car la période bénéficiait d'une gratuité temporaire	9	0	9
Je prouve que le justificatif de paiement était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée n'était pas expirée	23	0	23
Je prouve que le justificatif de paiement avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée n'était pas expirée	27	4	23
Je demande l'annulation totale du montant du FPS réclamé	225	61	164
Le justificatif de paiement de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement n'est pas celui qui aurait dû être retenu	1	0	1
L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé	3	0	3
La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement est erronée	2	0	2
La durée de validité indiquée sur l'avis de paiement n'était pas expirée	5	0	5
Autres motifs de contestation (motif invoqué par contrevenant)	81	0	81

4° Réponses de la collectivité apportées à la contestation

	Nombre Total	Usagers résidents dans la commune	Usagers résidents hors commune
	460	66	394
Motifs d'irrecevabilité du RAPO			
Rejeté implicitement	3	1	2
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'APA (avis de paiement)	0	0	0
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	21	0	21
Autres (FPS déjà traité ou payé)	0	0	0
Motifs de rejet du RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	0	0	0
Le FPS était fondé	123	7	116
Motifs d'annulation du FPS			
L'usager avait bien un ticket valide	0	0	0
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque ou du vol de son véhicule	0	0	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS	0	0	0
Le requérant est hors délais	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire			
Avis de paiement comportant des erreurs	197	38	159
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager (erreur de plaque, carte handicapée ou caduquée non apposée)	103	17	86
Autres (véhicules police, SP, gendarmerie,)	13	3	10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L1611-7-1, L.2121-29, L.2333-87 à L.2333-87-11, R.2333-120-1 à R.2333-120-74,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



le Maire d’Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

l'établissement des Forfaits Post Stationnement (FPS).

Les usagers concernés par la collecte et le traitement de telles données peuvent, conformément aux articles 56 de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et 21 du RGPD, s'opposer au renseignement par leurs soins et à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Ce droit d'opposition peut toutefois faire l'objet d'une limitation, à condition de respecter l'essence des libertés et droits fondamentaux et que cette limitation constitue une mesure nécessaire et proportionnée aux intérêts à garantir.

La Ville d'Agen, et plus particulièrement le Maire de la commune, agit en tant que responsable de traitement au sens du RGPD. Dès lors, il lui revient de déterminer les moyens et finalités du traitement, c'est-à-dire les objectifs poursuivis et la façon de les réaliser.

Aussi, dans un souci d'efficacité du contrôle du stationnement payant, la Ville d'Agen entend écarter le droit d'opposition des usagers au renseignement par leurs soins et à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. Ce contrôle et sa qualité, sont essentiels :

- Pour garantir la fluidité de la circulation et la rotation des véhicules en stationnement,
- Pour garantir le recouvrement des recettes publiques que constituent notamment les redevances d'occupations réglées par les usagers et les forfaits post stationnement établis en cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé,
- Pour garantir l'effectivité des recours éventuels : l'ajout systématique du numéro d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement permet à l'utilisateur de prouver, sans difficulté, qu'il est en règle.
- Pour éviter les abus, notamment le don de justificatifs encore valides entre usagers.

Cette limitation du droit d'opposition des usagers à la collecte de leurs données personnelles est strictement limitée à la collecte des immatriculations des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur le territoire de la Ville d'Agen.

Il convient de préciser que le renseignement des immatriculations par les usagers et que la collecte de ces données a pour unique finalité le contrôle du stationnement payant par les services de la Ville d'Agen.

Ces données sont collectées par les agents de la police municipale placés sous le contrôle du Maire de la commune. Elles sont enregistrées dans un logiciel sécurisé et dédié au contrôle du stationnement pour une durée minimum de 3 ans. Les données collectées sont en principe collectées pour la seule durée de validité du stationnement et seules les données collectées pour l'établissement des forfaits post stationnement sont conservées.

Les usagers peuvent prendre connaissance des conditions de la présentation limitation au droit à opposition à la collecte des données personnelles dans le cadre du contrôle du stationnement payant, en accédant à la présente délibération publiée sur le site internet de la Ville d'Agen, affichée et librement consultable en l'Hôtel de Ville d'Agen. Une mention d'information est délivrée aux usagers au moment de la collecte de leurs données personnelles

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu délibération n° DCM-125/2017 du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 27 novembre 2017 relative à la mise en place du stationnement ayant sur voirie dépenalisée

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE LIMITER le droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte et au traitement des numéros d'immatriculation,

2°/ DE DIRE que cette limitation est justifiée par les besoins du contrôle du stationnement payant,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_061**

Objet : **Révision du PPRi Garonne sur Agen concernant l'affluent de la Masse - Avis favorable de la commune d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN,
Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Les Plans de Prévention des Risques inondation des bassins versants de la Masse et de la Laurendanne qui s'appliquent sur le territoire d'Agen, Bajamont et Pont du Casse sont en cours de révision par les services de l'Etat. Sur le territoire de la Ville d'Agen, cette modification porte sur le cours d'eau de la Masse.

Cette révision a pour objet de prendre en compte la nouvelle cartographie de l'aléa inondation sur le cours d'eau de la Masse, de définir les enjeux, un plan de zonage réglementaire et un règlement associé à ce zonage. Le dossier comprend : une carte d'aléa, une carte des enjeux, une carte de zonage et un règlement.

A l'initiative de l'Agglomération d'Agen des études hydrauliques réalisées en 2016 et des travaux sur les bassins versants réalisés par le syndicat mixte de la Masse Laurendanne ont pu démontrer une surestimation des aléas affichés. En liaison avec les services de l'Etat, les démarches administratives pour mettre à jour le Plan de Prévention des Risques inondation et rendre notamment la constructibilité du terrain Mathieu, ont été lancées.

La procédure de révision est actuellement en phase d'arrêt du projet avant la concertation et l'enquête publique par les services de l'Etat. C'est dans ce contexte qu'une nouvelle carte des aléas inondation ainsi qu'un règlement et un zonage ont été transmis à la Ville d'Agen pour avis.

Modifications proposées :

- Le secteur de l'avenue Henri Barbusse est majoritairement reclassé en zone d'aléa moyen, dite zone bleue où les constructions à usage d'habitats, d'activités et de commerces et les réhabilitations seront possibles. Ce secteur était auparavant en zone rouge d'aléa fort.
- Le parc Mathieu est reclassé également pour partie en zone bleue et sur cette emprise le groupe scolaire Paul Langevin pourra être construit en toute sécurité si le Conseil Municipal confirme le projet.
- Le règlement est modifié et reprend le décret du 9 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants,

Vu l'arrêté de prescription de la révision du plan de prévention du risque inondation d'Agen du 28 janvier 2023

Vu le dossier de PPRI Garonne pour le cours d'eau de la Masse transmis pour avis

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer

1°/ DE PRENDRE ACTE des modifications proposées dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Garonne pour le cours d'eau de la Masse,

2°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE aux modifications proposées,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à rendre compte de cet avis à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_062**

Objet : **Convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP)
Agence du Commerce d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN,
Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Expose :

L'Agence du Commerce a été créée en 2010 à l'initiative de la Ville d'Agen, avec pour volonté d'établir un partenariat solide avec les autres acteurs du développement et de l'expansion du commerce.

La forme associative a été choisie car elle permettait d'accueillir des membres tant de la sphère privée que publique.

Jusqu'en 2016, l'Agence rayonne sur le périmètre de l'hyper centre-ville d'Agen. Par suite d'une modification de ses statuts, elle étend ses compétences sur tout le territoire de l'agglomération d'Agen.

De ce fait, l'Agence du commerce contribue à la valorisation des centres villes et centres bourgs de l'agglomération agenaise, en réalisant des actions et prestations, correspondant à ses missions principales qui sont :

- l'élaboration d'une stratégie commerciale et de conduite de sa mise en œuvre ;
- le développement d'une veille immobilière commerciale et d'une observation des mouvements commerciaux pour identifier les surfaces vacantes. Cet observatoire du commerce permet également de localiser les commerces par rue et par secteur d'activité ;
- l'accompagnement des communes, sur sollicitation, dans des actions de promotion et de dynamisation de leur tissu commercial. A ce titre, l'Agence est intervenue auprès de plusieurs communes de l'agglomération sur différentes thématiques, comme Brax, Bon Encontre, Astaffort, Layrac, Lafox, ... ;
- la promotion du commerce du centre-ville d'Agen et de son image, auprès des investisseurs et du grand public. Depuis 2020, l'Agence anime, la marque #Agencommerces sur les réseaux sociaux. Ces pages s'attachent à mettre en avant le savoir faire des commerçants et l'expérience client de l'hyper centre-ville ;
- servir d'interface privilégiée des partenaires dans le domaine du commerce.
- le suivi des projets de requalification du centre-ville d'Agen en matière d'aménagement urbain et d'immobilier municipal.
- l'accompagnement des associations de commerçants des communes de l'Agglomération, notamment, dans l'organisation d'animations commerciales en centre-ville et centre bourgs ;
- Concours à l'élaboration du PLUI, du Document d'Aménagement Commercial
- la recherche, l'accueil et la mise en relation avec les organismes consulaires ou tous autres organismes publics, des porteurs de projets pour faciliter la réalisation de leurs démarches et de leurs initiatives. Depuis 2016, l'Agence a accompagné plus de 200 porteurs de projets sur le centre-ville d'Agen ;
- la mise en place d'un plan d'actions de promotion, d'animations et de la communication du centre-ville d'Agen ;
- la mobilisation et l'animation du tissu commercial du centre-ville agenais.

Aujourd'hui il convient de transformer la structure juridique de l'Agence afin d'avoir un cadre réglementaire plus adapté, de continuer d'associer de manière collaborative les acteurs privés et publics du commerce que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Union des commerçants d'Agen, tout en maintenant une implication forte des élus locaux.

Ce sont pour ces motifs que l'Agence du commerce va adopter la forme juridique d'un **Groupement d'Intérêt Public (GIP)**.

Le GIP a pour vocation de reprendre les missions de l'association Agence du Commerce d'Agen. Tous les biens, droits et obligations de l'association Agence du Commerce d'Agen, qui sera dissoute, seront ainsi transférés vers ce GIP.

Les membres fondateurs du GIP sont les suivants : la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Union des Commerçants et Artisans Agenais.

L'acte constitutif du GIP est la convention constitutive ci-jointe et ~~(cf. PJ en annexe)~~ précise les règles de fonctionnement du groupement.

Le GIP sera géré par un Président et deux Vice-Présidents, d'un conseil d'administration composé de 14 membres dont 4 représentants de la Ville d'Agen et d'une assemblée générale constituée de 20 membres dont 7 représentants de la ville d'Agen.

L'Assemblée générale du GIP sera composée comme suit :

Membres du GIP	Nombre de représentants à l'AG
Ville d'Agen	7
Agglomération d'Agen	7
Chambre de Commerce et d'Industrie	3
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	2
L'Union des commerçants et artisans agenais	1
TOTAL	20

Le Conseil d'Administration quant à lui, aura la composition suivante :

Membres du GIP	Nombre de représentants au CA
Ville d'Agen	4
Agglomération d'Agen	4
Chambre de Commerce et d'Industrie	3
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	2
L'Union des Commerçants et Artisans Agenais	1
TOTAL	14

Les représentants au Conseil d'Administration sont désignés par chacun des membres parmi ses représentants siégeant à l'Assemblée Générale.

Les ressources du GIP proviendront des contributions non financières et financières des membres.

Les contributions financières sont calculées en fonction des droits statutaires de chaque membre.

Les droits statutaires ont été définis comme suit :

Membres du GIP	Droits statutaires
Ville d'Agen	35%
Agglomération d'Agen	35%
Chambre de Commerce et d'Industrie	15%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	10%
Union des Commerçants et Artisans d'Agen	5%
Total	100%

Les contributions financières des membres devront permettre de couvrir le besoin de financement annuel du GIP, selon les règles suivantes :

- Jusqu'à 20 000 € de besoin en financement, chaque membre contribue à couvrir le besoin de financement annuel du GIP à proportion de ses droits statutaires ;
- Au-delà de 20 000 € de besoin en financement, le financement est pris en charge à 50% par la Ville d'Agen et 50% par l'Agglomération d'Agen.

Le besoin de financement est déterminé par le conseil d'administration sur la base des projections budgétaires pour l'année en question, et correspond au déficit de fonctionnement

du GIP. Celui-ci se définit par la différence entre les recettes et les charges du GIP, dans le cas où celle-ci serait négative.

D'autre part, un plan d'action à 3 ans est également proposé. Il définit la stratégie de redynamisation des commerces de centres villes et centres bourgs des communes de l'Agglomération d'Agen. (cf. en PJ en annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit, dite loi « Warsmann »,

Vu le décret n° 20119-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2019-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

Vu les statuts de l'association « Agence du Commerce d'Agen » approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 juillet 2016,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Madame BRANDOLIN-ROBERT ne prend pas part au vote)

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la transformation juridique de l'Association Agence du Commerce d'Agen en Groupement d'Intérêt Public,

2°/ DE VALIDER les termes de la convention constitutive créant le Groupement d'Intérêt Public l'Agence du Commerce d'Agen, pour une durée indéterminée et sans capital social, entre l'Agglomération d'Agen, la Ville d'Agen, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne et l'Union des Commerçants et Artisans d'Agen Centre,

3°/ D'ACTER l'adhésion de la Ville d'Agen, en tant que membre fondateur, au GIP Agence du Commerce d'Agen,

4°/ DE DESIGNER les sept représentants (titulaires et suppléants) de la Ville d'Agen à l'Assemblée Générale du GIP tels que ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Clémence BRANDOLIN-ROBERT	Thomas ZAMBONI
Jean PINASSEAU	Nicolas BENATTI
Jean DUGAY	Aurélie CHAUDRUC-BIZET
Claire RIVES	Jean-Max LLORCA
Juan-Cruz GARAY	Pierre DUPONT
Nadège LAUZZANA	Mickaël GESLOT
Denis IMBERT	Maité FRANCOIS

5°/ D'ACTER la participation financière de la Ville d'Agen au besoin de financement du GIP comme suit :

- Jusqu'à 20 000 euros de besoin en financement, chaque membre contribue à couvrir le besoin de financement annuel du GIP à proportion de ses droits statutaires,
- Au-delà de 20 000 euros de besoin en financement, le financement est pris en charge à 50% par la Ville d'Agen et 50% par l'Agglomération d'Agen,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du GIP Agence du Commerce d'Agen ainsi que tous actes et documents y afférents,

7°/ ET DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

AGENCE DU COMMERCE D'AGEN

Titre 1 – Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée

1. Forme

Il est constitué entre les personnes désignées à l'article 7 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

2. Dénomination

La dénomination du groupement est : l'Agence du Commerce d'Agen.

3. Objet et champ territorial

3.1 Objet

Le groupement d'intérêt public a pour objet le développement et l'expansion du commerce du centre-ville d'Agen et des centres-bourgs des communes de l'Agglomération d'Agen, de leur image, de leur notoriété, et ce par tous moyens.

- Agir sur le contexte commercial de l'agglomération des centres-villes et centres-bourgs en faveur d'une politique dynamique de peuplement, d'implantation de commerces et de services
- Améliorer tous les services concourant à la qualité du cadre de vie et à l'embellissement.
- Mobiliser, développer et enrichir le partenariat avec tous les acteurs concernés
- Participer, grâce à ses actions sur les centres-villes et centres-bourgs, au développement du tissu économique de l'ensemble de l'agglomération agenaise.

Le GIP vise à atteindre les objectifs généraux suivants :

- Créer un lieu identifiable, partagé et dédié à la revalorisation du commerce
- Développer un projet global afin de revitaliser l'espace marchand agenais, sa fréquentation et son accessibilité
- Faire connaître et promouvoir la diversité, la qualité et le professionnalisme de l'offre commerciale des centres-villes et centres-bourgs
- Revaloriser l'image des centres-villes et centres-bourgs et par l'aménagement du cadre de vie et le développement d'animations et de la communication
- Effectuer des prestations à titre onéreux dans la limite de l'objet du GIP.

Ces objectifs se déclinent en missions principales et secondaires :

Missions principales :

- Élaborer une stratégie commerciale et conduire sa mise en œuvre
- Développer une veille immobilière commerciale et une observation des mouvements commerciaux pour identifier les surfaces vacantes à l'échelle de l'agglomération
- Accompagner les communes, sur sollicitation, dans des actions susceptibles de s'adapter à la demande, d'accroître l'offre commerciale et sa diversification
- Assurer la promotion du commerce du centre-ville d'Agen et de son image, auprès des investisseurs et du grand public
- Mettre en place de nouveaux services pour répondre aux besoins des consommateurs
- Servir d'interface privilégiée des partenaires dans le domaine du commerce
- Contribuer aux projets de requalification du centre-ville d'Agen en matière d'aménagement urbains et d'immobilier municipal
- Assurer les Relations avec les associations de commerçants des communes de l'Agglomération et concours à l'organisation d'animations commerciales en centre-ville et centre bourgs avec ces associations.
- Concours à l'élaboration du PLUI, du Document d'Aménagement Commercial
- Expertise technique pour l'instruction collégiale des dossiers CDAC portés par l'Agglomération et les communes concernées en amont de la procédure administrative.

Missions secondaires :

- Rechercher, accueillir et mettre en relation avec les organismes consulaires ou tous autres organismes publics, les porteurs de projets pour faciliter la réalisation de leurs démarches et de leurs initiatives
- Mettre en place un plan d'actions de promotion d'animations et de la communication sur le territoire de l'Agglomération d'Agen.
- Mobiliser et animer le tissu commercial du centre-ville agenais
- Engager les acteurs économiques dans une démarche de qualité (façades, vitrines, heures d'ouverture, enseignes, sites internet...)
- Effectuer des prestations de services à titre onéreux dans la limite de l'objet du GIP.

Le GIP pourra, dans le cadre de ses missions, lancer des appels à projets et attribuer des subventions à des tiers.

3.2 Champ territorial

Le périmètre de compétence du GIP recouvre l'ensemble des centres-bourgs et centres-villes de l'Agglomération d'Agen

3.3 Reprise des missions de l'association Agence du Commerce d'Agen

Le GIP fondé par la présente convention constitutive a pour vocation de reprendre les missions de l'association Agence du Commerce d'Agen. Tous les biens, droits et obligations de l'association Agence du Commerce d'Agen, qui sera dissoute, seront ainsi transférés vers ce GIP.

4. Siège

Le siège du GIP est situé au 24 B place Jean-Baptiste Durand 47000 Agen.

Il pourra être transféré dans un autre lieu de la Ville d'Agen uniquement, et ce, par simple décision du Conseil d'Administration.

5. Durée

Le GIP est constitué pour une durée indéterminée.

6. Personne morale

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne approuvant la présente convention, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

7. Membres du GIP

Les membres fondateurs suivants composent le GIP :

- L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS d'AGEN CENTRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, située 49 route d'Agen 47310 Estillac, représentée par son Président ou son suppléant.
- La CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de LOT-ET-GARONNE, Établissement Public, située 49 route d'Agen 47310 Estillac, représentée par son Président ou son suppléant.
- La CHAMBRE de METIERS et de l'ARTISANAT de LOT-ET-GARONNE, Établissement Public, située 2, impasse Morère à AGEN, représentée par son Président ou son représentant.
- L'AGGLOMERATION d'AGEN, située 8, rue André Chénier à AGEN, représentée par son Président ou son représentant.
- La VILLE d'AGEN, située place du Docteur Esquirol à AGEN, représentée par son Maire ou ses représentants.

Ces membres participeront financièrement au fonctionnement du GIP, et auront le pouvoir décisionnel au sein des différentes instances qui le composent.

Le GIP pourra accepter de nouveaux membres selon les dispositions de l'article 11.

Titre II : Droits statutaires - Contributions – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

8. Droits statutaires des membres

Les droits statutaires des membres sont les suivants :

Membres du GIP	Droits statutaires
Ville d'Agen	35%
Agglomération d'Agen	35%
Chambre du Commerce et d'Industrie	15%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	10%
Union des Commerçants et Artisans Agenais	5%
Total	100%

9. Contribution statutaire des membres

Les contributions des membres peuvent être :

- des contributions financières,
- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contrepartie financières de personnels, de locaux, d'équipements ou de services.

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre est arrêté par le conseil d'administration chaque année.

9.1 Contributions financières

Les contributions financières des membres devront permettre de couvrir le besoin de financement annuel du GIP, selon les règles suivantes :

- Jusqu'à 20 000 euros de besoin en financement, chaque membre contribue à couvrir le besoin de financement annuel du GIP à proportion de ses droits statutaires
- Au-delà de 20 000 euros de besoin en financement, le financement est pris en charge à 50% par la Ville d'Agen et 50% par l'Agglomération d'Agen.

Le besoin de financement est déterminé par le Conseil d'administration sur la base des projections budgétaires pour l'année en question, et correspond au déficit de fonctionnement du GIP. Celui-ci se définit par la différence entre les recettes et les charges du GIP, dans le cas où celle-ci est négative.

L'appel à contributions sera émis par le groupement avant le 10 décembre précédant l'ouverture de l'exercice. Les membres versent au groupement leur contribution financière en un seul versement, au plus tard au 30 juin de l'année N.

9.2 Contributions non financières

Les membres du Groupement peuvent apporter des contributions non-financières telles que des mises à dispositions de locaux, de personnels, d'équipements ou de services.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

Les contributions non-financières des membres du Groupement sont les suivantes :

- Ville d'Agen : mise à disposition d'un local
- Agglomération d'Agen : mise à disposition de personnel
- CCI : participation à la mise à disposition de personnel

Les contributions non-financières des membres du Groupement sont détaillées dans un tableau annexé aux présentes.

10. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux.

Conformément à l'art. 108 de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions aux charges du groupement.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs contributions aux charges du groupement.

TITRE III : Adhésion – Retrait – Exclusion

11. Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres.

La demande d'adhésion est formulée par écrit et adressée au président du groupement. Elle est accompagnée des documents nécessaires à l'instruction de la demande, tels qu'ils sont précisés par le règlement intérieur du groupement.

La qualité de membre s'acquiert après la passation d'un avenant à la convention constitutive approuvé par le conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée dans les conditions fixées à l'article 21 de la présente convention constitutive et signé entre le président du groupement et le nouveau membre. Cet avenant fixe les droits et obligations de ce dernier.

Le GIP a vocation à s'ouvrir à tous les acteurs dont l'action et l'apport sont en cohérence avec les objectifs du GIP et qui souhaitent contribuer à l'écosystème entretenu par celui-ci.

12. Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP 6 mois avant la fin de l'exercice par lettre recommandée avec avis de réception et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord du conseil d'administration.

Le conseil d'administration qui approuve ces modalités doit également déterminer la nouvelle répartition des droits statutaires des membres. Les droits statutaires du membre sortant pourront par exemple être entièrement ou partiellement attribués à un ou des nouveau(x) membre(s), ou répartis sur les membres restants de manière à respecter les proportions de droits statutaires initiales.

13. Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée, à titre temporaire ou définitif, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave, par le conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée, moins le membre concerné. Le membre concerné est informé par le président du groupement des faits qui lui sont reprochés par lettre recommandée avec avis de réception.

Un représentant du membre concerné par l'exclusion peut demander à être entendu par le conseil d'administration dans les 15 jours suivant la réception de la lettre recommandée.

Au terme de cette période, le conseil d'administration sera amené à se prononcer sur son exclusion dans un délai de 10 jours ouvrés. Suite au vote, une notification écrite du Président, précisant la date de prise d'effet de l'exclusion, est envoyée au membre exclu.

Le membre exclu reste tenu de ses obligations, envers le groupement, nées au cours de la période de son adhésion, notamment de ses obligations financières, au prorata de la durée de son adhésion. Au titre de l'année au cours de laquelle l'exclusion a été prononcée, le montant de sa contribution est dû pour l'année entière.

La délibération du conseil d'administration se prononçant sur la demande d'exclusion statue également sur les modalités, notamment financières, de l'exclusion et sur la nouvelle répartition du capital entre les membres restants.

TITRE IV : Fonctionnement

14. Capital

Le groupement est constitué sans capital.

15. Ressources du Groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- La trésorerie de clôture de l'association Agence du Commerce d'Agen à la date de sa dissolution, transférée au GIP ;
- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements et de services ;
- Les subventions ;
- Les dons et legs.
- Les recettes des prestations de services, en particulier la rémunération fixée par la convention d'objectifs passée avec la ville d'Agen.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

En particulier, les modalités de la mise à disposition de ressources par la Ville d'Agen, concernant notamment la mise à disposition du local, sont détaillées dans la convention de mise à disposition en annexe du présent document.

La nature des contributions des membres du GIP lors de sa création est indiquée en annexe de la présente convention constitutive.

16. Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis aux dispositions du droit public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du directeur. La mise à disposition de personnel par les membres du GIP peut être faite à sans contrepartie financière versée au membre.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel propre sont fixées par le conseil d'administration.

Le GIP, dès sa création, reprendra l'ensemble du personnel employé par l'association Agence du Commerce d'Agen.

17. Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 27 de la présente convention.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Les membres fondateurs auront la possibilité, sur décision du Conseil d'Administration, de bénéficier de façon facilitée des usages de l'Agence du commerce d'Agen.

18. Budget

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année, par le conseil d'administration.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

19. Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public. Le GIP est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et applique le référentiel budgétaire et comptable M57.

La comptabilité est confiée au comptable du service de gestion comptable d'Agen. Le GIP sera soumis aux règles de la commande publique.

Titre V : Organisation, administration et représentation du GIP

20. Assemblée générale

20.1 - Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

Selon cette règle, le nombre de représentant de chaque membre est défini ci-dessous :

Membres du GIP	Nombre de représentants à l'AG
Ville d'Agen	7
Agglomération d'Agen	7
Chambre de Commerce et d'Industrie	3
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	2
L'Union des commerçants et artisans agenais	1
TOTAL	20

Un représentant égale une voix.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration, aussi appelé « président du groupement » ou « président » ou en son absence, par un président de séance désigné par l'assemblée générale parmi les deux vice-présidents du conseil d'administration.

L'assemblée générale est réunie au moins une fois par an sur convocation du président du Conseil d'Administration. La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins un quart des membres.

L'assemblée générale est convoquée huit jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. La convocation pourra s'effectuer par voie électronique.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 1 pouvoir par représentant.

L'assemblée générale délibère valablement si les représentants présents ou ayant donné pouvoir détiennent au moins conjointement deux tiers des voix.

Si la réunion ne peut se tenir valablement, les représentants sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois.

Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les représentants présents ou ayant donné pouvoir.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par le président ou le cas échéant un des vice-présidents.

Le directeur du groupement, son adjoint et l'agent comptable du GIP assistent, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

Le président peut inviter toute autre personne à assister aux séances de l'assemblée générale, avec voix consultative.

20.2 - Compétences

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- 1° toute modification de la convention constitutive ;
- 2° la dissolution anticipée du groupement ;
- 3° les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- 4° la transformation du groupement en une autre structure ;
- 5° la désignation, le renouvellement du mandat et la révocation des administrateurs ;
- 6° l'affectation des éventuels excédents
- 7° l'examen spécifique des conventions liant le GIP à certains membres du GIP

Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 4° et 6° du présent article, les décisions de l'assemblée générale ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

21. Conseil d'administration

21.1 Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration dont la composition est fixée ci-dessous pour une durée de deux ans renouvelables.

Membres du GIP	Nombre de représentants au CA
Ville d'Agen	4
Agglomération d'Agen	4
Chambre de Commerce et d'Industrie	3
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	2
L'Union des Commerçants et Artisans Agenais	1
TOTAL	14

Les représentants au conseil d'administration sont désignés par chacun des membres parmi ses représentants siégeant à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions d'administrateur du groupement sont exercées gratuitement.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Le président peut inviter des personnes à assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le directeur du groupement, son adjoint et l'agent comptable assistant, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Le président et ses deux vice-présidents sont élus parmi les administrateurs par le conseil d'administration pour une durée de deux ans renouvelables.

Le conseil d'administration est convoqué, par le président, huit jours au moins à l'avance.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

Le conseil d'administration délibère valablement si les administrateurs présents ou représentés détiennent au moins conjointement trois quarts des voix à cette instance. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les administrateurs sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à quinze jours. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les administrateurs présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des présents ou des représentés, sauf stipulations contraires de la présente convention.

La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du conseil d'administration pour les affaires qui le concernent personnellement.

21.2 Compétences

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du groupement. Il détermine les orientations du groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation. Il délibère notamment sur les objets suivants :

- 1° la convocation de l'assemblée générale, la fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;
- 2° le fonctionnement du groupement ;
- 3° l'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
- 4° l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- 5° l'admission de nouveaux membres ;
- 6° l'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;
- 7° la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement ;
- 8° la nomination du directeur du groupement et de son adjoint ;
- 9° les modalités de rémunérations du directeur, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
- 10° l'autorisation des prises de participation ;
- 11° l'association du GIP à d'autres structures ;
- 12° l'autorisation des transactions.

Dans les matières énumérées aux 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, 10°, 11° et 12° du présent article, les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

22. Directeur du groupement

Le directeur du GIP est nommé par le conseil d'administration. Le contrat conclu est à durée indéterminée.

Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition de son président.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci. Il assure l'animation, la gestion opérationnelle et la coordination des activités du groupement.

À cet effet,

- Il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- Il propose au conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels ;
- Il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- Il signe les transactions après autorisation du conseil d'administration ;
- Il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- Une fois par an, il soumet au conseil d'administration un rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques :

- Il met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- Il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- Il rend compte au président du conseil d'administration et aux organes délibérants de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les domaines suivants pour l'exercice de ses attributions.

Titre VI : Dispositions diverses

Sans objet.

PROJET

Titre VII : Liquidation – Dissolution – Dévolution

23. Dissolution

Le groupement est dissous par :

1° décision de l'assemblée générale ;

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

24. Liquidation

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

25. Dévolution des actifs

En cas de dissolution, après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actifs est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

26. Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à Agen, le

En 6 exemplaires originaux

Jean Dionis du Séjour

Frédéric Péchavy

Jean-François Blanchet

Maire d'Agen

Président de la CCI 47

Président de la CMA 47

Alexandra Gréco

Jean Dionis du Séjour

Présidente de l'UCAA

Président de l'Agglomération d'Agen

GIP – AGENCE DU COMMERCE D'AGEN

PROPOSITION DE PLAN D' ACTIONS SUR LES 3 PROCHAINES ANNEES

OBSERVATOIRE DU COMMERCE DE CENTRE-VILLE D'AGEN :

- Recensement des locaux en activité et vacant afin de calculer la vacance commerciale, sur le périmètre de l'hyper centre-ville.
- Collecte de données sur la fréquentation et sur la typologie de la clientèle du centre-ville via MY TRAFIC

ANIMATION ET PILOTAGE D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MUTUALISATION DES LIVRAISONS SUR LE DERNIER KM :

- Poursuivre le Bench marketing sur des expériences dans d'autres ville
- Définir les objectifs et une méthodologie
- Collecter des données auprès des commerçants
- Mettre en œuvre étape par étape le plan d'action élaboré

ACCOMPAGNEMENT A TITRE INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES COMMERCANTS :

- Accompagnement des commerçants dans tous leurs projets d'entreprise
- Accompagnement des unions commerciales dans la mise en place d'animations ou d'actions structurantes.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LEURS PROJETS LIES AU COMMERCE

- Accompagnement à la création d'association des commerçants et suivi des animations
- Organisation de réunion d'informations sur différents thèmes auprès des entreprises de la commune
- Conseil sur le suivi des procédures
- Réalisation d'un état des lieux de l'appareil commercial
- Suivi des projets aménagements urbains en lien avec le commerce

ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION DES PORTEURS DE PROJETS ET PROSPECTION COMMERCIALE

- Accompagnement des porteurs de projets dans la recherche de local et des démarches de demandes d'autorisation à l'ouverture (ERP-Enseigne-Autorisation travaux ...)
- Prospection d'enseigne, contact avec les développeurs d'enseignes et agents immobiliers.
- Mise en place du dispositif « boutique à l'essai » : prise à bail d'un local commercial pour le proposer aux porteurs de projet afin de tester leur concept.

SUIVI DES PROJETS DE LA VILLE D'AGEN

- Projets urbains en lien avec de l'activité commerciale
- Projets culturels
- Projets des autres services : collecte/propreté/sécurité-espace vert-stationnement- ...

REQUALIFICATION DU QUARTIER PIN (QUARTIER QPV)

- Travail de revitalisation du quartier Pin et de requalification : veille commerciale, prospection d'enseigne, ...

MARCHE COUVERT

- Interface entre les commerçants du marché couvert et les services de la ville (propriétaire du bâtiment)
- Réalisation d'appel à projet pour les locaux vacants, analyse des offres et suivi du choix du candidat

PETIT DEJEUNER DU COMMERCE

- Organisation de petit déjeuner sur des thématiques diverses, de façon trimestrielle. Moments de rencontres entre élus de la ville d'Agen et commerçants du centre-ville

DIGITALISATION DU COMMERCE DE CENTRE VILLE

- Animation du site vitrine internet @Agencommerces
 - Etablir la ligne éditoriale des comptes Facebook et Instagram du #AGENCOMMERCES, et superviser le Community manager dans leur animation.
- Ces comptes sont dédiés à la promotion des commerçants, artisans et prestations de services et au partage de « vivre l'expérience » du centre-ville : ambiance, animations, parcours clients, sous un angle instagramer, blogueur.
- Mise en place d'un accompagnement individuel à la digitalisation des commerçants afin de renforcer leur présence sur les réseaux sociaux.
- Ces missions sont formalisées par une convention d'objectifs.

PLAN ANIMATION MENSUEL EN CENTRE VILLE

- Animation et pilotage d'un groupe de travail qui rassemble les services communication, sports, culture et l'UCAA afin d'établir un planning mensuel des animations en centre-ville. (Formalisée par la convention d'objectif)

ACTUALISATION DE DOCUMENTS ET MISE A JOUR DE DONNEES

- Mise à jour de la charte esthétique urbaine, distribuée à tous les porteurs de projets dans le cadre de leur installation.
- Commande d'une étude prospective sur le commerce de centre-ville et « l'utilisation du centre-ville » par les résidents, les consommateurs, les actifs, ... et typologie consommateurs centre-ville.

COÛT PRÉVISIONNEL DES ACTIONS

Actions	Coût
Concept « boutique à l'essai »	20 000€ /an
Petit déjeuner du commerce	300 €/an
Digitalisation	30 000 €/an
Animations	25 000 €/an
Support de communication	7 000 €
Etude prospective sur le commerce de centre-ville	50 000 €



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_063**

Objet : **Intégration des voies, réseaux sous voirie et espaces verts de la résidence Liszt, appartenant à Agen Habitat, dans le domaine public de la Ville d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

En 2019, l'Office Public de l'Habitat d'Agen - AGEN HABITAT – a exprimé sa volonté de rétrocéder les voiries, les réseaux ainsi que les espaces verts ouverts au public de la Résidence LISZT, à la Ville d'Agen.

Cette volonté a fait l'objet, à deux reprises, de délibérations du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat d'Agen et de la Ville d'Agen, en 2019 et en 2020.

Par une délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019, avait délibéré favorablement sur l'intégration des voiries, réseaux et espaces verts ouverts au public de la Résidence LISZT dans son domaine public. Cependant, les parcelles correspondantes à la voirie, aux réseaux et aux espaces verts ont fait l'objet d'une division parcellaire et d'un nouveau bornage. Par conséquent, la délibération prise par la Ville d'Agen ne correspond plus aux bonnes délimitations.

Les parcelles cédées par AGEN HABITAT, aujourd'hui, pour la Résidence LISZT, sont donc les suivantes :

ADRESSE	ANCIENNES REFERENCES CADASTRALES	NOUVELLES REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	DESIGNATION DES PROPRIETES
Rue Marcel Laborie	BW 0095	BW 0348	954 m ²	Conservée par Agen Habitat
		BW 0349	178 m ²	Conservée par Agen Habitat
	BW 0350	909 m²	Acquisition par la Ville d'Agen	
	BW 0269	BW 0354	626 m²	Acquisition par la Ville d'Agen
		BW 0355	71 m²	Acquisition par la Ville d'Agen
	BW 0267	BW 0356	5 m ²	Conservée par Agen Habitat
	BW 0267	BW 0267	888 m ²	Conservée par Agen Habitat
Rue Liszt	BW 0096	BW 0351	330 m ²	Conservée par Agen Habitat
		BW 0352	371 m²	Acquisition par la Ville d'Agen
		BW 0353	22 m ²	Conservée par Agen Habitat

Dès lors, il convient de délibérer à nouveau, en prenant compte les nouvelles parcelles afin de pouvoir rédiger l'acte de transfert de propriété, qui sera pris en la forme administrative.

Il est convenu que l'acquisition de ces parcelles soit effectuée au prix d'un euro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1311-13, L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l'article L.1111-1,

Vu la délibération n° DCM_094B/2019 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 23 septembre 2019, portant intégration de diverses voies privées dans le domaine public de la Ville d'Agen,

Vu la délibération n° 5 b du Conseil d'Administration d'Agen Habitat, en date du 20 février 2020, relative à la cession des voiries, réseaux divers sous voirie, espaces verts et cheminement piétons de la Résidence LISZT à la Ville d'Agen,

Vu le plan de bornage et de division de la SARL ALIENOR GEOMETRES-EXPERTS,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. DIONIS du SEJOUR, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme FRANCOIS, Mme RICHARD et Mme DELCROS ne prennent pas part au vote)

DECIDE

1°/ D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section BW n° 350, 352, 354 et 355, situées Rue Marcel Laborie et Rue Liszt, d'une superficie de 1 977 m², suite à la division parcellaire et au plan de bornage établis par la SARL ALIENOR Géomètre-Experts, appartenant à Agen Habitat,

2°/ DE VALIDER l'intégration dans le domaine public de la Ville d'Agen, des parcelles précitées et correspondant à la voirie, aux réseaux sous voirie et aux espaces verts ouverts au public de la Résidence Liszt à Agen,

3°/ DE DIRE que cette rétrocession au profit de la Ville d'Agen se fera au prix d'un euro,

4°/ DE DIRE que le transfert de propriété entre Agen Habitat et la Ville d'Agen sera formalisé par un acte en la forme administrative,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession d'Agen Habitat au profit de la Ville d'Agen ainsi que tous actes et documents y afférents,

6°/ ET DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_064**

Objet : **Protocole transactionnel avec Monsieur Pierre PIQUE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. LAFFORE), M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Expose :

A la suite des travaux de rénovation de l'angle de la rue puits du saumon et de la rue des augustins aux mois de septembre et octobre 2019, des désordres ont été constatés sur la propriété de Monsieur Pierre PIQUE, demeurant 22-27 rue Gabriel Griffon. C'est l'entreprise TOVO qui a été mandatée par la Ville pour réaliser les travaux de démolition.

Un constat d'huissier a été effectué avant travaux le 30 août 2019 et après travaux le 21 novembre 2019.

Une expertise amiable a été réalisée entre les parties à la suite de laquelle il était attendu de Monsieur PIQUE et de son expert d'assurance un devis de réparation ainsi qu'un procès-verbal de constat afin d'évaluer le préjudice.

Ce n'est que le 30 novembre 2021 qu'une convocation à réunion d'expertise est adressée par le cabinet d'expert SARETEC à Monsieur PIQUE pour le 11 janvier 2022 afin de chiffrer le dommage.

In fine, l'assurance de l'entreprise TOVO, a refusé de prendre en charge le sinistre, constat d'huissier à l'appui, au motif que des fissures existaient déjà avant les travaux et que le lien de causalité n'était pas démontré en l'espèce. Cette décision a été signifiée à l'assurance de Monsieur PIQUE et à la Ville le 28 octobre 2022.

Dans la mesure où la Ville d'Agen était maître d'ouvrage des travaux et au regard des blocages opposés par les assurances, elle envisage de prendre les devants pour ne pas laisser Monsieur PIQUE âgé de 85 ans dans un bien dégradé, charge à elle de faire les recours contre les assurances pour obtenir un remboursement.

Afin de mettre un terme au litige, il convient de signer un protocole transactionnel avec Monsieur PIQUE pour prendre en charge les travaux réparatoires préconisés lors de l'expertise amiable et estimés à la somme de 9 052,77 euros, selon devis qui sera réactualisé et mis en concurrence avec d'autres prestataires par le service bâtiment de la Ville.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER la transaction avec Monsieur Pierre PIQUE ayant pour objet de prendre en charge les travaux de réparation de son immeuble à la suite des désordres causés par les

travaux de démolition ordonnés par la Ville,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec Monsieur Pierre PIQUE,

3°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE D'AGEN ET MONSIEUR PIERRE PIQUE

ENTRE

LA VILLE D'AGEN, dont le siège se situe Place du Docteur Esquirol – BP 30003 – 47916 Agen Cedex 9, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du 26 juin 2023,

D'une part,

ET

Monsieur Pierre PIQUE, demeurant 29 rue Gabriel GRIFFON à AGEN (47000),

D'autre part,

PREAMBULE

A la suite des travaux de rénovation de l'angle de la rue puits du saumon et de la rue des augustins aux mois de septembre et octobre 2019, des désordres ont été constatés sur la propriété de M. PIQUE. C'est l'entreprise TOVO, assurée par MMA, qui était en charge des travaux de démolition de l'immeuble voisin.

Un constat d'huissier a été réalisé par Me BEGOULE avant travaux le 30 août 2019 et après travaux le 21 novembre 2019.

Une expertise amiable a été réalisée entre les parties à la suite de laquelle il était attendu de M. PIQUE et de son expert d'assurance un devis de réparation ainsi qu'un procès-verbal de constat afin d'évaluer le préjudice.

Ce n'est que le 30 novembre 2021 qu'une convocation à réunion d'expertise est adressée par le cabinet d'expert SARETEC à M. PIQUE pour le 11 janvier 2022 afin de chiffrer le dommage.

In fine, l'assurance de l'entreprise TOVO, a refusé de prendre en charge le sinistre, constat d'huissier à l'appui, au motif que des fissures existaient avant les travaux et que le lien de causalité n'était pas démontré. Cette décision a été signifiée à l'assurance de M. PIQUE (ALLIANZ) et à la Ville le 28 octobre 2022.

Dans la mesure où la Ville d'Agen était maître d'ouvrage des travaux et au regard de la lenteur des procédures entre assurances, elle a souhaité prendre les devants pour ne pas laisser M. PIQUE âgé de 85 ans dans un bien dégradé, charge à elle de faire les recours contre les assurances pour obtenir un remboursement.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin d'établir les engagements réciproques de chacune et mettre un terme au litige naissant sur cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment, l'article 2044,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen n°.... en date du 26 juin 2023.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet d'établir et de préciser les engagements réciproques de la Ville d'Agen et de Monsieur Pierre PIQUE dans le cadre de la réalisation des travaux de réparation de sa maison d'habitation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN

La Ville d'Agen s'engage à réaliser les travaux de reprise prescrits sur le rapport d'expertise rendu par le cabinet SARETEC en date du 6 mars 2022 et joint en annexe.

La Ville d'Agen fera intervenir l'entreprise de son choix, dans le respect des dispositions de la commande publique. Elle fera réaliser les travaux dans un délai de six (6) mois après la signature dudit protocole qui aura été préalablement été validé en Conseil Municipal, et sous réserve des délais d'intervention de l'entreprise retenue.

La Ville d'Agen s'engage à informer M. PIQUE de la date de réalisation des travaux dans un délai raisonnable.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE MONSIEUR PIERRE PIQUE

En contrepartie des engagements pris par la Ville d'Agen, prévus à l'article 2, M. PIQUE s'engage quant à lui, à :

- Autoriser les travaux de réparation sur sa maison d'habitation.
- Ne pas entraver la réalisation des travaux par l'entreprise mandatée par la Ville d'Agen, en donnant notamment accès à son bien pour toute la durée des travaux.
- Ne solliciter aucune contrepartie financière.
- Renoncer à tout recours contre la Ville d'Agen pour les dommages venant à être réparés ou toute conséquence en résultant, conformément aux termes décrits ci-après à l'article 4. Cette renonciation vaudra également pour tout tiers qui serait susceptible d'être mandaté par M. PIQUE, en vue de détourner ladite renonciation à recours.

ARTICLE 4 – TRANSACTION

Le présent protocole vaut transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, ce dont les parties reconnaissent avoir été parfaitement informées. Il est notamment soumis aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, selon lesquelles : « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Par la signature du présent protocole, chacune des Parties se déclare entièrement remplie de ses droits et renonce définitivement et irrévocablement à toute réclamation et à introduire ou poursuivre toute action en relation avec ce qui est exprimé ci-avant.

Les engagements pris par les parties dans le présent protocole seront opposables et leur exécution pourra être recherchée auprès de leurs ayant-droits ou ayant-cause.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente transaction ne pourra intervenir valablement que par un avenant pris dans les mêmes formes.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation pouvant s'élever au sujet des présentes et de leurs suites devra faire l'objet d'un règlement amiable préalable. En cas d'échec de cette voie amiable, la contestation sera portée devant le Tribunal territorialement compétent, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 BORDEAUX).

Fait en 2 exemplaires originaux, à Agen,
Le2023

Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR
Maire d'Agen

Monsieur Pierre PIQUE



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_065**

Objet : **Protocole d'accord avec Monsieur Vincent BALLARD**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Expose :

Le 2 juillet 2021, une convention d'exposition a été conclue entre la commune d'Agen et Monsieur Vincent BALLARD dans le cadre de l'exposition organisée au sein de l'église des Jacobins « Inventer la couleur – Hommage à Ducos du Hauron » du 3 juillet 2021 au 3 octobre 2021. Monsieur Vincent BALLARD avait prêté cinq œuvres d'une valeur individuelle de 2 500 euros.

Lors de cette exposition quatre œuvres ont été endommagées à l'occasion des inondations du 8 septembre 2021.

Malgré une déclaration faite auprès de l'assurance de la Ville, la SMACL, au terme de son expertise de plusieurs mois, celle-ci n'a pas considéré que le dommage pouvait être pris en charge au titre de la catastrophe naturelle ni du dégât des eaux. L'expert d'assurance a jugé que ce sinistre devait relever de l'assurance exposition.

Depuis cette date, la SMACL n'a fait aucun retour sur la prise en charge de ce sinistre. En tout état de cause, l'assurance n'aurait pas été en mesure de rembourser directement Monsieur Vincent BALLARD puisque la garantie a été souscrite sous le précédent marché d'assurances dans le cadre du lot dommages aux biens. Monsieur BALLARD a donc saisi un avocat afin d'obtenir réparation de son préjudice.

Afin d'éviter une procédure judiciaire plus longue et coûteuse, la Ville qui ne conteste pas les dommages intervenus à l'occasion des pluies du 8 septembre 2021, envisage de signer un protocole transactionnel, charge à elle de se retourner contre l'assurance pour se faire rembourser de la somme de 10 000 euros réclamée par l'artiste.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER la transaction avec Monsieur Vincent BALLARD pour un montant de 10 000 euros correspondant à la valeur d'assurance des œuvres endommagées à l'occasion des inondations du 8 septembre 2021,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec Monsieur Vincent BALLARD,

3°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agén,**



Handwritten signature of Jean Dionis du Séjour.

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Handwritten signature of Roberto Villeta.

Roberto VILLETA

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

VINCENT BALLARD, né le 27/01/1990 à Pau (64), célibataire, artiste-auteur enregistré sous le numéro de SIRET 803 138 106 00023, demeurant 16 avenue Pierre Brossolette, 94400 VITRY-SUR-SEINE.

De première part,
Ci-après dénommée « VINCENT BALLARD »

ET :

LA COMMUNE D'AGEN, sise en son Hôtel de Ville, Place du Docteur Esquirol - 47000 AGEN, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS, domicilié en cette qualité audit siège, habilité à signer le présent protocole en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

De deuxième part,
Ci-après dénommée « COMMUNE D'AGEN »

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties » ou individuellement « La Partie »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. Le 2 juillet 2021, il a été conclu une convention d'exposition entre la COMMUNE D'AGEN et VINCENT BALLARD dont l'objet était de fixer les modalités dans lesquelles le Musée des Beaux-Arts d'AGEN devait emprunter les œuvres créées par VINCENT BALLARD dans le cadre de l'exposition organisée à l'espace-église des Jacobins intitulée « *Inventer la couleur - Hommage à Ducos du Hauron* » du 3 juillet 2021 au 3 octobre 2021.
2. Aux termes de ladite convention, les œuvres prêtées et décrites en annexe ont une valeur d'assurance s'élevant à la somme respective de 2.500 €.
3. Lors de l'exposition, quatre de ces œuvres ont été endommagées. La COMMUNE D'AGEN précise que, selon elle, cette détérioration aurait eu lieu à l'occasion des intempéries exceptionnelles du 8 septembre 2021 ayant causé des inondations sur l'ensemble du territoire communal. Selon VINCENT BALLARD, il s'agirait d'une manipulation indélicate. En tout état de cause, les œuvres endommagées sont les suivantes : Théâtre #14 (Vert/Rouge), Théâtre #16 (Bleu/Noir), Théâtre #18 (Magenta/vert) et Théâtre #19 (Les Dominos).
4. C'est ainsi qu'à la réception des œuvres par VINCENT BALLARD, le 14 octobre 2021, ce dernier a pu malheureusement constater les dégradations et en a fait immédiatement part aux services de la COMMUNE D'AGEN par mail datant du 15 octobre 2021 ; étant précisé que les dommages subis sur les œuvres prêtées apparaissaient également sur le constat de fin d'exposition établi le 7 octobre 2021 à la fin d'exposition.

5. Par suite, et à la demande de la Direction Culturelle de la Ville, VINCENT BALLARD a mandaté l'intervention de deux restauratrices d'œuvres d'art afin d'obtenir un avis quant aux possibles réparations des œuvres.
6. Unanimentement, il a été établi que les dommages causés aux œuvres ne permettaient en aucun cas de restaurations possibles permettant de replacer les œuvres dans leur état d'origine.
7. Après de nombreuses relances laissées sans réponse, VINCENT BALLARD n'a eu d'autres choix que d'adresser, le 29 août 2022, un courrier de réclamation afin d'obtenir une indemnisation en réparation du préjudice ainsi subi d'un montant de 10.000 €, correspondant à la valeur d'assurance des 4 œuvres en cause.
8. Il est rappelé qu'au fil des échanges, il n'a nullement été contesté la réalité des dégradations intervenues sur les œuvres prêtées dans le cadre de l'exposition litigieuse. La COMMUNE D'AGEN précise qu'elle était toutefois en attente d'une prise en charge au titre de l'expertise mandatée par son assurance au titre de la catastrophe naturelle et de la garantie dégât des eaux qui été déclarée. Cette prise en charge a été exclue par l'assurance sans préciser une prise en charge au titre de l'exposition.
9. VINCENT BALLARD se retrouve aujourd'hui dans une situation particulièrement inconfortable ; étant dans l'impossibilité de continuer son activité de manière régulière puisque privé de l'exploitation de ses œuvres, causant ainsi un préjudice économique non négligeable pour ce dernier.

10. Dans ces conditions, le 14 février 2023, VINCENT BALLARD a mis formellement en demeure LA COMMUNE D'AGEN, sous un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre, de bien vouloir l'indemniser à hauteur de la somme de 10 000 €, correspondant à la valeur d'assurance figurant dans la convention d'exposition pour les œuvres en cause, et ce par chèque libellé à l'ordre de la CARPA de son Conseil, Me LUCCIONI FAIOLA.

11. Après de nombreux échanges avec la COMMUNE D'AGEN, et sans que cela puisse être considéré comme une quelconque reconnaissance du bienfondé des argumentations et prétentions développées par chacune des Parties, et compte tenu du caractère aléatoire, long et coûteux d'une procédure au fond, les Parties se sont rapprochées et ont décidé de faire des concessions réciproques et de régler par la présente transaction les litiges les opposant.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DES PRÉSENTES

Le présent Protocole a pour objet de mettre un terme définitif, entre les Parties à la présente transaction, au litige les opposant et relatif à la dégradation des œuvres créées par VINCENT BALARD visées au préambule du Protocole et prêtées à la COMMUNE D'AGEN par convention d'exposition signée le 2 juillet 2021, dans le cadre de l'exposition organisée par le Musée des Beaux-Arts d'AGEN à l'espace-église des Jacobins intitulée « *Inventer la couleur - Hommage à Ducos du Hauron* » du 3 juillet 2021 au 3 octobre 2021.

Il est expressément convenu qu'en concluant le présent Protocole, aucune des Parties ne reconnaît le bien-fondé des prétentions de l'autre Partie, ni l'existence ou la consistance des griefs portés par l'une des Parties à l'encontre de l'autre.

Les Parties déclarent chacune que l'état d'esprit et la volonté transactionnelle qui les animent font qu'elles ont décidé de bonne foi de ne jamais revenir sur les termes des présentes.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS DE VINCENT BALLARD

En contrepartie du règlement effectif de l'indemnité transactionnelle stipulée à l'article 3, VINCENT BALLARD s'estime intégralement et irrévocablement rempli dans ses droits à l'égard de la COMMUNE D'AGEN et renonce définitivement et irrévocablement pour l'avenir à tout recours ou action judiciaire contre elle au titre des faits et causes visés au présent Protocole et dans son préambule.

Dans le cas où le défaut de la réalisation des obligations de la COMMUNE D'AGEN, et notamment du versement de l'indemnité transactionnelle dans le délai imparti, serait constaté, VINCENT BALLARD reprendra son entière liberté d'action, notamment au titre des faits et causes visés au présent Protocole et dans son préambule.

ARTICLE 3 : CONCESSIONS DE LA COMMUNE D'AGEN

Dans le cadre du présent Protocole, la COMMUNE D'AGEN accepte de verser à VINCENT BALLARD, en dédommagement, de manière forfaitaire, transactionnelle et définitive et pour solde de tout compte les sommes suivantes, la somme de dix mille euros toutes taxes comprises (10.000 € T.T.C).

Le paiement des sommes susvisées par la COMMUNE D'AGEN pour solde de tout compte s'effectuera en une seule fois, toutes taxes comprises, par virement bancaire sur le compte CARPA de Maître Marie-Dominique LUCCIONI FAIOLA.

Afin de permettre le versement de la somme dans le délai ci-dessous indiqué, le RIB CARPA est joint aux présentes.

Il est convenu que le règlement effectif de cette somme sur le compte CARPA devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature du Protocole sous peine de caducité du présent Protocole, et ce peu importe les circonstances de l'espèce.

ARTICLE 4 : NATURE DES PRÉSENTES

Sous réserve de la bonne exécution des concessions réciproques souscrites par le présent Protocole, les Parties se déclarent intégralement dans leurs droits et mettent définitivement et irrévocablement fin l'une envers l'autre, par le présent Protocole, à tous différends, demandes, instances, réclamations et voies d'exécution patents ou latents entre elles, passés, présents ou à venir, de quelque nature qu'elles soient, ayant un rapport direct ou indirect ayant donné lieu au litige rappelé dans le présent Protocole et dans son préambule.

Chaque Partie s'engage expressément à ne rien faire notamment, mais non exclusivement, sous forme de déclaration publique ou privée, qui puisse préjudicier aux intérêts et/ou porter atteinte à l'image ou à la considération de l'autre Partie.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole prendra effet à sa date de signature et sera parfait au jour de la réalisation des engagements stipulés à l'article 3.

ARTICLE 6 : TRANSACTION

Le présent accord constitue une transaction au sens des articles 1103, 1104, 1193 et 2044 et suivants du Code Civil, notamment l'article 2052 du Code Civil disposant : “ *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ”.

Les Parties reconnaissent enfin avoir eu tout le temps et les informations nécessaires à la formation de leur consentement.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à ne pas révéler le contenu du présent accord, sauf à l'égard des autres parties au litige n'ayant pas conclu la présente transaction, et aux autorités ayant légalement compétence pour en solliciter copie, en ce compris toute juridiction dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties ne respecterait pas les engagements mis à sa charge par le présent Protocole, le cas échéant.

ARTICLE 8 : FRAIS ET HONORAIRES

Il est convenu que chacune des Parties conservera à sa charge les frais, honoraires et dépens de toute nature exposés ou engagés à l'occasion du présent Protocole.

Cependant, VINCENT BALLARD se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais d'avocats engagés pour régler le différend visé au Protocole et à son préambule, directement auprès de l'assurance de la COMMUNE D'AGEN auprès duquel le sinistre a pu être déclaré.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs adresses de domicile respectives indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Protocole, en ce compris l'ensemble des droits et obligations réciproques des Parties qui y sont mentionnés, est soumis à la loi française.

Tout litige afférent à l'existence, la validité, l'application, et/ou l'interprétation du présent Protocole ou qui surviendrait à l'occasion de son exécution, sera de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de CRÉTEIL, et ce, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 11 : ANNEXE

Annexe : RIB CARPA de Me LUCCIONI FAIOLA

En deux (2) exemplaires originaux dont un exemplaire pour chacune des Parties

FAIT A AGEN, LE

VINCENT BALLARD

LA COMMUNE D'AGEN
Représentée par le Maire en exercice

"lu et approuvé, bon pour transaction définitive et irrévocable et renonciation à toute instance et action judiciaire"

ANNEXE

PROJET



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_066**

Objet : **JOURNEE CITOYENNE : L'organisation, le programme de la journée Citoyenne agenaise et la convention d'accueil des bénévoles**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. LAFFORE), M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

La Ville d'Agen s'est engagée depuis de nombreuses années dans des initiatives visant à renforcer la participation des citoyens aux processus décisionnels locaux. Afin de compléter ce dispositif et conformément à son projet de mandat (engagement n°44), la Ville d'Agen souhaite mettre en place une « journée citoyenne pour Agen » à l'occasion de laquelle les

Agenais seront appelés à participer bénévolement à la mise en œuvre des projets innovants proposés par les citoyens eux-mêmes et facilités par les services municipaux. La première édition sera organisée le dimanche 17 septembre 2023 et aura pour objectifs de :

- Rencontrer les nouveaux habitants
- Réunir les différentes générations
- Partager les compétences
- Valoriser les citoyens en les faisant participer aux projets et aux travaux à effectuer
- Permettre aux familles de participer à cette journée marquée fortement par l'esprit convivial
- Eduquer par des actions de sensibilisation : comment fabriquer du compost, du désherbant, tri des déchets, ateliers de premiers secours...

Programme :

Différentes actions, encadrées par les services de la Ville, du CCAS et de l'Agglomération d'Agen, seront réalisées par des agenais. Pour cette première édition de la journée citoyenne d'Agen, des activités permettront à chaque agenais de s'investir dans une action au bénéfice de son quartier.

Ces bénévoles participeront à des actions citoyennes et leurs interventions seront cadrées par la signature d'une convention. Leur travail sera librement consenti.

La ville assure la gestion des activités ainsi que tous les moyens organisationnels et de sécurité.

Les activités suivantes seront proposées aux agenais :

- Entretien et rénovation des équipements publics : Nettoyage du cimetière, action transversale à plusieurs quartiers (désherber).
- Espaces verts : Fabrication de nichoirs à chauve-souris (Quartier Toussaint Labesque) ; Animation sur la végétalisation (Quartier Parc Mathieu).
- Voirie : Désherbage des trottoirs (Quartier Berges de Garonne) ; Sensibilisation à la sécurité routière (Quartier Ermitage).
- Vivre ensemble : Accompagner nos aînés dans une promenade, donner de son temps pour écouter et échanger (activités en lien avec le CCAS, le foyer logement la Salève)
- Bâtiments : Entretien des bâtiments sportifs
- Propreté : Nettoyage des lieux publics encadrés par des agents du service propreté (Quartier la Villette) ; Sensibilisation au tri des déchets (Quartier Rodrigues).

Les enfants – dans le cadre des temps d'accueil périscolaires et au sein des ALSH – seront également impliqués dans l'organisation de cette journée au travers de différentes activités :

- Conception de fresques de sensibilisation à la citoyenneté,
- Fabrication de décors,

- Fabrication de bombes à graines,
- Fabrication de jeux quizz sur la citoyenneté,

En parallèle des actions citoyennes proposées dans les différents quartiers de la ville, un village citoyen sera installé au parc Pulet avenue Robert Schumann à Agen, où associations et administrations (Etat, Ville d'Agen, Agglomération d'Agen, SDIS) proposeront des ateliers pédagogiques aux visiteurs :

- Atelier sur la biodiversité, la préservation de l'environnement, (animateurs de trotte lapin)
- Atelier de sensibilisation à la propreté canine
- Atelier tri des déchets, informations générales sur les jours et heures de la collecte dans chaque quartier (stand propreté et valorisation des déchets)
- Présentation du métier de sapeur-pompier volontaire, de réserviste de la Gendarmerie
- Inscription sur les listes électorales pour les agenais
- Animation des ALSH et du périscolaire sur la biodiversité et la citoyenneté
- Associations solidaires (Blue fox coffee, Accorderie)
- Animation de sensibilisation au handicap : dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°4 de la programmation URBACT 3 et du projet « handicapons-nous » porté par les élèves du lycée De Baudre vainqueur du trophée de la citoyenneté en 2022, les visiteurs seront invités à se confronter aux difficultés quotidiennes auxquelles sont exposées les personnes en situation de handicap lors de leurs déplacements.

Ces activités peuvent être amenées à évoluer d'ici le 17 septembre 2023.

Déroulement :

- 9h15 : Rendez-vous des agenais sur les différents sites
- 9h30 / 12h00 : activités et visite des différents chantiers et du village citoyen par les élus
- 12h30 / 13h00 : le discours des élus et remise des cadeaux
- 13h00/16h00 : buffet et musique

Inscriptions :

Les agenais et agenaises qui souhaiteront participer à une action proposée par un des conseils de quartiers ou par la Ville d'Agen s'inscriront via le site internet de la Ville (www.agen.fr).

Les inscriptions seront ouvertes à partir de la semaine 36 (4 septembre).

Des bénévoles participeront à des actions citoyennes lors de cette journée. L'intervention de ces bénévoles sera encadrée par la signature d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de mandat 2020-2026, Engagement n°44 : Instaurer « une journée citoyenne pour Agen »,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER la mise en place de la journée citoyenne agenaise et le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Mairie pour l'organisation de cette journée,

2°/ VALIDER les termes du projet de convention de bénévolat pour la journée citoyenne agenaise,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer aux actions de cette journée.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

CONVENTION DE BENEVOLAT POUR LA JOURNEE CITOYENNE AGENAISE DU 17 SEPTEMBRE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville d'Agen, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, Place du Dr Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Adjoint au Maire en charge de la participation citoyenne et de la vie des quartiers, Monsieur Thomas ZAMBONI, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal de la Ville d'Agen n° ... en date du ...,

Ci-après dénommée la Ville d'Agen

D'une part,

Et **NOM, PENOM DU BENEVOLE**, domicilié(e) (adresse),

D'autre part,

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La Ville d'Agen organise chaque année « une journée citoyenne agenaise ». Il sera lancé un appel aux Agenais à participer bénévolement à la mise en œuvre d'actions citoyennes proposées par les citoyens eux-mêmes encadrés et facilités par les services Municipaux.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Monsieur/Madame (NOM, PRENOM) bénévole au sein des services de la collectivité.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement

incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 - Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité sous la forme d'une participation temporaire encadrée par les personnels de la collectivité :

- Entretien de la voirie
- Collecte de déchets
- Assurer un lien avec les personnes âgées
- Mise en peinture de bâtiments ou de voiries
- Fabrication de nichoirs à chauves-souris
- Entretien du cimetière
- Découverte de la végétalisation

Engagement du bénévole :

L'activité est prévue de 9h00 heures à 13h00 heures, dans les locaux et les quartiers de la Ville d'Agen.

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur référent ou le service de la vie des quartiers.
- Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition. Il doit respecter les consignes d'organisation données par les agents de la collectivité.

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de participer à l'action citoyenne pour laquelle il se sera inscrit sur le site de la Ville d'Agen.

Article 3 - Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

Article 5 - Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels causés à une tierce personne ;

Tout dommage corporel qui interviendrait au préjudice du bénévole sera exclu de la garantie de la collectivité et devra être couvert par une garantie personnelle (assurance, mutuelle...)

Article 6 - Durée - Renouvellement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée d'une journée à savoir le dimanche 17 septembre 2023 de 8h30 à 13h00

Article 7 - Modification

Toute modification de la présente convention sera formalisée par la signature d'un avenant.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 9 - Règlement des litiges – juridiction compétente

Tout litige dans l'application de la présente convention devra être réglé dans la mesure du possible à l'amiable, par conciliation entre les parties. Si toutefois il ne trouvait de solution par ce biais, il sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux à Agen, le

Thomas ZAMBONI
Adjoint au Maire en charge de la
participation citoyenne et de la
vie des quartiers

Monsieur/Madame, bénévole pour la
journée citoyenne agenaise du 17
septembre 2023



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_067**

Objet : **Adaptation du service public aux périodes de canicule**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN,
Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Expose :

Le 3 avril dernier, le Conseil Municipal de la Ville d'Agen prenait une délibération cadre afin de définir son programme d'actions face aux enjeux du changement climatique. Ce programme est pensé au travers de trois lignes forces qui font écho à celles du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération d'Agen :

- Adopter une stratégie de décarbonation, avec une volonté de zéro émission nette de gaz à effet de serre
- Viser la sobriété énergétique
- S'adapter à des étés toujours plus chauds

Les vagues de chaleur augmentent. Elles sont un des effets du changement climatique et les scientifiques du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) établissent dans leur rapport qu'elles seront désormais plus fréquentes, plus intenses et plus précoces.

Ainsi, depuis 1947, parmi les 20 journées les plus chaudes en France, 8 ont eu lieu ces 4 dernières années. Particulièrement l'été 2022 a été marqué par 3 périodes de canicules.

Par ailleurs, en milieu urbain, la chaleur est accentuée par la densité du bâti, les revêtements des rues et des immeubles et la minéralisation des espaces. Au cours d'une journée, elle augmente progressivement jusqu'à atteindre un pic, aux alentours de 17h, les matériaux urbains restituant alors la chaleur emmagasinée.

Ces vagues de chaleur peuvent avoir des effets sur la santé humaine et sur les biens, et concernent l'ensemble des activités du monde du travail et tous leurs salariés. Nous devons nous y préparer. Cela nécessite d'adapter l'organisation du travail pour préserver les agents de l'administration et les usagers des services publics. Pour protéger nos citoyens et nos agents des effets des très fortes chaleurs et du pic des canicules, il nous faut éviter au maximum l'exposition à la chaleur entre 13h et 18h.

La collectivité a donc élaboré un **plan d'adaptation à la chaleur** pour répondre à ce besoin d'organiser la continuité des activités en période de chaleur et pour préserver les agenais.

- **Communication et sensibilisation aux risques liés aux pics de chaleur pour faire adopter les bons gestes**
- **Adaptation de l'organisation du travail des agents de l'administration commune**

Ainsi, à l'image de ce qui est déjà mis en place dans certains services qui travaillent en extérieur (les services en charge de la collecte, des espaces verts, de la voirie), nous portons une volonté très engagée pour une généralisation de ces « horaires d'été » à mettre en place de manière systématique en période estivale. La généralisation du déploiement de ces horaires adaptés de travail pour nos agents va nécessairement entraîner une modification dans notre manière d'exercer les services publics et une évolution, y compris pour l'accueil des usagers, qui sera parfois allégé.

Les grands principes en sont les suivants :

- ✓ L'administration adopte une organisation spécifique en période estivale pour s'adapter aux fortes chaleurs
- ✓ Cette adaptation se traduit en un plan pérenne et reconduit chaque année, à compter de 2024
- ✓ Il sera mis en œuvre sur période fixe (juillet/août)
- ✓ Les horaires seront décalés pour concentrer les activités en début de journée : fermeture de l'administration les après-midis avec une journée de travail à accomplir entre 6h et 15h (plages variables de 6h00 à 8h00 et de 13h00 à 15h00) et ouverture des services au public entre 7h et 14h, sauf exceptions.
- ✓ L'adaptation s'appliquera à tous les agents avec des règles partagées et des déclinaisons par service.

Il s'agit d'une modification profonde de la manière de rendre le service public. Elle sera clairement communiquée pour rendre lisible l'organisation auprès des agenais.

Afin d'éprouver le dispositif, **un mois d'expérimentation va être conduit au mois d'août 2023** et un bilan sera fait à l'automne pour tirer les enseignements de cette expérimentation et le partager avec l'ensemble de nos partenaires territoriaux.

Un des effets induits par cette mesure sera aussi de permettre une diminution de l'utilisation des appareils de climatisation les après-midi et donc de **contribuer à l'effort de sobriété énergétique** de la collectivité et de **diminution des émissions de gaz à effet de serre**.

La mise en place de cette adaptation de l'administration durant les mois d'été se veut être un acte fort, aussi à l'intention des agenais, afin de leur proposer un accès aux services en-dehors des horaires où la chaleur est la plus extrême.

➤ **Poursuite des actions déjà mises en œuvre pour rafraîchir la Ville et proposer un cadre de vie agréable aux agenais :**

Les adaptations précitées viennent compléter les actions déjà mises en œuvre à l'échelle de la ville d'Agen pour rafraîchir la Ville et **apporter des solutions aux agenais**, détaillées dans le plan :

- Adaptation des écoles
- Végétalisation
- Eaux à disposition : brumisateurs, fontaine, baignade
- Identification des lieux de fraîcheurs et des parcours de fraîcheur dans la ville
- Mobilisation du CCAS pour accompagner les agenais les plus fragiles
- ...

La ville poursuit dans cette voie sur tous les projets en cours (aménagement urbains, utilisation des scores d'indice de chaleur urbaine, rénovation des bâtiments) et elle dispose d'un ensemble de capteurs de températures en 15 points de la Ville pour en suivre les effets.

Il convient également de préciser que dans ce contexte, l'Agglomération d'Agen a décidé de l'élargissement des horaires d'ouverture de la piscine Aquasud (7j/7, de 12h à 20h) et de l'ouverture de Garonne Plage durant tout le mois de juillet et le mois d'août de 13h30 à 19h (accès gratuit).

➤ **Enfin, des moyens supplémentaires seront également mis en œuvre pour un effet à moyen terme :**

- **Isolation des bâtiments** : la Ville et l'Agglomération d'Agen ont d'ores et déjà initié des travaux d'isolation et de rénovation de certains de leurs bâtiments. En parallèle, elles ont lancé cette année un schéma directeur immobilier dont les résultats guideront notre futur plan de rénovation des bâtiments.
- **Anticipation des restriction d'eau** :
 - A l'échelle des bâtiments : équiper les bâtiments de récupérateurs d'eau pluviale pour l'arrosage des espaces verts, équiper les robinets des sanitaires en mousseurs et boutons poussoirs, sensibilisation aux éco-gestes

- A l'échelle du territoire : aménagements urbains intégrant des principes d'infiltrations et des cuves de récupération des eaux pluviales, projet de faisabilité de réutilisation des eaux usées traitées, adaptation des pratiques culturelles et choix de variétés végétales moins consommatrices d'eau, arrêt du nettoyage par des systèmes utilisant de l'eau.

Notre action politique a pour objectif de répondre au défi que nous impose le changement climatique, d'avancer en envisageant une évolution de nos modes de fonctionnement et d'assumer notre responsabilité quant à l'organisation du service public.

Chers Collègues, je vous invite donc à valider ce plan d'adaptation du service public aux périodes de canicule, et afficher notre volonté de nous adapter concrètement à des étés toujours plus chauds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L.2121-29,

Vu le sixième rapport d'évaluation (RE6) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations unies publié le 4 avril 2022,

Vu le projet de mandat 2020-2026, et notamment les engagements de la majorité municipale pour relever le défi de la transition écologique (engagements n°48 et suivants).

Vu le conseil Municipal de la Ville d'Agen spécial climat en date du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n°DCM2023_033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 03 avril 2023 relative à l'adoption d'un plan d'actions face aux enjeux du changement climatique (sobriété, décarbonation, adaptation),

Vu le plan d'adaptation à la chaleur de l'administration commune Ville, Agglomération et CCAS,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 juin 2023

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER la mise en œuvre du plan d'adaptation de l'administration commune à la chaleur et ses grands principes tels que détaillés ci-dessous :

- Communication et sensibilisation aux risques liés aux pics de chaleur pour faire adopter les bons gestes,
- Adaptation de l'organisation du travail : temps de travail des agents entre 6h et 15h (plages variables de 6h00 à 8h00 et de 13h00 à 15h00) et ouverture des services au public entre 7h et 14h sauf exceptions, sur la base d'une note qui sera produite pour l'ensemble des agents et des élus début juillet 2023 pour préciser l'ouverture et le fonctionnement des services,
- Poursuite des actions déjà mises en œuvre pour rafraîchir la Ville et proposer un cadre de vie agréable aux agenais,
- Mise en œuvre de moyens supplémentaires pour un effet à moyen terme : isolation des bâtiments, anticipation des restrictions d'eau.

2°/ DE PRENDRE ACTE de la modification des horaires des journées de travail des agents et des services de l'administration commune pour le mois d'août 2023.

3°/ DE CONFIRMER la période d'expérimentation sur le mois d'août 2023 et d'en tirer le bilan afin de confirmer la mise en œuvre élargie à partir de 2024

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



J. Dionis

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto Villeta

Roberto VILLETA

Plan d'adaptation à la chaleur

Administration commune Ville, Agglomération d'Agen, CCAS
Edition juin 2023



Ce Plan Continuité des Activités est adapté à une situation de fortes chaleurs.
Il évoluera selon les changements des techniques et des moyens mis en œuvre.

Ce document a été mis à jour le 16 juin 2023



DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES

Service Transition
Environnementale

PREAMBULE

Les effets du changement climatique nous obligent à engager immédiatement des dispositifs de lutte et d'adaptation à mettre en œuvre à l'échelle de notre territoire.

Ces dispositifs sont mobilisés par la collectivité pour répondre au travers de trois lignes forces :

- Adopter une stratégie de décarbonation
- Viser la sobriété énergétique
- **S'adapter à des étés toujours plus chauds**

Les vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses sont une des conséquences du changement climatique. Elles peuvent avoir des effets sur la santé humaine et sur les biens, et concernent l'ensemble des activités du monde du travail et tous leurs salariés. Cela nécessite d'adapter l'organisation du travail pour préserver les agents de l'administration et les usagers des services publics.

L'élaboration de ce plan d'adaptation à la chaleur répond donc à ce besoin d'organiser la continuité des activités en période de chaleur.

Sommaire

Table des matières

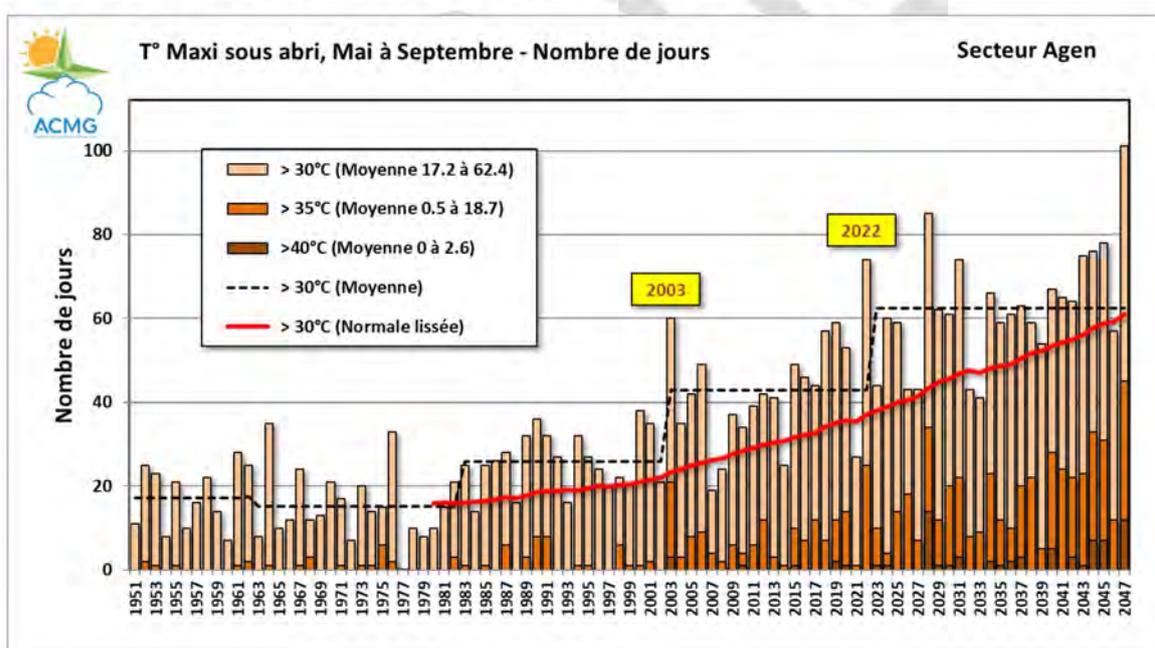
1. Le contexte climatique.....	3
2. Pourquoi s'adapter à la chaleur, les risques pour la santé, les horaires à éviter.....	4
3. Le plan d'adaptation de l'administration.....	5
3.1. Déclenchement du plan d'adaptation à la chaleur.....	5
3.2. Les moyens immédiatement mis en place.....	7
3.3. Les moyens mis en œuvre pour un effet à moyen terme.....	9
4. La première version du plan d'adaptation à la chaleur pour les habitants de la Ville d'Agen.....	10
4.1. Adaptation des horaires de l'administration.....	10
4.2. L'adaptation des écoles.....	11
4.3. Végétalisation.....	12
4.4. Eau à disposition : brumisateurs, fontaine, baignade.....	12
4.5. Identification de lieux de fraîcheurs et de parcours fraîcheurs dans la ville.....	14
4.6. Mise à disposition du suivi des températures dans 15 sites de la Ville.....	14
4.7. Solidarité entre Agenais.....	15
4.8. A poursuivre : aménagement urbain, nouveaux matériaux de voirie, plantation, végétalisation des toitures, mobilité, etc.....	16
4.9. En cas de canicule sévère : lien avec le PCS.....	17
5. Annexes.....	18

1. Le contexte climatique

L'année 2022 a été marquée par une **succession d'épisodes caniculaires**. La France a en effet connu plusieurs vagues de chaleur, faisant progressivement tomber les records de température, jusqu'à en faire **l'été le plus chaud jamais enregistré**. Sur Agen, il y a eu **24 jours de très fortes chaleurs (température supérieure à 35°C)** durant les mois de juin, juillet et août, ce qui est un record. Le thermomètre y a atteint les **39,3°C sous abri le 18 juin 2022**. Les valeurs les plus extrêmes, supérieures à 40°C, ont été observées mi-juin et mi-juillet dans tout le sud-Ouest.

Ces **vagues de chaleur sont un des effets du changement climatique** et les scientifiques du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) établissent dans leur rapport qu'elles seront désormais **plus fréquentes, plus intenses, plus longues et plus précoces**. Ainsi, depuis 1947, parmi les 20 journées les plus chaudes en France, 8 ont eu lieu ces 4 dernières années.

Les scénarios des experts climatiques indiquent que les températures moyennes annuelles vont continuer d'augmenter tout au long du siècle en cours, le risque étant d'atteindre +4°C en 2100. Le territoire d'Agen sera concerné par cette augmentation généralisée des températures, particulièrement en été, ce qui fera de l'été 2022, un été « normal » d'ici 2050.



Face à l'accélération de ce phénomène qui n'épargne personne, il est essentiel pour l'administration de la Ville et l'Agglomération d'Agen d'agir pour anticiper ses effets et de s'organiser pour s'adapter à ces épisodes de chaleur. Cela va générer une réelle et profonde modification dans la manière d'exercer le service public.

2. Pourquoi s'adapter à la chaleur, les risques pour la santé, les horaires à éviter

L'exposition à de fortes chaleurs représente un risque immédiat pour l'organisme (« coup de chaud », état de fatigue, déshydratation, accentuation de problèmes de santé, ...).

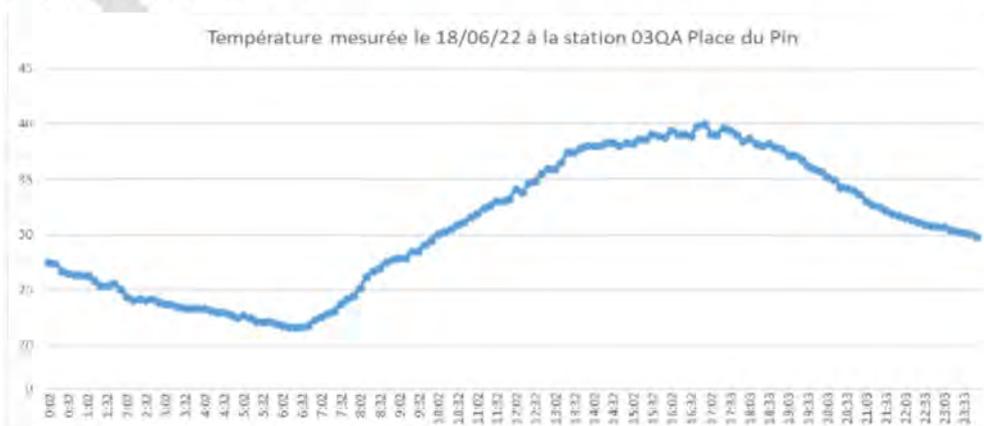
Les épisodes caniculaires touchent en premier les personnes les plus fragiles, mais les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont également pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

L'objectif de ce plan d'adaptation est donc de préserver les agents de l'administration mais également d'apporter de premiers éléments pour permettre aux Agenais de s'adapter en cas de fortes chaleurs. Au-delà du **déploiement d'îlots de fraîcheurs dans la ville**, d'opération de **plantations pour végétaliser l'espace public** ou d'**aménagement urbains ayant vocation à modifier la ville pour faire face aux conditions de demain**, l'adaptation de l'administration conduira aussi à une **modification de la manière dont le service public sera rendu aux Agenais**, sur des horaires adaptés, afin d'éviter l'exposition des administrés aux **températures les plus chaudes, entre 13h et 18h**.

Nous savons en effet qu'en milieu urbain, la chaleur est accentuée par la densité du bâti, les revêtements des rues et des immeubles et la minéralisation des espaces, et qu'elle augmente progressivement jusqu'à atteindre un pic, aux alentours de 17h, les matériaux urbains restituant la chaleur emmagasinée.

Illustration de l'effet d'îlot de chaleur urbaine : la chaleur est jusqu'à 8°C supérieure en zone bâtie par rapport à une zone végétalisée. Le milieu urbain concentre l'effet de chaleur.

Les moyennes des relevés de température journaliers en milieu urbain documentent clairement ce phénomène. Ci-dessous, le relevé de température sur la journée du 18 juin 2022, place du Pin, avec un pic de température atteint à 17h.



Nous devons nous inspirer de l'expérience de nos voisins espagnols, qui vivent déjà avec ces fortes chaleurs, et prendre exemple sur leur mode de fonctionnement pour passer ces pics de chaleurs quotidiens. Les pistes déjà mises en place sur le territoire agenais devront donc être renforcées.

PROJET

3. Le plan d'adaptation de l'administration

Le plan d'adaptation à la chaleur de l'administration de l'Agglomération et la Ville d'Agen est pensé pour préserver les agents dans l'exercice de leurs missions ET pour préserver les Agenais qui pourraient être amenés à se déplacer pour solliciter un des services administratifs.

Il s'agit d'un plan global et ambitieux qui générera une modification complète des horaires et des pratiques en période estivale pour les agents et les administrés, sous forme d'expérimentation en 2023, puis de manière pérenne à partir de 2024.

3.1. Déclenchement du plan d'adaptation à la chaleur

▪ Année 2023

Afin d'éprouver le dispositif, **l'année 2023 servira d'expérimentation pour l'administration. Cette expérimentation sera conduite durant le mois d'août 2023, qui est un mois de moindre activité.**

Ce mois d'août 2023, l'ensemble des services de l'administration basculera en horaires décalés, avec comme **principe l'horaire d'ouverture des services sauf exception : 7h – 14h.**

La journée de travail sera à accomplir **entre 6h et 15h** (plages variables de 6h00 à 8h00 et de 13h00 à 15h00).

La mise en œuvre détaillée service par service sera formalisée par une **note de service qui sera annexée à ce plan début juillet 2023.**

Cette modification profonde de l'organisation de l'administration vise 3 objectifs :

- **S'adapter aux effets du réchauffement climatique**, en travaillant et en proposant un service aux agenais au moment où la chaleur est la moins intense (éviter notamment la fin d'après-midi),
- **Réduire notre consommation énergétique et poursuivre notre objectif de sobriété**, en évitant de déclencher les climatisations les après-midis,
- **Diminuer nos émissions de gaz à effet de serre**, également en ayant moins recours aux climatisations.

A noter ...

Une climatisation en fonctionnement durant 4h par jour génère en effet en moyenne une consommation supplémentaire de 15% sur un mois, et jusqu'à plus de 25% au-delà de 4h par jour (données EDF Enr).

Tous les services doivent opérer ce changement d'horaires. Chaque service devra définir son fonctionnement selon cette plage horaire et mettre en place les modalités d'accueil correspondantes pour le service public.

Les conditions de travail exactes seront les suivantes :

- Soit travail continu, pas de pause méridienne, mais 20 minutes de pause obligatoire incluses sur un temps continu au moins égal à 6h consécutives. 7h16 en théorie à réaliser
- Soit travail non continu, pause méridienne exceptionnellement inférieure à 45 minutes possible
- Badgeage autorisé de 6h mini à 15h maxi

Le télétravail sera possible dans la limite de 3 jours maxi. Pas de badgeage sur le temps de télétravail, Une journée = 7h16 sur amplitude de 6h à 15h

Si les heures d'août en présentiel sont inférieures à 7h16, il sera possible de faire des heures en plus de septembre à décembre (si par exemple, un agent doit déposer son enfant chez la nounou à 8h15 le matin et arrive à 8h30-9h au travail).

Une vigilance devra toutefois être apportée au temps de travail inférieur à 7h16 car l'activité est la même, et cela risque de mettre en difficulté des services. Les heures de travail effectuées en moins (en vue d'être rattrapées) le seront donc sous validation du chef de service.

Le changement du temps de travail au travers de la GTA devra être fait par le supérieur hiérarchique.

Pour les chefs de service et les directeurs, ils feront nécessairement :

- Soit 7h-15h en continu avec 20 minutes de pause ou 6h-14h en continu avec 20 minutes de pause
- Soit 6h-15h avec pause méridienne
- 8h par jour avec pause méridienne

Malgré la volonté de l'administration, certains services ne pourront pas modifier ainsi leurs horaires.

Par exemple, les crèches maintiendront leurs horaires de fonctionnement habituel pour l'accueil des enfants. Les services ne modifiant pas leurs horaires seront précisément identifiés dans la **note** de mise en œuvre détaillée service par service.

Le service communication est en charge d'une communication globale sur cette expérimentation. Chaque service en lien avec le public doit également anticiper l'information auprès des usagers.

Un bilan de l'expérimentation sera fait à l'automne au sein de chaque service et de manière transversale, afin d'en tirer les enseignements positifs et négatifs et d'adapter l'organisation pour les années suivantes.

Ce bilan 2023 sera également **partagé avec les autres services publics du territoire (Communes, Département, Région, Préfecture) et les entreprises** afin de contribuer à une diffusion des pratiques sur le territoire.

- **Année 2024 et suivantes**

Le changement d'organisation qu'impulse l'administration est particulièrement profond. Aussi, afin de donner de la visibilité aux usagers, pour les **années suivantes, l'administration basculera en organisation canicule à date fixe** afin de couvrir la période estivale (mois de juillet/août, sans doute délimités par les dates des vacances scolaires – à déterminer).

Le passage en horaire d'été se fera donc de manière systématique, à compter de 2024.

L'organisation sera revue afin de maintenir les services publics mais sur des plages horaires adaptées et avec des propositions de service adaptées.

L'objectif recherché au travers de cette réflexion reste de **permettre aux Agenais de ne pas s'exposer aux pics de chaleur entre 13h et 18h, sans dégrader l'accès aux services publics.**

L'organisation mise en place sera suivie et régulièrement évaluée dans le temps de manière critique afin de mesurer son impact, d'identifier les bons leviers pour sa mise en œuvre et de repenser les réponses à apporter face aux évolutions du climat mais il devra rentrer dans le principe de fonctionnement annuel de l'administration.

3.2. Les moyens immédiatement mis en place

3.2.1. Communication et sensibilisation aux risques liés aux pics de chaleur pour faire adopter les bons gestes

Dès le passage en horaires d'été, mais également en-dehors de cette période, si la mise en vigilance canicule est décrétée par le Directeur Général des Services, les **chefs de service et chefs d'équipe doivent alerter leurs équipes** de la dégradation des conditions de température et des risques liés, ainsi que rappeler les bons gestes à adopter. Les collègues sont invités à porter attention les uns aux autres. *Voir en annexe les signaux d'alerte et les bons gestes à adopter.*

A noter ...

La collectivité a prévu **d'équiper progressivement l'ensemble des agents de terrain de gourdes/bouteilles isothermes d'1,5L.**

Le groupe d'agents référents de la démarche transversale Environnement est en train de déterminer le périmètre et les services concernés, ainsi que l'identification des points d'eau sur les sites ou les tournées qui permettront de réapprovisionner les gourdes.

3.2.2. Adaptation de l'organisation du travail (modification des horaires, télétravail, mise à disposition de locaux climatisés, ...)

En période de plan canicule, la première adaptation est la modification des horaires de tous les agents avec des horaires aménagés entre 6h et 15h. Ainsi, l'accueil du public sera décalé sur ces horaires-là : 7h-13h.

D'autres **mesures préventives simples et efficaces seront mises en place au sein des services** pour remédier aux effets de la chaleur :

- **Éviter** ou du moins **limiter le travail en extérieur par fortes chaleurs.**
- **Effectuer une rotation des tâches** avec des postes moins exposés,
- Augmenter la **fréquence des pauses**,
- **Limiter** le travail physique,
- Installer des **sources d'eau fraîche** à proximité des postes de travail,
- Aménager des **aires de repos fraîches** ou des zones d'ombre ou prêter des bureaux frais ou climatisés,
- **Mutualiser des locaux** climatisés,
- Proposer le **télétravail**
- **Organiser les réunions uniquement en matinée.**

A noter ...

Certains services, habitués au travail en extérieur (Espaces verts et Nature en Ville, voirie), ont déjà l'habitude de basculer chaque année en « horaire d'été » dès la mi-juin.

3.2.3. Utilisation des climatisations

En contexte de **sobriété énergétique**, l'utilisation des climatisations doit être **raisonnée**.

En première approche, **l'adaptation immédiate des comportements** permettra de **limiter l'usage de la climatisation et la consommation énergétique correspondante** : il est demandé de fermer les volets et les fenêtres, ventiler les pièces le matin, éventuellement recourir au télétravail, se regrouper à plusieurs dans une salle fraîche partagée au sein d'un bâtiment plutôt que de multiplier les climatisations individuelles ...

Ces adaptations ne concerneront pas des lieux comme les crèches, les maisons médicales ou les écoles où les horaires ne sont pas forcément décalables et où les solutions proposées ne sont pas toutes compatibles avec l'activité du site.

Dans une seconde approche, l'utilisation des climatisations reste un bon moyen de se préserver des coups de chaud et leur utilisation n'est recommandée qu'à partir du moment où la **température intérieure dépasse 26°** et pour **maintenir une température de 26°**.

Les fenêtres doivent être fermées dès que la climatisation fonctionne et les climatisations doivent être éteintes en fin de journée de travail **ou dès une absence prolongée du bureau**.

A noter ...

Certains bâtiments n'ayant pas encore bénéficié de rénovation, un effort sera consenti par la collectivité afin d'augmenter le potentiel de climatisation. L'analyse du besoin se fera précisément. Ce sera l'objet de la Décision Modificative budgétaire de septembre 2023.

3.3. Les moyens mis en œuvre pour un effet à moyen terme

3.3.1. Isolation des bâtiments

La Ville et l'Agglomération ont d'ores et déjà initié des **travaux d'isolation et de rénovation** pour certains de ces bâtiments (menuiseries du Théâtre Ducourneau, isolation de la toiture du CTA, ...). En parallèle, elle lance en 2023 un **schéma directeur immobilier énergétique** qui, sur la base d'un diagnostic complet, établira la stratégie et le plan d'actions pour les années à venir en terme de rénovation énergétique et d'isolation de son patrimoine et de ses locaux.

Ce sera la **première solution vraie et efficace pour adapter les bâtiments aux fortes chaleurs**, et pour limiter l'usage de la climatisation. Il s'agit de la **priorité absolue**.

D'autant que cela limitera également les émissions de gaz à effet de serre et contribuera à la décarbonation du territoire, en plus de l'enjeu de sobriété énergétique.

3.3.2. Anticipation des restrictions d'eau

Parmi les pistes d'adaptation identifiées, certaines concernent la gestion de la ressource en eau et sont progressivement déployées.

A l'échelle des bâtiments :

- Programmer l'équipement de chaque bâtiment de récupérateurs d'eau pluviale pour l'arrosage des espaces verts
- Equipement des robinets des sanitaires en mousseurs et boutons poussoirs
- Sensibilisation aux éco-gestes

A l'échelle du territoire :

- Aménagements urbains intégrant des principes d'infiltration et des cuves de récupération des eaux pluviales
- Projet de faisabilité de réutilisation des eaux usées traitées
- Pour les espaces végétalisés, adaptation des pratiques culturales et choix de variétés végétales moins consommatrices d'eau
- Arrêt du nettoyage (herbe en ville) par des systèmes utilisant de l'eau

4. La première version du plan d'adaptation à la chaleur pour les habitants de la Ville d'Agen

L'adaptation a des étés plus chauds doit se faire également à l'échelle de la Ville pour les Agenais. Pour cela, la collectivité porte et consent des efforts pour offrir aux agenais un cadre de vie et des services qui répondent au défi climatique.

L'Agglomération d'Agen a ainsi décidé l'élargissement des horaires d'ouverture de la piscine Aquasud (7j/7, de 12h à 20h) et l'ouverture de Garonne Plage durant tout le mois de juillet et le mois d'août de 13h30 à 19h (accès gratuit).

Grace à ces mesures fortes, sur ces deux sites, l'accès à la baignade sera possible durant tout l'été.



Depuis 2020, un ensemble d'actions sont également déployées afin d'adapter progressivement la Ville d'Agen aux effets du changement climatique et aux fortes chaleurs. Les actions énumérées ci-après donnent un aperçu des solutions d'adaptation qui sont proposées aux Agenais, et qui vont continuer d'être accrues. Une bonne partie d'entre elles concourent à **l'engagement de mandat n°51 « rafraichir la ville en été »**.

Ces actions sont suivies de manière annuelle afin de pouvoir rendre compte et évaluer leur impact.

4.1. Adaptation des horaires de l'administration

Au travers de l'adaptation des horaires des services administratifs, les premiers concernés par ces mesures sont les agents de l'administration. Mais ce parti pris est aussi un engagement de l'administration envers le public, puisqu'en s'adaptant de manière forte aux effets du changement climatique, il y aura des conséquences notamment en terme d'accueil du public. **L'adaptation progressive des services rendus en période estivale** est une première évolution proposée aux Agenais.

De manière directe, l'objectif est donc aussi d'éviter aux Agenais de s'exposer aux **pics de chaleur urbaine entre 13h et 18h, tranche horaire la plus chaude de la journée**, et de les sensibiliser face aux risques des fortes chaleurs.

Afin d'accompagner la bonne prise en compte de ces adaptations **désormais tous les étés**, chaque service doit afficher clairement ses plages horaires d'ouverture et le site internet de l'administration doit indiquer également les horaires d'accueil selon la période.

4.2. L'adaptation des écoles

Les écoles seront concernées par des pics de chaleur hors période des vacances scolaires.

Les horaires des écoles sont dépendants de l'Education Nationale et non de la commune. En 2022, certaines Inspections Académiques ont ordonné des fermetures de classe durant 2 jours afin de passer les pics de chaleur.

En tant que propriétaire des locaux, la Ville d'Agen œuvre à l'amélioration et l'adaptation des conditions d'accueil.

Ainsi, depuis 2022, **trois cours d'école ont été végétalisés et encore deux vont l'être durant l'été 2023**. Le gain thermique est important et immédiat, autant pour les enfants et le personnel enseignant et éducatif qu'à l'échelle de la Ville, puisque ce sont de nouveaux îlots de fraîcheur qui sont ainsi créés en remplacement d'îlots de chaleur urbains (anciennes cours 100% en enrobés).

L'ensemble des écoles n'est pas climatisé. C'est aujourd'hui le cas pour 3 écoles, celles de Petit Pont, Sembel maternelle et Langevin. Les autres écoles sont équipées pour l'instant de **ventilateurs et brumisateurs**. Dès que possible, des **points d'eau extérieurs** sont également installés (tuyau et système d'arrosage pour brumiser). L'objectif poursuivi actuellement est de disposer a minima d'**une grande salle climatisée par école**, si possible la plus grande.

Afin de déployer cette stratégie, le budget nécessaire sera soumis au vote en septembre. L'objectif est d'avoir dans 21 écoles, 11 primaires et 10 maternelles, une salle climatisée.

En complément, les agents municipaux qui préparent les journées d'école sont également sensibilisés et formés aux bons gestes : **dès 7h30 ouverture des fenêtres et ventilation pour rafraîchir puis dès 8h30 fermeture des stores**.

Certains directeurs mettent en place **des temps de classe à l'extérieur**. Ils sont aidés en cela par le déploiement de nouveaux matériels et mobiliers flexibles dans lesquels la Ville investit afin de faciliter l'apprentissage « hors les murs ».

Enfin, un important **schéma directeur immobilier énergétique** a été lancé par la collectivité début 2023. Un **volet complet y est consacré aux écoles** et il est prévu que l'étude approfondie sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires soit aboutie à l'été 2023, donnant les orientations prioritaires à suivre afin de gagner en isolation et en sobriété énergétique.

A noter ...

Cet hiver 2022/2023, pour le confort des enfants, **l'espace extérieur du Centre de Loisirs des Iles** a également été **végétalisé, aménagé avec un petit espace potager et planté de fruitiers**.

4.3. Végétalisation

Les mesures démontrent que les espaces végétalisés sont moins impactés par les hausses de température que les espaces minéralisés, car ils emmagasinent moins la chaleur. De plus, grâce à l'évapotranspiration, la végétation contribue à rafraîchir localement l'air ambiant, principalement les après-midis. Ce phénomène est renforcé par l'arrosage, car un arbre ou une plante en stress hydrique conserve son eau, tandis qu'un végétal arrosé déploie son pouvoir rafraichissant par l'évapotranspiration. Enfin, les arbres, grâce à l'ombre qu'ils procurent, jouent aussi ce rôle rafraichissant.

Au moment du diagnostic de 2020, la ville d'Agen était déjà plantée de plus de 5 000 arbres dont 2 700 sont référencés. L'objectif prévu pour 2026 est de **planter 5 000 arbres et arbustes** de plus.

De nombreuses opérations ont déjà eu lieu, soit spécifiquement conduites pour la plantation, soit en accompagnement de projets urbains (micro-forêt avenue d'Italie, Place Jasmin). Elles vont ainsi se poursuivre.

Tels les Micocouliers plantés Place des Laitiers, une **attention particulière est portée aux essences choisies pour qu'elles soient adaptées aux conditions climatiques et résistantes aux sécheresses.**



En plus des plantations, des espaces sont végétalisés, à l'image des cours d'école ou de l'espace extérieur du Centre de Loisirs des Iles (livré au printemps 2023). Ils démultiplient les espaces de fraîcheur de la ville.

L'augmentation de ces espaces et de ces plantations constitue une réponse d'adaptation à moyen et long terme pour la ville.

4.4. Eau à disposition : brumisateur, fontaine, baignade

L'eau est une ressource stratégique pour affronter les vagues de chaleur.

En ville, la Garonne et le Canal contribuent au rafraichissement naturel, en emmagasinant la chaleur de l'air environnant et en l'évacuant par la circulation de l'eau, ainsi que par le phénomène d'évaporation.

Ce principe est également utilisé dans les autres sources de rafraichissement utilisant de l'eau que sont les **brumisateurs**, les **fontaines** et les **bassins**.

Plusieurs dispositifs ont été installés afin de mailler le centre-ville.

Brumisateurs

Des brumisateurs sont en place boulevard de la République (2 secteurs) et Place Jasmin depuis la rénovation de la place.

Ces brumisateurs fonctionnent de manière automatisée. Ils sont entretenus et vérifiés de manière régulière par les services de la Ville.

Ils sont mis en route à compter du 1^{er} juin, quand les conditions météo sont réunies.

Les brumisateurs fonctionneront cet été, en période de pic de chaleur, sur des plages horaires élargies afin de répondre au besoin de rafraîchissement:

- De 11h à 22h dès que la température est supérieure à 30°C.
- Période étendue de 7h à 23h en période caniculaire. (à valider)

Fontaines et bassins

Les 6 fontaines de la ville sont situées **Cour arrière de la Mairie, Place du Poids de la Ville, Place Wilson (jets d'eau), Square du Pin, Jardin Jayan et Parc Labesque.**



Elles sont mises en route au 30 mai 2023, et fonctionnent de 9h à 23h, sauf le Parc Labesque jusqu'à 20h.

Les bassins sont situés **Square des Tanneries et Esplanade du Gravier.**

Les deux fontainiers de la Ville d'Agen sont en charge du bon entretien de ces équipements.

A noter ...

Cet été 2023, la collectivité met en place un accès à la piscine d'Aquasud élargi avec des horaires d'ouvertures amplifiés durant les mois de Juillet et Août : **ouverture 7/7 jours de 12h à 20h.**

En complément, la baignade de Garonne Plage est mise en place en Juillet et Août sur les mêmes créneaux horaires que l'an passé, de 13h30 à 19h.

4.5. Identification de lieux de fraîcheurs et de parcours fraîcheurs dans la ville

Plusieurs sites de la Ville d’Agen sont naturellement frais (Jardin Jayan, bord du Canal, Cathédrale St-Caprais, églises, musées ...).

Ces **sites « ilots de fraîcheur »** seront mis en avant dans les parcours proposés par l’Office de Tourisme.

Des « **parcours fraîcheurs** », itinéraires piétons reliant des ilots de fraîcheur par exemple, en privilégiant un itinéraire plutôt ombragé (ombre portée des bâtiments, des arbres, traversée de parc, etc.), seront également identifiés et proposés par l’Office de Tourisme au moment de la saison estivale agenaise pour faciliter les déplacements intra-muros.

Dès cet été 2023, une **communication** adaptée sera déployée par le personnel de l’Office de Tourisme sur les cheminements et les lieux frais. Elle sera également relayée sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux.

Le personnel de l’Office de Tourisme conseillera les horaires de visites adaptés le matin sur certains sites qui ne sont pas accessibles par des parcours fraîcheurs.

Le repérage sur une cartographie spécifique viendra compléter ce dispositif en 2024 et permettra par ailleurs de valoriser les différentes actions mis en place.

Il sera également complété en 2024 par des affichages spécifiques « **zone fraîcheur** » apposés en des points précis de la Ville d’Agen pour faciliter leur repérage par les Agenais et les visiteurs (hall du Musée, Florida, salle des Illustres, mission locale, églises, ...). Ces espaces refuges permettront aux piétons de faire une pause sur leur trajet.

Les parcs de la Ville

Il y a 3 parcs dans la ville : le **Square du Pin**, le **Jardin Jayan** et le **Parc Labesque**.

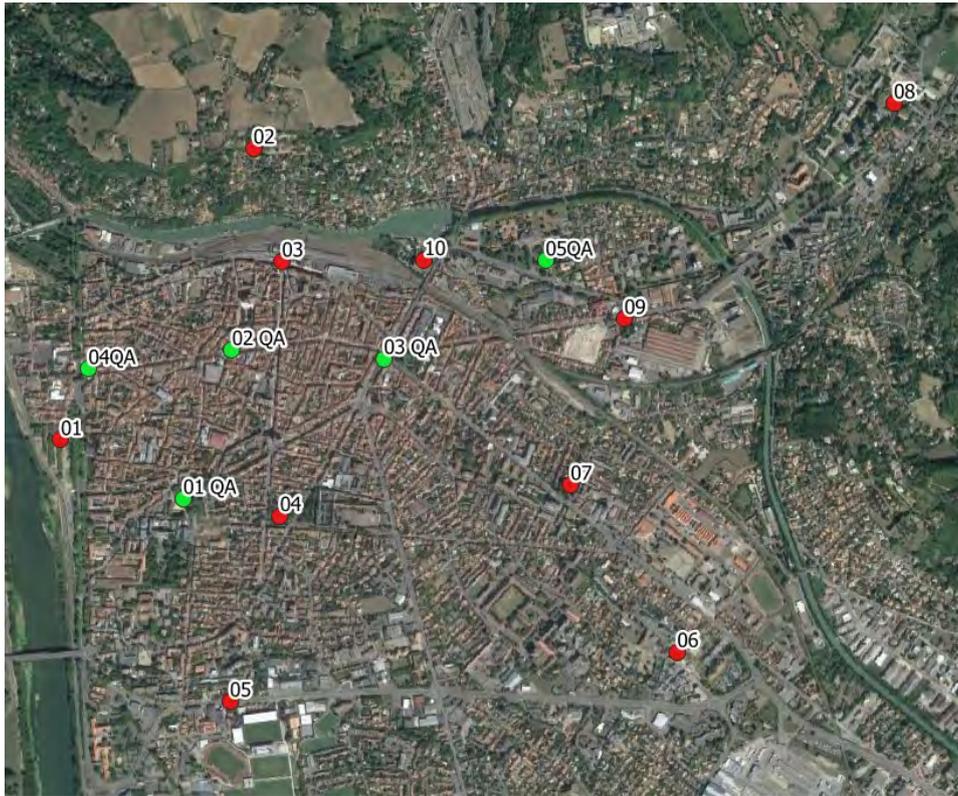
En horaires d’hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars, ces parcs sont ouverts de 8h à 19h (anciennement 20h).

En horaires d’été, du 1^{er} avril au 31 octobre, ces parcs sont ouverts de 8h à 21h.

Pour cet été 2023, les parcs seront maintenus ouverts **jusqu’à 23h, du 1er juillet au 31 août, 7j/7. (à valider)**

4.6. Mise à disposition du suivi des températures dans 15 sites de la Ville

Depuis avril 2021, la Ville d’Agen a déployé dans 15 sites de la Ville des stations de mesure pour suivre la température et la qualité de l’air. Chaque site a été choisi pour illustrer une typologie particulière (zone témoin îlot de chaleur – parvis de la gare, zone témoin fraîcheur – colline de l’Ermitage, zone hyper-centre, zone résidentielle, parc urbain, ...).



Carte d'implantation des 15 stations de mesure dans Agen

L'objectif est d'une part d'avoir une vision de la ville à l'instant T, mais également de se doter d'un suivi afin de mesurer les effets des politiques d'aménagements urbains en cours pour en évaluer les bénéfices au fil du temps.

Les relevés hebdomadaires de ces stations sont accessibles auprès du service Transition Environnementale.

4.7. Solidarité entre Agenais

Le Centre Communal d'Actions Sociales de la ville d'Agen est un acteur essentiel dans le cas d'épisode de chaleur, pour accompagner les agenais les plus fragiles.

Le CCAS a mis en place une procédure de suivi et d'accompagnement, à partir du registre des personnes dites vulnérables inscrites sur celui-ci et créé à cet effet à la suite de la canicule 2003. Pour rappel, l'inscription sur ce registre est basée sur le volontariat des usagers quel que soit l'âge de la personne.

Une fois par an, le registre est mis à jour pour tenir compte des départs en institution, déménagement et/ou décès. Les équipes - police municipale, service communication, partenaire associatif (Croix Rouge) et les agents volontaires de l'administration commune - se réunissent pour convenir de l'organisation de l'accompagnement.

Un agent du CCAS est désigné comme référent du plan et assure la coordination de tous les intervenants.

A partir du déclenchement du niveau orange du plan canicule par les services préfectoraux, les agents désignés appellent quotidiennement (weekend inclus) les personnes de la liste qui leur ont été attribuées pour :

- Rappeler les consignes à appliquer, les bons gestes à tenir
- Alerter les services supports d'une intervention à domicile si une dégradation de la situation se fait sentir

D'autre part, en cas de fortes chaleurs, le service du CCAS propose des lieux climatisés à destination des seniors et de toutes personnes souhaitant en bénéficier pour apaiser l'organisme. Il s'agit de la salle d'activités de la résidence autonomie et de la salle des Illustres de la mairie d'Agen.

A noter ...

Lors des pics de chaleur, la communication à destination des Agenais utilise les **outils numériques et les réseaux sociaux**. Les **panneaux lumineux** sont également mis à contribution. Au-delà de la mise en alerte, cette communication joue aussi un rôle de **sensibilisation**.

Elle est l'occasion de rappeler à tous de manière large les bons gestes à tenir face à la chaleur.

4.8. A poursuivre : aménagement urbain, nouveaux matériaux de voirie, plantation, végétalisation des toitures, mobilité, etc.

La **Ville poursuit ses aménagements**, avec de nouvelles **plantations** prévues le long des axes Jaurès et Jean Bru, d'autres en partenariat avec les Conseils de Quartier.

Fin d'été 2023, le **parking du Gravier végétalisé et grandement désimperméabilisé** sera livré.

Le futur aménagement de la **Place Armand Fallières** est en train de se décider.

Les **végétalisations des cours d'école** vont se poursuivre pour amplifier le nombre d'ilots de fraîcheur au sein de la Ville.

Dans les projets urbains, les **choix de matériaux** impactent directement la capacité d'absorption de la chaleur. Il faut donc prendre en compte leur **couleur** (capacité réfléchissante) et leur **inertie thermique** car l'ensemble de la chaleur accumulée le jour est restituée la nuit, amplifiant le phénomène d'ilot de chaleur urbain. **Des revêtements clairs emmagasineront moins la chaleur** que le gris noir de l'asphalte, tandis que le bois par exemple en emmagasinerait moins également que du béton. Ces principes font désormais partie des préconisations suivies pour les projets en cours et à venir.

De même, les réflexions déjà engagées autour de la **mobilité** et qui ont pour vocation de diminuer la circulation des véhicules thermiques (qui contribuent localement à augmenter la température dans le centre-ville) tout en **augmentant la part des mobilités douces**, apporteront un gain progressif dans le confort thermique.

Enfin, il faut également **agir sur les toits**, prioritairement en les **végétalisant**, parfois, sous réserves de possibilités, en les **recouvrant de couleur blanche** pour qu'ils renvoient les rayonnements solaires et maintiennent un peu plus de fraîcheur à l'intérieur des bâtiments. Ce sera un des chantiers à engager en 2024.

4.9. En cas de canicule sévère : lien avec le PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dresse la liste des actions à mettre en œuvre en cas de canicule. Il est complémentaire, en période de crise, au plan d'adaptation à la chaleur.

Le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) y est principalement identifié pour agir auprès des personnes vulnérables. La procédure canicule du CCAS est éprouvée depuis plusieurs années désormais, avec un **registre nominatif des personnes vulnérables** vivant sur la commune et un **appel à volontaires** dès le plan canicule activé pour disposer d'agents bénévoles qui vont contacter quotidiennement les personnes vulnérables.

Lors des pics de chaleur, la salle des Illustres de la mairie d'Agen et la salle de la Salève, sont mises à disposition des Agenais comme zone fraîcheur.

En cas de **déclenchement du PCS**, les actions mises en œuvre par la commune sont notamment :

- **APPLIQUER** la stratégie d'alerte communale, en s'appuyant sur les cellules opérationnelles.
- **RETARDER** l'horaire de démarrage ou **ANNULER** les manifestations prévues sur la commune.
- **S'ASSURER** de la mise en sécurité des enjeux les plus vulnérables.
- **PRENDRE** contact si besoin avec les associations locales pour effectuer les visites à domicile (le CCAS, l'ARS, les associations de bénévoles et de secourisme, ou de maintien à domicile...).
- **MODULER** si besoin les horaires des lieux rafraichis (piscines, bibliothèques municipales...).
- **VEILLER** au bon fonctionnement des points d'eau accessibles au public ainsi que d'une pièce rafraichie ou climatisée dans les ERP (maison de retraite, crèche...).
- **EFFECTUER** des visites à domicile auprès des personnes vulnérables inscrites au registre communal.
- **PREVOIR** un dispositif de distribution d'eau potable si celle-ci venait à manquer
- **MAINTENIR** un suivi journalier des personnes vulnérables (visite à domicile).
- **SIGNALER** toute personne qui ne donne plus de signe de présence
- ...

5. Annexes

- [Organisation mise en place pour les mois de juin et juillet 2023](#)

Chaque service a défini une procédure d'organisation pour gérer les pics de chaleur.

Pour ce début d'été 2023, si le besoin s'en fait sentir (passage en vigilance canicule orange), une note de service précisant ces procédures sera diffusée.

La bascule vers l'organisation spécifique au cas de fortes chaleurs sera déclenchée par le Directeur Général des Services à chaque mise en vigilance orange par la Préfecture. Ces vigilances sont déterminées selon les données transmises par Météo-France, en fonction du niveau des températures locales et de leur durée prévue.

L'organisation spécifique sera mise en œuvre pour une **période de durée déterminée et fixée** par le Directeur Général des Services.

Il ne sera pas nécessaire de réinterroger à chaque fois l'organisation à mettre en place, celle-ci sera la même sur les mois de juin et juillet 2023 en cas de fortes chaleurs. **Le message de mise en œuvre du DGS en cas de vigilance sera l'élément déclencheur.**

- [Organisation détaillée par service pour le mois d'août 2023](#)

Détail de la mise en œuvre service par service pour l'expérimentation du mois d'août 2023, avec pour principe une ouverture des services de 7h à 14h, sauf exception et une journée de travail à accomplir entre 6h et 15h (plages variables de 6h00 à 8h00 et de 13h00 à 15h00).

Note produite pour début juillet 2023.

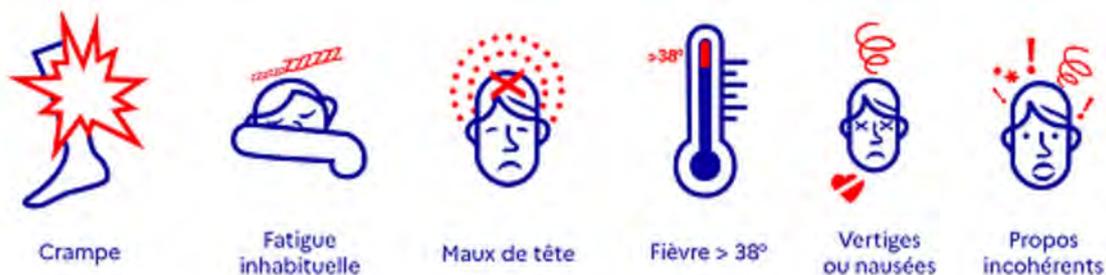
- [Communication et sensibilisation aux risques et aux signaux d'alerte](#)

L'exposition à de fortes chaleurs représente un risque immédiat et constitue une agression pour l'organisme. La transpiration permet au corps de maintenir sa température, mais lorsque celui-ci ne contrôle plus sa température et qu'elle augmente rapidement, une personne peut être victime d'un « coup de chaleur ».

Les épisodes caniculaires touchent en premier les personnes les plus fragiles, mais les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont également pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Dès la mise en vigilance par le Directeur Général des Services, les **chefs de service et chefs d'équipe alertent leurs équipes de la dégradation des conditions de température et des risques liés**. Les collègues sont invités à porter attention les uns aux autres.

Durant un pic de chaleur : quels sont les signaux d'alerte ?



Les **symptômes d'un coup de chaleur** sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Si un ou plusieurs symptômes apparaissent, il est impératif de demander un avis médical en contactant le 15, le 18 ou le 112.

▪ Rappel des bons gestes à adopter

Il convient également de promouvoir les mesures de prévention individuelle (habillement, hydratation, alimentation...) et d'informer les agents.

Des conseils sont à diffuser sur :

- **L'habillement** : porter des vêtements légers et de couleur claire qui absorbent l'humidité. Se couvrir la tête en cas de travail en extérieur ;
- **L'hydratation** : boire de l'eau régulièrement, même en l'absence de soif. Éviter les boissons alcoolisées. En cas de risque de déshydratation importante : boire des jus de fruit ou de légume ainsi que des eaux riches en sel. Manger du pain, des soupes froides, des fruits secs ;
- **L'alimentation** : faire des repas légers et fractionnés ;
- **La ventilation des locaux**, à privilégier le matin au moment le plus frais, avant ensuite de fermer les fenêtres et d'abaisser les volets.



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_068**

Objet : **ACQUISITION PAR LA VILLE D'AGEN D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 0001 SITUEE CHEMIN DE FOUYTE PORC SUR LA COMMUNE D'AGEN APPARTENANT A MADAME MONIQUE FARRAS - REGULARISATION**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. LAFFORE), M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

En 2002, un accord verbal a été conclu entre la Ville d'Agen et Madame Monique FARRAS relatif à la cession à titre gratuit d'une partie de la propriété de cette dernière, jouxtant le chemin de Fouyte Porc.

Madame Monique FARRAS est propriétaire des parcelles cadastrées sections BX n° 0001 et BY n° 0040, situées Chemin de Fouyte Porc sur la commune d'Agen.

La cession consentie oralement par Madame Monique FARRAS au profit de la collectivité avait pour objet d'aménager une aire de retournement afin de faciliter l'intervention du service collecte et propreté et réduire ainsi, les dépôts d'ordures ménagères. L'emprise foncière nécessaire pour cet aménagement portait sur une partie de la parcelle cadastrée section BX n° 0001, pour une superficie de 467 m².

Il avait été convenu à l'époque, que cette cession serait à titre gratuit au regard de la prise en charge par la Ville d'Agen des différents aménagements de voirie.

Depuis 2002 et malgré de multiples échanges avec Madame Monique FARRAS portant sur les modalités de mise en œuvre formelle de cette cession, aucun acte authentique de vente n'a été signé. En revanche, les travaux de réalisation d'extension de la voirie et la création d'une aire de retournement ont bien été effectués.

Dès lors, il convient de régulariser cette situation et de conclure un acte notarié pour un transfert de propriété effectif concernant une partie de la parcelle cadastrée section BX n° 0001, d'une superficie d'environ 467 m², située Chemin de Foutye Porc sur la commune d'Agen.

Cette cession sera consentie à titre gratuit par Madame Monique FARRAS au profit de la Ville d'Agen.

Les frais de bornage et notariés seront à la charge de la Ville d'Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.1111-1 et L.2211-1,

Vu le courrier de la Ville d'Agen adressée à Madame Monique FARRAS, en date du 23 décembre 2022,

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle cadastrée section BX n° 0001 située sur le Chemin de Fouyte Porc sur la commune d'Agen, d'une superficie de 467 m², appartenant à Madame Monique FARRAS, afin de régulariser l'accord consenti en 2002,

2°/ **DE DIRE** que cette acquisition est consentie à titre gratuit au regard des aménagements réalisés par la Ville d'Agen,

3°/ **D'ACTER** l'intervention de Monsieur François CAMIADE, géomètre-expert, pour l'établissement du bornage définitif de l'emprise cédée par Madame Monique FARRAS,

4°/ **DE DIRE** que les frais de bornage seront à la charge de la Ville d'Agen,

5°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférent à cette acquisition,

6°/ **DE DIRE** que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Agen,

7°/ **ET DE DIRE** que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2023 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_069**

Objet : **Convention financière pour le versement de fonds de concours à l'Agglomération d'Agen pour l'installation de réseaux électrique et de points lumineux Impasse Boyer, Péristyle du Gravier, avenue Robert SCHUMANN.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Dans le cadre des travaux d'installation de fourreaux et de points lumineux sur les sites suivants :

- impasse Boyer
- péristyle du Gravier
- avenue Robert Schumann

La Ville d'Agen doit verser à l'Agglomération d'Agen, maître d'ouvrage de ces travaux, des fonds de concours au titre de sa participation communale sur les travaux d'éclairage public.

Ces fonds de concours s'inscrivent dans le cadre de la délibération n° DCA_090/2022_ du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 03 février 2022, relative à la définition d'un fonds de concours des communes membres relatif à des travaux de voirie et d'éclairage public.

Ces trois opérations sont identifiées dans un contexte de rénovation hors PEEEPS mais inscrit au PPI.

Les montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

1/ Installation de réseaux électriques impasse Boyer– 6 points lumineux

Montant prévisionnel des travaux TTC	: 23 333.04 €
Montant de la prestation en solution de base HT	: 19 444.20 €
Taux applicable sur la prestation de base HT	: 10 %, soit un montant de 1 944.42 €
Montant de plus-values (<i>mâts et lanternes</i>)	: néant

Le montant estimatif du fonds de concours (*représentant 10 % de la prestation de base HT au titre de l'éclairage public et des plus-values à prendre en charge par la commune*) est de **1 944.42 €**.

2/ Installation de réseaux électriques péristyle du Gravier– 27 points lumineux

Montant prévisionnel des travaux TTC	: 20 631.60 €
Montant de la prestation en solution de base HT	: 17 193.00 €
Taux applicable sur la prestation de base HT	: 10 % soit un montant de 1 719.30 €
Montant des plus-values (<i>mâts et lanternes</i>)	: néant

Le montant estimatif du fonds de concours (*représentant 10 % de la prestation de base HT au titre de l'éclairage public et des plus-values à prendre en charge par la commune*) est de **1 719.30 €**.

3/ Installation de réseaux électriques avenue Robert Schumann – 31 point lumineux

Montant prévisionnel des travaux TTC	: 25 204.80 €
Montant de la prestation en solution de base HT	: 21 004.00 €

Taux applicable sur la prestation de base HT : 10 %, soit un montant de 2 100.40 €
Montant des plus-values (*mâts et lanternes*) : néant

Le montant estimatif du fonds de concours (*représentant 10 % de la prestation de base HT au titre de l'éclairage public et des plus-values à prendre en charge par la commune*) est de **2 100.40 €**.

Le montant total des fonds de concours à verser par la commune d'Agen est ainsi estimé à 5 764,12 € HT. Les montants définitifs seront déterminés suivant le détail des factures acquittées, dans la limite d'un seuil de tolérance de +/- 15% du montant initial.

Cette somme sera intégralement versée en une fois, après réception d'un titre de recette émis par l'Agglomération d'Agen à la fin des opérations de réception des travaux.

Vu les articles L2121-29 et L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCA_090_2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 3 février 2022, relative à la définition d'un fonds de concours des communes membres relatif à des travaux de voirie et d'éclairage public.

Vu l'article 2.2.2. « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : réseaux d'éclairage public » du chapitre 2 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du projet de convention financière relative aux versements de fonds de concours au titre de la compétence « éclairage public » entre la Commune d'Agen et l'Agglomération d'Agen,

2°/ DE DIRE que ce fonds de concours, estimé à 5764,12 € HT, se décompose comme suit :

- Impasse Boyer – 6 points lumineux – 1944,42 €
- Péristyle du Gravier – 27 points lumineux – 1719,30 €
- Avenue Robert Schumann – 31 points lumineux – 2100,40 €

3°/ DE DIRE que les fonds de concours seront versés en une seule fois par la Commune après réception d'un titre de recette émis par l'Agglomération d'Agen à la fin des opérations de réception des travaux,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la Commune d'Agen et l'Agglomération d'Agen,

5°/ DE PREVOIR l'inscription de cette dépense au budget 2023 :

Chapitre : 204 – subvention d'équipement versée

Article : 20415 – groupement de collectivités

Fonction : 512 – éclairage public

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE
AUX VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS
AU TITRE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »
ENTRE LA COMMUNE D'AGEN ET L'AGGLOMERATION D'AGEN**

ENTRE

L'Agglomération d'AGEN dont le siège est situé 8 rue André Chénier – BP 90045 – 47916 AGEN CEDEX 9, N°SIREN : 200 096 956, Représentée par son vice-président, Monsieur Jean-Marc GILLY, vice-président en charge de la voirie, des pistes cyclables et de l'éclairage public dûment habilité aux fins des présentes par la décision du Président n° ... en date du ...,

*Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** »*

ET

La Ville d'Agen dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol - BP 30003 47000 AGEN, N° SIRET : 214 700 015 00016, Représentée par La Première Adjointe au Maire en charge de l'éclairage public, Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT agissant en vertu de la délibération n° [redacted] du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 26 juin 2023,

*Désignée ci-après par « **la Commune d'Agen** »*

PREAMBULE

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire.

En effet, cet article prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

EN CONSEQUENCE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.2.2 "Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : réseaux d'éclairage public" du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération DCA n°_090/2022_ du 3 février 2022 relatives aux fonds de concours des communes membres liés à la compétence "éclairage public" dans le cadre du plan d'économie d'énergie de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore (PEEPS)

Vu l'arrêté n°2020_SJ_044 du Maire de la Vile d'Agen en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de la transition écologique, du patrimoine municipal, des bâtiments et de l'énergie, de l'éclairage public, des espaces verts et du commerce,

Vu l'arrêté n° 2022-AG-21 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc GILLY, 11^{ème} Vice-président, en charge de la Voirie, des pistes cyclables et de l'Eclairage public,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le versement par la Commune d'Agen de fonds de concours au profit de l'Agglomération d'Agen au titre de la compétence éclairage public, dans le cadre de l'installation de points lumineux sur les sites suivants :

ADRESSE DES TRAVAUX	NOMBRE DE POINTS LUMINEUX
IMPASSE BOYER	6
PERISTYLE DU GRAVIER	27
AVENUE ROBERT SCHUMANN	31

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au jour des sommes dues par la Commune.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION ET CALCUL DES FONDS DE CONCOURS

ADRESSE	DU PROJET/CONTEXTE	PRISE EN CHARGE COMMUNALE TAUX % APPLICABLE	MONTANT SOLUTION BASE HT	PARTICIPATION FORFAITAIRE	DESIGNAT° (PV) PLUS-VALUE	MONTANT (PV) PLUS-VALUE	TOTAL FONDS DE CONCOURS (F+PV)	OBS
IMPASSE BOYER	Rénovation d'un réseau Hors PEEEPS mais inscrit au PPI	10 %	19 444.20 €	1 944.42 €		- €	1 944.42 €	NEANT
PERISTYLE DU GRAVIER		10 %	17 193.00 €	1 719.30 €		- €	1 719.30 €	NEANT
AVENUE ROBERT SCHUMANN		10 %	21 004.00 €	2 100.40 €		- €	2 100.40 €	NEANT
TOTAL A FACTURER							5 764.12 €	

Le montant estimatif des fonds de concours à verser par la commune d'Agen est donc de 5 764.12 € (montant titré en HT).

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours seront versés en une seule fois par la Commune à la réception du titre de recettes émis par l'Agglomération d'Agen à la fin des opérations de réception des travaux.

ARTICLE 5 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Pour la Commune

En dépense : 204 (subventions d'équipement versées)

Pour l'Agglomération d'Agen

En recette : chapitre 13 subventions d'équipement

ARTICLE 6 – REAJUSTEMENT DU/DES FONDS DE CONCOURS

Les montants définitifs des fonds de concours seront déterminés suivant le détail des factures acquittées par l'unité Eclairage Public notamment sur le montant des plus-values impactées intégralement à la Commune dans la limite du seuil de tolérance de + ou - 15% du montant initial.

ARTICLE 7 : LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les fonds de concours sont titrés en HT.

La commune ne pourra pas demander le versement du fonds de compensation de la TVA sur cette dépense.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La convention pourra, à tout moment, faire l'objet d'une modification. Cette dernière devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles demeurées infructueuses.

Par ailleurs, les parties se réservent le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de défaut de paiement du ou des fonds de concours par la Commune, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit d'entamer les poursuites nécessaires pour obtenir le versement du ou des fonds de concours relatifs aux travaux déjà réalisés.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux*).

Fait à Agen

Le

Pour l'Agglomération d'Agen
Le Vice-Président

Jean-Marc GILLY

Pour la Commune d'Agen
L'Adjointe au Maire

Clémence BRANDOLIN-ROBERT



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_070**

Objet : **Attribution d'un fonds de concours d'investissement au Syndicat Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE 47) pour les travaux d'électrification et d'effacement de la Place Armand Fallières.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. LAFFORE), M. DUPONT

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Il vous est rappelé que la Ville d'Agen est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la Ville d'Agen verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la ville en section de fonctionnement.

L'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (*syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité*) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Depuis 2015, TE 47 a donc instauré la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- ➔ Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- ➔ Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- ➔ Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (*celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune*).

Ce financement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de la ville d'Agen et du comité syndical de TE 47.

TE 47 doit réaliser des travaux d'électrification et d'effacement de réseau sur la Place Armand Fallières.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 65 430,98 € HT est le suivant :

- ➔ Fond de concours de la Ville d'Agen : 26 172,39 € HT
- ➔ Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Il est proposé que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 40 % du coût global réel HT de l'opération, soit 26 172,39 € HT, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu les articles L.2121-29, L.5212-24 et L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu les statuts du Syndicat Territoire d'Energie Lot et Garonne,

Vu l'adhésion de la Ville d'Agen au Syndicat Territoire d'Energie Lot et Garonne

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au syndicat TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification et d'effacement de réseau de la Place Armand Fallières, à hauteur de 40 % du coût global réel HT (65 430,98 € HT) de l'opération soit 26 172,39 € HT

2°/ DE PRÉCISER que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot et Garonne,

3°/ DE PRÉCISER que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à cette opération.

5° / DE DIRE que les crédits seront prévus au budget en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_071**

Objet : **Présentation et validation du projet d'aménagement des avenues Jean Monnet, Docteur Bru et Colmar dans le cadre de l'engagement de mandat n° 65 "créer une ceinture douce autour du centre-ville".**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : **M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)**

Pouvoir(s) : **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : **M. Jean DIONIS du SEJOUR**

Secrétaire de séance : **M. Roberto VILLETA**

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Expose :

La Ville d'Agen a pour objectif de créer une ceinture douce autour du centre-ville.

L'engagement n°65 prévoit l'aménagement d'un circuit sécurisé et végétalisé avec une voie dédiée de 7 kms autour du centre-ville, réservée aux mobilités douces (piétons, vélos ...).

Ce circuit empruntera l'itinéraire suivant :

- ✓ Au Nord : Scaliger/gare/Sylvain Dumon/Pin
- ✓ A l'Est : Place du Pin/Avenue Jean-Jaurès qui sera réaménagée et végétalisée,
- ✓ Au Sud : Min d'Agen/Avenue de Colmar/Avenue Jean-Bru qui passera de 4 voies à 2 voies
- ✓ A l'Ouest : Rond-point Saint Jacques/Gravier/Avenue Général de Gaulle où l'on utilisera la piste cyclable existante

Ce projet porte sur l'aménagement des Avenues Jean Monnet, du Docteur Jean Bru et de Colmar.

OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Requalifier l'ensemble de l'avenue avec une redistribution des espaces dédiés aux circulations routières et douces et d'assurer une continuité de la ceinture douce autour de son centre-ville ;
- Embellir l'avenue par la réalisation de l'effacement des réseaux aériens existants ;
- Dépolluer le site par l'enlèvement des matériaux amiantés enfouis ou présents dans les couches de chaussée existantes ;
- Améliorer le cadre de vie par la suppression du caractère autoroutier de la voie existante et la création d'une véritable voie verte entre l'avenue Leclerc et la rue Lavoisier et la mise en accessibilité des espaces publics ;
- Rafraichir la ville par la plantation d'arbres et la création d'espaces verts sur l'ensemble de projet ;
- Eclairer autrement par le remplacement des équipements existants par des matériels plus performants et économes en énergie ;
- Sécuriser les réseaux par le renforcement ou le renouvellement de réseaux anciens ou vétustes.

GROUPE PROJET

Dans le cadre d'une approche multicritère et partenariale, un groupe projet a été constitué avec les membres suivants :

- Le Maire de la Ville d'Agen et un élu de la Ville,
- Un représentant de l'Agglomération d'Agen,
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Service Voirie et Éclairage Public ;
- Service Espaces Verts et Nature en Ville;

- Service Hydraulique et Environnement;
- Service Transport et Mobilités,
- Service Accessibilité et Handicap,
- Service Collecte et propreté
- Police Municipale, unité Domaine Public
- Direction des Services Supports et Évaluation des Politiques Publiques
- Conseils des Quartiers : Lycée Bernard Palissy, Sacré Cœur, Rodrigues, Edouard Lacour, Paul Dangla, Préfecture, Jasmin, Saint-Hilaire, du Pin, Toussaint-Labesque.
- Association VELOCITE

COUT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le projet fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

<u>Dépenses</u>	
Travaux Compétences Agglomération d'Agen - Eclairage Public et feux tricolores	270 000 € HT
Travaux Compétences Agglomération d'Agen - Réseau Pluvial	20 000 € HT
Travaux Ville d'Agen - (études, travaux)	3 410 000 € HT
Total dépenses - Coût total du projet	3 700 000 € HT
<u>Recettes</u>	
Fonds de Solidarité Territoriale (Agglomération d'Agen)	212 500 € HT
Fond de Concours Vélo (Agglo)	57 000 € HT
Travaux Compétences Agglomération d'Agen - Eclairage Public et feux tricolores + Pluvial	290 000€ HT
Autofinancement Ville d'Agen	2 850 500 € HT
Total recettes	3 410 000 € HT

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le calendrier prévisionnel pour la première phase de travaux est :

Etudes : mai 2022 - juin 2023

Consultation des entreprises : Juin - août 2023

Durée des travaux : 5 mois

Début des travaux : Septembre - octobre 2023

Fin des travaux : Février – mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de mandat 2020-2026, et notamment l'engagement n°65 - créer une ceinture douce autour du centre-ville,

Vu l'avis favorable de la commission "Nouvelles Mobilités" en date du 16 septembre 2022,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- 1°/ D'APPROUVER** le programme de travaux d'aménagement des Avenues Jean Monnet, du Docteur Jean Bru et de Colmar à Agen.
- 2°/ D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux présenté ci-dessus
- 3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents au projet
- 4°/ DE DIRE** que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2023 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_072**

Objet : **convention cadre de coopération décentralisée entre la ville d'Agen et la commune de Djébonoua relative au volet "Accès à l'eau potable" 2023-2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme CUGURNO (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), M. SI-TAYEB (donne pouvoir à Mme DEJEAN-SIMONITI), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Par délibération en date du 2 juillet 2018, la Ville d'Agen a initié une action de coopération décentralisée avec la commune de DJEBONOUA, en Côte d'Ivoire. Cette coopération a donné lieu à la signature, à Agen, d'une convention de 3 ans, le 20 décembre 2018.

Dans ce cadre, un objectif prioritaire a été dégagé par nos deux communes : permettre aux populations de DJEBONOUA d'accéder à une eau de qualité au travers d'un plan pluriannuel de réparation des pompes à motricité humaine réparties dans les 47 villages de la commune ivoirienne.

Le bilan de l'accompagnement apporté pendant les 3 années du projet de coopération décentralisée fait état de :

- La réparation de 48 pompes à motricité humaine (PMH) à hauteur de 56k€,
- La mise en place par la municipalité de DJEBONOUA d'une gouvernance pour assurer la gestion, le suivi et l'entretien des Points d'eau (adhésion et tarification),
- La mise en œuvre d'une sensibilisation sur les problématiques liées à l'eau potable (création d'une Bande dessinée),
- Le développement d'actions humanitaires complémentaires portées par l'association Le Petit Colibri.

Afin de constater les réparations effectuées et les améliorations apportées, une délégation officielle agenaise a fait le déplacement en Côte d'Ivoire, fin septembre 2022.

A cette occasion, des visites ont pu être organisées dans les villages pour constater les réparations effectuées, échanger avec les autorités locales (Ambassade, Préfecture de Région, Sous-Préfecture) ainsi que les acteurs locaux (Chefs de villages, Fédération de gestion des points d'eau et Petit Colibri du Centre).

Ces différentes rencontres ont permis de recenser les besoins encore nécessaires notamment dans le domaine de l'eau potable : Centre-ville de DJEBONOUA privé d'eau lors des festivités de Pâques, au bénéfice des populations de la Commune de BOUAKE

Les axes de travail et pistes de nouveaux projets retenus sont les suivants :

1) L'accès à l'eau potable et sa gestion

Il s'agit, dans la limite des ressources qui seront affectées par le Conseil municipal de la Ville d'Agen, de :

- Renouveler le soutien sur la maintenance du dispositif eau potable
 - o De 3000€/an à la Fédération de gestion des points d'eau
 - o En réévaluant selon l'impact de l'inflation entre 2020 et 2023, l'aide apportée de 56k€ au contexte actuel, soit 60 000€.
- Elaborer un diagnostic du parc opérationnel des pompes afin d'en définir l'état des lieux actuel en fonction de chaque village (nombre en état de marche, nombre immobilisées)
- Définir un schéma directeur d'accès à l'eau potable horizon 2026

En ce qui concerne le diagnostic et le schéma directeur, les parties se sont mises d'accord pour une prise en charge partagées à 50%.

2) L'énergie Solaire :

La municipalité d'Agen et de DJEBONOUA reconnaissent qu'il y a un chantier à travailler ensemble autour du photovoltaïque (éclairage public, pompes solaires...). Les pistes vers l'énergie solaire seront étudiées, avec le soutien des entreprises locales, afin de favoriser l'apport d'énergie verte à la commune de DJEBONOUA.

3) Echanges scolaires :

Dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, la découverte et l'échange entre élèves d'Agen et de DJEBONOUA seront mises en place par la création de différents supports (album photo, dessins, vidéos...) sur la vie quotidienne des écoliers au sein de leurs écoles respectives, ceci ayant pour objectif de faire découvrir les cultures respectives mais aussi de créer des liens entre les élèves des deux villes partenaires.

4) Echanges socio-culturels et professionnels :

Afin d'apprendre à se connaître et favoriser le rapprochement entre les peuples, il est primordial que des échanges de personnes puissent être développés entre la Ville d'Agen et la commune de Djébonoua (échanges de jeunes, échanges d'agents municipaux...). Les Mairies se porteront garantes de la qualité d'accueil et d'hébergement, avec l'appui des petits Colibris respectifs.

5) Aide des Associations locales :

Chaque commune s'engage à soutenir son association locale (Petit Colibri pour la Ville d'Agen et Petit Colibri du centre pour la Commune de Djébonoua) afin de développer des projets d'amitié entre les deux villes (échanges humanitaires, culturels, scolaires, de jeunes...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1115-1, L.1115-1, L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),

Vu les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015/2030 adoptés en 2015 par l'Assemblée Générale des nations Unies et notamment, son article 6,

Vu la délibération n° DCM_067/2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 2 juillet 2018, portant sur le lancement d'un projet de coopération décentralisée avec la Ville de DJEBONOUA en Côte d'Ivoire,

Vu la délibération n° DCM_089/2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 novembre 2018, relative au projet de coopération décentralisée avec la commune de DJEBONOUA en Côte d'Ivoire,

Vu la convention cadre de partenariat de coopération décentralisée entre la Ville d'AGEN et la Commune de DJEBONOUA, signée le 20 décembre 2018,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de coopération décentralisée entre la Ville d'Agen et la commune de DJEBONOUA, relative au volet « Accès à l'eau potable », dans le cadre de la solidarité internationale,

2°/ DE PRENDRE ACTE des nouveaux axes de travail retenus pour le renouvellement de cette coopération,

3°/ DE DIRE que les axes retenus sont les suivants :

- Accès et gestion de l'eau potable
- Energie solaire
- Echanges scolaires
- Echanges socio-culturels et professionnels
- Aides des associations locales

4°/ DE DIRE que la Ville d'Agen maintient son soutien à la maintenance du dispositif eau potable par le versement d'une subvention annuelle de 3 000 € pour toute la durée de la convention,

5°/ D'ACTER la prise en charge financière à hauteur de 50% par la Ville d'Agen du diagnostic et de l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accès à l'eau potable,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération décentralisée entre la Ville d'Agen et la commune de DJEBONOUA ainsi que tous actes et documents y afférents

7°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et le seront pour les exercices suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Signature of Jean DIONIS

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Signature of Roberto VILLETA

Roberto VILLETA



www.agen.fr

**CONVENTION CADRE
ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LA COMMUNE DE DJEBONOUA
RELATIVE AU VOLET « ACCES A L'EAU POTABLE »
DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE
2023-2026**

Entre

La commune d'AGEN (Région Nouvelle Aquitaine, Département de Lot-et-Garonne/ France) représentée par M. Jean DIONIS DU SEJOUR, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 26 juin 2023,

Et le soutien de l'association **le Petit Colibri** dont le Siège est situé 6 Rue Pierre Courbet 47000 Agén, représentée par sa Présidente Mme Fabienne CHOLLET,

D'une part,

La commune de DJEBONOUA (Région de Gbéké, Département de Bouaké/Côte d'Ivoire) représentée par M. Koffi Edmond TAIGUAIN, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du.....

Et le soutien de l'association **le Petit Colibri du Centre** dont le siège est situé à BOUAKE, Boîte postale 01 BPM 1702 BOUAKE 0, représentée par son président M. Roland Kouadio YAO,

D'autre part,

Visas juridiques

Vu les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015/2030 adoptés en 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, notamment l'objectif 6 : « *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* »

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) simplifié par les lois n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'Action Extérieure des Collectivités (Loi Thiollière) et n° 2014-773 du 7 juillet 2014, d'orientation et de

programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, permet d'intégrer à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales toute forme d'action entreprise par les collectivités territoriales et leurs groupements y compris hors convention,

Vu l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées à ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupement...* »

Vu la monographie de la commune de DJEBONOUA présentant le contexte et les besoins recensés pour le développement local du territoire,

Vu la première convention cadre de coopération décentralisée entre la Commune d'AGEN et la Commune de DJEBONOUA, **signée le 20 décembre 2018**,

Considérant la nécessité de fixer par une nouvelle convention spécifique les modalités du projet volet « accès à l'eau potable » pour la période 2023/2026,

PREAMBULE : « du hasard, de l'histoire et du désir »

Le Lot et Garonne bénéficie d'un lien historique avec la région de Bouaké qui remonte à 60 ans.

En effet, Jacques RAPHAEL LEYGUES, Maire de Villeneuve sur Lot de 1955 à 1974 a occupé la fonction d'ambassadeur de France en Côte d'Ivoire de 1963 à 1979.

C'est au cours d'une cérémonie qui a eu lieu le 18 mars 1958 à Bouaké, que le Maire de Villeneuve sur Lot et DJIBO sounkalo, Maire de Bouake, ont prononcé le serment de jumelage, signé dès 1957 et qui perdure encore aujourd'hui.

Pour mémoire, Jacques RAPHAËL LEYGUES, passionné par l'Afrique, sera aussi délégué des Français en Côte d'Ivoire au Conseil Supérieur des Français de l'Etranger (devenu depuis Assemblée des Français de l'Etranger) entre 1985 et 1988.

Par ailleurs, un partenariat entre les diocèses d'Agen et de Bouaké est mis en place depuis 2013.

Aussi, quand le père Constant Brou, natif de DJEBONOUA et présent sur Agen depuis 3 ans dans le cadre de ce partenariat, a proposé au Maire d'AGEN, Jean DIONIS du SEJOUR, ancien coopérant technique en Côte d'Ivoire, de mettre en œuvre une coopération entre ces deux communes, basée sur des liens d'amitié et de développement des deux territoires, celui-ci, autorisé par le conseil municipal d'Agen, n'a pas hésité à donner son accord, perpétuant ainsi cette tradition d'échanges et de solidarité entre les départements de Bouaké et du Lot-et-Garonne.

A ce titre, une première convention de partenariat triennale a été mise en place afin d'acter le soutien de la commune d'AGEN à la commune de DJEBONOUA, dans le domaine de l'eau potable.

Mais au-delà de la coopération technique, économique ou institutionnelle, ce qui est recherché consiste en une réciprocité des apports notamment ceux relatifs aux modes de vie respectifs des sociétés française et ivoirienne.

C'est donc bien du hasard de circonstances, de l'histoire d'un lien ancien entre deux départements, l'un au sud, l'autre au nord, du désir de repousser les frontières territoriales, qu'est née cette volonté de la commune de DJEBONOUA, sous-préfecture de Bouaké et de la commune d'AGEN, Préfecture de Lot-et-Garonne, de s'engager dans un projet de coopération et de solidarité internationale.

Mise en place d'une première convention : « je fais ma part »

Le projet de coopération décentralisée entre la Ville d'AGEN et la Ville de DJEBONOUA, a vu le jour par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2018. Cette initiative s'est poursuivie par la visite d'une délégation agenaise conduite par Jean DIONIS DU SEJOUR sur place du 29 septembre au 5 octobre 2018.

Lors de cette visite, les membres de la délégation ont pu constater la situation dramatique de l'accès de la population à l'eau potable avec de fréquentes périodes de rupture aux conséquences dommageables multiples pour la population souvent contrainte de retourner au marigot et à ses eaux marécageuses. Un besoin urgent de réparation et de remise à niveau d'une cinquantaine de Pompes à Motricité Humaine (PMH) et de 3 forages défectueux dans les 47 villages que regroupe DJEBONOUA a pu être recensé. Cette intervention avait vocation à permettre aux villageois de retrouver un accès direct à l'eau potable sans devoir faire plusieurs kilomètres pour se rendre dans les villages voisins disposant de pompe en état de marche.

Ce besoin de première nécessité qu'est l'eau est apparu comme une urgence dans le travail de réflexion menée entre la Municipalité d'AGEN et de DJEBONOUA, afin d'améliorer les conditions de vie des populations et avoir accès à cette ressource naturelle et indispensable dans un souci sanitaire évident.

Lors de sa visite à l'automne 2018, devant la population de DJEBONOUA réunie autour de son Maire et de ses 47 chefs de village traditionnels, le Maire d'AGEN a essayé de définir l'esprit de ce partenariat inédit en reprenant la légende amérindienne du petit colibri citée par l'essayiste Pierre RABHI. Alors que la savane est en feu, tous les animaux la regardent brûler, impuissants, atterrés. Un petit colibri va et vient entre un lac non loin de là et l'incendie. A chaque voyage, il recrache quelques gouttes sur les flammes. « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ! » lui dit le tatou agacé par cette agitation dérisoire. Et le colibri de lui répondre : « Je le sais, mais je fais ma part. »

Au nom du conseil municipal d'AGEN, il s'est ensuite engagé à écouter DJEBONOUA, ses élus et sa population, persuadé que la réussite de ce partenariat se joue avant tout sur la qualité de l'écoute des besoins prioritaires de cette ville.

La convention de coopération décentralisée a été signée le 20 décembre 2018, faisant acte de soutien, notamment financier, de la commune d'AGEN à la commune de DJEBONOUA dans le but d'améliorer de manière significative l'accès à l'eau potable et d'assurer la pérennité des installations avec la mise en place d'une gouvernance et d'un suivi technique spécifique. Ainsi, la gestion des points d'eau, a été confiée à une Union des Comités de Gestion des Points d'Eau (UGCPE), portée par les femmes des villages en vue d'organiser le suivi et l'entretien des points d'eau et s'assurer un fonctionnement pérenne des pompes.

Sur le principe de réciprocité, les compétences de la Ville d'AGEN se mettent au service de la Ville de DJEBONOUA et en contrepartie, la ville de DJEBONOUA apporte une ouverture au monde pour les habitants d'AGEN et permet des initiatives solidaires, comme, par exemple, la création de l'association du Petit Colibri. Cette association indépendante propose des projets solidaires au bénéfice des habitants de DJEBONOUA et de la région du Gbéké. Composée de bénévoles, le Petit Colibri a notamment engagé en 2019 une vaste opération de collecte, d'acheminement et de distribution de produits, vêtements, vélos, semences agricoles, outillage et matériels divers dont 2 tracteurs et 1 moto ... dont nos amis ivoiriens avaient besoin. L'association a également participé au projet eau en finançant, grâce au soutien de la Fondation SAUR, l'une des 3 tranches de réhabilitation des pompes.

Parallèlement aux relations entre les deux villes, un échange entre une école d'AGEN et de DJEBONOUA a été mis en œuvre. Il a permis aux enfants agenais de prendre conscience des difficultés rencontrées dans d'autres pays du monde. Un spectacle auquel les élèves des deux écoles ont participé a été présenté à la délégation djébonouaise lors de sa visite à AGEN en mai 2019.

Ainsi cette collaboration a permis l'émergence de nouveaux projets de coopération dans différents autres domaines, ce fut aussi un bon moyen de mettre en lumière les réalités auxquelles sont confrontés les habitants des pays en difficulté. L'accès à l'eau semblant si ordinaire pour nous occidentaux.

Les résultats de la convention initiale et du projet « Eau pour DJEBONOUA »

Financé par la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen, la Région Nouvelle Aquitaine et la fondation SAUR, ce programme de coopération décentralisée entre nos deux villes, sur la thématique de l'accès à l'eau potable, a permis :

- La **réparation de 48 pompes** à motricité humaine (PMH) entraînant la remise en fonctionnement des forages déclarés taris et la réalisation d'aménagements complémentaires.
- La **création d'une nouvelle gouvernance** en vue d'une pérennisation de l'accès à l'eau potable pour la population, avec un suivi du réseau de PMH (commune de DJEBONOUA, instances villageoises), des actions d'accompagnement social, d'information, de formation et de sensibilisation des usagers aux bonnes règles d'accès à l'eau et la mise en place d'un règlement à l'attention des usagers.
- La **mise en place d'une communication sur les problématiques liées à l'eau potable** auprès des agenais, avec la création d'une bande dessinée élaborée avec des enfants, diffusée dans l'ensemble des établissements

scolaires d'AGEN et à DJEBONOUA et un travail de sensibilisation avec le centre social de Montanou qui avait déjà initié un projet d'échange avec une école de DJEBONOUA.

Afin de clôturer ce projet, une délégation agenaise a fait un déplacement à DJEBONOUA du 27 septembre au 3 octobre 2022. Ce déplacement permis de constater les améliorations effectuées, mais aussi d'échanger sur de nouvelles pistes de projets à venir liées aux besoins de DJEBONOUA en matière d'eau potable.

Parmi les pistes proposées, la Ville de DJEBONOUA a mis en avant la **création d'un Château d'Eau** à distribution localisée, de **nouvelles réparations de points d'eau**, ainsi qu'un nouveau **point d'eau dédié au dispensaire** de DJEBONOUA.

Un compte rendu de ce déplacement officiel effectué lors du Conseil Municipal du **28 novembre 2022**, il souligne la nécessité que la Ville d'AGEN poursuive son action de coopération décentralisée avec DJEBONOUA.

Les parties décident de définir un cadre de partenariat et adoptent, pour ce faire, les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les communes d'AGEN et de DJEBONOUA expriment, à travers cette nouvelle convention cadre, leur volonté de confirmer les principes et les jalons qui fonderont leur deuxième projet de coopération décentralisée en poursuivant des relations durables établies au profit des populations de leurs territoires respectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS GENERAUX DE LA COOPERATION

La coopération entre les deux territoires d'AGEN et de DJEBONOUA, fondée sur la notion d'intérêt réciproque :

- est animée d'un esprit d'ouverture et de solidarité internationale ayant pour base une connaissance mutuelle,
- s'inscrit dans une démarche commune de développement local économique, social et environnemental durable.

Les objectifs du partenariat consistent notamment à :

- Elaborer un projet commun mobilisant l'ensemble des partenaires pouvant être concernés (économiques, sociaux, associatifs, institutionnels, territoriaux et nationaux), axé sur l'appui et l'accompagnement de politiques innovantes de développement local et décliné en plan d'actions,
- Rechercher une mise en cohérence des initiatives entre tous les acteurs du projet,
- Promouvoir la démocratie en impliquant les populations respectives,

- Valoriser les compétences et les spécificités de chacun en développant des échanges d'expériences, de connaissances et de savoir-faire, entre les agents territoriaux et les acteurs des deux territoires.
- Approfondir les connaissances et les respects réciproques des réalités économiques sociales et culturelles de DJEBONOUA et d'AGEN.

ARTICLE 3 – ROLE ET RESPONSABILITE DES PARTIES

La responsabilité des deux partenaires sera partagée sur toutes les étapes du cycle de gestion du projet.

Le partenariat entre les deux communes s'appuie sur les principes suivants :

- ***Le financement***

Les deux parties s'engagent, avant le commencement et tout au long du partenariat, à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet auprès de leurs institutions et autres partenaires potentiels respectifs pour le mener à bien, dans le cadre des dispositifs d'appui aux partenariats internationaux ou autres.

Le projet ne pourra débuter qu'après l'élaboration d'un budget prévisionnel, dont l'équilibre sera réalisé grâce à l'assurance du financement des bailleurs sollicités.

La commune d'AGEN participera au financement des seules actions financées par la commune de DJEBONOUA.

- ***L'expertise***

Les deux parties conviennent de mobiliser des partenaires pour solliciter, en sus de leur soutien financier, leur expertise dans le cadre des actions prévues dans le projet. De même, l'expertise territoriale pourra être mobilisée dans un objectif de renforcement des capacités respectives.

- ***L'évaluation***

Les deux parties conviennent de réaliser une évaluation annuelle du projet dans le but d'apporter les corrections nécessaires.

- ***La concertation***

Les deux parties, élus et services mobilisés, conviennent de se concerter régulièrement sur toutes les étapes du cycle de gestion du projet.

- ***La communication autour du projet***

Les deux parties conviennent d'informer les habitants des territoires respectifs mais aussi de communiquer sur une échelle plus large (par exemple auprès de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire, du réseau SoCoopération de Nouvelle-Aquitaine, des institutions et associations régionales et nationales...) afin de valoriser

le projet et participer à sa capitalisation auprès des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale.

Conformément à l'article L.1115-6 du CGCT, les informations relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre du projet, sont transmises à la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée, chargée de la coordination entre l'Etat français et l'action des collectivités à l'international et qui établit et tient à jour un état de l'action extérieure des collectivités territoriales.

- ***Le recours aux nouvelles technologies***

Les deux parties conviennent d'utiliser, dans la mesure de leurs capacités, tous les outils modernes de communication disponibles tant dans leur communication interne qu'externe.

ARTICLE 4 – LES AXES DE LA NOUVELLE COOPERATION

La Commune d'AGEN et la Commune de DJEBONOUA œuvrent ensemble dans le cadre d'un nouveau projet de coopération pouvant couvrir les activités déjà inscrites dans la délibération du conseil municipal d'AGEN du 26 novembre 2018 et dans la délibération de conseil municipal de DJEBONOUA du 1^{er} octobre 2018.

La Ville d'Agen apporte son soutien, notamment financier, à la Commune de DJEBONOUA dans le but d'améliorer de manière significative l'accès à l'eau potable en milieu rural grâce à un réseau de PMH fonctionnel, des conditions de salubrité et d'hygiène satisfaisantes et la remise en état de fonctionnement des forages déclarés taris. Afin d'assurer la pérennité des installations, il est également prévu la mise en place d'une gouvernance et d'un suivi technique spécifique par la commune de DJEBONOUA.

1) L'accès à l'eau potable et sa gestion

Il s'agit, dans la limite des ressources qui seront affectées par le Conseil municipal de la Ville d'Agen, de :

- Renouveler le soutien sur la maintenance du dispositif eau potable
 - De 3000€/an à la Fédération de gestion des points d'eau
 - En réévaluant selon l'impact de l'inflation entre 2020 et 2023, l'aide apportée de 56k€ au contexte actuel, soit 60 000€.
- Elaborer un diagnostic du parc opérationnel des pompes afin d'en définir l'état des lieux actuel en fonction de chaque village (nombre en état de marche, nombre immobilisées)
- Définir un schéma directeur d'accès à l'eau potable horizon 2026

En ce qui concerne le diagnostic et le schéma directeur, les parties se sont mises d'accord pour une prise en charge partagées à 50%.

Pour ces axes prioritaires, le maire de DJEBONOUA et ses services préciseront leurs priorités (programme, calendrier, budget prévisionnel, ...) et apporteront tous les éléments à leur disposition, notamment un état des lieux de la

situation existante (stratégies de développement actuelles, acteurs institutionnels locaux et/ou nationaux impliqués ou potentiels) et les études techniques déjà réalisées.

Les actions nécessitant des études techniques complémentaires et nécessitant une expertise spécifique et/ou devant mobiliser des partenaires privés et dont le coût global est élevé pourront faire l'objet d'une programmation planifiée sur plusieurs années.

2) L'énergie Solaire :

La municipalité d'Agen et de DJEBONOUA reconnaissent qu'il y a un chantier à travailler ensemble autour du photovoltaïque (éclairage public, pompes solaires...). Les pistes vers l'énergie solaire seront étudiées, avec le soutien des entreprises locales, afin de favoriser l'apport d'énergie verte à la commune de DJEBONOUA.

3) Echanges scolaires :

Dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, la découverte et l'échange entre élèves d'Agen et de DJEBONOUA seront mises en place par la création de différents supports (album photo, dessins, vidéos...) sur la vie quotidienne des écoliers au sein de leurs écoles respectives, ceci ayant pour objectif de faire découvrir les cultures respectives mais aussi de créer des liens entre les élèves des deux villes partenaires.

4) Echanges socio-culturels et professionnels :

Afin d'apprendre à se connaître et favoriser le rapprochement entre les peuples, il est primordial que des échanges de personnes puissent être développés entre la Ville d'Agen et la commune de DJEBONOUA (échanges de jeunes, échanges d'agents municipaux...). Les Mairies se porteront garantes de la qualité d'accueil et d'hébergement, avec l'appui des petits Colibris respectifs.

5) Aide des Associations locales :

Chaque commune s'engage à soutenir son association locale (Petit Colibri pour la Ville d'Agen et Petit Colibri du centre pour la Commune de Djébonoua) afin de développer des projets d'amitié entre les deux villes (échanges humanitaires, culturels, scolaires, de jeunes...).

ARTICLE 5– PILOTAGE DU PARTENARIAT

Le pilotage du partenariat s'organise autour de deux comités de suivi :

- Un comité de pilotage, composé de représentants d'élus de la commune de DJEBONOUA et de la commune d'AGEN, signataires de cette convention. Il pourra être élargi aux partenaires de ce projet.

Il se réunit au moins une fois par an pour assurer un suivi des orientations stratégiques du partenariat de coopération,
Il évalue les impacts sociaux, économiques, environnementaux et culturels de ces actions et les corrige en conséquence.

- Un comité technique, composé des représentants des deux communes signataires.
Ce comité pilote la réalisation du projet et soumet au comité de pilotage les arbitrages à rendre.

Chaque année, le comité de pilotage présente un rapport d'activités aux conseils municipaux des deux communes.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention cadre est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter du jour de sa signature par les parties. Elle trouvera son terme au 31 décembre 2026, sauf renonciation de l'une des parties contractantes.

Pour la commune d'AGEN,
Le Maire,
Jean DIONIS DU SEJOUR

Pour la commune de DJEBONOUA,
Le Maire,
Koffi Edmond TAIGUAIN

Pour l'association
Le Petit Colibri,
La Présidente,
Fabienne CHOLLET

Pour l'association
Le Petit Colibri du Centre,
Le Président,
Roland Kouadio YAO



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_073**

Objet : **convention de partenariat entre la Ville d'Agen et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine (CMA NA47) pour accompagner la prise en charge des stagiaires dans le cadre de la coopération internationale**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) : M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **7**
Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. LAFFORE), M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

La Ville d'Agen dans le cadre de ses relations internationales mène différentes actions concrètes afin de développer les échanges avec ses villes partenaires, notamment en faveur

des jeunes en demande de stage à Agen.

La Ville d'Agen sollicite la CMA NA 47 en matière de placements de stage pour les jeunes de ses villes partenaires auprès des entreprises du territoire, ainsi qu'en matière d'hébergement et restauration au sein du Foyer des Jeunes Travailleurs de la CMA NA 47.

Dans ce contexte, le partenariat de soutien aux actions de la Ville d'Agen en matière de stage pour les jeunes des Villes partenaires se décline de la façon suivante :

- Définition pendant l'année N-1 par la Ville d'Agen en lien avec ses villes partenaires, d'une liste de jeunes stagiaires issus des villes partenaires, sur une période de stage pré-définie avec les établissements de formations.
- Recherche par la CMA NA 47, d'entreprises en capacité d'accueillir les jeunes stagiaires en lien avec les études effectuées.
- Proposition par la CMA NA 47 d'un hébergement à l'attention des jeunes et des accompagnateurs éventuels au sein du Foyer des Jeunes Travailleurs pendant la durée de leur stage.

L'ensemble des frais afférents au projet seront à la charge de l'équipe encadrante des stagiaires, réglés sur facture par le biais des Comités de Jumelages ou associations des villes partenaires de la Ville d'Agen.

Dès lors, il convient de conclure une convention entre la Ville d'Agen et la CMA NA 47 afin de définir et préciser les modalités de ce partenariat.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature et est consentie pour un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1115-1, L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),

Vu la convention de jumelage signée entre la Ville d'AGEN et la Ville de DINSLAKEN, signée le 23 mars 1975,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine 47, afin d'accompagner la prise en charge de stagiaires dans le cadre de la coopération internationale menée par la collectivité,

2°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et est consentie pour une durée d'un an,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine 47 ainsi que tous actes et documents y afférents

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE D'AGEN, dont le siège se situe à Hôtel de Ville, Place du Dr Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**, dûment habilité par la délibération n° Du Conseil municipal, en date du 26 juin 2023,

Ci-après dénommée la Ville d'Ag

D'une part,

ET

LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT NOUVELLE-AQUITAINE, dont le siège se situe 47, 2 Impasse Morère – CS70118 – 47004 AGEN Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François BLANCHET**,

Ci-après dénommée la CMA NA 47

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville d'Agen dans le cadre de ses relations internationales mène différentes actions concrètes afin de développer les échanges avec ses villes partenaires, notamment en faveur des jeunes en demande de stage à Agen.

A cet effet, la Ville d'Agen sollicite la CMA NA 47 en matière de placements de stage pour les jeunes de ses villes partenaires auprès des entreprises du territoire, ainsi qu'en matière d'hébergement et restauration au sein du Foyer des Jeunes Travailleurs de la CMA NA 47.

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Agen et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine 47, afin d'accompagner la prise en charge de stagiaires dans le cadre de la coopération internationale.

Article 2 : Descriptif du partenariat

Le partenariat de soutien aux actions de la Ville d'Agen en matière de stage pour les jeunes des Villes partenaires se décline de la façon suivante :

- Définition pendant l'année N-1 par la Ville d'Agen en lien avec ses villes partenaires, d'une liste de jeunes stagiaires issus des villes partenaires, sur une période de stage pré-définie avec les établissements de formations.
- Recherche par la CMA NA 47, d'entreprises en capacité d'accueillir les jeunes stagiaires en lien avec les études effectuées.
- Proposition par la CMA NA 47 d'un hébergement à l'attention des jeunes et des accompagnateurs éventuels au sein du Foyer des Jeunes Travailleurs pendant la durée de leur stage.

Article 3 : Engagements de la CMA NA 47

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot-et-Garonne s'engage à mettre tout en œuvre afin de trouver des placements dans les entreprises pour les jeunes stagiaires pendant toute la durée de leur séjour.

Article 4 : Engagements de la Ville d'Agen

La Ville d'Agen s'engage à fournir aux équipes de la CMA NA 47 toutes les informations nécessaires au bon déroulement des stages.

Article 5 : Communication

Le logo de chacun des deux partenaires figurera systématiquement sur toute publication ou support de communication consacrés aux actions mises en place.

Article 6 : Disposition financière

-

L'ensemble des frais afférents au projet seront à la charge de l'équipe encadrante des stagiaires, réglés sur facture par le biais des Comités de Jumelages ou associations des villes partenaires de la Ville d'Agen.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties. Elle est consentie pour d'un an.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de cessation d'activités de l'un des deux parties.

Article 10 : Règlement des litiges – juridiction compétente

Tout litige dans l'application de la présente convention devra être réglé dans la mesure du possible à l'amiable, par conciliation entre les parties. Si toutefois il ne trouvait de solution par ce biais, il sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux (*9 rue Tastet 33000 BORDEAUX*).

Fait en 2 exemplaires originaux à Agen, le

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS DU SEJOUR

**Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat
Nouvelle Aquitaine**

Gérard GOMEZ



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_074**

Objet : **convention entre la Ville d'Agen et le comite de jumelage Agen-Corpus Christi pour définir les modalités de mise en œuvre de levée de fonds et les conditions d'utilisation des fonds perçus**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. LAFFORE), M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Expose :

La Ville d'Agen dans le cadre de ses relations internationales mène différentes actions concrètes afin de développer les échanges avec sa ville partenaire de Corpus Christi (Texas,

USA), notamment en faveur des jeunes agenais en demande de séjours linguistiques.

A cet effet, la Ville d'Agen a désigné Madame Marie-Pierre LACROIX, en tant qu'agenaise et habitante de Corpus Christi depuis plusieurs dizaines d'années, comme chargée de levée des fonds pour aider au financement des projets liés aux échanges de jeunes, et participer à des missions favorisant les liens de coopérations entre nos deux villes.

Une lettre de créance lui a été remise en main propre par Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, Maire d'Agen, le 24 février 2023, pour lui permettre d'effectuer une recherche de partenaires financiers sur notre territoire et les mettre en relation avec le Comité de Jumelage qui percevra les donations éventuelles.

Les dons seront perçus exclusivement par le Comité de Jumelage Agen – Corpus Christi.

Les dons ne seront utilisés que pour financer des séjours de jeunes agenais à Corpus Christi.

Le choix des jeunes participants sera justifié par le Comité de Jumelage selon les modalités habituelles (candidatures motivée et tirage au sort).

Un Compte rendu du séjour sera effectué par les jeunes bénéficiant de ces fonds.

Un Compte rendu de l'activité « échanges de jeunes avec Corpus Christi » ainsi qu'un bilan financier détaillé seront fournis annuellement par le Comité de Jumelage à la Ville d'Agen. Dès lors, il convient de conclure une convention entre la Ville d'Agen et le Comité de Jumelage Agen-Corpus Christi afin de définir et préciser les modalités de ce partenariat.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature et est consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1115-1, L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),

Vu la convention de jumelage signée entre la Ville d'AGEN et la Ville de CORPUS CHRISTI, signée en janvier 1995,

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et le Comité de Jumelage Agen-Corpus Christi afin de lever des fonds et aider au financement des projets liés aux échanges de jeunes entre les deux villes,

2°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et est consentie pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2026,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et le Comité de Jumelage Agen-Corpus Christi ainsi que tous actes et documents y afférents,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LE COMITE DE JUMELAGE AGEN-CORPUS CHRISTI 2023-2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE D'AGEN, dont le siège est situé à Hôtel de Ville, Place du Dr Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**, dûment habilité par la délibération n°..... du Conseil municipal, en date du 26 juin 2023,

Ci-après dénommée la Ville d'Agén

D'une part,

ET

LE COMITE DE JUMELAGE AGEN-CORPUS CHRISTI, dont le siège se situe Place Esquirol, 47000 AGEN, représenté par son Président, **Monsieur Philippe GALAN**,

Ci-après dénommé le Comité de jumelage

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville d'Agen dans le cadre de ses relations internationales mène différentes actions concrètes afin de développer les échanges avec sa ville partenaire de Corpus Christi (Texas, USA), notamment en faveur des jeunes agenais en demande de séjours linguistiques.

A cet effet, la Ville d'Agen a désigné Madame Marie-Pierre LACROIX, en tant qu'agenaise et habitante de Corpus Christi depuis plusieurs dizaines d'années, comme chargée de levée des fonds pour aider au financement des projets liés aux échanges de jeunes, et participer à des missions favorisant les liens de coopérations entre nos deux villes.

Une lettre de créance lui a été remise en main propre par Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, Maire d'Agen, le 24 février 2023, pour lui permettre d'effectuer une recherche de partenaires financiers sur notre territoire et les mettre en relation avec le Comité de Jumelage qui percevra les donations éventuelles.

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la levée de fonds ainsi que les conditions d'utilisation des fonds perçus par le Comité de jumelage auprès des différents donateurs.

Article 2 : Descriptif du partenariat

Ils se déclinent de la façon suivante :

- Les fonds proposés par les donateurs seront perçus exclusivement par le Comité de Jumelage Agen – Corpus Christi, sous forme de chèque ou espèce.
- En contrepartie le Comité de Jumelage remettra un justificatif aux donateurs comportant leur nom et adresse, le montant perçu et la date du don.
- Les dons perçus par le Comité de jumelage dans ce cadre ne seront utilisés que pour financer des séjours de jeunes agenais à Corpus Christi.
- Le choix des jeunes participants seront justifiés par le Comité de Jumelage selon les modalités habituelles (candidatures motivée et tirage au sort).
- Un Compte rendu du séjour sera effectué par les jeunes bénéficiant de ces fonds.
- Un Compte rendu de l'activité « échanges de jeunes avec Corpus Christi » ainsi qu'un bilan financier détaillé seront fournis annuellement par le Comité de Jumelage à la Ville d'Agen.

Article 3 : Engagements du Comité de Jumelage

Le Comité de Jumelage Agen-Corpus Christi s'engage à mettre tout en œuvre afin de sécuriser les fonds perçus et d'en assurer la traçabilité et toute transparence.

Article 4 : Engagements de la Ville d'Agen

La Ville d'Agen s'engage à fournir aux membres du Comité de Jumelage Agen – Corpus Christi toutes les informations nécessaires au bon déroulement des échanges.

Article 5 : Communication

Le logo de chacun des deux partenaires figurera systématiquement sur toute publication ou support de communication consacrés aux actions mises en place.

Article 6 : Disposition financière

L'ensemble des frais afférents au suivi des fonds seront à la charge des membres du Comité de jumelage Agen – Corpus Christi.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties. Elle est consentie pour une durée de **3 ans soit jusqu'au 30 juin 2026**.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de cessation d'activités de l'un des deux parties.

Article 10 : Règlement des litiges – juridiction compétente

Tout litige dans l'application de la présente convention devra être réglé dans la mesure du possible à l'amiable, par conciliation entre les parties. Si toutefois il ne trouvait de solution par ce biais, il sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux (*9 rue Tastet 33000 BORDEAUX*).

Fait en 2 exemplaires originaux à Agen, le

Le Maire d'Agen

Jean DIONIS DU SEJOUR

**Le Président du Comité de
Jumelage Agen – Corpus Christi**

Philippe GALAN

sein des Comités de Jumelage. A ce titre, les agents du PÉriscolaire de la Ville d'Agen pourront mettre en place des projets entre les écoles de la Ville d'Agen et les écoles des villes partenaires.

Afin de faciliter l'intégration de ces agents dans les Comités de jumelage concernés, la Ville d'Agen propose la prise en charge financière de leur adhésion.

Le montant unitaire des adhésions pour les Comités de jumelage est le suivant :

- 20 € pour le Comité de jumelage avec Dinslaken,
- 10 € pour le Comité de jumelage avec Tolède,
- 15 € pour le Comité de jumelage avec Llanelli,
- 10 € pour le Comité de jumelage avec Corpus Christi.

L'intégration des agents du PÉriscolaire de la Ville d'Agen se fera sur la base du volontariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le principe de l'adhésion d'agents de la Ville d'Agen, affectés au PÉriscolaire, aux Comités de jumelage afin de mettre en place des projets avec des écoles des Villes jumelles,

2°/ D'ACTER la prise en charge financière par la Ville d'Agen du montant de l'adhésion aux Comités de jumelage des agents du PÉriscolaire comme suit :

- 20 € pour le Comité de jumelage avec Dinslaken,
- 10 € pour le Comité de jumelage avec Tolède,
- 15 € pour le Comité de jumelage avec Llanelli,
- 10 € pour le Comité de jumelage avec Corpus Christi,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération,

4°/ ET DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_076**

Objet : **délégation officielle en déplacement à Arad (Israël)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN,
Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

La Ville d'Agen dans le cadre de son jumelage avec le Ville de Dinslaken a été invitée le 25 février 2023 pour célébrer le 750^{ème} anniversaire de la création de sa Ville Jumelle.

Lors de cette visite, le Maire d'Arad a rencontré le Maire d'Agen, puis a lancé une invitation le 23 mars 2023 à Arad afin de développer des perspectives d'échanges.

Le jumelage entre la Ville d'Agen et la Ville de Dinslaken est basé sur la réconciliation des ennemis héréditaires. Le jumelage entre la Ville de Dinslaken et la Ville d'Arad trouve ses racines dans un rapprochement courageux après la Shoah.

Les jumelages sont avant tout un objectif réconciliateur d'amitié entre les peuples. Israël mérite de répondre à cette invitation de manière à explorer cette piste dans le même esprit du jumelage qui nous lie à Tolède et à sa ville jumelle Corpus Christi.

Dans ce contexte, une délégation de la Ville d'Agen se rendra à Arad, du 17 au 24 juillet 2023 et est composée comme suit :

- Jean DIONIS DU SEJOUR
- Jean-Marie NKOLLO
- Alain KLAJMAN
- Pierre DUPONT
- Valérie PITOUS
- Nicolas CASTET

Comme dans tous les jumelages, les frais de déplacement sont à la charge de la ville qui se déplace et le reste du séjour est pris en charge par la ville hôte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

04 ABSTENTION(S) : M. FELLAH Mohamed, Mme HECQUEFEUILLE Rose, M. GESLOT Mickaël, M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse

03 VOIX CONTRE : Mme LASMAK Naïma, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ D'AUTORISER le déplacement du 17 au 24 juillet 2023, d'une délégation officielle de la Ville d'Agen à Arad en Israël, composée comme suit :

- Jean DIONIS DU SEJOUR
- Jean-Marie NKOLLO
- Alain KLAJMAN
- Pierre DUPONT
- Valérie PITOUS
- Nicolas CASTET

2°/ ET DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_077**

Objet : **ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'AGEN A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

L'association des communes du canal des deux mers a pour objet de faire prendre en compte les réalités particulières des petites et moyennes communes traversées par le Canal (de Garonne ou du Midi) : activité économique, entretien, sauvegarde du patrimoine, valorisation de son potentiel.

Ses moyens d'action sont l'établissement d'un lien d'information et de proposition entre les communes, la participation à toute instance autorisée sur les questions, objet de l'association, notamment auprès des Voies Navigables de France.

L'association a également pour objet la défense des communes membres de l'association, par des actions judiciaires et la participation à toute instance judiciaire concernant le canal des deux mers.

Les grandes villes riveraines du canal, représentées en tant que telles à la commission territoriale des Voies Navigables de France, peuvent demander à faire partie des membres actifs de cette association

C'est dans ce contexte que la Ville d'Agen souhaite adhérer à cette association et qu'il est proposé au Conseil Municipal de la Ville d'Agen de bien vouloir désigner, au sein de l'assemblée deux représentants (un délégué et un suppléant) pour siéger au sein de son assemblée générale.

Il convient enfin de préciser que l'adhésion à cette association est assortie du règlement d'un droit d'entrée et d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale :

Cotisation minimum pour une commune de moins de 555 habitants.	50,00 €
0,09 € par habitant pour une commune de 1 à 9999 habitants.	Maximum : 900,00 €
900,00 € et 0,03 € par habitant pour une commune de 10000 à 20000 habitants.	Maximum : 1200,00 €
1200 € et 0,01 € par habitant pour une commune de plus de 20000 habitants	Maximum : 1500,00 €
Exemple pour une commune de 26000 habitants : 1200€ + (6000 x 0,01 €) = 1260€	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu les statuts de l'association des communes du canal des deux mers, en date du 18 septembre 2021,

Considérant que la ville d'Agen, figure au nombre des grandes villes riveraines du canal, représentées en tant que telles à la commission territoriale des Voies Navigables de France et peut, à ce titre, demander à adhérer en qualité de membre actif à l'association des communes du canal des deux mers,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'adhésion de la Ville d'Agen à l'association des communes du canal des deux mers,

2°/ DE DIRE que le montant de l'adhésion se décompose de la manière suivante :

Cotisation minimum pour une commune de moins de 555 habitants.	50,00 €
0,09 € par habitant pour une commune de 1 à 9999 habitants.	Maximum : 900,00 €
900,00 € et 0,03 € par habitant pour une commune de 10000 à 20000 habitants.	Maximum : 1200,00 €
1200 € et 0,01 € par habitant pour une commune de plus de 20000 habitants	Maximum : 1500,00 €
Exemple pour une commune de 26000 habitants : 1200€ + (6000 x 0,01 €) = 1260€	

3°/ DE DECIDER, unanimement, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

4°/ DE DESIGNER, en qualité de représentants de la Ville d'Agen au sein de l'assemblée générale de l'association des communes du canal des deux mers :

→ Titulaire : Clémence BRANDOLIN-ROBERT

→ Suppléant : Mickaël GESLOT

5°/ D'AUTORISER le règlement des sommes dues pour l'adhésion de la Ville d'Agen à l'association des communes du canal des deux mers, : droit d'entrée et cotisation annuelle,

6°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Télétransmission le 20/07/2023
Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

« ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS » STATUTS

Titre I : CONSTITUTION - OBJET – SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association des Communes du Canal des Deux Mers ».

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de faire prendre en compte les réalités particulières des petites et moyennes communes traversées par le Canal (de Garonne ou du Midi), en ce qui concerne son activité économique, son entretien et la sauvegarde du patrimoine, la valorisation de son potentiel. Ses moyens d'action sont l'établissement d'un lien d'information et de proposition entre les communes, la participation à toute instance autorisée sur les questions, objet de l'association, notamment auprès des Voies Navigables de France.

Lors de son Assemblée Générale du 04 Juillet 2008 à Pommevic, l'Assemblée a approuvé l'adhésion des Grandes Villes pour doter l'Association d'une représentativité plus importante et efficace dans le cadre du développement et de l'aménagement du Canal des Deux Mers.

L'association a également pour objet la défense des communes, membres de l'association, par des actions judiciaires et la participation à toute instance judiciaire concernant le Canal des Deux Mers.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé 3 rue Escoussières, 31000 Toulouse.

Article 4 : Durée :

La durée de l'association est illimitée.

Titre II : COMPOSITION

Article 5 : Composition

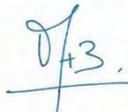
L'Association se compose de membres actifs, et de membres d'honneur.

a) les membres actifs

Peuvent être membres de l'association les communes riveraines du Canal des Deux mers, les structures intercommunales traversées par le Canal ainsi que les communes appartenant au système d'alimentation du canal. Pourront faire partie de l'Association, à leur demande, les grandes villes riveraines du Canal, représentées en tant que telles à la Commission Territoriale des Voies Navigables de France (Bordeaux, Agen, Montauban, Toulouse, Carcassonne, Narbonne et Béziers).

b) les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association et donne le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.



Articles 6 : Cotisations

La cotisation due par chaque catégorie de membres, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

Article 7 : Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par courrier électronique ou postal par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association,

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- 1/ Par démission adressé par courrier électronique ou postal au Président de l'association,
- 2/ Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- 3/ Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation,

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration,

Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Titre III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale élit chaque année à main levée, ou au scrutin secret à la demande d'au moins un quart des membres présents, un Conseil d'Administration comprenant :

- Un(e) Président(e).
- Un Vice-président(e) par département, excepté,
- Deux Vice-Président(e)s pour les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne.
- Un(e) Secrétaire.
- Un(e) Trésorier (ère).
- et des membres.

Article 11 : Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par courrier électronique ou postal par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. En cas de force majeure, les réunions en audio ou visioconférence seront autorisées.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Seules les questions, même ne figurant pas à l'ordre du jour, peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire.

Article 12 : Exclusion du Conseil d'Administration : Sans objet.



Article 13 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 14 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association. Il peut déléguer tout ou une partie de ses attributions à certains de ses membres.

Article 15 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association.

Chaque commune a un délégué et un suppléant. Chaque structure intercommunale a un nombre de délégués égal au nombre de communes riveraines du canal qui la composent.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles, électroniques ou postales, adressées aux membres huit jours au moins à l'avance.

Exceptionnellement et en cas de force majeure (comme la pandémie), sur décision du Conseil d'Administration, les Assemblées Générales (Ordinaire, Extraordinaire ou Mixte) en audio ou visioconférence seront autorisées, dont il déterminera les conditions d'application et les contraintes de circonstances.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice-président ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire.

Seuls auront droit de vote les membres présents ; le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.



Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Article 16 : Nature et pouvoirs des Assemblées

Les assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 17 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 15.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Article 18 : Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, comme le changement d'adresse ou siège social, la dissolution anticipées, etc.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Titre IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION & COMPTABILITÉ

Article 19 : Ressource de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- 1/ Du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres
- 2/ Des subventions éventuelles de l'État des régions, des départements, des communes, des établissements publics.
- 3/ Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4/ Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.



Article 20 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

Article 21 : Commissaire aux comptes : Sans objet

Titre V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 22 : La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 15 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents. Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Article 23 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre VI : RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 24 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

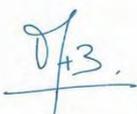
Article 25 : Formalités administratives

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Toulouse, le Samedi 18 septembre 2021.

La Présidente,

Marie-Hélène MAYEUX BOUCHARD



Un(e) Vice-président(e),





www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_078**

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGEN, L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LE CAMPUS ERMITAGE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. LAFFORE) à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Le Campus Ermitage est un lycée d'enseignement agricole privé créé en 1959, associé à un Centre de formation créé en 1970.

L'établissement a sollicité la Ville et l'Agglomération d'Agén afin de développer un partenariat avec ses services dont l'objectif est de permettre aux étudiants d'avoir accès à une offre de

stages professionnels élargie et des contrats d'apprentissage. Le Campus a ciblé les services événements, administratifs, informatiques, juridiques et urbanisme, qui sont des domaines d'activités ciblés par plusieurs de ses cursus de formation tels que les BTS formation immobilière, BTS collaborateur juridique et notarial, BTS support à l'action managériale et BTS services informatiques aux organisations. Les étudiants intéressés adresseront leur demande à la Direction des Relations Humaines de l'Agglomération d'Agen au cours du dernier trimestre scolaire.

La Ville et l'Agglomération d'Agen sont dotées de nombreuses salles de réunions, pour la plupart équipées de système de projection et de visio-conférence. De tailles différentes et accessibles, ces salles accueillent de nombreux et divers publics et pourront, dans le cadre du présent partenariat, être mises à la disposition du Campus Ermitage.

En contrepartie, le Campus propose de mettre à disposition ses locaux pour des séminaires ou formations organisés par la Ville et/ou l'Agglomération d'Agen durant les vacances scolaires et/ou en soirée.

Ce partenariat est conclu pour l'année scolaire 2023/2024, sans contrepartie financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du projet de convention de partenariat entre la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et le Campus Ermitage,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGEN, L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LE CAMPUS ERMITAGE

ENTRE

La Ville d'Agen, sise en l'Hôtel de Ville, Place du Docteur Esquirol, 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023,

Ci-après dénommée « *la Ville* »

De première part,

ET

L'Agglomération d'Agen, dont le siège se situe 8 rue André Chénier 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son 1^{er} Vice-Président, **Monsieur Henri TANDONNET**, dûment habilité par décision du Président de l'Agglomération d'Agen n° en date du

Ci-après dénommée « *l'Agglomération d'Agen* »,

De deuxième part,

ET

LE CAMPUS ERMITAGE sis 304 avenue Joseph Amouroux 47000 AGEN, représenté par son Directeur, **Monsieur Michel DAVY**, dûment habilité par

Ci-après dénommée « *Le Campus* »,

De troisième part.

PREAMBULE

Le Campus Ermitage est un lycée d'enseignement agricole privé créé en 1959, associé à un Centre de formation créé en 1970.

L'établissement a sollicité la Ville et l'Agglomération d'Agen afin de développer un partenariat avec ses services dont l'objectif est de permettre aux étudiants d'avoir accès à une offre de stages professionnels élargie et des contrats d'apprentissage. Le Campus a ciblé les services événements, administratifs, informatiques, juridiques et urbanisme, qui sont des domaines d'activités ciblés par plusieurs de ses cursus de formation tels que les BTS formation immobilière, BTS collaborateur juridique et notarial, BTS support à l'action managériale et BTS services informatiques aux organisations.

En contrepartie, le Campus propose de mettre à disposition ses locaux pour des séminaires ou formations.

L'objectif de la présente convention est donc de formaliser les différents engagements des parties.

CADRE JURIDIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 1611-4 et L.5211-10,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Articler 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville, l'Agglomération d'Agen et le Campus Ermitage.

L'objectif principal de ce partenariat est de permettre aux étudiants du Campus Ermitage d'avoir accès à des stages et des contrats d'apprentissage au sein des services administratifs et techniques de la Ville et de l'Agglomération d'Agen en fonction de leurs besoins réciproques.

Article 2 - ENGAGEMENTS DU LYCEE L'ERMITAGE

Par la présente convention, le Campus Ermitage s'engage à mettre à disposition ses locaux aux services mutualisés de la Ville et de l'Agglomération d'Agen, durant les vacances scolaires et en soirée, sous réserve de présence d'un agent du Campus Ermitage dans l'établissement.

Article 3 - ENGAGEMENTS COMMUNS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

1. Sur le partenariat lié aux demandes d'apprentissage

La Ville et l'Agglomération d'Agen s'engagent à recueillir et analyser chaque année, avant la fin de l'année scolaire, les demandes d'apprentissage des élèves du Campus Ermitage en lien avec les besoins de leurs services mutualisés, notamment dans les domaines administratifs, informatiques, de l'évènementiel, le juridique et l'urbanisme. Les élèves devront adresser directement leur demande au service des Relations Humaines de l'Agglomération d'Agen au cours du dernier trimestre scolaire et un suivi sera réalisé avec le Campus Ermitage.

Les demandes d'apprentissage validées devront faire l'objet de conventions de formations spécifiques entre l'Agglomération uniquement, le Campus Ermitage et l'étudiant demandeur.

2. Sur le partenariat lié à la mise à disposition de locaux

La Ville et l'Agglomération d'Agen sont dotées de nombreuses salles de réunions, pour la plupart équipées de système de projection et de Visio conférence.

De tailles différentes et accessibles, elles accueillent divers types de « publics partenaires » en plus des élus, conseils de quartiers et agents comme des associations, étudiants, pour des conférences, réunions, présentations, séminaires ...

Le service communication se tient à disposition des besoins du Campus Ermitage pour accueillir de manière pertinente et adaptée les réunions et séminaires envisagés.

Article 4 - MODALITES FINANCIERES

Ce partenariat est conclu sans contrepartie financière.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

Article 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention.

Article 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

La Ville et l'Agglomération d'Agen se réservent également le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnités.

Article 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable de leur différend par les parties.

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable préalable, le litige pourra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

Fait en trois exemplaires originaux,

A Agen, le

Pour le Campus Ermitage,	Pour la Ville d'Agen	Pour l'Agglomération d'Agen
M. Davy MICHEL Directeur	M. Jean DIONIS du SEJOUR Maire	M. Henri TANDONNET Vice-Président



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_079**

Objet : **Saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réflexion sur le mode de gestion de la cuisine centrale**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN,
Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des

Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) doit notamment être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public, avant qu'elle-même ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rôle de de la C.C.S.P.L est d'émettre un avis sur le projet envisagé, notamment au regard du mode de gestion existant au moment de sa saisine, lorsque le service public concerné existe déjà.

En matière de concession de service public plus particulièrement, son rôle consiste à évaluer le ou les modes de gestion actuels dudit service public, et à émettre un avis sur le ou les modes de gestion à envisager pour l'avenir.

Dans le cadre de ses compétences statutaires, l'Agglomération d'Agen envisage de constituer un groupement d'autorités concédantes avec notamment la Ville d'Agen en tant que membre pour confier la réalisation et la gestion de la future cuisine centrale dans le cadre d'un contrat de concession.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Municipal de la Ville d'Agen d'autoriser la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette commission examinera et donnera son avis sur le choix du mode de gestion concernant la construction et la gestion de la nouvelle cuisine centrale d'intérêt communautaire.

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-1, L.1413-1 et L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3112-1,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n° DCA_050/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022 relative à la construction et la gestion d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/ D'AUTORISER la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le choix du mode de gestion pour la nouvelle cuisine centrale d'intérêt communautaire.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_080**

Objet : **Signature d'un protocole d'accord financier entre la Ville d'Agen et la société ELRES aux fins d'indemnisation de ce prestataire face la forte inflation des matières premières du marché de restauration**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN,
Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Le marché 2019SAS01 « Restauration collective » a été passé dans le cadre un groupement de commandes conclu entre la Ville d'Agen (coordonnateur), l'Agglomération d'Agen ainsi que plusieurs communes de l'Agglomération d'Agen et plusieurs communes hors

Agglomération d'Agen. Ce marché a été notifié le 30 juillet 2019 à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de deux ans, renouvelable jusqu'à quatre ans maximum (soit jusqu'au 31 août 2023).

Depuis plusieurs mois, ce contrat doit faire face à une forte inflation des prix des matières premières qui provient de plusieurs facteurs : guerre en Ukraine, reprise post-Covid, conditions météorologiques liées au réchauffement climatique, crises sanitaires animales, facteurs de nature économique (perte de compétitivité de l'agriculture française, pénurie de main d'œuvre...).

Les modalités de révision de prix prévues au contrat ne suffisent pas à compenser le bouleversement économique du contrat qui résulte de cette forte inflation. Par ailleurs, aucune stipulation contractuelle ne régit l'inflation.

Aussi, pour faire face à cette inflation, la Société ELRES a sollicité, par un courrier en date du 9 décembre 2022, la Ville d'Agen en tant qu'autorité coordinatrice du groupement de commande, afin de recevoir une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision. A la suite de plusieurs échanges entre les parties, celles-ci ont évalué l'impact financier de cette inflation inhabituelle et l'indemnité compensatrice qui en découle.

La société ELRES a démontré un déficit d'exploitation sur la période fiscale allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 de 800 307 € qui s'explique en partie par une augmentation des charges liées à l'augmentation :

- du coût des matières premières : + 166 935 € (par rapport à l'année 2020-2021)
- du coût de la main d'œuvre : + 103 451 € (par rapport à l'année 2020-2021)
- des frais généraux : + 15 200 € (par rapport à l'année 2020-2021).

Il est également lié à une diminution des ressources d'exploitation sur l'exercice 2021-2022 de 291 557 € par rapport à 2020-2021.

C'est dans ce contexte, et sur le fondement de la théorie de l'imprévision, que le groupement de commandes peut indemniser la société ELRES. Cette indemnité est fixée d'un commun accord entre les parties à 113 000 € et sera partagée entre les membres du groupement à hauteur de la production du nombre de repas sur une année, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Pour la Ville d'Agen le montant de l'indemnité à verser à la société ELRES s'élève à 34 821,05 €

Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre définitivement fin au litige existant entre les parties concernant l'inflation qui touche le secteur de la restauration collective en fixant des obligations réciproques. Aussi, et en contrepartie de l'indemnité versée par les membres du groupement, la société ELRES renonce à solliciter une indemnité complémentaire au titre de l'impact financier de l'inflation allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

La société ELRES s'engage à ne pas exercer ou favoriser d'actions ayant pour objet ou pour effets d'obtenir des indemnités telles que visé ci-dessus.

Il convient par ailleurs de préciser qu'en cas d'absence de l'une des obligations prévues au présent protocole, ce dernier sera rendu caduc. Cette caducité est sanctionnée par le paiement d'une pénalité dont le montant est fixé à 1 500 €, à la charge de la partie défaillante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 2 avril 2019

Vu le marché 2019SAS01 « Restauration collective » notifié le 30 juillet 2019,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

06 ABSTENTION(S) : M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du protocole transactionnel entre la Ville d'Agen et la société ELRES relatif au versement d'une indemnité d'un montant de 34 821,05 € (trente-quatre mille huit cent vingt et un euros, et cinq centimes.) au titre de l'impact financier lié à la forte inflation des matières premières et visant à mettre un terme au litige qui les oppose,

2°/ D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tous actes et documents y afférents,

3°/ DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Signature of Jean DIONIS du SEJOUR

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Signature of Roberto VILLETA

Roberto VILLETA

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Accord-cadre 2019SAS01 « Restauration collective »

ENTRE :

La Ville d'Agen, SIRET n° 214 700 015 00016, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol – 47 916 Agen Cedex 9, dûment représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la délibération n°**** du Conseil Municipal en date du ***.

D'une part,

ET

La Société ELRES, SIRET n° 662 025 196 603 47, dont le siège est situé Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92932 Paris-La-Défense Cedex, dûment représentée par son Président, Monsieur, Ravi BALAKRISHNAN, ayant charge et pouvoirs aux fins des présentes,

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

RAPPEL DES FAITS

Le marché 2019SAS01 « Restauration collective » a été passé dans le cadre d'un groupement de commande composé de la Ville d'Agen (coordonnateur), de l'Agglomération d'Agen, plusieurs communes de l'Agglomération d'Agen et hors Agglomération ainsi que des associations.

Ce marché a été notifié le 30 juillet 2019 et a une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019, renouvelable jusqu'à 4 ans maximum (31 août 2023).

Depuis plusieurs mois, ce contrat doit faire face à une forte inflation des prix des matières premières qui provient de plusieurs facteurs : guerre en Ukraine, reprise post-Covid, conditions météorologiques liées au réchauffement climatique, crises sanitaires animales, facteurs de nature économique (perte de compétitivité de l'agriculture française, pénurie de main d'œuvre...).

Pour faire face à cette inflation, la Société ELRES a sollicité, par un courrier en date du 9 décembre 2022, la Ville d'Agen en tant qu'autorité coordinatrice du groupement, afin de recevoir une indemnité destinée à compenser le bouleversement économique du marché sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Les modalités de révision de prix prévues au contrat ne suffisent pas à compenser le bouleversement économique du contrat qui résulte de cette forte inflation. Par ailleurs, aucune stipulation contractuelle ne régit l'inflation. Pour autant, suite à plusieurs échanges entre les parties, celles-ci ont évalué l'impact financier de cette inflation et l'indemnité compensatrice qui en découle.

Ce après quoi les parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit.

CONCESSIONS RECIPROQUES :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre définitivement fin au litige existant entre les parties concernant l'inflation qui touche le secteur de la restauration collective en fixant des obligations réciproques.

La société ELRES a démontré un déficit d'exploitation sur la période fiscale allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 de **800 307 €** qui s'explique en partie par une augmentation des charges liées à l'augmentation :

- Du coût des matières premières : + 166 935 € (par rapport à l'année 2020-2021)
- Du coût de la main d'œuvre : + 103 451 € (par rapport à l'année 2020-2021)
- Des frais généraux : + 15 200 € (par rapport à l'année 2020-2021).

Il est également lié à une diminution des ressources d'exploitation sur l'exercice 2021-2022 de 291 557 € par rapport à 2020-2021.

Par conséquent, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, le groupement de commandes peut indemniser la société ELRES. Cette indemnité est fixée à **113 000 €** et elle sera partagée entre les membres du groupement à hauteur de la production du nombre de repas sur une année, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ELRES

La société ELRES renonce à solliciter une indemnité complémentaire au titre de l'impact financier de l'inflation allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

La société ELRES s'engage à ne pas exercer ou favoriser d'actions ayant pour objet ou pour effets d'obtenir des indemnités telles que visé ci-dessus.

ARTICLE 3 – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN :

LA VILLE D'AGEN s'engage à verser une indemnité d'un montant de **34 821,05 €€** correspondant à l'impact financier de l'inflation.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas d'absence de réalisation de l'une des obligations prévues au présent protocole, ce dernier sera caduc.

La sanction d'une telle caducité sera le paiement de 1500 € HT par la partie n'ayant pas réalisé son obligation au profit de l'autre.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'obligent à conserver aux présentes une confidentialité absolue et s'interdisent de divulguer à quiconque, sauf pour en assurer la parfaite exécution ou pour faire valoir sa défense.

En conséquence, chacune des parties s'interdit de diffuser les informations et/ou divulguer le contenu du protocole sans l'accord préalable écrit et exprès de l'autre partie, à l'exception des obligations légales que LA VILLE D'AGEN se doit de respecter en sa qualité de collectivité territoriale.

De même les parties s'engagent à imposer cette obligation de confidentialité à tout tiers qu'elle solliciterait dans le cadre du protocole.

Il ne pourra être divulgué à des tiers sauf autorisation préalable et écrite de l'autre partie, sauf sur demande d'une juridiction ou sur injonction de l'administration, notamment fiscale.

ARTICLE 6 – TRANSACTION

Par la signature du présent protocole, chacune des parties se déclare entièrement remplie de ses droits et renonce définitivement à introduire ou poursuivre toute action en relation avec ce qui est exprimé ci-dessus. Chaque partie conserve à charge ses propres frais et dépens avancés dans le cadre des procédures susvisées

Le présent Protocole vaut transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, ce dont les parties reconnaissent avoir été parfaitement informées, chaque partie reconnaissant avoir fait abandon d'une partie de ses droits.

Conformément à ce texte, et sous réserve que les parties aient entièrement exécuté, chacune en ce qui la concerne, les engagements souscrits aux termes des présents, la présente transaction règle définitivement tout litige né ou à naître entre les parties.

Le présent protocole aura en conséquence entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, ce dont les parties reconnaissent également avoir été parfaitement informées par leurs avocats respectifs. La présente transaction ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Fait en Exemplaire originaux (*)

AGEN

La SOCIETE ELRES

A

A

Le

Le

(*)Faire précéder la signature de la mention manuscrite de « Lu et approuvé. Bon pour transaction »



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 juin 2023

Numéro : **DCM2023_081**

Objet : **Mise à jour des règlements intérieurs des services périscolaires de la Ville d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN,
Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués
Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. NKOLLO (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. FELLAH), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme IACHEMET), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/06/2023**

Exposé :

Le Règlement Intérieur des services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Agen est un document qui permet de clarifier, pour les usagers, les règles de fonctionnement des écoles sur les temps périscolaires, en précisant certains aspects opérationnels.

Ce document s'adresse aux enfants accueillis sur ces différents temps, à leurs responsables légaux (familles, tuteurs) ainsi qu'au personnel pédagogique et technique et enfin aux autorités administratives.

Le Règlement Intérieur actuellement en vigueur doit faire l'objet d'une mise à jour tenant compte des évolutions de cette année scolaire

Ainsi les modifications concernant les écoles maternelles et élémentaires sont les suivantes :

1. Suppression de la mention page 4 relative à l'organisation du service de restauration :
« A noter : si les capacités d'accueil ne permettent pas l'accueil de tous les enfants, ceux dont les deux responsables légaux travaillent seront prioritaires (sur présentation d'un justificatif des employeurs ou de conventions de stages). »
2. Précisions quant à la possibilité pour les parents de pouvoir laisser leur(s) enfant(s) sur le temps de restauration sans avoir réservé. Dans ce cas, une majoration d'un euro sera systématiquement appliquée. Il est à rappeler que les familles n'ayant pas réservé et qui souhaitent exceptionnellement laisser leur(s) enfant(s) à la cantine pourront le faire **à la condition impérative de le signaler à l'agent dès l'arrivée de leur(s)enfant(s) à l'école**. Si la réservation du repas n'a pas été effectuée et si l'enfant n'est pas récupéré par la famille, celle-ci sera contactée pour venir chercher ce dernier. Sans retour de la famille, un repas sera néanmoins délivré à l'enfant dès 12h10 et facturé à la famille avec application de la majoration pour non réservation dans les délais.
3. Précision relative à la non administration de traitement médical par le personnel de surveillance du temps de restauration: « Le personnel municipal chargé de la surveillance du temps de restauration et de garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) validé.

Toutes les autres dispositions des règlements intérieurs des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Agen sont et demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,
Vu la délibération n°DCM2022_121 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 Septembre 2022, portant sur le profil de fréquentation à la restauration scolaire,
Vu le Règlement Intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles de la Ville d'Agen,
Vu le Règlement Intérieur des accueils périscolaires des écoles élémentaires de la Ville d'Agen

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 14 juin 2023,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

06 VOIX CONTRE : M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ D'APPROUVER les modifications des Règlements Intérieurs des Services Périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Agen, annexés,

2°/ DE DIRE que ces Règlements Intérieurs actualisés seront applicables sans délai dès leur approbation,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES D'AGEN*

Le présent règlement présente les dispositions générales et particulières proposées par la ville

SOMMAIRE

1 – Inscription Administrative

-
- A. Inscription accueil périscolaire..... Page 2
- B. Organisation de l'accueil périscolaire..... Page 2

2 – Dispositions Générales

- A. Réservation Restauration..... Page 3
- B. Organisation du service de restauration Page 3

3 – Dispositions Particulières Périscolaire matin et soir

- A. Règles de participation..... Page 3
- B. Organisation de la garderie.....Page 4

4 - Facturation

- A. Consultation des factures..... Page 5
- B. Paiement..... Page 5
- C. Prélèvement automatique.....Page 5
- D. Acceptation et signature.....Page 5

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

1 - Inscription Administrative

a) Inscription accueil périscolaire

**Une inscription administrative est obligatoire pour fréquenter les accueils périscolaires :
Garderie et restauration**

**Cette inscription doit être renouvelée chaque année de mai à juillet sur le portail citoyen et famille
de la ville d'Agen**

www.espace-citoyens.net/agen

Au cours de la démarche d'inscription dématérialisée, le responsable légal renseigne sur son espace citoyen et famille les informations relatives à l'enfant **et valide les conditions du présent règlement**. A l'issue de cette inscription et après validation par le service Action Scolaire, une confirmation par courrier électronique et le formulaire d'inscription sont envoyés directement sur l'adresse e-mail saisie.

Pour les familles ne disposant pas d'un accès Internet, le service municipal « Action Scolaire » est situé 4 rue Chaudordy à Agen, la période d'inscription périscolaire se déroulera de Mai à Juillet.

b) Organisation de l'accueil périscolaire

1.1 Contenu

C'est un service facultatif proposé par la Ville d'Agen. Il est soumis à inscription payant et facturé dans le cadre d'un forfait global mensuel, il intègre tous les temps d'accueil (hors pause méridienne prise en compte dans la facturation du repas) à savoir : la garderie du matin ou de fin de journée.

1.2 Horaires et jours de fonctionnement

Amplitude d'accueil Garderie matin et soir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7 h 30 – 8 h 35 et 16 h 30 – 18 h 15

Amplitude d'accueil Restauration : Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 12h – 13h35

1.3 Discipline

Si de par son comportement, un enfant perturbe le bon déroulement des temps d'accueil périscolaires (garderie, restauration) la Ville d'Agen serait amenée à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1er avertissement, à la convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Les portables en maternelle et jeux personnels sont interdits en accueil périscolaire.

A noter : Le dépassement horaire (après 18h15) doit être exceptionnel, **s'il s'avérait trop fréquent**, la Ville d'Agen pourrait être amenée à prendre des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion des services périscolaires.

2 - Dispositions particulières à la Restauration

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Contact : Service action scolaire, 4 rue Chaudordy à Agen - 05 53 69 47 28 - action.scolaire@agen.fr ou sur le site <https://www.espace-citoyens.net/agen>

A. Réservation restauration

Après avoir été inscrit votre enfant au service de restauration et afin d'éviter le gaspillage alimentaire, vous devez réserver les repas de votre enfant sur votre espace Citoyen du site de la Ville d'Agen

Les réservations pourront s'établir selon un calendrier prédéfini (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine) ou récurrent sur l'année entière. Vous pouvez aussi choisir de réserver pour 1 jour – 1 semaine- 1 mois ou pour l'année scolaire en respectant le délai 72h **avant le jour de présence de l'enfant**. (les week-ends et vacances scolaires sont décomptés systématiquement)

Les réservations peuvent être modifiées et/ou annulées avec un délai de 72 h avant le jour effectif de présence de l'enfant à la restauration.

Un enfant peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil ; **il sera alors facturé du tarif du repas selon le QF de la famille auquel sera rajouté une majoration de 1€ par repas pour réservation hors délai**

En cas d'absence imprévue, un jour de carence sera appliqué avec facturation du premier repas, excepté en cas de perturbation du service (grève, enseignants non remplacés, classe ou école fermée, sorties scolaires reportées à moins de 48h de la réservation ...).

Accueil en restauration

Les horaires méridiens d'accueil en restauration en maternelle sont les suivants : **12 h – 13 h 35**

Pour les familles qui n'ont pas réservé qui souhaitent laisser leur enfant à la cantine c'est possible :

→ À condition de le signaler à l'agent en charge des accueils dès l'arrivée de leur enfant

Si la réservation du repas n'a pas été effectuée et si l'enfant n'est pas récupéré par la famille, celle-ci sera contactée par l'équipe pédagogique ou ATSEM. Sans retour de la famille, un repas sera délivré à l'enfant dès 12h10 et facturé à la famille avec application de la majoration pour non réservation conformément à la délibération.

B. Organisation du service de restauration

L'accueil des enfants est réalisé par le personnel municipal qui veille :

- à surveiller les enfants restés en récréation avant ou après le repas
- à ce que tous les enfants inscrits le matin prennent leur repas
- au maintien d'un temps périscolaire serein et sécurisé
- au respect du temps de repas des enfants
- à ce que l'amplitude de fermeture méridienne de l'école soit respectée.

CAS DES ENFANTS ALLERGIQUES

Dans le cas d'une allergie alimentaire, la famille doit la signaler auprès du directeur de l'école afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et devra livrer chaque jour le repas de son enfant.

TRAITEMENT

Le personnel municipal chargé de la surveillance de cantine et de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé PAI validé.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

CAS PARTICULIER

En cas de grève justifiant la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil obligatoire (SMA) sur le temps scolaire, l'enfant pourra être accueilli au restaurant d'un centre de loisirs municipal où est organisé le SMA. Le repas sera comptabilisé comme un repas pris à l'école.

3 Dispositions particulières à la garderie du matin et du soir

A. Règles de participation

La présence en garderie est conditionnée à l'inscription via le site <https://www.espace-citoyen.net/agen> de l'enfant ou auprès du service Action Scolaire.

Toute présence enregistrée en accueil périscolaire du matin et/ou du soir sera facturée à la famille sur la base d'un forfait. Ce forfait est déclenché à partir d'une première présence en accueil périscolaire du matin à partir de 7h30 ou de fin de journée à partir de 16h45.

B. Organisation de la garderie

Le temps de garderie est un temps permettant à l'enfant d'attendre l'heure de classe le matin ou d'attendre ses parents en fin de journée.

L'encadrement des garderies est assuré par du personnel municipal ATSEM.

Accueil du matin

Les horaires d'accueil périscolaire du matin en maternelle sont les suivants : **7 h 30 – 8 h 35**

L'accueil du matin est réalisé par les ATSEM, dans une salle de l'école où des jeux sont mis à disposition.

Accueil de fin de journée

Les horaires d'accueil périscolaire du soir en maternelle sont les suivants : **16h30 – 18 h 15**

Une garderie récréative est proposée sous la surveillance des ATSEM.

A partir de 16h30, les familles peuvent récupérer leur enfant à tout moment. L'enfant non récupéré et non inscrit, sera placé sous la responsabilité de la Ville d'Agen.

Dans ce cadre, la **famille sera invitée à régulariser l'inscription administrative via le site <https://www.espace-citoyen.net/agen> ou auprès du service Action Scolaire** et se verra appliquer le tarif de la garderie en vigueur en fonction de son QF. A défaut de fournir les éléments permettant de déterminer le QF, la famille se verra appliquer le tarif maximum.

A noter que seules les personnes inscrites sur la fiche d'identification peuvent venir chercher l'enfant à l'école à l'issue du temps périscolaire. Il appartient aux responsables légaux de l'enfant de signaler tout

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Contact : Service action scolaire, 4 rue Chaudordy à Agen - 05 53 69 47 28 - action.scolaire@agen.fr ou sur le site <https://www.espace-citoyens.net/agen>

changement de ces informations au service Action Scolaire. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes, autres que les responsables légaux, qui auront été autorisés à venir chercher l'enfant.

Important : Toute modification familiale ou professionnelle doit être impérativement signalée au service Action Scolaire

4) Facturation

a) Consultation des factures

Les factures sont consultables et téléchargeables en ligne en vous connectant à votre espace personnel sur le site : <https://www.espace-citoyen.net/agen>

b) Paielement

Vous avez la possibilité de procéder au règlement de vos factures en ligne sur l'espace citoyen à l'aide de votre carte bancaire. Pour ce faire, il faut le N° de titre indiqué sur l'avis de sommes à payer du Trésor Public que vous recevez chaque mois par voie postale.

c) Prélèvement automatique

Si vous le souhaitez, vous pouvez mettre en place le prélèvement automatique de vos factures.

Pour ce faire, vous pouvez télécharger le mandat SEPA sur l'espace citoyen et le renvoyer complété et signé par mail accompagné de votre RIB au service Action Scolaire.

Le prélèvement intervient le 15 de chaque mois.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE D'AGEN*

Le présent règlement présente les dispositions générales et particulières proposées par la ville

SOMMAIRE

1 - Inscription Administrative

-
- A. Inscription accueil périscolaire.....Page 2
- B. Inscription et Réservation restauration.....Page 2

2 - Dispositions Générales

- A. Contrôle des pointages des présences en accueil périscolaire Page 3
- B. Organisation des services périscolaires : garderie (matin et soir) Page 3
- C. Organisation du service de restauration Page 4
- D. Discipline Page 4

3 - Dispositions Particulières

- A. Accueil de fin de journée : garderie..... Page 5
- B. Dispositions particulières aux études dirigées..... Page 6
- C. Dispositions particulières aux fêtes des écolesPage 7

4 - Facturation

- A. Consultation des factures Page 7
- B. Paiement Page 7
- C. Prélèvement automatique Page 7
- D. Acceptation et signature.....Page 7

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

1- Inscription Administrative

a) Inscription à l'accueil périscolaire

**Une inscription administrative est obligatoire pour fréquenter les accueils périscolaires :
Garderie et restauration
Cette inscription doit être renouvelée chaque année de mai à juillet sur le portail citoyen et famille de
la ville d'Agen
www.espace-citoyens.net/agen**

Au cours de la démarche d'inscription dématérialisée, le responsable légal renseigne sur son espace citoyen et famille les informations relatives à l'enfant, et valide les conditions du présent règlement. A l'issue de cette inscription et après validation par le service Action Scolaire une confirmation par courrier électronique et le formulaire d'inscription sont envoyés directement à l'adresse e-mail saisie.

Pour les familles ne disposant pas d'un accès Internet, le service municipal « Action Scolaire » est situé 4 rue Chaudordy à Agen, la période d'inscription périscolaire se déroulera de Mai à Juillet

b) Inscription et réservation à la restauration

Après avoir inscrit votre enfant au service de restauration scolaire et afin d'éviter le gaspillage alimentaire, **vous devez réserver les repas de votre enfant sur votre espace Citoyen** du site de la Ville d'Agen.

Les réservations pourront s'établir selon un calendrier prédéfini (1-2-3 ou 4 jours/semaine) ou récurrent sur l'année entière. Vous pouvez aussi choisir de réserver pour 1 jour - 1 semaine – 1 mois ou pour l'année scolaire en respectant le délai de 72 h (les weekends et vacances scolaires sont décomptés systématiquement).

Les réservations peuvent être modifiées et/ou annulées avec un délai de 72 h avant le jour effectif de présence de l'enfant à la restauration.

Un enfant n'ayant pas prévu la réservation de son repas pourra déjeuner, il doit le préciser dès son arrivée à l'école ; **le repas sera alors facturé selon le QF de la famille auquel sera rajouté une majoration de 1€ par repas pour frais de gestion de réservation hors délai.**

En cas d'absence imprévue (maladie ou autre), un jour de carence sera appliqué avec facturation du premier repas, excepté en cas de perturbation du service (grève, enseignants non remplacés, classe ou école fermée, sorties scolaires reportées à moins de 48h de la réservation ...).

2 - DISPOSITIONS GENERALES

a) Contrôle et pointage des présences en accueil périscolaire

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Contact : Service action scolaire, 4 rue Chaudordy à Agen - 05 53 69 47 28 - action.scolaire@agen.fr ou sur le site <https://www.espace-citoyens.net/agen>

1- Pointage de la présence en accueil périscolaire du matin : de 7h30 à 8h35

L'accueil du matin est réalisé par du personnel municipal, dans une salle de l'école où des jeux sont mis à disposition.

Dès son arrivée à l'école, l'enfant doit se présenter au personnel de surveillance afin d'être pris en charge et d'être pointer pour sa présence le matin et/ou en restauration.

2- Pointage de la présence en restauration : de 12h à 13h35

Dès son arrivée au réfectoire, l'enfant doit valider sa présence à la restauration auprès du personnel.

3- Pointage de la présence en périscolaire de fin de journée : de 16h30 à 18h15

Un enfant toujours présent au sein de l'école à 16h35 sera considéré en garderie et sa présence sera enregistrée par le personnel municipal.

Le pointage des présences en accueil périscolaire du matin, en restauration et en accueil périscolaire du soir effectué auprès du personnel par l'enfant a pour effet **de valider la prise en charge de l'enfant par les responsables périscolaires en permettant le contrôle de sa présence et de placer l'enfant sous la responsabilité de la Ville d'Agen.**

Une facturation forfaitaire mensuelle est déclenchée dès la première présence à la garderie du matin ou du soir.

b) Organisation des services périscolaires : garderie (matin et soir)

Le temps de garderie est un temps permettant à l'enfant d'attendre l'heure de classe le matin ou d'attendre ses parents après le temps scolaire, s'il n'est pas autorisé à quitter seul l'école à la fin du temps de classe à 16h30.

Pendant sa présence en garderie, l'enfant joue sous la surveillance du personnel municipal. La garderie est réalisée en extérieur lorsque les conditions météorologiques et la disponibilité des espaces le permettent. A défaut, la garderie est assurée en salle polyvalente de préférence.

Le service de garderie est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin de 7 h 30 à 8 h 35

Le soir de 16h30 à 18h15

Les parents doivent impérativement respecter les horaires, notamment l'heure limite de 18h15.

C'est un service facultatif proposé par la ville d'Agen. Il est soumis à inscription payant et facturé dans le cadre d'un forfait global mensuel, il intègre tous les temps d'accueil : garderie du matin et de fin de journée. Si l'enfant a été inscrit en accueil périscolaire auprès du service Action Scolaire, sa présence avant **8 h 35** et après **16 h30** place l'enfant sous la surveillance du personnel municipal (*s'il n'est pas autorisé à sortir seul de l'école à 16h30*).

c) Organisation du service de restauration *

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Contact : Service action scolaire, 4 rue Chaudordy à Agen - 05 53 69 47 28 - action.scolaire@agen.fr ou sur le site <https://www.espace-citoyens.net/agen>

La présence de l'enfant sur la pause méridienne est **soumise à l'inscription administrative de l'enfant à la restauration scolaire.**

Les enfants inscrits en restauration, confirment leur présence, dès le matin.

Le service de restauration est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h à 13h35.

Pour les familles n'ayant pas réservé qui souhaitent laisser leur enfant à la cantine c'est possible :

→ À condition de le signaler à l'agent dès l'arrivée de leur(s) enfant(s).

Si la réservation du repas n'a pas été effectuée et si l'enfant n'est pas récupéré par la famille, celle-ci sera contactée par l'équipe pédagogique. Sans retour de la famille, un repas sera délivré à l'enfant dès 12h10 et facturé à la famille avec application de la majoration pour non réservation conformément à la délibération.

L'accueil des enfants est réalisé par le personnel municipal qui veille à ce que les repas soient pris dans le calme pour le respect de chacun et le bon déroulement du service, tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par le responsable du service.

Les repas sont préparés par la société de restauration ELIOR et livrés avant 10h sur les écoles. Les menus sont élaborés dans le respect de la «loi Egalim», ils sont consultables toutes les semaines sur le site de la ville www.espace-citoyens.net/agen

CAS DES ENFANTS ALLERGIQUES

Dans le cas d'une allergie alimentaire, la famille doit la signaler auprès du directeur de l'école et au service Action Scolaire afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et devra fournir chaque jour le repas de l'enfant.

TRAITEMENT

Le personnel municipal chargé de la surveillance de cantine et garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) validé.

CAS PARTICULIER

En cas de grève justifiant la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil obligatoire (SMA) sur le temps scolaire, l'enfant pourra être accueilli à la restauration d'un centre de loisirs municipal où est organisé le SMA. Le repas sera comptabilisé comme un repas pris à l'école.

d) Discipline

Si, par son comportement, un enfant perturbe le bon déroulement des temps d'accueil périscolaires (garderie, restauration), la Ville d'Agen serait amenée à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1^{er} avertissement, à la convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire. **Les portables, bonbons et jeux personnels sont interdits sur ces temps d'accueil.**

3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) Accueil de fin de journée (garderie)

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Contact : Service action scolaire, 4 rue Chaudordy à Agen - 05 53 69 47 28 - action.scolaire@agen.fr ou sur le site <https://www.espace-citoyens.net/agen>

A la sortie de classe, l'enfant peut quitter seul l'école uniquement à 16h30 à condition que les parents aient donné l'autorisation lors de l'inscription, sinon l'enfant sera placé sous la responsabilité de la Ville d'Agen et doit être inscrit à l'accueil garderie du soir.

En cas de retard du parent à la fermeture du portail à la sortie de classe, l'enfant est pris en charge par le service périscolaire qui signale sa présence au service scolaire pour régulariser son inscription et facturer cette première présence.

La participation à la garderie est facturée dans le cadre du forfait périscolaire mensuel déterminé selon le QF CAF à partir de 16h45. En l'absence de démarche d'inscription, la famille sera automatiquement facturée au tarif maximum.

Le coordinateur municipal et son suppléant sont les interlocuteurs des familles durant le temps garderie du soir.

Le coordinateur est joignable au 06 30 49 31 92 et son suppléant au 06 30 45 59 15.

Dès 16 h 30, les personnes ayant l'autorisation de récupérer l'enfant doivent se présenter au personnel municipal.

Prise en charge de l'enfant par la famille

A noter que seules les personnes inscrites sur la fiche d'identification peuvent venir chercher l'enfant à l'école à l'issue du temps périscolaire. Il appartient aux responsables légaux de l'enfant de signaler tout changement de ces informations au service Action Scolaire. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes, autres que les responsables légaux, qui auront été autorisés à venir chercher l'enfant.

B - Dispositions particulières aux études dirigées

1- Contenu

L'étude dirigée permet aux enfants qui ont besoin d'un accompagnement scolaire, **identifié par l'enseignant**, de bénéficier d'une étude dirigée gratuite de 16h45 à 17h45. Ce service est proposé **gratuitement** aux familles.

Les enfants bénéficiaires **sont listés par les enseignants** qui contactent les familles, et qui encadrent les études suivant l'organisation mise en place au sein de l'école.

2- Inscription

Les enseignants font compléter et signer aux familles des enfants bénéficiaires une fiche d'inscription et une autorisation parentale.

Les enfants qui vont participer aux études doivent **impérativement être inscrits administrativement au forfait périscolaire**. Cette inscription doit être réalisée au service Action scolaire.

3 - Organisation et responsabilité

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

16h30 à 16h45, les enfants inscrits à l'étude sont sous la responsabilité du temps périscolaire du soir en garderie (gratuité pour les familles).

L'enseignant récupère dans la cour les enfants inscrits à l'étude pour un démarrage de l'étude à 16h45.

16h45 à 17h45, les enfants participent à l'étude sous l'autorité de l'enseignant. L'enfant **ne peut pas quitter l'école** pendant le temps d'étude.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les familles sont averties par le coordinateur des études et peuvent récupérer leur enfant.

Dans le cas où la famille ne peut pas récupérer son enfant, celui-ci rejoint la garderie périscolaire. Dans ce cas (absence de l'enseignant non remplacé) cela ne déclenche pas la facturation sauf si l'enfant reste au-delà de 17h45 heure habituelle de fin d'étude. (La facturation n'est pas appliquée uniquement pour le 1^{er} jour d'absence de l'enseignant non remplacé)

A partir de 17h45, l'enfant est récupéré par les parents ou autorisé à partir seul. A défaut, il est accueilli à la garderie périscolaire du soir. A 17h50, le déclenchement de la facturation est effectif pour les familles.

17h45 à 18h15, l'enfant qui participe à la garderie peut quitter l'école à tout moment avec les personnes autorisées à venir le chercher lors de l'inscription.

A 18h15, fin du service de garderie.

C – Dispositions particulière pour la fête de l'école

A - Organisation avant le temps garderie

Si l'heure de début de la fête est fixé par l'école **avant le temps garderie**, tous les enfants sont dès lors placés sous la responsabilité des enseignants et des familles toute la durée de la fête. Il n'y aura pas de garderie. Le référent délivrera la liste des enfants présents au directeur à 16h30, et le service périscolaire ne sera pas assuré.

B - Organisation pendant le temps garderie

Si l'heure de début de la fête est fixé par l'école **pendant le temps de garderie** la garderie est maintenue jusqu'à l'heure de début de la fête fixée par l'école.

Les enfants encore présents en garderie sont placés sous la responsabilité des enseignants à l'heure de début de la fête.

L'animateur référent municipal remet au directeur d'école la liste des enfants encore présents en garderie. Dès lors, tous les enfants présents à l'école sont sous la responsabilité des enseignants et des familles.

Important : Toute modification familiale ou professionnelle doit être impérativement signalée au service Action Scolaire

4) FACTURATION

a) Consultation des factures

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Contact : Service action scolaire, 4 rue Chaudordy à Agen - 05 53 69 47 28 - action.scolaire@agen.fr ou sur le site <https://www.espace-citoyens.net/agen>

Les factures sont consultables et téléchargeables en ligne en vous connectant à votre espace personnel sur le site : <https://www.espace-citoyen.net/agen>

b) Paiement

Vous avez la possibilité de procéder au règlement de vos factures en ligne sur votre espace citoyen à l'aide de votre carte bancaire. Pour ce faire, il faut le N° de titre indiqué sur l'avis de sommes à payer du Trésor Public que vous recevez chaque mois par voie postale.

c) Prélèvement automatique

Si vous le souhaitez, vous pouvez mettre en place le prélèvement automatique de vos factures.

Pour ce faire, vous pouvez télécharger le mandat SEPA sur l'espace citoyen et le renvoyer complété et signé par mail accompagné de votre RIB au service Action Scolaire.

Le prélèvement intervient le 15 de chaque mois.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Contact : Service action scolaire, 4 rue Chaudordy à Agen - 05 53 69 47 28 - action.scolaire@agen.fr ou sur le site <https://www.espace-citoyens.net/agen>

Il convient donc de rappeler que les huit élus désignés comme représentants titulaires au comité de la caisse des écoles sont, Mesdames Rose HECQUEFEUILLE, Emmanuelle CUGURNO, Baya KHERKHACH, Bernadette RICHARD-FAYOLLE, Aurélie CHAUDRUC-BIZET, Claire RIVES, Marjorie DELCROS et Maryse COMBRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment, l'article R.212-26,

Vu la délibération n° DCM2021_108 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 décembre 2021, relative à la représentation de la Ville d'Agen au comité de la caisse des écoles.

Vu la délibération n° DCM2022_092 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 juin 2022, relative à la représentation de la Ville d'Agen au comité de la caisse des écoles.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET REMPLACER la délibération n° DCM2022_092 de la Ville d'Agen en date du 27 juin 2022 relative à la désignation de nouveaux représentants au Comité de la Caisse des Ecoles

2°/ DE MAINTENIR Mesdames Rose HECQUEFEUILLE, Emmanuelle CUGURNO, Baya KHERKHACH, Bernadette RICHARD-FAYOLLE, Aurélie CHAUDRUC-BIZET, Claire RIVES, Marjorie DELCROS et Maryse COMBRES en qualité de représentants de la Ville d'Agen au Comité de la Caisse des Ecoles.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 20/07/2023

Publication le 20/07/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA